

ANDRÉ FRIBOURG

DISCOURS
DE DANTON

PRÉFACE DE M. G. LANSON

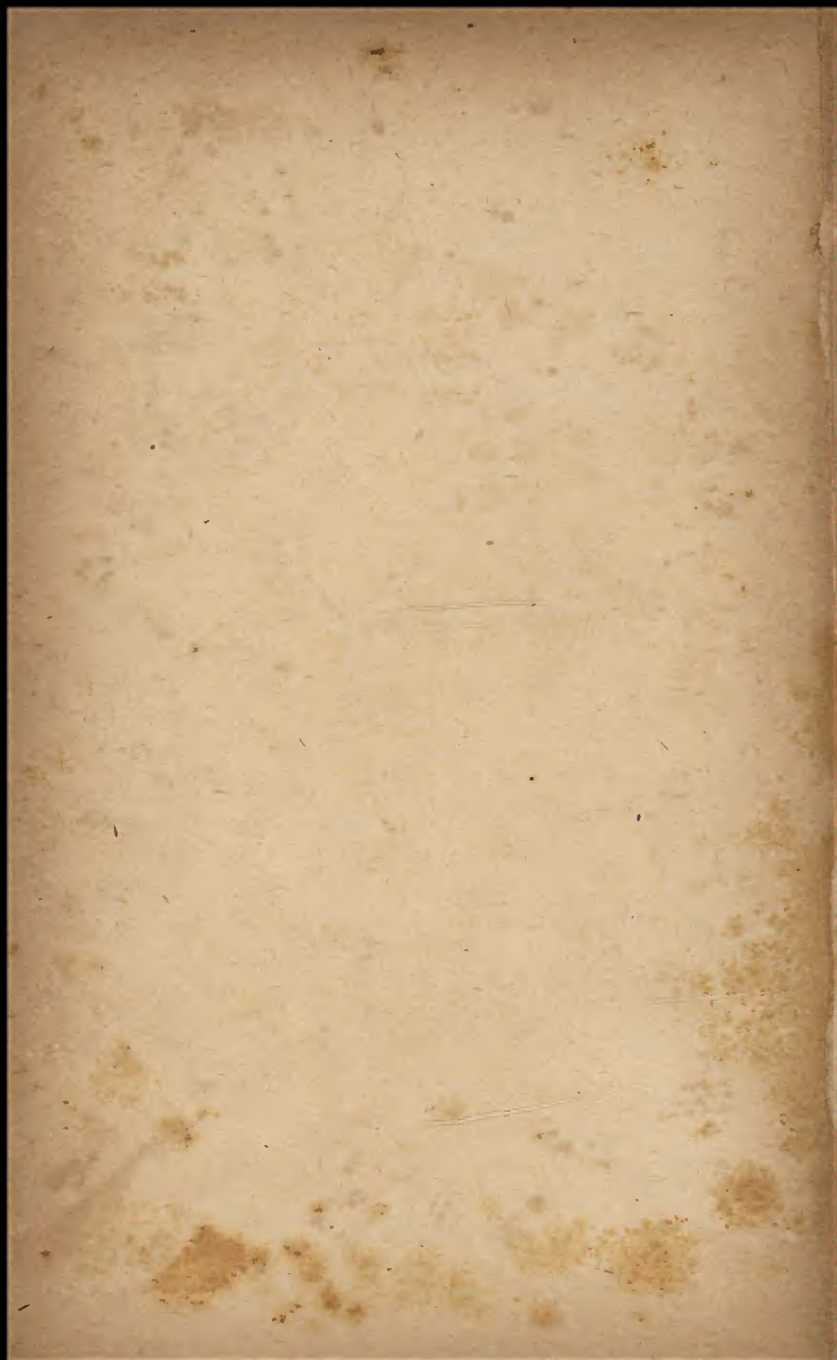


CEDEM
LW
3458



PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}
Boulevard SAINT-GERMAIN, 79
1910





ANDRÉ FRIBOURG

DISCOURS
DE DANTON

PRÉFACE DE M. G. LANSON



PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79
1910

Droits de traduction et de reproduction réservés.





PRÉFACE

M. André Fribourg vient d'établir, pour la Société de l'histoire de la Révolution française, l'édition critique des discours de Danton. L'entreprise était délicate, il s'en est tiré à son honneur. Mais cette édition critique n'est, ne peut être qu'un instrument d'étude : rassembler, sous une rédaction principale, toutes les variantes et additions que présentent les divers comptes rendus analytiques de chaque discours, c'est fournir à l'historien les moyens de reconstituer pour lui, dans la mesure du possible, l'éloquence de Danton. Ce n'est pas donner Danton à lire au public. M. André Fribourg a compris qu'il devait se risquer à fournir un texte qui fût lisible au premier venu des simples curieux.

C'était là un travail plus difficile que celui de l'édition critique : il y fallait, avec tous les scrupules de l'érudit, la finesse du lettré, le sens de la parole vivante. Un tact spécial était nécessaire pour suivre ou dégager le mouvement de la phrase orale.

Avec beaucoup d'adresse et de goût, et avec une



sûreté qu'explique une longue fréquentation de son auteur, dont les habitudes de parole, les phrases, les clichés, les tics même (quel orateur n'en a?) lui étaient devenus familiers, M. André Fribourg a fait sortir, de l'amas d'analyses divergentes qu'on possédait, un texte sûr en beaucoup d'endroits, tout à fait probable en d'autres, le meilleur texte en tout cas qu'il fût possible de constituer des improvisations de Danton, un texte où en vérité l'on a souvent la sensation d'entendre « le monstre ».

J'ai pris beaucoup de plaisir à lire ce petit volume, et je souhaiterais qu'on en fit de pareils, par la même méthode, pour les principaux orateurs de la Révolution. Je souhaiterais même qu'on nous donnât, plutôt que des séries individuelles de discours, les grandes journées des Assemblées révolutionnaires, la suite, pour chaque débat, des harangues qui se choquèrent, le mouvement et la vie de chacune de ces séances mémorables. C'est alors que, dans ce concert dissonant, chaque voix aurait tout son accent, toute son ampleur.

Il est visible que cette éloquence révolutionnaire n'est point faite pour être lue comme nous lisons Démosthène ou Cicéron, ou nos orateurs de la chaire du xvii^e siècle, Bossuet et Bourdaloue. Il ne faut point chercher dans les discours de Danton une perfection de forme qui habille les grands lieux communs de la politique et de la morale



pour le régal des lettrés. Démosthène et Cicéron ont écrit, et, nous pouvons le croire, refait leurs discours; ils en ont fixé la forme pour l'éternité. Bourdaloue disait par cœur, et sa rédaction bien arrêtée a été encore peignée par le consciencieux Bretonneau. Bossuet a édité lui-même ses oraisons funèbres, et si ses sermons n'existent qu'en brouillons, ce sont du moins des projets originaux où tout est de l'artiste même : et de quel artiste! Au lieu que nous ne connaissons Danton — sauf exception — qu'à travers des résumés, des analyses, des notes de journalistes, intelligents parfois, mais pas toujours, pas toujours bien disposés non plus, et d'ailleurs plus occupés de politique que d'art.

Ce n'est donc pas aux beautés de style qu'il faudra s'attacher ici; on ne saurait employer ces discours à la pure étude littéraire. Et puis, pourquoi ne pas confesser que le style de Danton, c'est le style d'une mauvaise époque? L'image abonde chez lui, mais toujours pathétique, ou frénétique, et non pittoresque; vitupérative ou enthousiaste à l'excès, allumeuse de passions, jamais évocatrice de visions. Les tropes pullulent. Tout un siècle de littérature sentimentale, attendrissement du *Télémaque*, énergie et *sombre* des Anglais, déclamation brûlante de Rousseau, gesticulation fougueuse de Diderot, douceur fondante de Gessner, exaltation désespérée de *Werther*, et, brochant sur le senti-



ment, l'aspiration nouvelle au sublime antique, l'héroïsme tendu à la façon du Serment des Horaces, toutes les leçons des œuvres qui alors composaient la culture française, devaient engager les orateurs révolutionnaires à projeter en tropes et en images sans mesure l'intensité des passions que les événements excitaient en eux. Ils avaient appris à se draper dans leur émotion, à se tordre ou se tendre dans des attitudes violentes; et dans les heures qu'ils vivaient, nulle emphase ne leur paraissait dépasser la grandeur des événements, ni l'amplitude des réactions par lesquelles ils y correspondaient. Mais enfin, pour nous, leur style a trop de boursofflure. Si l'on a pu dire de certaines pièces de Voltaire que c'étaient des « brûlots éteints », plus d'un morceau fameux de l'éloquence révolutionnaire est de la lave refroidie. Nos lettrés ne peuvent plus se délecter du style sentimental ou héroïque de 1792; et nous ne pouvons plus envoyer à cette école les jeunes gens qui veulent apprendre à écrire ou à parler, nous qui déjà hochons la tête souvent aux « beautés » de Cicéron : nous ne pouvons plus placer le style ou l'éloquence hors ou au delà du naturel. Danton parle une langue qui date, la langue d'une époque et d'un goût; passons condamnation là-dessus.

Ne lui demandons pas non plus des modèles d'amplification : les indications des lieux communs



sont chez lui brèves et rapides. Il ne traite pas les idées générales en développements arrondis et copieux où l'on retrouve les beautés que nos maîtres nous découvriraient dans le *Conciones*. Il y a de la rhétorique dans le détail du style chez Danton, il n'y a pas de rhétorique dans la construction du développement, pas de « beaux morceaux » à détacher de l'occasion et des nécessités qui le faisaient monter à la tribune, comme beaux en soi, de la beauté abstraite des lieux communs universels.

Mais il y a dans ces discours quelque chose qui vaut mieux que le style, le bon goût, la rhétorique classique : il y a la vie. La vie vraie, d'abord : ces harangues n'ont pas été réécrites ni retouchées ; les voilà telles qu'on les recueillit il y a cent quinze ou cent vingt ans des lèvres de Danton, les voilà non fardées, ni polies, avec leurs rudesses, leurs vulgarités, leurs reprises, leurs cahots, leur flamme aussi et leur élan.

La vie intense, ensuite : quel drame, depuis cette première déclaration de défiance à l'égard de La Fayette jusqu'à la défense furieuse et hautaine de Danton vaincu ! Mais surtout, chez cet homme-là, chaque discours est un acte, une excitation d'énergie, un appel à l'action. En ce sens-là, jamais homme ne fut moins déclamateur. Jamais parole, malgré l'emphase de l'expression, ne fut plus naturelle et plus sincère, n'exprima mieux un



tempérament : violente, convulsive, effrénée, oui, elle est tout cela, mais combien adroite aussi, la plupart du temps, et sensée, et opportune. Ce Champenois tonnant me fait penser à une autre voix puissante, au Gascon fils d'Italien, Gambetta de Cahors. Cette éloquence-là ne se prend pas pour but : elle ne poursuit pas le succès oratoire, mais le résultat pratique ; jamais Danton ne crut qu'une phrase était un fait, ni qu'un applaudissement était la fin du discours : il ne parlait que pour créer de l'action.

Voilà donc le véritable usage de ce volume, l'usage qu'en doivent faire les curieux pour leur plaisir, les maîtres et élèves pour le profit pédagogique. Il y faut chercher la vie, et, pour cela, remettre chaque discours dans l'histoire, à son moment, se demander quelle crise s'était nouée, devant quel obstacle ou quel péril la Révolution était venue, de quelle manière Danton inspira aux Assemblées le courage de sauter l'obstacle et de vaincre le péril, et quelles résolutions, quels actes réalisèrent l'énergie suscitée par sa parole.

Ce ne sera point une étude de pure histoire. L'éloquence, comme le théâtre, est un art spécial, qui n'est point entièrement littéraire. Ce n'est point un art désintéressé, un art de jeu : son esthétique doit être, si je puis dire, dynamique, et non formelle. Un discours ne doit pas se juger comme un



poème lyrique, par la beauté du style ou des idées, par l'originalité singulière ou l'intérêt universel des développements. Sa valeur se mesure à sa force active, aux effets qu'il a tirés des auditeurs. La seule étude des orateurs qui soit conforme à l'essence et à la fin de l'éloquence, est celle qui ne cherche pas les discours bien écrits, mais les discours puissants dont la trace est visible dans la série des faits. De ce côté-là, on n'aura pas de déception, en passant de Démosthène à Danton.

Enfin Danton nous offrira quelque chose de plus qu'un spectacle émouvant; qu'un exemple de la vraie et saine éloquence d'action : le lecteur y pourra prendre une leçon de morale civique et de patriotisme. Le temps est passé des apothéoses sentimentales : ceux qui demeurent fidèles à l'esprit de la Révolution, ne réclament pour elle que la vérité. Aucune éducation, aucune formation de conscience ne peuvent se fonder que sur la vérité. Nous ne redoutons rien de la vérité. Que l'on regarde donc ici Danton tel qu'il fut. Quelles que soient ses croyances, ses sympathies, ses regrets, ses espérances, le lecteur impartial devra reconnaître chez cet homme quelques traits qui commandent le respect, je dirai même l'affection. Ce fut un bon et un grand Français. Il voulut la liberté. Il fit appel, tant qu'il put, à l'union des partis. Il ne lâcha Dumouriez qu'à la dernière



minute, sacrifiant toutes ses défiances au besoin de la patrie. Il ne fit la guerre aux Girondins que malgré lui, forcé par eux. Sans cesse il élevait les regards des assemblées qu'il haranguait au delà des querelles mesquines, vers les grands buts nationaux. Il fut l'âme, à certaines minutes, de la défense de la patrie, et, plus heureux que Gambetta, sut créer cette confiance dans le succès qui souvent le produit.

Nous ne voulons rien abandonner, rien renier du passé de la France, de la tradition de la France. Nous ne voulons pas juger François I^{er} et Louis XIV, ou même Napoléon, avec nos idées et notre conscience d'aujourd'hui : nous voulons voir leur grandeur avec leurs fautes et leurs vices; nous n'insultons pas à la France qu'ils exprimaient. Mais la Révolution, mais les hommes de la Révolution sont, au même titre, le passé et la tradition de la France; et Danton, dans ce culte de toute la gloire nationale, dans cette conservation pieuse de notre héritage de souvenirs qui fait le fond du patriotisme, Danton — n'eût-il fait que le discours du 2 septembre 1792 — doit avoir sa place entre Louis XIV et Napoléon. Ceux-là blessent la France et l'appauvrissent, qui continuent d'insulter l'homme dont la voix fut à certaines minutes la voix de la nation dressée contre l'invasion étrangère.

GUSTAVE LANSON.



INTRODUCTION

Danton¹ était de petite bourgeoisie champenoise. Jacques, son père, occupait la charge de procureur au bailliage d'Arcis-sur-Aube, Jeanne-Madeleine Camut, sa mère, était fille de l'entrepreneur des ponts et chaussées de la province. Deux de ses oncles par alliance, un marchand, un maître de poste, habitaient Troyes²; il était neveu du curé de Barberey-Saint-Sulpice, village situé sur la Seine, un peu en aval de cette ville.

Sa vie première fut aventureuse et vagabonde. Il n'avait pas trois ans quand il perdit son père; ses frères, ses sœurs occupaient trop sa mère pour qu'elle songeât beaucoup à lui. Il vécut sa jeunesse indépendant, hardi, querelleur,

1. Né et baptisé à Arcis-sur-Aube le 26 octobre 1759. Jacques Danton avait épousé Jeanne Madeleine Camut en 1754. Il mourut le 24 février 1762, âgé d'environ quarante ans, laissant quatre jeunes enfants (deux filles, deux garçons) et sa femme enceinte. Tous ces enfants moururent tôt. En 1794, lors de l'exécution de Georges-Jacques Danton, il n'existait plus qu'une des sœurs, Marie-Nicole-Cécile Danton, supérieure de l'hôpital d'Arcis, disparue en 1814.

2. Les noms de ces deux oncles figurent au traité d'office d'avocat aux conseils de Danton : « ... sieur François Lenoir, maître de poste aux chevaux et dame Marie-Geneviève Camus, sa femme, ... dame Elisabeth Camus, veuve du sieur Nicolas Jeannet, marchands... »



courant les champs, les bords de l'eau et barbotant dans l'Aube. Doué d'une grande force, il aimait à l'exercer et risqua, par imprudence, vingt fois la mort. Un taureau lui arracha la lèvre supérieure d'un coup de corne, un autre lui écrasa le nez; il lui prit un jour fantaisie d'attaquer des pores à coups de fouet : il glissa, tomba, les bêtes furieuses se ruèrent et lui firent une terrible blessure. A peine remis, il manqua se noyer puis fut atteint d'une fièvre maligne, d'une petite vérole accompagnée de pourpre qui compliqua encore sa laideur.

On le confia alors aux soins d'une maîtresse d'école, experte manieuse du fouet, qui lui devait apprendre ses lettres : il se sauva. — On le « transvasa », suivant son mot, dans une institution supérieure « dont le chef croyait savoir assez de latin pour en enseigner les éléments » : il préféra le brelan à la grammaire et les longues courses à travers prés, à travers bois.

L'impression de la nature fut profonde sur son âme : il aima l'uniformité immense de la plaine avec ses montées lentes et très douces qui semblent rapprocher le ciel; il aima la vallée trop large, ouverte dans la craie blanchie, et ses vertes prairies éparses et ses hauts peupliers qui déchirent le voile du brouillard matinal; il aima le vide muet, indépendant et lumineux de sa Champagne; il aima ses aspects changeants, et ce sont des images qu'il emploiera souvent dans ses discours que celles du vent soufflant en tempête, d'un ciel lavé par l'averse orageuse, ou d'une brume grise et molle évaporée dans le soleil.

Il avait quatorze ans lorsqu'on arrêta cette éducation à la Jean-Jacques. En 1773, après un court séjour au petit séminaire de Troyes, on le fit entrer au collège. Il passa deux années chez les Oratoriens, en seconde et en rhétorique. Nous sommes bien renseignés sur cette partie de sa vie car nous possédons les *Notes* d'un de ses anciens camarades et les papiers du collège de Troyes. « Il eut pour professeur, nous dit un historien ¹, le père Laurent Béranger, l'auteur du livre

1. M. Albert Babeau, dans son livre sur *Le théâtre de l'ancien collège de Troyes*, qui a eu entre les mains les papiers du collège.



populaire de la *Morale en actions*, qui plus tard adhéra aux principes de la Révolution et fut correspondant de l'Institut. Georges Danton-Camut remporta des succès dans la classe d'humanités; il eut le prix de fable et les accessits de discours latin, d'amplification française et de vers latins¹. Il ne figure pas cependant parmi les premiers de sa classe, *inter insignes*, qui sont au nombre de cinq, dont les noms sont restés complètement obscurs, mais il a son rang parmi les bons, *inter bonos*; ceux-ci sont au nombre de vingt et un parmi lesquels se trouve.... Louis-Robert Béon qui fut le biographe de la jeunesse du conventionnel... Georges Danton resta l'année suivante en rhétorique parmi les bons élèves... » Béon nous donne quelques détails sur les études favorites de son ami et raconte : « Il préférerait à toute autre lecture celle de Rome républicaine. Il s'exerçait à chercher des mots énergiques, des tournures hardies, des expressions nouvelles car il aimait à franciser les mots latins dans les traductions à faire de Tite-Live et autres historiens romains.... » Rousselin de Saint-Albin, qui connut bien Danton, dit en termes presque semblables : « Livré à lui-même il fit dans ses lectures un choix qui commençait à montrer ses goûts... C'étaient les historiens et les moralistes de la Grèce et de Rome. Il trouvait là de mâles sentiments, des expressions hardies qu'il francisait avec bonheur.... »

Le curé de Barberey comptait que son neveu lui succéderait au presbytère, mais l'adolescent s'en souciait peu : il répugnait à toute inutile contrainte. Il voulut et la famille consultée admit qu'on l'autorisât à faire ses études de droit, sous cette condition qu'il fréquenterait assidûment l'officine d'un procureur : la procédure devait être familière au fils d'un homme de loi.

1. Le palmarès donne cette indication : « *Georgius Danton-Camut fabulae praemium meritus, ad praemia solutae orationis, comp. vernalculae et strictae orationis accessit* ».



**

Danton gagna Paris en 1780 par la voiture du messenger d'Arcis-sur-Aube. Il logea chez Layron, l'aubergiste des Champenois, rue Geoffroy-l'Asnier, au *Cheval noir*, et, comme il était léger d'argent, se mit en quête de travail. M^e Jean-Baptiste-Nicolas Vinot, procureur au Parlement, qui demeurait non loin de chez Layron, 12, rue Saint-Louis-en-l'Île, reçut la visite du clerc aspirant, lui demanda un modèle de son écriture, la trouva laide et le lui dit. « Je ne suis pas venu pour être copiste ! » répartit l'autre. « J'aime l'aplomb, il en faut dans notre état, » approuva Vinot, et il l'embaucha.

Nonveau dans l'étude, Danton fut chargé de « faire le Palais ». « C'est la première initiation des jeunes clercs aux affaires, dit un de ses biographes. Elle commence à les mettre en relation avec les choses et les personnes du monde judiciaire et leur donne les éléments de la pratique par de petits plaidoyers sommaires et des explications contradictoires qui leur ouvrent les idées, et leur apprennent à se conduire dans le labyrinthe où ils sont destinés à vivre. » Danton s'acquittait de sa tâche en conscience, mais l'escriime, la panme, la natation lui agréaient bien davantage. Rousselin de Saint-Albin, que nous venons de citer, se plaît à rappeler les prouesses de son ami, les tours de force accomplis par lui au milieu des courants les plus difficiles de la rivière de Seine. « De l'endroit même où il prenait ses ébats, on voyait les tours de la Bastille, ajoute-t-il, et plus d'une fois les baigneurs ont entendu Danton, dressant sa tête comme un triton, jeter une menace du côté de la prison d'État, et s'écrier de sa voix vibrante : Ce château fort suspendu sur notre tête m'offusque et me gêne. Quand le verrons-nous abattu ? Pour moi, ce jour là, j'y donnerai un fier coup de pioche ! »

A la suite d'une double partie d'escriime et de natation Danton fut un long temps malade, et durant les mois de son inaction forcée, au cours de sa convalescence, compléta son éducation. Il parcourut l'*Encyclopédie*, Montesquieu « fut de



sa part l'objet d'une étude toute particulière », puis il passa à Voltaire, à Rousseau, s'enthousiasma du petit traité de Beccaria *Des délits et des peines*; il se plaisait à lire, à relire, à apprendre par cœur des pages entières de Buffon dont il avait fait son maître d'éloquence.

Il termina son droit, et, en bon Champenois, voulut être licencié de l'école de Reims. Licencié, il revint à Paris et fut admis comme avocat stagiaire au Parlement en 1785.

Le stagiaire pouvait plaider mais devait surtout suivre les audiences et se former à l'école des « maîtres » célèbres. Rousselin de Saint-Albin nous affirme que Danton plaïda et nous devons l'en croire. Son témoignage, relativement précis, est unique et mérite d'être rapporté. « Danton s'essaya, dit-il, au barreau de la capitale pendant quelque temps. Chargé d'une affaire, entre autres, pour un berger contre le seigneur de son village, il eut l'occasion de produire en cette circonstance quelques-uns des sentiments qu'il devait plus tard développer davantage sur un grand théâtre. Il réclama avec autant de vigueur que d'adresse les principes de l'égalité devant la loi. Il gagna sa cause devant la cour de parlement qui, comme on se le rappelle, n'était alors composée que de nobles et de privilégiés. Nous ne sommes encore qu'en 1785. Cette première lutte soutenue par Danton fit sensation au Palais et valut au jeune avocat des témoignages d'estime de Gerbier, Debonnière, Hardouin, et de toutes les sommités du barreau de cette époque. Linguet, qui se connaissait en style et qui était de Reims, lui adressa à ce sujet de vifs encouragements. »

Mais le barreau laissait à Danton des loisirs. Lorsqu'il souhaitait se désennuyer, « après son frugal repas chez un traiteur, dont la maison était nommée *l'Hôtel de la Modestie* », il allait aux Français entendre une tragédie classique, ou gagnait son habituel *Café de l'École* et jouait aux dominos en buvant une demi-tasse. Le *Café de l'École*, situé sur le quai, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, près du Palais et du Châtelet, était un rendez-vous des gens de loi; ils y venaient en perruque et en costume. François-Jérôme Charpentier, le patron, « bourgeois d'honnête allure », était contrôleur des fermes. Danton aima sa fille Angélique, en



fut aimé, bien qu'elle eût une forte dot, qu'elle fût jolie et qu'il fût laid, et on l'accueillit malgré que sans emploi.

Les parents d'Angélique Charpentier avaient cependant mis cette condition au mariage que leur gendre serait *occupé*; la profession d'avocat au Parlement leur semblait un peu trop libre. Danton acheta une charge d'avocat aux Conseils du Roi¹. Marié le 9 juin 1787² il reçut ses provisions d'avocat le 12, et, comme il le dit gaïement, mari et avocat aux Conseils, entra presque au même jour en puissance de femme et en charge d'officier ministériel.

Danton paya son office fort cher : dix mille livres pour le corps de l'office, soixante-huit mille pour la pratique ou clientèle qui en dépendait, plus deux cent quarante livres pour le remboursement du droit de mutation, quatre cent seize livres quatre sous pour le marc d'or et les droits aliénés, cent vingt-cinq livres pour les frais du seau, plus encore tous les menus frais tels que les jetons distribués aux confrères, le droit d'entrée, le droit de Chapelle, l'aumône de l'hôpital général, les quatre livres de bougies, les douze livres de sucre offertes à chacun des officiers de l'ordre, le don gracieux du récipiendaire au curé de Saint-Germain-l'Auxerrois sa paroisse, etc., soit un prix total d'au moins quatre vingt mille livres.

La charge était en effet d'importance. Les lettres patentes du 20 septembre 1783 avaient fixé à 73 pour tout le royaume le nombre des avocats aux Conseils. Établis « pour instruire, discuter et plaider » toutes les affaires qui se portaient dans les différents Conseils du roi ou devant les différentes commissions de ces Conseils, leur rôle était à peu près analogue à celui de nos avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Le récipiendaire subissait un exact et sévère examen.

1. Le traité d'office d'avocat aux Conseils entre M^e Huët de Paisy et M^e Danton, fait et passé en l'étude de M^e Dosfant, le 29 mars 1787, après midi, a été retrouvé et publié par M. Robinet, dans son livre sur *Danton, Mémoire sur sa vie privée*, 3^e édit., 1884, pp. 218-225.

2. Le contrat de mariage daté du 9 juin 1787 après midi et conservé aux Archives nationales a été publié également par M. Robinet, *op. cit.*, p. 225-230.



Après avoir visité les officiers de l'ordre, remis ses provisions au syndic, après s'être présenté, accompagné du clerc, à tous ses futurs confrères, il soutenait en séance solennelle, « debout, en robe, le bonnet carré à la main », l'interrogatoire du syndic et des argumentants désignés. Si l'épreuve était favorable, s'il était capable d'improviser sur un sujet donné son discours de réception en latin, on l'autorisait à se retirer par devers le chancelier qui faisait sceller ses provisions, et recevait son serment d'obéissance au roi ¹.

Le cercle des connaissances nécessaires à un avocat aux Conseils était vaste. « Son ministère n'est point borné à une partie du royaume, nous dit un des membres de l'ordre, il embrasse les usages, les lois, la jurisprudence de tous les tribunaux. Il doit posséder parfaitement toutes les ordonnances et les formalités qu'elles ont introduites pour juger des moyens de cassation qui s'élèvent contre les arrêts et les jugements en dernier ressort. La science du droit public du royaume lui est surtout nécessaire... La variété et la multiplicité des objets dont s'occupent les différents conseils du roi et les bureaux du ministère exigent qu'un avocat aux Conseils ait au moins une idée très étendue de toutes les parties de l'administration. Ainsi les affaires ecclésiastiques et civiles, la théorie du commerce et celle des finances, les lois forestières, les lois domaniales, les lois criminelles, les lois bursales, les usages maritimes, les statuts des colonies, et ce qui concerne l'agriculture, l'industrie, les manufactures, etc., tout est de son ressort. »

1. Cf., pour plus de détails, le livre de M. Bos, *Les avocats au Conseil du Roi*, 1881.

Avant d'être définitivement immatriculé, l'avocat prêtait entre les mains du doyen le serment suivant : « Je jure et promets à Dieu de bien fidèlement exercer la charge d'avocat aux Conseils du Roi, dont il a plu à Sa Majesté de m'honorer, d'observer et garder exactement les lois et ordonnances du Royaume et les règlements du Conseil et de la Compagnie; de ne prêter mon nom ni mon ministère aux solliciteurs, et de ne prendre aucun emploi de secrétaire auprès de Messieurs les Conseillers d'État, Maîtres des Requêtes et autres qui ont séance au Conseil, et que je me rendrai assidu aux assemblées de la Compagnie pour m'instruire dans les fonctions de ma charge. »

On eut difficilement souhaité meilleure école à un futur ministre, à un futur révolutionnaire. Nul mieux que lui n'a pu deviner, comprendre, haïr abus et privilèges. Ce furent en réalité des jours d'apprentissage, des jours de préparation politique, que ceux qu'il consacra à son œuvre judiciaire.

Aujourd'hui on oublie cette œuvre. L'homme d'état a fait tort à l'homme de loi; l'avocat est mort. Pour beaucoup la grande figure du tribun semble surgir brusquement dans la Révolution; on l'imagine obscur, inconnu, miséreux de la veille, se dressant d'un bond en 92 contre l'horizon politique.

Ses ennemis ont pu facilement tramer autour de ses débuts une légende mensongère, — qui donc, après la Convention, après Germinal, songerait à l'avocat Danton? — Il leur plut d'en faire un misérable « chargé de dettes plus que de causes », un maître Patelin ployant l'échine, grelottant de faim, besogneux et vil.

En fait, sa clientèle était des plus diverses et recrutée dans toutes les classes de la société : nobles, abbayes, communautés, industriels, armateurs, commerçants, petits bourgeois, boutiquiers, ouvriers, paysans se confiaient à lui. Il occupa pour Louis-François de Paul de Barentin, premier président à la Cour des aides après Malesherbes et garde des sceaux de France; il occupa pour Alexandre de Saint-Mauris, prince de Montbarrey, secrétaire d'état à la Guerre, lieutenant général et grand d'Espagne; les Langlade du Chayla de Montgros, le marquis De Clerc La Devèze, Ribauld de La Chapelle, Joseph Martin de La Tremblaye, les Manceau de la Martinique, le chevalier de l'Hôpital, Antoine de Busseuil eurent recours à lui. Il défendit les intérêts des paroisses de Metz-Robert et de Balinghem, ceux de la corporation des batteurs d'or plaidant contre les orfèvres, ceux de Benjamin Dubois, l'armateur malouin, contre le Parlement de Rennes, ceux d'industriels comme les Perrault, « marchands fabricants de gances et lacets », ceux de limonadiers comme les Boudray « tenant le *Caffé Chinois*, boulevard Choiseul »; des négociants de Lyon, Jean-Baptiste Morellon, Antoine Brun, Pierre Favre, Corsant, Bressiaux, Myron, Mertel, Chartin, Livoux, Fayard, etc., sont ses clients; il assiste un colon de Saint-Domingue, se met au



service des humbles, dirige le tailleur Accassat du Pont-au-Chango et Magdeleine Merlin, sa femme, et l'ouvrier-orfèvre Gauthier, « ci-devant soldat au régiment de Médoc », et le laboureur Amelineau des Sables-d'Olonne !.

L'objet de ses requêtes est aussi divers que la clientèle : droit maritime, droit coutumier, droit commercial, droit forestier, vieilles coutumes provinciales, droit nobiliaire, droit colonial, il doit toucher à tout.

Une de ses causes les plus fréquentes est la demande en maintenance de noblesse. Souvent, par suite d'une erreur, ou d'une négligence, ou de la perte d'une pièce, le Cabinet du Saint-Esprit se refusait à admettre l'inscription sur ses registres de nobles dont l'extraction n'était cependant pas douteuse. Il fallait plaider ; on s'adressait aux Conseils du Roi. Devant les juges, l'avocat aimait à invoquer les grandes actions des ancêtres du défendeur, les services qu'ils avaient rendus à l'État soit en paix, soit en guerre, soit en Europe, soit aux colonies. « Sans doute, dit-il, lorsqu'il plaide pour les du Chayla de Montgros, sans doute, Sa Majesté les confirmera dans la possession du plus précieux des biens qu'ils tiennent de leurs ancêtres, l'honneur dont leur famille jouit de temps immémorial de verser noblement son sang pour la patrie ! » Il invoque l'honneur de ceux qu'il défend, « l'honneur, ce premier, ce plus précieux bien héréditaire de la noblesse française » ; quand une cause est délicate, quand, par exemple, il cherche à faire réintégrer dans leurs droits des nobles protestants, il est adroit, souple et simple à la fois ; il sait toucher même le cœur de juges prévenus en contant les tristes aventures de Pierre Manceau de Fontenay, emmené captif en Alger ².

1. Cf., pour toutes ces affaires, André Fribourg, *Discours de Danton*, édition critique, Paris, Société de l'Histoire de la Révolution française et E. Cornély, 1910.

2. « ... Pierre Manceau de Fontenay, tourmenté de même pour quitter la religion de ses pères, malheureusement pour lui, demeura ferme dans son opinion. Il aimait mieux abandonner sa patrie et ses biens que de renoncer à une erreur qui lui était chère parce qu'elle était celle de ses pères ; il lutta quelque temps contre l'orage, mais enfin, en 1708, fatigué des persécu-

Fréquemment aussi Danton plaida les arrêts de surséance, c'est-à-dire demanda pour un débiteur la suspension momentanée des poursuites. Il s'adressait au roi pour obtenir de lui cette grâce et cherchait à lui prouver « qu'il ne pourrait jamais l'accorder dans des circonstances plus capables d'exciter sa bonté, sans blesser sa justice » ; il ne manquait jamais d'établir qu'il poursuivait l'intérêt, non seulement de son client, mais de ses adversaires mêmes « en cherchant à prévenir les discussions judiciaires dont les frais absorbent presque toujours la fortune d'un malheureux débiteur et l'espoir de ceux qui se sont armés contre lui des rigueurs de la loi. »

Il lutta contre les complications du vieux-droit, soit qu'il eut à discuter un retrait lignager, une émancipation, un douaire, une demande en légitime ; il s'insurgea contre la mauvaise foi d'un adversaire, contre l'erreur, ou la malice, ou la paresse des juges ; il lutta contre les corporations et leur stricte législation, contre les usagers s'opposant au défrichement des landes, pour l'établissement de bacs sur les fleuves, contre le régime des concessions de terres aux colonies, tant qu'enfin tous les vices de l'ancien régime lui apparurent, son adresse juridique s'affina, sa fortune s'établit solide, ses relations s'étendirent.

Il fréquentait d'ailleurs une autre compagnie que sa clientèle. Dans la loge des Neuf-Sœurs, fondée par Lalande, à laquelle avaient appartenu Voltaire, Helvétius, Franklin, il pouvait connaître ses futurs compagnons de bataille, Garat, Brissot, Bailly, Desmoulins, Condorcet, Chamfort, Rabaut-Saint-Étienne, Petion, Sieyès, Collot d'Herbois¹. Le commerce du monde acheva l'homme que l'étude avait commencé.

tions qu'il éprouvait, il prit le parti, non d'abandonner son souverain, mais d'aller, sous un autre ciel également de sa domination, essayer de recouvrer la tranquillité. — Il accordait par là et son amour pour son souverain, et son attachement à sa religion. Il résolut de passer à la Martinique.... »

On sent tout ce qu'il y a d'habileté dans ces paroles, de comminération touchante et peut-être aussi de légère pitié dédaigneuse d'un athée pour le pauvre huguenot persécuté, têtu et soumis.

1. Cf. Aulard, *Études et leçons*, 4^e série.



Et cet homme, nous le connaissons bien, car outre les détails que nous donnent ses biographies, nous savons par le menu la bibliothèque qu'il s'était formée¹. Ce qui a dominé le choix de ses livres c'a été un goût profond de modernité; grecque ou latine, l'antiquité qu'il connaît bien, qu'il apprécie, ne l'a jamais asservi. Plus heureux que tous ses contemporains, il échappe à son étreinte. Il possède Virgile, mais en italien (traduit par Caro) et en anglais (traduit par Dryden); il possède Plutarque, mais en anglais, Démosthène, Eschyle, Ovide, Lucrèce, Lucien, Hérodote, mais en français. La moitié de ses livres sont italiens ou anglais, car il lit et parle couramment les deux langues, et ce fait est trop d'importance à cette date pour qu'on n'y insiste pas. Il a seules les éditions italiennes du *Décameron*, de *l'Orlando innamorato* de Boiardo, de l'Arioste, de Métastase; il a *Il Morgante* de Pulci, *Richardet*, et de nombreuses histoires (*Histoire de l'Italie* de Guichardin, *Révolutions d'Italie* de Denina, *Histoire des guerres civiles de France* de Davila), et la *Bibliothèque d'éloquence italienne* de Fontanini, et la *Description de Rome moderne* de l'abbé Venuti, et les *Lettres sur la peinture, la sculpture...*; il possède, mais dans le seul texte anglais, Shakespeare, Pope, *Les lettres de Sussini*, *Le Spectateur*, *Clarisse Harlowe*, Blackstone, Johnson (en double exemplaire), les vingt-trois volumes de la *Richesse des Nations* de Smith, les *Histoires* d'Écosse et d'Amérique de Robertson, et même un *Gil Blas* et un *Don Quichotte*.

Parmi les français, il a surtout choisi les philosophes (Montaigne, Montesquieu, Rousseau, Helvétius, Condillac, Mably, Raynal, le dictionnaire de Bayle, *l'Encyclopédie*), les naturalistes (Buffon, Bomard), les grands auteurs classiques et les auteurs gais qui plaisent à sa nature (Corneille, Racine, Molière, Sévigné, La Bruyère, Regnard, et Brantôme, Rabelais, Scarron, La Fontaine, Voltaire, Piron, Gresset): ajoutez à cela les *Histoires* et les indispensables ouvrages de droit et vous avez le tableau des préférences, des goûts à la fois très larges, très classiques, très pratiques, du Champenois joyeux et fin, laid et solide, quand, avocat aux Conseils du Roi, tout

1. Cf. Robinet, *Danton, Mémoire sur sa vie privée*, 3^e édit., p. 268.



en défendant ses clients, il voyait, étudiait, écoutait, comprenait, et formait à l'écart son âme, son cœur et sa parole pour la cause suprême, pour le rôle décisif qu'il allait jouer dans l'élaboration de la France nouvelle ¹.

..

En 1788, Danton avait quitté la rue de la Tixeranderie pour celle des Cordeliers ²; en 1789, au moment où la Révolution éclata, il était donc membre du district de ce nom.

Son premier geste de révolutionnaire fut violent : capitaine dans la garde bourgeoise du district des Cordeliers, à la tête d'une patrouille, il voulut forcer la porte de la Bastille dans la nuit du 15 au 16 juillet malgré l'opposition du gouverneur provisoire, l'électeur Soulès, qu'il fit enlever, conduire au district, puis à l'Hôtel de Ville. La violence de l'acte déplut. Cependant, dès septembre, Danton est président du district, le plus avancé, le plus résolu de la capitale; il dirige la lutte à la fois contre l'ancien régime et contre la politique trop modérée, pour son goût, des La Fayette et des Bailly. Il joue sa partie dans les journées d'octobre 1789, fait sonner le tocsin et placarder un manifeste d'insurrection; il est chargé par l'assemblée générale des Cordeliers d'aller aux Tuileries en députation remercier le roi de la résolution qu'il a prise d'habiter désormais sa « bonne ville ». Quatre fois il est réélu président de son district malgré l'effort des modérés; on l'accuse d'acheter les suffrages, mais le district proteste « que la continuité et l'unanimité de ses suffrages.

1. J'ai insisté sur la formation de Danton et sur sa vie d'avocat parce que ces points étaient mal connus; je serai beaucoup plus bref dans l'étude de son rôle politique, car le lecteur pourra se reporter aux volumes de M. A. Bougeart, *Danton*; du D^r Robinet, *Danton, Mémoire sur sa vie privée, Danton homme d'État, Le procès des Dantonistes*; de M. Aulard, *Études et leçons*, série IV.

2. La maison donnait à la fois sur la Cour du Commerce et la rue des Cordeliers. Elle occupait à peu près exactement l'emplacement de la statue actuelle du conventionnel, boulevard Saint-Germain.

ne sont que le juste prix du courage, des talents et du civisme dont M. d'Anton a donné les preuves les plus fortes et les plus élatantes comme militaire et comme citoyen; que la reconnaissance des membres de l'assemblée pour ce chéri président, la haute estime qu'ils ont pour ses rares qualités, l'effusion de cœur qui accompagne le concert honorable des suffrages à chaque réélection, rejettent bien loin toute idée de séduction et de brigue; que l'assemblée se félicite de posséder dans son sein un aussi ferme défenseur de la liberté et s'estime heureuse de pouvoir souvent lui renouveler sa confiance. » L'orateur agit aussi au Palais-Royal; en compagnie de Camille Desmoulins, de Fabre d'Églantine, de Marat, de Saint-Huruge, il dispute, lit, harangue la foule et mérite le titre de « président à mortier de cette Cour nationale » que lui décernent les pamphlets.

Nombreux furent les démêlés qu'il eut à cette date avec La Fayette et Bailly. Il osa défendre Marat qu'ils voulaient saisir; il tint tête hardiment au « subtil astronome de l'Hôtel de Ville », à l'« illustre commandant-général de la garde nationale », aux juges du Châtelet, et sut dominer et conduire ses Cordeliers en enthousiaste ingénieux et prudent.

En janvier 1790 Danton fut élu par son district représentant à la Commune provisoire de Paris. Durant les sept mois qu'il siégea jusqu'à l'établissement de la Commune constitutionnelle, il ne joua qu'un rôle très effacé : les modérés dominaient l'assemblée et voyaient d'un mauvais œil et tenaient à l'écart l'« enragé », l'agitateur impatient du moindre joug. Il était toujours maître dans sa « république » cordelière, mais, quand l'Assemblée nationale eut supprimé les districts et leurs assemblées par la loi du 21 mai 1790, quand, au lieu de ces soixante districts, elle eut établi quarante-huit sections non permanentes, quand on put croire avoir tué l'indépendance bavarde et soupçonneuse des Parisiens, Danton et des patriotes à lui dévoués fondèrent une société populaire, le club des Cordeliers, société des Amis des Droits de l'homme et du citoyen; sa parole y régna dès lors en maîtresse. Il ne se faisait point faute d'ailleurs d'être assidu aux séances du club des Jacobins où nous savons qu'il discourait au mois de mai 1790.



Sa « vigueur » scandalisa ses ennemis politiques. Lorsqu'approchèrent les élections à la Commune de Paris, au mois de septembre, ils entamèrent contre lui une campagne acharnée et s'exaspérèrent jusqu'à le diffamer et le peindre comme un « crapuleux personnage, bouillant et emporté, et l'un des enragés à la solde des Jacobins ». L'attaque réussit et Danton ne fut point élu; il sut se taire, et dès novembre regagnait assez de prestige pour être choisi par les sections comme leur orateur à la barre de l'Assemblée nationale, pour être élu commandant du bataillon des Cordeliers, membre de l'assemblée électorale de Paris pour la section du Théâtre-Français, et le 31 janvier 1791 administrateur du département, le vingt-deuxième sur trente-six. Toujours suspect à ses paisibles collègues, il allait occuper cette place jusqu'au 6 décembre.

Ce fut au club des Jacobins et dans sa section, qu'an cours de cette année 1791, Danton agit efficacement. Le 18 avril, Louis XVI essaya de fuir vers Saint-Cloud : il empêcha son départ. Le 21 juin, quand le roi fut arrivé à réaliser son projet, et avant qu'on eut appris son arrestation à Varennes, il attaqua violemment La Fayette, le démasqua; le 23, souhaitant probablement la République au fond de son cœur, il demandait pour la royauté un Conseil à l'interdiction électif et périodiquement renouvelable; le 16 juillet, monté sur l'un des angles de l'autel de la Patrie au Champ de Mars, il lisait la pétition fameuse qui exigeait l'acceptation immédiate de l'abdication du fugitif, faute de quoi les signataires s'engageaient à ne plus le reconnaître pour leur souverain; le lendemain 17, Bailly proclamait la loi martiale, massacrait les pétitionnaires, et, décrété d'arrestation, poursuivi, traqué, caché à Fontenay chez son beau-père, puis à Arcis chez son ami Courtois, puis à Troyes, Danton devait gagner Londres avec ses beaux-frères qui allaient acheter des métiers anglais pour monter une filature.

Son exil fut bref; le 9 septembre il était à Paris, car bien qu'absent, bien que décrété de prise de corps, la section du Théâtre-Français l'avait désigné comme son mandataire à l'assemblée électorale. Or, à quelque temps de là, on dut pourvoir au remplacement de M. Boullemer de la Martinière,



procureur de la Commune. L'élection eut lieu le 18 novembre; sur 5 252 votants, Manuel obtint 2 012 voix, Cahier de Gerville 1 657, et Danton 735; au second tour de scrutin, le 2 décembre, Manuel fut élu; mais Cahier de Gerville, second substitut du procureur, ayant été appelé au ministère de l'Intérieur, le 6 décembre, Danton était nommé à sa place¹.

Dès lors il avait une situation officielle, un traitement relativement élevé (6 000 livres) et si son rôle semblait extérieurement médiocre, effacé, il allait en réalité, et jusqu'au 10 août, exercer personnellement une influence profonde sur Manuel, sur Petion le maire, sur la municipalité où ses amis entraient peu à peu. Sentant approcher son heure, « l'heure des vastes remuements un peu troubles que les volontés puissantes et nettes conduisent jusqu'au bout », il crut devoir se défendre contre les calomnies dont on avait pensé l'accabler, et auxquelles il n'avait jusqu'alors opposé qu'un silencieux dédain. Sa réponse fut le long discours d'installation qu'il prononça le vendredi 20 janvier 1792².

Il continua de parler au club des Jacobins; son influence grandissait. Le bruit courut un moment dans Paris que Louis XVI allait lui confier le ministère de l'Intérieur; la cour le craignait; cependant, jusqu'en juin, il se tint plutôt à l'écart. Mais quand, le 12 de ce mois, le roi eut renvoyé Roland et son ministère girondin, il bannit tout ménagement, s'engagea « à porter la terreur dans une cour perverse », attaqua violemment La Fayette. La journée du

1. Brissot, dans son journal le *Patriote français*, applaudit à cette élection : « M. d'Anton est nommé substitut-adjoint du procureur de la Commune. Ce choix fait le plus grand honneur au bon esprit des citoyens de Paris. Il prouve qu'ils ne se laissent pas égarer par les calomnies, quelque nombreuses, quelque soutenues qu'elles soient. Il prouvera au parti ministériel que, s'il est possible de corrompre ou de tromper la majorité d'une assemblée électorale, il est impossible de corrompre les assemblées primaires et de les tromper longtemps. »

2. Il y rappela que sa fortune provenait du remboursement de sa charge d'avocat aux Conseils qui avait été définitivement liquidée le 8 octobre 1791 au prix de soixante neuf mille trente et une livres quatre sols.



20 juin s'accomplit sans qu'on puisse rien dire du rôle qu'il y joua. Il était hésitant, il pressentait la trahison du roi, les négociations secrètes avec la Prusse, l'Autriche, et le coup de force fatal, inévitable, qu'il vint du peuple ou de la cour.

Dès qu'il eût une conscience nette de la situation, dès qu'il eût compris que l'ancien régime irrémédiablement hostile à la Révolution devait être brisé, son but unique fut de préparer le triomphe du formidable et décisif mouvement populaire qu'il méditait; il voulut sauver la Révolution en jetant sur les Tuileries la masse intacte des faubourgs. Il négocia avec Petion, maire de Paris, et obtint sa neutralité; il adjura Brissot et les Girondins de ne lui point refuser assistance; il aida à la formation, à l'Hôtel de Ville, d'un bureau central de correspondance entre les quarante-huit sections, dirigé par le procureur de la Commune; il poussa les députés que la France entière avait envoyés aux fêtes de la Fédération, et que la cour inquiète voulait diriger au plus vite sur le camp de Soissons, à s'organiser, à s'unir, à ne quitter la capitale qu'après avoir jeté à bas du trône un roi parjure; quand il eut enfin la sensation de la lutte imminente, révolutionnairement, il fit proclamer par sa section le suffrage universel qui donnait à l'armée de la révolte des hommes de plus, aux assemblées primaires de nouveaux citoyens, et substituant d'un coup le régime démocratique au régime censitaire, affirmant dans un arrêté célèbre « qu'une classe de citoyens n'a pas même le droit de s'arroger le droit exclusif de sauver la Patrie », il annonçait à la France : « Les citoyens qui ci-devant composaient exclusivement la section du Théâtre-Français, déclarant hautement leur répugnance pour leur ancien privilège, appellent à eux tous les hommes français qui ont un domicile quelconque dans l'étendue de la section, leur promettent de partager avec eux l'exercice de la portion de souveraineté qui appartient à la section, de les regarder comme des frères concitoyens, co-intéressés à la même cause et comme défenseurs nécessaires de la Déclaration des droits, de la liberté, de l'égalité et de tous les droits imprescriptibles du peuple et de chaque individu en particulier. »



Les événements se précipitent. Le 1^{er} août on connaît à Paris le manifeste de Brunswick : toutes les âmes s'embrasent d'une colère folle; le 4, le Théâtre-Français demande la suppression de l'état-major de la garde nationale, la force du trône; Panis et Sergent, amis de Danton, signent l'ordre de délivrer 5 000 cartouches à balle au bataillon des fédérés marseillais; dans la nuit du 4 au 5, Danton conduit ces fédérés de leur caserne de la rue Blanche aux Cordeliers, c'est-à-dire en plein centre d'insurrection; le 5, il court à Arcis « embrasser sa mère, et régler ses affaires »; le 9, il est de retour; dans la nuit du 9 au 10 il fait sonner le tocsin, longuement, aux Cordeliers, à Saint-André-des-Arts, organise l'attaque du lendemain, règle tout avec Santerre, Westermann et Garnier, le commandant des Marseillais, s'arrête à sa section, puis rentre chez lui et se jette sur son lit « comme un soldat, avec l'ordre de l'avertir ». Minuit approche; on vient le chercher plusieurs fois; à une heure il sort, gagne la Commune provisoire, fait prendre les dernières mesures, suspension immédiate de l'état-major de la garde nationale et du conseil général, nomination de Santerre au poste de commandant de la force armée de Paris; Mandat, le chef des forces royales, a ordonné une habile manœuvre: il va cerner le peuple insurgé et l'écraser sous ses canons; mais le Cordelier veille, marche sur lui, l'empoigne au collet au milieu de son état-major, l'entraîne et signe son ordre d'écrou à l'Abbaye. La résistance du château était désorganisée par cet acte; le peuple allait l'emporter au jour après une lutte sanglante¹.

*
*

Le 10 août, Danton était ministre; il entra dans le gouvernement par la brèche, en vainqueur. Le roi suspendu, l'Assemblée législative avait décidé l'établissement d'un conseil exécutif provisoire de six ministres. Danton s'imposait au point qu'il fut élu le premier et bien qu'on eût décidé

1. Cf. Ph. Sagnac, *La Journée du 10 août*, Paris, Hachette, 1909.



que le premier nommé aurait la signature dans tous les autres départements vacants; on lui confia la Justice; ses collègues furent Monge à la Marine, Le Brun aux Affaires étrangères, Roland à l'Intérieur, Servan à la Guerre, Clavière aux Finances. Chacun applaudit à ces choix, et Condorcet, qui s'était montré l'adversaire de Danton au début de sa carrière politique, et l'avait même un jour brutalement désavoué, écrivit ces lignes peu de temps avant de mourir : « On m'a reproché d'avoir donné ma voix à Danton pour être ministre de la Justice. Voici mes raisons : il fallait, dans le ministère, un homme qui eût la confiance de ce même peuple dont les agitations venaient de renverser le trône; il fallait, dans le ministère, un homme qui, par son ascendant, pût contenir les instruments très méprisables d'une révolution utile, glorieuse et nécessaire; et il fallait que cet homme, par son talent pour la parole, par son esprit, par son caractère, n'avilît pas le ministère ni les membres de l'Assemblée nationale qui auraient à traiter avec lui. Danton seul avait ces qualités, je le choisis, et je ne m'en repens point... »

Ainsi le Cordelier avait réalisé la première partie de son grand plan politique : l'ancien régime impossible et néfaste était aboli. Mais l'ancien régime renversé, la royauté détruite, il fallait établir un nouveau gouvernement, affermir la Révolution, organiser la république, et les rois s'unissant pour l'écraser dans l'œuf, il fallait la défendre et les vaincre. C'est à cette double œuvre intérieure et extérieure que le nouveau ministre allait consacrer les vingt mois de vie fiévreuse qui lui restaient à vivre.

D'heure en heure grandissait le danger public. Les Prussiens avaient franchi la frontière le 19 août près de Redange, le 20 ils paraissaient devant Longwy, le 23 ils prenaient la ville et marchaient sur Verdun, l'investissaient. A cette nouvelle, les âmes faibles du Conseil exécutif, apeurées, songèrent à fuir. Roland blême, tremblant, voulait mettre la Loire entre l'ennemi et lui, et Fabre d'Églantine l'entendit un jour dans le jardin du ministère des Affaires étrangères, abattu, la tête appuyée contre un arbre, demander la translation de l'Assemblée à Blois ou à Tours. « Danton rendit un



service immense à la Révolution, et à la patrie en écrasant de sa forte parole toutes ces pensées débiles, en ériant à tous l'espoir et l'action¹. » Il rendit la confiance au Conseil exécutif, il rendit la confiance à l'Assemblée, l'enflêvra de son ardeur, « noya les difficultés, les rivalités, les haines dans le torrent de l'action », il voulut rendre la confiance au peuple affolé, le détourner des crimes intérieurs en lui montrant la frontière violée. Au milieu de la panique, quand le soleil d'août tournait la tête aux plus solides, il resta debout, face à l'ennemi, inébranlable et l'immense concentration des courages émus, des énergies françaises qu'avait éparpillées l'orage, s'opéra dans son ombre.

Nul n'a mieux compris que Michelet la grandeur de son rôle, nul n'a mieux saisi l'action de ses discours de 1792. « Danton, écrivit l'historien, fut, dans ce moment sublime et sinistre, la voix même de la Révolution et de la France; en lui elle trouva le cœur énergique, la poitrine profonde, l'attitude grandiose qui pouvaient exprimer sa foi. Qu'on ne dise pas que la parole soit peu de chose en de tels moments. Parole et acte, c'est tout un. La puissante, l'énergique affirmation qui assure les cœurs, c'est une création d'actes; ce qu'elle dit, elle le produit. L'action est ici la servante de la parole, elle vient docilement derrière comme au premier jour du monde : *Il dit et le monde fut*. La parole chez Danton... est tellement une action, tellement une chose héroïque (sublime et pratique à la fois) qu'elle sort de toute classification littéraire...; cette parole ne fut pas une parole, ce fut l'énergie de la France devenue visible, le cri du cœur de la patrie². »

Mais un jour l'impuissance partielle du verbe fut tragique. Le 2 septembre, quand Paris s'exaltait au bruit sourd du tocsin, quand le canon d'alarme retentissait au fond de toutes les poitrines, et que l'angoisse d'un péril inconnu et sanglant poussait au meurtre les foules convulsées, Danton crut pouvoir éviter la grande faute, protéger les suspects qui remplissaient les prisons. Dans son célèbre discours

1. Phrase de M. Jaurès dans son *Histoire socialiste*, t. III, p. 158.

2. Michelet, *Histoire de la Révolution*, t. IV, p. 90.



à l'Assemblée législative, il glorifia l'audace, mais l'audace guerrière; il voulut que fut confisquée au profit de la patrie la soif de vengeance qui animait le peuple, et que la voix des cloches qui planait sur la ville fut un appel de courage et non pas un glas de massacre. Ses efforts furent vains; l'émeute déchainée fit son œuvre; impuissant à la maîtriser, il lui arracha du moins les victimes qu'il put car il devinait et souffrait par avance des suites désastreuses qu'aurait cette tache de sang.

Le 20 septembre, à Valmy, la France repoussait l'invasion; le même jour la Convention nationale s'assemblait aux Tuileries. Danton avait été élu député de Paris le 6 septembre par 638 voix sur 700 votants; comme il y avait incompatibilité entre les pouvoirs de ministre et ceux de représentant, il monta à la tribune le 21 pour se démettre de ses fonctions premières; mais, en fait, il garda les sceaux jusqu'au 9 octobre.

Jusqu'au 1^{er} décembre il poursuivit activement sa double politique : à l'extérieur, triomphe militaire et diplomatique¹ de la France; à l'intérieur, maintien de l'union dans la Convention et dans la nation entière : il défendit la députation de Paris contre la politique haineuse de la Gironde, il rassura la masse du peuple en faisant proclamer les propriétés intangibles, le maintien des prêtres, la surveillance des vivres.

Il fut envoyé en mission dans la Belgique le 1^{er} décembre. De décembre 1792 à mars 1793, il ira et viendra de l'armée à Paris, de Paris à l'armée, à Namur, à Liège, à Aix-la-Chapelle, observant les chefs, inspectant les troupes, et chargeant parfois l'ennemi à leur tête. Entre chacun de ses voyages il rendait compte de sa mission aux comités, à la Convention, disant ses craintes, pressant l'envoi des muni-

1. La diplomatie de Danton a été très étudiée par M. A. Sorel, dans la *Revue politique et littéraire* de septembre 1889 et dans son ouvrage sur *l'Europe et la Révolution française*, par M. Aulard, dans la revue *La Révolution française*, t. XVIII et XIX (1890) et par M. Robinet, dans son livre sur *Danton homme d'État*.

tions, des vivres, des renforts, faisant voter l'annexion des provinces belges, et lorsque la défaite ou la trahison mettaient la France en péril, appelant la France entière aux armes.

Danton fut aussi grand dans l'effroyable péril de 1793 qu'il l'avait été l'année précédente. Après avoir fait voter, le 5 avril, l'établissement du Tribunal révolutionnaire, il était élu, le 6, membre du Comité de salut public nommé par la Convention pour remplacer l'impuissant Comité de défense générale. Il fut le chef de ce gouvernement qu'on a pu appeler un ministère Danton. Il dirigea les Affaires étrangères et la Guerre, et parut aux yeux de l'Europe comme le maître véritable du pouvoir exécutif de la République. A la Convention, malgré qu'attaqué lâchement par les Girondins il les eut écrasés le 1^{er} avril, il ne cessa de prêcher l'union entre les partis. Indifférent aux haines calomnieuses, il tendait la main à ses ennemis, et les priait au nom de la patrie d'oublier leurs vieilles querelles : à ces trop jeunes gens vaniteux et aigris, il montrait le gouffre où ils couraient de gaieté de cœur. Ils l'avaient odieusement attaqué, l'accusant de vol, de trahison, de royalisme, de massacres, ils eussent souhaité le trainer dans la boue, mais lui, pitoyable à leur folie, ému par le lent mais fatal suicide de ces anciens compagnons de lutte, épouvanté de voir se sécher peu à peu la sève de la Révolution et de la France, il voulait leur arracher le mot, le geste décisif, qui scellent les réconciliations. Le 25 mai, il défendait Paris àprement attaqué par Isnard ; il prononçait des paroles violentes, mais dans le seul espoir qu'elles effrayeraient, et le 29, il s'écriait encore en pleine Convention. « Marchons ensemble ! » ; le 31, l'insurrection éclatait qui dictait l'arrestation des Girondins.

Son attitude trop conciliante déplut. Le 10 juillet il dut sortir du Comité de salut public où Robespierre le remplaça. Le 1^{er} août cependant il demandait à l'Assemblée d'augmenter la force de ce Comité où siégeait son adversaire ; il lui fit accorder les pouvoirs d'une véritable dictature, et pour n'être point suspect, jura de n'y jamais rentrer. Le 25 juillet il était élu président de la Convention, le 6 septembre réélu membre du Comité : fidèle à son serment, il n'accepta pas. Mais il

assistait toujours assidûment aux séances des Tuileries, parlait en faveur de toutes les mesures propres à affermir le gouvernement révolutionnaire, impôt sur les riches, liberté des cultes, liberté du vote, instruction commune, publique, gratuite, obligatoire, formation d'une armée sectionnaire. Septembre 1793 est peut-être le moment de sa plus grande popularité; le 5, lorsqu'il monte à la tribune, l'Assemblée entière se lève et l'acclame avant qu'il ait parlé, et lorsqu'il regagne son banc, l'action qu'il a produite est telle que tous les députés présents applaudissent, crient, s'agitent et délirent.

Cependant c'est en pleine gloire, en pleine puissance que Danton quitta Paris. Le 12 octobre, il demandait un congé « pour aller à Arcis-sur-Aube rétablir sa santé en respirant l'air natal ». En vérité il fléchissait écrasé par l'effort surhumain qu'il venait de fournir; il était vieilli et navré à mort par l'échec de ses projets d'union, d'apaisement, et par la mort même qui, fréquente et rapide, régnait autour de lui en souveraine. Un jour qu'il se promène dans son jardin d'Arcis, un ami vient à lui, un journal à la main, et du plus loin qu'il l'aperçoit lui crie « Bonne nouvelle! Bonne nouvelle! — Quelle nouvelle? — Tiens lis, les Girondins sont condamnés et exécutés. » Et Danton pâlit, ses yeux se remplissent de larmes : « Et tu appelles cela une bonne nouvelle! La mort des Girondins, une bonne nouvelle! malheureux. — Sans doute, n'était-ce pas des factieux? — Des factieux! Est-ce que tous, nous ne sommes pas des factieux? Nous méritons tous la mort autant que les Girondins; tous, les uns après les autres, nous subirons, comme eux, la mort. » Il rêvait de demeurer avec sa jeune femme et ses enfants au milieu de la campagne qu'il avait toujours aimée, et, comme jadis son compatriote La Fontaine, imaginait parfois que

L'innocente beauté des jardins et du jour
Allait faire à jamais le charme de sa vie.

Et pendant qu'il reprenait goût à la vie, retrouvait ses forces, sa jeunesse, sa gaieté vaillante, à Paris, aux Jacobins, aux comités, à l'Assemblée, ses ennemis, sourdement, lui préparaient un retour mortel. Faire de Danton un conspira-



rateur, un-traitre était une œuvre de longue haleine; Billaud-Varenne et Robespierre usèrent habilement de son absence, et nonèrent l'intrigue. Dès novembre il devina l'irrémissible faute qu'il avait commise, en s'éloignant. Il se sentait épié, il éprouvait cette sensation si cruelle des gens dont tout le monde parle mais devant qui chacun se tait; il se disait : « On parle de moi; mais qui? Mais que dit-on? » Il se sentait vivre dans un air hostile et lourd. Tantôt il se rapprochait de Robespierre et flattait ses appétits religieux, tantôt il poussait ses amis à réclamer, contre son rival, un adoucissement du régime de Terreur qui pesait sur la cité. Les victoires aux frontières avaient sauvé la liberté du peuple, l'indépendance nationale; pourquoi dès lors continuer à verser le sang sur les places publiques? Desmoulins réclama dans son *Vieux Cordelier* la formation d'un Comité de clémence; et Danton disait : « Je briserai cette f... guillotine, ou j'y monterai avant peu! »

Fabre d'Églantine, son ami, fut impliqué traitreusement dans une affaire de faux et arrêté le 23 nivôse (12 janvier 1794). Il demanda que le député pût se défendre à la barre de l'Assemblée, et Billaud-Varenne, énigmatique, lui jeta cette menace : « Malheur à celui qui a siégé à côté de Fabre d'Églantine, et qui est encore sa dupe! » Dans la nuit du 23 au 24 ventôse, on arrêta les Hébertistes; le 25 ventôse, on arrêta Hérault de Séchelles, son second au Comité; le 4 germinal (24 mars), on exécuta Hébert. Danton sentait la mort venir. Le soir du 10 germinal, il était dans sa salle de travail, assis, le corps penché devant l'âtre. De temps à autre, il tisonnait la braise, violemment, en silence. A la nuit close, un homme entra pâle, ému, suppliant. C'était Panis. Il lui apprit qu'on l'arrêterait dans la nuit. Il répondit : « Ils n'oseront! » — Panis l'adjura de partir; il refusa. — Robert Lindet intervint ensuite et lui donna le même conseil. — « Partir! dit-il, est-ce qu'on emporte sa patrie à la semelle de son soulier? » Le Comité avait fait cerner sa maison par la troupe. Il fut arrêté sans résistance¹.

Au Luxembourg où on l'écroua, Danton retrouva ses amis

1. Détails donnés par M. Robinet, dans son *Procès des Dantonistes*.



emprisonnés, Desmoulins, Delacroix, Philippeaux, Ilérault de Séchelles, Westermann, accusés d'avoir formé « une conspiration tendant à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain », et Fabre d'Eglantine, Basire, Chabot, Delaunay (d'Angers), l'abbé d'Espagnac, l'Espagnol Gusman, les Allemands Frey, le Danois Deisderichen et Lulier, accusés d'avoir formé une « conspiration tendant à diffamer et à avilir la représentation nationale et à détruire par la corruption le gouvernement républicain »; de ces accusés politiques et de droit commun on fit un « amalgame » pour « déshonorer ceux-ci par ceux-là¹ ».

Les audiences ne furent qu'une parodie de justice. Hermann, le président du Tribunal révolutionnaire, Fouquier-Tinville, l'accusateur public, cherchèrent à gagner du temps pour que Danton ne parlât point. Ils avaient droit de demander aux jurés, lorsqu'une affaire avait duré plus de trois jours, s'ils étaient « suffisamment éclairés », et, dans le cas d'une réponse affirmative, de requérir le prononcé immédiat du jugement. Tous leurs efforts tendirent à laisser passer ces trois jours sans que Danton eut prononcé sa défense ou fait entendre les témoins qu'il avait cités et qu'il réclama vainement. Malgré eux, le 14 germinal (3 avril), Danton parla. Nous ne connaissons jamais que très mal son discours; le *Bulletin du Tribunal criminel révolutionnaire*, qui en rendit compte, le falsifia odieusement et les notes du juré Topino-Lebrun, telles que nous les possédons, sont imprécises et courtes. Nous devinons à peine sa fureur, ses abattements, ses cris de détresse, et l'horreur qui le secoue, lorsqu'il parcourt l'acte d'accusation meurtrier que Saint-Just a dressé contre lui grâce aux notes secrètes et menteuses de Robespierre; nous devinons à peine sa justification triomphale, et sincère, et précise, et la joie glorieuse qu'il éprouve à revivre toute sa vie passée; nous devinons l'action de sa parole vibrante, faisant éclater en applaudissements une salle prévenue et haineuse, et qui, passant par les croisées, amène la foule entassée sur le bord de la Seine.

1. Cf. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 463.



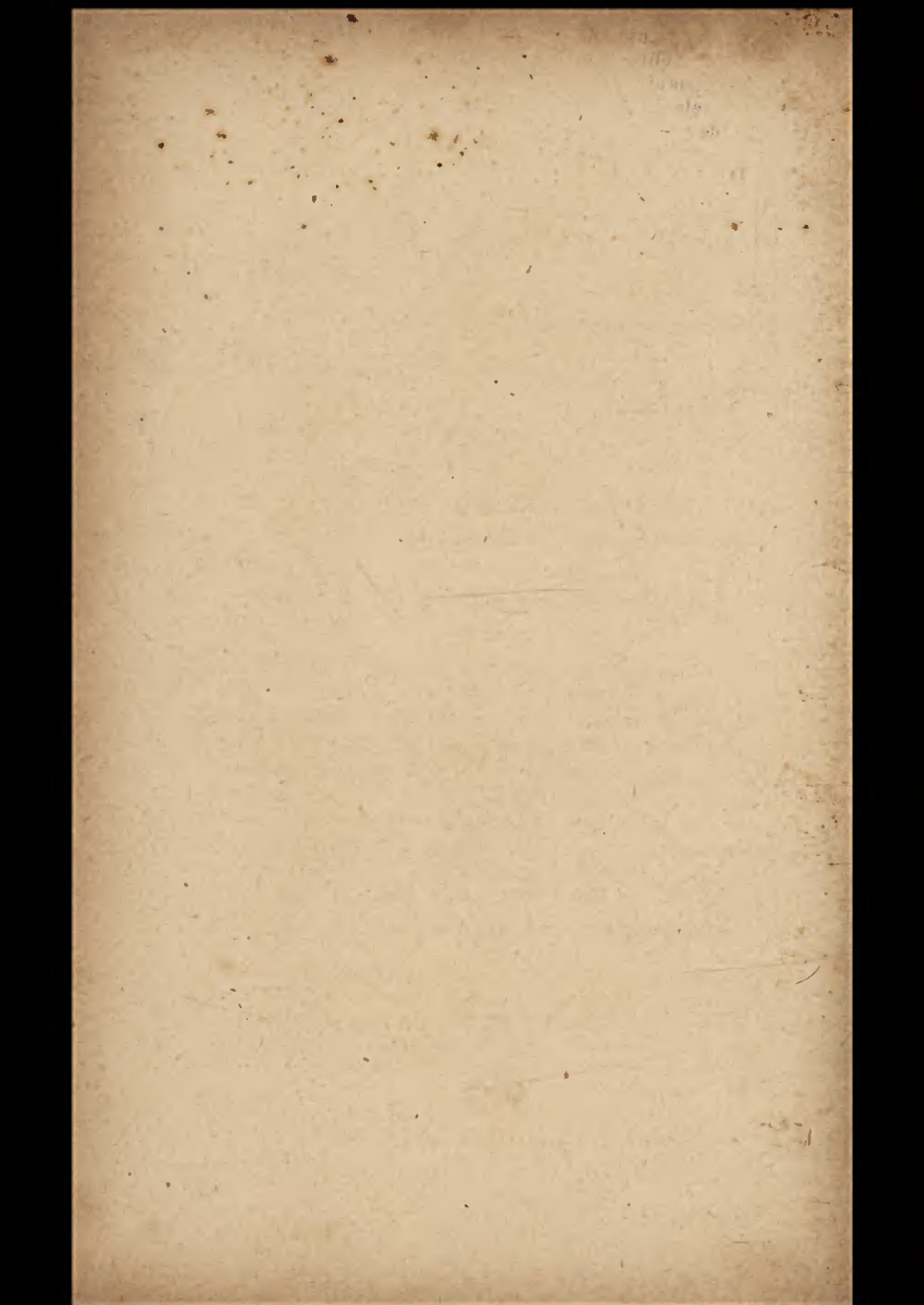
Les juges eurent peur et arrachèrent à la Convention un décret de « mise hors débats » qui leur permit de prononcer leur jugement, le 16 germinal, en l'absence des accusés.

Ce jugement de mort fut exécuté le jour même (3 avril). Danton et ses coaccusés furent conduits dans la salle des condamnés, puis dans la cour de la Conciergerie où les attendaient les charrettes. Ils gagnèrent la place de la Révolution, vers six heures du soir, par la rue Saint-Honoré. Au pied de l'échafaud Danton eut un moment de défaillance : « Ma pauvre femme, dit-il, je ne te reverrai plus ! » mais il se reprit vite, et tandis qu'on tuait ses amis, il attendait calme, très grand, songeant au sommeil éternel qu'il allait dormir poings liés, mutilé, avec de la terre plein la bouche, et comme il tournait déjà le dos à la lumière; ses yeux s'élargissaient devant l'immense nuit montante.

Il mourut le dernier; il avait trente-quatre ans.

A. F.





DISCOURS DE DANTON

I

CONTRE LA FAYETTE ET LE DISTRICT DE SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS

(Assemblée générale du district des Cordeliers,
samedi 29 mai 1790).

[On avait lu à l'assemblée générale des Cordeliers un arrêté du district de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui semblait fort inquiet de certains bruits relatifs à la démission prochaine du commandant général de la Garde nationale¹. « Personne que lui, affirmait l'arrêté, ne peut aspirer à cette place; c'est la Providence qui nous l'a donné; qu'il soit conservé par elle! » — La réponse de Danton ne se fit pas attendre.]

Le district des Cordeliers, peu facile à s'alarmer, peu susceptible d'enthousiasme, si ce n'est de celui

1. « Le bruit courait à ce moment, à la suite du désaccord qui s'était produit à l'Assemblée nationale, dans la discussion du droit de paix et de guerre, entre de La Fayette et de Lameth (Charles), que ce dernier aspirait au commandement de la Garde nationale; il démentit cette rumeur dans une lettre à La Fayette, déclarant qu'il n'avait jamais eu pareille idée, et que, si cet honneur lui était offert, il ne l'accepterait pas. » (Cf. Sig. Lacroix, *Actes de la Commune de Paris*, série 1, t. V, p. 354.)



qu'inspire la liberté, déclare qu'il a entendu sans inquiétude les bruits dont il est question; que, présumant mieux que le distriet de Saint-Germain-l'Auxerrois des *bontés de la Providence*, il est fermement persuadé que si, par une fatalité bien capable sans doute d'affliger tous les bons citoyens, la capitale perdait le commandant qu'elle a mis à la tête de ses forces militaires, il se trouverait encore dans son sein un citoyen digne d'occuper cette place éminente.

Les bruits dont se plaint le distriet de Saint-Germain-l'Auxerrois en sont la preuve; c'est une espèce de désignation de la part du peuple, désignation prématurée, sans doute, puisqu'il ne peut être question de faire un choix, mais qui n'en prouve pas moins que la perte du général actuel ne serait pas irréparable. Quand tous les regards des citoyens se fixent, comme de concert, sur la même personne, ce vœu général est le garant de l'excellence du choix : l'élection de M. de La Fayette en est la preuve.

Ce ne peut être que par un oubli de tous les principes ou par l'effet d'un enthousiasme aveugle, qu'il est échappé au distriet de Saint-Germain-l'Auxerrois de dire que la place de commandant général *semble avoir été faite pour le seul marquis de La Fayette*. Il aurait dû savoir que, le trône excepté, nulle place dans le royaume n'est faite pour un seul individu, mais bien pour tous les citoyens dignes de l'occuper, et surtout librement élus par un peuple libre.

Le distriet des Cordeliers ne pouvait, sans injustice, refuser à M. de La Fayette les éloges que méritent son zèle, son patriotisme et sa franchise;



mais il croit devoir observer à ses frères de Saint-Germain-l'Auxerrois qu'il est temps enfin de prendre le langage qui convient à des hommes libres, de bannir toutes expressions qui sentiraient la flatterie.

Quand nous avions des maîtres, la crainte ou l'espérance nous forçaient de nous prosterner, pour ainsi dire, à leurs pieds; mais aujourd'hui qu'il n'existe d'autorité que celle qui est confiée par le peuple, qu'il n'y a de grands que ceux que le peuple a faits ou proclamés tels, que nous ne devons rien craindre que de la loi et rien espérer que de nos vertus et de nos talents, nous ne sommes tenus qu'à des marques de reconnaissance manifestées de manière à honorer celui qui les reçoit, sans avilir ceux qui les donnent.

Les statues que nous érigerons désormais seront éternellement respectées; elles seront véritablement honorables parce qu'elles seront le prix des services rendus à la patrie, et non, comme autrefois, le tribut d'une basse flatterie qui prodiguait la récompense avant d'avoir reçu le bienfait.



II

SUR UNE VIOLATION DE PROPRIÉTÉ

REQUÊTE POUR LE CHEVALIER DE L'HOPITAL
LES SIEURS BROYER ET RAMONNET CONTRE LES HABITANTS
DE BOUX¹.

(Conseil du dimanche 18 juillet 1790.)

[Cette requête fut « présentée au Roy en son conseil » pour le Chevalier de l'Hôpital et les sieurs Broyer et Ramonnet, réclamant « la justice de Sa Majesté contre une atteinte portée aux droits sacrés de la propriété et contre une violation de tous les principes de justice et d'équité ».]

Les anciens tribunaux, asservis à des formes impérieuses auxquelles, par l'empire de l'habitude, ils sacrifiaient tout, même la justice, ont souvent méconnu la vérité; le Conseil de Sa-Majesté, maîtrisé lui-même par ces formes, était forcé de respecter des erreurs qui tenaient à l'ordre des choses. Mais le temps de la raison est enfin arrivé, et les suppliants s'empressent de réclamer auprès de Votre Majesté l'heureuse influence de son autorité pour rentrer dans une propriété dont elle-même leur a garanti la conservation.

[L'avocat fait un rapide « tableau de la contestation »; il reprendra ensuite chacun des faits avancés et les développera longuement.]

1. Bouix, commune de la Côte-d'Or, canton de Laignes, arrondissement de Châtillon, compte actuellement environ 400 habitants.



Les habitants de Bouix avaient vendu à la dame Victon 660 arpents de bois faisant partie de leurs communaux. Trois arrêts du Parlement de Paris rendus consécutivement sur la poursuite des vendeurs et un jugement d'une Commission du Conseil avaient confirmé cette vente, en avaient ordonné l'exécution; deux déclarations du Roi, dont l'une enregistrée au Parlement, avaient confirmé la dame Victon dans sa propriété; enfin la dame et ses représentants avaient joui paisiblement de ces bois pendant cent ans, lorsqu'un jugement souverain de la Table de marbre¹ du Palais à Paris, rendu sur une contestation mal à propos portée dans ce tribunal, a dépossédé ces acquéreurs et possesseurs de bonne foi, a renvoyé les habitants en possession de ces mêmes bois, et a ordonné la restitution du prix des coupes suivant la liquidation qui serait faite.

Trente ans se sont passés sans que les suppliants ni leurs auteurs aient réclamé contre ce jugement inique. Ensuite ils se sont adressés au Conseil des Finances pour le faire casser et annuler. Mais, comme si le temps pouvait rendre juste et régulier ce qui, dans son principe, est inique et vicieux, ils ont été déclarés non-recevables et malfondés....

On ne craint pas de dire ici que plusieurs magis-

1. La juridiction de la Table de marbre tenait ses séances sur une grande table de marbre occupant toute la largeur de la Grand'salle du Palais de Justice, d'où son nom.

La Table de marbre comprenait les trois juridictions de la connétable, de l'amirauté, des eaux et forêts, mais on désignait plus particulièrement sous son nom la juridiction des eaux et forêts.



trats du Conseil ont vu cette décision avec cette répugnance qu'inspire l'injustice à ceux qui cherchent en tout la vérité. Cette décision ne fut pas même signée du contrôleur-général¹, dont le nom réveille toujours des idées de justice et d'équité. — Les suppliants demandent donc que cette affaire soit de nouveau jugée en Grande Direction². Dans un temps où l'arbitraire est anéanti, ils espèrent que l'injustice sera réparée....

Toutes les réflexions qu'on pourrait faire seraient inutiles; elles n'ajouteraient rien aux idées que fait naître un pareil jugement; l'injustice est énorme, c'est le comble de l'erreur; on ne pourrait jamais ajouter foi à un mal jugé aussi révoltant si l'on n'en avait la preuve sous les yeux. Mais tous les titres et toutes les pièces dont nous venons de parler sont produits au Conseil, et les habitants de Bouix, dans leurs défenses, n'ont pas dit un mot capable de les affaiblir....

Que devait faire la Table de marbre lorsque la communauté de Bouix a élevé devant elle la question

1. M. Lambert, conseiller d'État et ordinaire au Conseil royal des Finances et du Commerce, contrôleur général des Finances.

2. « On nomme Grande Direction des Finances, dit Guyot, une séance du Conseil privé qui se tient pour le rapport et le jugement des affaires contentieuses auxquelles le domaine et les finances du Roi sont intéressés et qui ne sont pas réservées au Conseil royal des Finances. »

Guillard (p. 93) dit qu'on y connaît aussi « des affaires des communautés, des offices et des règlements qui ont rapport aux finances... »

La Grande Direction se tenait dans la même salle que le Conseil privé et ses arrêts s'y expédiaient dans la même forme. — Cf. Guyot, *Répertoire*..., t. II, chap. LXXIX.



de propriété? — Elle devait renvoyer les parties devant les juges ordinaires. Ayant, au contraire, retenu la contestation, le jugement qu'elle a rendu est nul et les juges sont dans le cas de la prise à partie¹.

Une nullité de cette espèce ne se couvre point par l'acquiescement des parties, parce qu'il n'est pas en leur pouvoir de rendre valable ce que la loi a pros-erit. Autrement il faudrait dire que les parties peuvent se choisir, ou plutôt se créer des juges, qu'elles peuvent donner des pouvoirs à ceux qui n'en ont pas reçus du souverain. — Le temps est à cet égard aussi impuissant que les parties : c'est une maxime qui n'a jamais reçu d'exception, *quod nullum est in principio, nullo tractu temporis convalescere nequit*.

On peut encore aller plus loin; on peut soutenir que, malgré l'acquiescement des parties et malgré le laps de temps, le Conseil ne pouvait confirmer ce jugement sans contrevenir lui-même à l'ordonnance de 1667; car dès que cette ordonnance déclare nul un jugement, c'est une véritable contravention que d'en ordonner ou d'en autoriser l'exécution. Il est contraire à l'ordre judiciaire que plusieurs tribunaux prononcent différemment sur la même contestation et entre les mêmes parties... Si les lois ne sont point des chimères, si le législateur ne se fait pas un jeu de l'obéissance des sujets, le jugement qui a dépouillé la dame Victon doit être anéanti, ne fût-ce que pour

1. C'est-à-dire qu'une des parties est en droit de poursuivre civilement les juges de la Table de marbre en réparation du préjudice que leur erreur a pu lui causer,



venger la Loi qui ne doit point être ainsi subordonnée à la volonté des tribunaux.

Ni l'aquiescement des parties, ni le laps de temps ne peuvent rendre valable le jugement de 1752. De tous les vices qui peuvent infecter un jugement, il n'en est point de plus grand que celui qui procède d'un défaut de pouvoir dans la personne des juges qui l'ont rendu. A proprement parler, le jugement qu'ils rendent dans une matière qui leur est interdite n'est pas un jugement; n'ayant ni caractère, ni juridiction, ils ne peuvent engager ni contraindre les parties.

Il faut distinguer deux sortes d'incompétences : celle qui résulte des personnes et celle qui résulte de la matière. La première peut cesser par la volonté des parties qui, s'étant choisi un juge et soumises à sa juridiction, ne peuvent plus la décliner et sont obligées d'exécuter le jugement qu'elles ont provoqué. La seconde, au contraire, ne peut être couverte ni par le temps ni par la volonté des parties parce qu'elle dérive du droit public. C'est de cette seconde espèce qu'il est ici question.

Le droit de rendre justice étant un de ceux qui constituent la souveraineté, résidait dans la personne du monarque. Mais comme il lui était impossible de suffire, en ce point, à tous les besoins de ses sujets, on avait établi des tribunaux auxquels on avait donné le droit de connaître indistinctement de toutes les contestations. Mais ensuite, ces tribunaux n'ayant pu suffire, Sa Majesté, pour diminuer leur fardeau, a établi des juges d'attribution auxquels elle a donné le pouvoir de connaître des différends qui s'élèvent



dans certaines matières; tels sont les juges-consuls, les élections, les juges des eaux et forêts, etc. Ces juridictions n'étant qu'une distraction des tribunaux ordinaires, leurs pouvoirs sont bien moins étendus; ils sont strictement fixés et limités à la matière qui leur est attribuée, hors de laquelle ils n'ont plus de juridiction, leurs jugements sont nuls, et les parties ne sont pas tenues de les exécuter, parce qu'un juge qui n'a été créé et établi que pour connaître d'une certaine matière, cesse d'être juge pour toutes les autres....

Ainsi, le pouvoir des juges d'attribution étant restreint à la connaissance d'une certaine matière, il ne dépend point des parties d'ajouter à ce pouvoir en leur soumettant volontairement une contestation étrangère à leur compétence. L'ordre des tribunaux est de droit public, et la volonté des parties ne peut lui porter atteinte. Le souverain ayant déclaré que les jugements qu'ils rendraient par extension de leur juridiction seraient nuls, il n'est pas au pouvoir des parties de les rendre valables par une exécution volontaire; dès qu'ils parviennent à sa connaissance, ils sont anéantis, parce que ce qui est contraire à la loi ne peut soutenir l'aspect de celui en qui résident la justice et l'autorité.

C'est d'après ces principes qu'il faut examiner ce qui peut résulter de l'acquiescement des héritiers Victor au jugement de 1752 et du temps qui s'est écoulé depuis qu'il a été rendu. La Table de marbre, comme nous l'avons démontré, était incompétente pour connaître de la question de propriété; l'ordon-



nance de 1659 qui a fixé les limites de son attribution lui en défend expressément la connaissance. On demande s'il est au pouvoir des parties de donner à des juges un droit et un caractère que la loi leur a refusés, s'ils peuvent par leur acquiescement rendre valable un jugement que la loi proserit, enfin si le temps peut couvrir une nullité qui dérive de la nature même du jugement et du défaut de pouvoir du juge qui l'a rendu? — Non, l'affirmative serait absurde, parce que ce serait supposer dans la volonté des sujets une puissance supérieure à celle de la Loi.

S'il est vrai, comme on n'en peut douter, que ce jugement qu'on nous oppose n'est point un véritable jugement, il ne peut y avoir eu d'acquiescement, et celui que les habitants de Bouix invoquent est aussi chimérique que le jugement dont il est la suite.

Les suppliants ont donc eu raison d'annoncer que ni le consentement des parties ni le laps de temps n'apporteraient aucun obstacle à la réclamation des sieurs de L'Hôpital et consorts, et que les magistrats pourraient, malgré ces circonstances, réparer l'injustice qui leur est dénoncée.

L'objet unique que les juges doivent se proposer c'est de rendre à chacun ce qui lui appartient; c'est à quoi doivent tendre tous leurs efforts; tout jugement qui ne remplit pas ce devoir sacré est un jugement inique et proserit par l'intérêt général de la société. Un juge, convaincu de cette vérité sacrée, se dégage de toutes les formes, de tous les obstacles qui semblent l'écarter de ce but, parce que ces formes sont des abus dangereux que la raison proserit...



III

SUR LE RENVOI DES MINISTRES

(Assemblée nationale, mercredi 10 novembre 1790.)

[Une députation de la Commune de Paris¹, présidée par le maire, est admise à la barre. — Le maire présente la députation « des quarante-huit sections composant la Commune de Paris ». « Elle a rédigé une adresse, dit-il, où son « vœu est déposé; ce vœu est le résultat des inquiétudes du « peuple. » Il supplie l'Assemblée « d'entendre cette adresse avec bonté ».]

M. DANTON, *orateur de la députation*. — L'Assemblée nationale a cru devoir décider qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la proposition qui lui a été faite

1. Dans la séance de l'Assemblée du mardi 19 octobre, M. de Menou, au nom des Comités diplomatique, militaire, de la marine, et des colonies, après avoir fait le rapport sur l'insurrection du port de Brest, exposa « dans les termes les plus doux, les plus ménagés, les torts des ministres » (*Révolutions de Paris*, n° 67, p. 58). Il conclut par un projet de décret conçu en ces termes : « L'Assemblée nationale, ... reconnaissant que la défiance des peuples contre les ministres occasionne le défaut de force du gouvernement, décrète que son président se retirera par devers le Roi pour représenter à Sa Majesté que la méfiance que les peuples ont conçue contre les ministres actuels, apporte les plus grands obstacles au rétablissement de l'ordre public, à l'exécution des lois et à l'achèvement de la Constitution. » On discuta ce projet dans la séance du mardi 19, dans celle du mercredi 20 octobre, et, après une longue discussion, l'appel nominal ayant été fait, il fut rejeté par 403 voix contre 340.

Quelques jours plus tard la section de Mauconseil prit un arrêté dénonçant d'une manière précise et circonstanciée les ministres. Les sections s'assemblèrent, délibérèrent sur l'arrêté de la section de Mauconseil et nommèrent des députés pour porter le résultat de leur vœu à l'Hôtel de Ville. Le 5 novembre, les députés se réunirent, votèrent le renvoi des ministres et décidèrent d'adresser une pétition en ce sens à l'Assemblée nationale.



de déclarer au Roi que les ministres avaient perdu la confiance publique.

L'Assemblée nationale, les amis de la liberté, la France entière, n'en avaient pas moins lieu de penser que ces ministres ne porteraient pas l'impudeur jusqu'à se faire un triomphe d'un décret négatif. La France entière avait lieu de penser qu'ils donneraient une démission que l'Assemblée nationale aura toujours le droit d'exiger lorsqu'elle le jugera convenable.

M. L'ABBÉ MAURY. — Qui est-ce qui a dit cela? (*Il s'élève beaucoup de murmures; on demande que M. l'abbé Maury soit rappelé à l'ordre et que l'orateur continue.*)

M. CAZALÈS. — On doit tout écouter, même les absurdités politiques....

DANTON. — Cette Commune, composée de citoyens qui appartiennent en quelque sorte aux quatre-vingt-trois départements,... (*Plusieurs membres de la partie droite : « Cela n'est pas vrai! »*)... jalouse de remplir au gré de tous les bons Français... (*Plusieurs membres de la droite : « Il n'y en a pas d'autres! »*)... les devoirs de première sentinelle de la Constitution, s'empresse d'apporter un vœu qui se serait fait entendre de toutes parties de la grande famille de l'État, si les sections de l'empire avaient pu se réunir aussi promptement que celles de Paris. Ce vœu est le renvoi prompt, le renvoi immédiat des ministres.

M. L'ABBÉ MAURY. — Je demande la parole.

DANTON. — L'un d'eux, M. Champion¹, est accusé

1. Champion de Cicé, garde des sceaux, député du clergé de la sénéchaussée de Bordeaux.



et déjà convaincu d'avoir altéré le texte de plusieurs décrets,... (*Plusieurs membres de la partie droite* : « Cela n'est pas vrai! »)... d'avoir retardé l'exécution et l'envoi de décrets qui importaient à la tranquillité publique, et notamment de celui qui ordonnait l'information contre les contre-révolutionnaires de Montauban¹,... (*Plusieurs voix de la droite* : « Il n'y en a pas! »)... d'avoir choisi pour commissaires du Roi un grand nombre d'individus, ennemis déclarés du nouvel ordre de choses, et notamment pour le tribunal du district de Moissac, le procureur-syndic de la commune de Montauban, accusé d'être un des plus ardents fauteurs des troubles de cette dernière ville... (*Plusieurs membres de la droite demandent que l'orateur de la députation soit rappelé à l'ordre.*)

M. LE PRÉSIDENT². — Plusieurs membres ont demandé la parole sur plusieurs phrases de la pétition dont on nous fait lecture. Il faut attendre que cette lecture soit achevée...

DANTON. — ... enfin, d'avoir fait imprimer, pour ces mêmes commissaires du Roi, une longue instruction dans laquelle les décrets sont commentés, et les pouvoirs de ces commissaires étendus au delà des bornes prescrites par la Constitution.

Un autre, M. Guignard³, qui ne connaît d'autre

1. Les troubles de Montauban avaient éclaté le 10 mai.

2. Chasset, député du tiers état de la sénéchaussée de Beaujolais.

3. Guignard de Saint-Priest, ministre de l'Intérieur. Il avait été ambassadeur à Constantinople de 1767 à 1787. Dans un violent article des *Révolutions de Paris* (n° 40, p. 120) on l'appelle « ... Saint-Priest l'élève du Divan, Saint-Priest le ture, Saint-Priest le vizir... »



patriotisme que celui qu'il a puisé dans la politique du divan, est accusé juridiquement d'avoir osé menacer de son fameux damas les têtes patriotiques¹. Ceux qui ont lu le journal, les interrogatoires de M. Bonne-Savardin et ses réponses, ne doutent pas que M. Guignard ne soit un complice du plan de contre-révolution de M. Maillebois. Il est encore convaincu, par ses propres écrits, d'avoir tenté de former en Bretagne un noyau d'armée, autour duquel devaient se rassembler les mécontents; il est accusé de la contre-révolution projetée à Versailles au mois de septembre 1789; il est accusé du projet récent, aussitôt détruit que formé, de créer une maison militaire du Roi de six mille hommes, avant que l'Assemblée nationale ait statué à cet égard; enfin il est accusé d'avoir fait outrage aux gardes-françaises, ces illustres coopérateurs de la Révolution, en cherchant à les séduire par des promesses, comme s'il avait voulu préparer sur leurs têtes le châtiment des vertus patriotiques qu'ils ont montrées et qui seront toujours pour les fauteurs du despotisme des crimes irrémissibles².

Le troisième, M. La Tour du Pin³, incapable d'aucune action qui lui soit propre, mais ennemi

1. Guignard de Saint-Priest était accusé d'avoir dit en pleine table, chez l'ambassadeur de Naples, « qu'il avait rapporté de Constantinople un damas avec lequel il espérait pouvoir s'amuser à couper quelques têtes dans Paris. »

2. La Fayette avait « outragé » les ci-devant gardes-français en leur proposant de faire partie de la nouvelle maison militaire royale qu'il projetait de créer.

3. La Tour du Pin Paulin, ministre de la Guerre.



de la Révolution, parce qu'il prenait ses parehemins et sa vanité pour une véritable noblesse... (*Il s'élève beaucoup de murmures dans les deux parties de la salle*)..., moins coupable qu'un autre, parce que sa maladresse ne lui permettait pas d'être dangereux, a dégarni les frontières, opprimé, flétri un grand nombre de soldats et de sous-officiers, fait revivre les lettres de cachet¹, et détenu dans les prisons un sous-officier contre lequel il n'y avait ni jugement, ni instruction, ni accusation²; enfin, il a, sous les yeux de l'Assemblée nationale même, fait arrêter les députés d'un corps militaire, des soldats munis de congés³.

Ces trois ministres, il en est temps, sous l'empire de la liberté, ne doivent plus s'armer, contre le peuple même, de l'indulgence des représentants du peuple.

Vous avez séparé M. Montmorin⁴. On l'avait

1. Il s'agit du « sieur Davoust [le futur duc d'Auerstaedt], sous-lieutenant au régiment Royal-Champagne, arrêté à Hesdin, le 19 août 1790, mis en prison, transféré, le 21 pendant la nuit, dans la citadelle d'Arras et mis au secret... » en violation de la loi suivante : Les ordres arbitraires emportant exil et tous autres de même nature ainsi que toutes lettres de cachet sont abolis, et il n'en sera plus donné, à l'avenir. (Article 10 du décret de l'Assemblée nationale du 16 mars 1790, promulgué par lettres patentes du même mois.)

2. Le sieur Musear, fourrier des grenadiers du régiment de Vivarais, avait été arrêté à Douai, le 27 janvier 1790, conduit au fort de Scarpe, enfermé dans un cachot sans qu'il y ait eu aucun ordre de lui donner à manger...

3. Il s'agit de l'arrestation et de l'emprisonnement de huit grenadiers députés du régiment du Roi, qui s'étaient présentés à l'Assemblée nationale pour justifier leurs camarades dans l'affaire de Nancy.

4. Armand-Marc de Montmorin-Saint-Ilérem, ministre des Affaires étrangères.

Cette phrase signifie : « Vous n'avez pas enveloppé M. Mont-



accusé de vous avoir, pendant plusieurs jours, caché les armements de l'Angleterre, sous prétexte de ne pas troubler les fêtes de la Fédération. Mais vous avez jugé ses intentions, et il a obtenu de vous une distinction honorable.

La Commune de Paris ne cherche pas des coupables; mais elle doit assurer sa surveillance de manière que le temple de la liberté ne devienne pas l'asile le plus sûr des fauteurs du despotisme, et qu'ils regardent son culte extérieur comme le seul moyen qui leur reste pour adoucir la vengeance des lois.

Vainement objectera-t-on que la Commune n'apporte pas de preuves. La Nation a le droit de dire aux mandataires qu'elle soupçonne : Vous êtes indignes de la confiance publique par cela seul que vous vous obstinez à rester dépositaires de mes intérêts pendant l'instruction du procès que je vous intende.

Quand l'Assemblée nationale, par le décret que nous attendons de sa sagesse, aura détruit complètement les ressources et l'espoir des ennemis de la liberté, elle constituera la Haute-Cour nationale, et lorsque quelque grand exemple apprendra aux ministres que la responsabilité n'est point une chimère, nous les verrons peut-être enfin se soumettre à la volonté de la Nation.

morin dans la même accusation ». La section du Théâtre-Français avait pris elle-même un arrêté « conforme à celui de la section de Mauconseil, invitant les sections à rédiger une adresse au Roi pour lui demander le renvoi des ministres, à l'exception de celui des Affaires étrangères ».



La Commune de Paris, en conséquence de la dénonciation qu'elle fait de MM. Guignard, Champion et La Tour du Pin, supplie l'Assemblée nationale : 1° de déclarer au Roi que ses ministres sont indignes de la confiance publique et de le prier de les renvoyer; 2° d'organiser promptement une Haute-Cour nationale, ou tel autre tribunal, destiné à connaître des crimes de lèse-nation et de ceux de la responsabilité des ministres et des autres agents du pouvoir exécutif; 3° d'ordonner que, sur la dénonciation déjà faite, le procès sera instruit et jugé contre MM. Champion, La Tour du Pin et Guignard; 4° de prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'aucun ministre ne puisse sortir du royaume ni de la capitale jusqu'à ce qu'il ait été déclaré légalement quitte et déchargé du compte de son administration.

IV

CONTRE LA FAYETTE¹.

(Club des Jacobins, mardi 21 juin 1791.)

[Le Roi et la famille royale sont en fuite². — On annonce que les ministres et les membres de l'Assemblée nationale vont venir se réunir à la Société. — Danton prend la parole.]

DANTON. — Messieurs, si les traîtres se présentent ici, je demande à parler.

1. Ce discours fut lu et répété à haute voix dans les groupes.

2. Louis XVI s'était enfui des Tuileries dans la nuit du 20 au 21 juin 1791.



Je prends l'engagement formel avec vous de porter ma tête sur un échafaud, ou de prouver que la leur doit tomber aux pieds de la Nation, qu'ils ont trahie.

A peine M. Danton avait-il prononcé ces paroles, qu'un grand nombre de membres de l'Assemblée nationale est entré dans le sein de la Société. M. Danton ayant aperçu M. de La Fayette parmi eux, est monté à la tribune, et, prenant la parole, a dit :

DANTON. — Je vais parler comme si j'étais devant le tribunal de Dieu même et je me félicite de trouver ici M. La Fayette, pour lui dire, devant vous, ce que je lui dirais en présence de celui qui lit dans nos cœurs.

Messieurs, nous avons aujourd'hui les plus grands intérêts à traiter; et, en effet, ne nous le dissimulons pas, du résultat de cette séance, de l'esprit public que vous aurez montré, dépendra peut-être le salut de l'empire.

Au moment où le premier fonctionnaire public vient de disparaître, ici se réunissent ces hommes chargés de régénérer la France, dont les uns sont puissants par leur génie et les autres par leur grand pouvoir. Ah! s'il était possible que l'intérêt personnel eût perdu son influence! S'il était possible que toutes les divisions fussent scellées! — la France serait sauvée. Mais une funeste expérience vient de nous montrer l'étendue de nos maux. Quoi qu'il en soit, je dois parler, et je parlerai comme si je burinais l'histoire pour les siècles à venir.



D'abord, j'interpelle M. La Fayette de me dire pourquoi lui, signataire du système des deux Chambres du prêtre Sieyès, de ce système destructeur de la Constitution et de la liberté, vient-il se réunir aux Amis de la Constitution, dans les malheureuses circonstances où le Roi fuit, pour changer, dit-il, la face de l'empire?

J'ai eu des conférences secrètes avec M. La Fayette, et l'écrit signé Sieyès et La Fayette qui vient de paraître ces jours derniers, cette torche de discorde qui semble ne pas avoir été jetée par hasard, dans ces circonstances, au milieu des 83 départements, m'oblige de rappeler ces conférences. Que M. La Fayette nie que, dans une de ces conférences, après avoir cherché à attiédir mon patriotisme en m'observant que moi, qui avais montré tant d'ardeur pour la liberté, je n'avais eu que 43 voix et que j'avais été banni ensuite de la Commune par quarante-trois sections tandis que M. Bailly réunissait 12000 suffrages, que M. La Fayette nie qu'après m'avoir préparé par cette réflexion à entrer dans ses vues, il ne me les ait laissé entrevoir clairement en ajoutant : « Sans reproduire le système de Mounier, dont le nom est trop décrié pour employer les mêmes termes de *deux chambres*, ne serait-il pas possible d'amener quelque chose d'équivalent? »

Vous voyez, Messieurs, que cela s'accorde merveilleusement avec le système que vient de produire le prêtre Sieyès, et avec la transaction en projet, et les *mezzo termine* que vient de vous dénoncer M. Robespierre.



J'interpelle les membres qui sont ici présents, et qui ont joué un grand rôle dans la Révolution, qui connaissent les liaisons que nous avons eues avec M. La Fayette, de dire si ce qu'ils savent n'est pas conforme à ce que je dis. (*Plusieurs membres confirment ce que l'opinant avance.*)

Par quelle étrange singularité se fait-il que le Roi donne pour raison de sa fuite les mêmes motifs qui vous avaient déterminé, vous, M. La Fayette, à favoriser l'établissement de sociétés d'hommes qui, étant, disiez-vous, intéressés comme propriétaires au rétablissement de l'ordre public, balanceraient bientôt et feraient ensuite disparaître ces Sociétés de prétendus amis de la Constitution, composées presque entièrement d'hommes sans aveu et soudoyés pour perpétuer l'anarchie ?

Que M. La Fayette m'explique comment il a pu inviter par un ordre exprès, sans être l'ennemi de la liberté de la presse, les gardes nationales en uniforme, même sans être de garde, à arrêter la circulation des écrits publiés par les défenseurs de la liberté du peuple, tandis que protection était accordée aux lâches écrivains destructeurs de la Constitution.

Ce n'est pas des crimes que je cherche, mais la vérité dans son plus grand éclat.

Comment se fait-il que M. La Fayette ait laissé subsister les apparences du crime qu'il a commis

1. C'est ainsi que La Fayette fut un des fondateurs de la Société de 1789.



envers la souveraineté de la Nation, en ne désavouant pas avec la plus grande publicité le trop fameux serment individuel dont lui a fait hommage une portion égarée de la Garde nationale de Paris?

Qu'on m'explique comment M. La Fayette qui, depuis le 18 avril, a fait connaître qu'il était instruit du projet de la fuite du Roi, a pu vouloir, dans ce jour fameux du 18 avril, employer la force publique pour protéger cette fuite vers Saint-Cloud, qui était évidemment, comme l'événement l'a prouvé, le point central du ralliement de la famille royale et de ceux qui dirigeaient ce projet funeste.

Que M. La Fayette m'explique pourquoi, le 28 février, il faisait traîner, enchaînés à son char de triomphe, soixante-quatre citoyens du faubourg Saint-Antoine uniquement coupables d'avoir regardé Vincennes comme une seconde Bastille, d'avoir détaché quelques moellons de cette prison royale et antinationale, et, lorsqu'il chargeait de fers ces 60 patriotes, pourquoi le même jour, dans le même moment, il court aux Tuileries protéger des conjurés armés de poignards, et venus pour enlever le Roi? D'où vient cette conduite si différente? Il jette en prison les patriotes, et il délivre dans le même moment les criminels de lèse-nation? — Vous êtes ici présent,

1. Le 28 février 1791, le peuple du faubourg Saint-Antoine, apprenant qu'on réparait le château de Vincennes, s'y était porté en masse. Pendant ce temps, la cour, se croyant menacée, avait appelé aux Tuileries un certain nombre de gentilshommes armés. La Fayette, pour réprimer l'émeute, avait frappé également sur les aristocrates et sur les révolutionnaires.



M. La Fayette, répondez un seul mot à cette accusation.

Je vous demanderai encore : Comment se fait-il que la compagnie ci-devant des grenadiers de l'Oratoire, qui était de garde cette nuit du 21 juin où le Roi s'est enfui, soit la même qui était de garde le 18 avril où le Roi devait aller à Saint-Cloud, mais d'où, depuis, vous avez chassé si arbitrairement, si indignement, si tyranniquement, quatorze grenadiers qui s'étaient opposés au départ du Roi?

Ne nous faisons pas d'illusions, Messieurs. La fuite du Roi n'est que le résultat d'un vaste complot. Des intelligences avec les premiers fonctionnaires publics, en ont pu seules assurer l'exécution.

Je ne parlerai point de ces six mille hommes dont vous vouliez composer la maison militaire du Roi. Les moments sont précieux. Si vous répondez à ces trois chefs d'accusation, toute cette assemblée, tous les citoyens vous accorderont un délai pour vous recueillir et répondre à la longue série de griefs accumulés contre vous. — Je ne vous ferai plus qu'une interpellation.

Vous, monsieur La Fayette, vous qui nous répondiez encore dernièrement de la personne du Roi sur votre tête, paraître dans cette assemblée, est-ce avoir payé votre dette?

Quel moment attendez-vous pour vous réconcilier? Celui où le peuple a acquis le droit de vous exterminer?

Et vous venez vous réfugier ici, dans cet asile que tous vos amis, tous les journalistes, les écrivains, vos



confidents, vos flagorneurs n'ont cessé de représenter comme le repaire de factieux, de calomnieux, de brigands et de régicides! Ces factieux, ces assassins seront plus généreux : ils vous donnent un asile. Mais répondez.

Vous avez juré que le Roi ne partirait pas. Vous vous êtes fait sa caution. — De deux choses l'une : ou vous êtes un traître qui avez livré votre patrie, ou vous êtes stupide d'avoir répondu d'une personne dont vous ne pouviez pas répondre. Dans le cas le plus favorable, vous vous êtes déclaré incapable de nous commander.

Mais je veux croire qu'on ne peut vous reprocher que des erreurs. S'il était vrai que la liberté de la nation française dépendit d'un seul homme, elle mériterait l'esclavage et l'abjection. — La France peut être libre sans vous; votre pouvoir pèse sur les quatre-vingt-trois départements; votre réputation a volé d'un pôle à l'autre. Voulez-vous être véritablement grand? — Redevenez simple citoyen, et n'alimentez pas plus longtemps la juste défiance d'une grande portion du peuple.

Il faut, Messieurs, pour sauver la France, de grandes mesures, il faut au peuple de grandes satisfactions. Il est las d'être continuellement bravé par ses ennemis connus et déclarés.

Il est temps, que ceux qui ont signé des protestations contre la Constitution cessent d'être les représentants du peuple.

L'Assemblée nationale avait entrevu ce principe à l'époque où elle a décrété que ceux qui seraient



coupables de ce délit ne pourraient être chargés d'aucune mission. Une protestation contre ces décrets est une abdication de la qualité de représentant, un crime de lèse-nation; ce n'est point enfreindre le principe de l'irrévocabilité, que de chasser de l'Assemblée nationale et de livrer à la justice ceux qui appellent la guerre civile en France par les actes audacieux de la plus infâme rébellion.

Mais, si la voix des défenseurs du peuple est étouffée; si, toujours faibles, vos ménagements pour les ennemis de la patrie la mettent perpétuellement en danger, je vous livre au jugement de la postérité : c'est à elle à prononcer entre vous et moi.

V

DISCOURS D'INSTALLATION
COMME SECOND SUBSTITUT DU PROCUREUR
DE LA COMMUNE

(Conseil général de la Commune,
le vendredi, 20 janvier 1792.)

[Cahier de Gerville, second substitut du procureur de la Commune¹ avait été nommé ministre de l'Intérieur. Danton fut élu à sa place, le 6 décembre 1791. (Il avait obtenu, le

1. Les substituts étaient chargés de suppléer en cas d'absence ou d'empêchement le procureur de la Commune dont les fonctions consistaient à « défendre les intérêts et poursuivre les affaires de la Commune ». Le substitut recevait un traitement de 6 000 livres.

Le discours de Danton, et la réponse du maire Petion, furent imprimés par ordre de l'assemblée de la Commune.



18 novembre, 735 voix, pour le poste de procureur, contre 2 012 à Manuel et 1 675 à Cahier de Gerville). Le jour de son installation il prononça le discours suivant :]

MONSIEUR LE MAIRE ET MESSIEURS,

Dans une circonstance, qui ne fut pas un des moments de sa gloire, un homme¹, dont le nom doit être à jamais célèbre dans l'histoire de la Révolution, disait qu'il savait bien qu'il n'y avait pas loin du Capitole à la Roche Tarpéienne; et moi, vers la même époque à peu près, lorsqu'une sorte de plébiscite m'écarta de l'enceinte de cette assemblée où m'appelaient une section de la capitale, je répondais à ceux qui attribuaient à l'affaissement de l'énergie des citoyens ce qui n'était que l'effet d'une terreur éphémère, qu'il n'y avait pas loin, pour un homme pur, de l'ostracisme suggéré aux premières fonctions de la chose publique².

L'événement justifie aujourd'hui ma pensée. L'opinion, non ce vain bruit qu'une faction de quelques mois ne fait régner qu'autant qu'elle-même, l'opinion indestructible, celle qui se fonde sur des faits qu'on ne peut longtemps obscurcir, cette opinion qui n'accorde point d'amnistie aux traîtres, et dont le tribunal suprême casse les jugements des sots et les décrets des juges vendus à la tyrannie, cette opinion me rappelle du fond de ma retraite où j'allais cultiver

1. Mirabeau.

2. Cf. sur Danton au département de Paris et sur l'« ostracisme » dont il fut l'objet de la part des sections, Aulard, *Études et Leçons*, IV^e série.



cette métairie¹, qui, quoique obscure et acquise avec le remboursement *notoire* d'une charge qui n'existe plus², n'en a pas moins été érigée par mes détracteurs en domaines immenses payés par je ne sais quels agents de l'Angleterre et de la Prusse³.

Je dois prendre place au milieu de vous, Messieurs, puisque tel est le vœu des amis de la liberté et de la Constitution; je le dois d'autant plus que ce n'est pas dans le moment où la patrie est menacée de toutes parts, qu'il est permis de refuser un poste qui peut avoir ses dangers, comme celui d'une sentinelle avancée.

Je serais entré silencieusement ici dans la carrière qui m'est ouverte, après avoir dédaigné pendant tout le cours de la Révolution de repousser aucune des calomnies sans nombre dont j'ai été assiégé, je ne me permettrais pas de parler un seul instant de moi, j'attendrais ma juste réputation de mes actions et du

1. La ferme de Nuisement, située à sept lieues d'Arcis, sur le fief de Chassericourt, canton de Chavanges, arrondissement d'Arcis, bien national provenant du clergé qu'il avait acheté, le 24 mars 1791, pour 48 200 livres. (Cf. le *Mémoire justificatif* des fils de Danton, et Robinet, *Danton, Mémoire sur sa vie privée*, 3^e éd., p. 297 sqq.).

2. Danton fut liquidé de sa charge d'avocat aux Conseils, à 69 031 livres 4 sous, le 8 octobre 1791.

3. « L'acquisition de quelques biens nationaux et autres, montant à la somme de soixante à quatre-vingt mille livres, faite avec le secours de M. Charpentier, son beau-père, et payée par moitié entre eux, donna occasion à une fourmilière de propos auxquels les circonstances ont donné des ailes. » (Courtois, *Lettre à l'auteur du « Patriote français »*. [Arcis-sur-Aube, 20 août 1791]. Bibl. nat., Lb 39-10160. — Cf. également l'*Orateur du Peuple*, t. VII, n° 44, p. 348.)



temps, si les fonctions déléguées auxquelles je vais me livrer, ne changeaient pas entièrement ma position. Comme individu, je méprise les traits qu'on me lance, ils ne me paraissent qu'un vain sifflement. Devenu l'homme du peuple, je dois, sinon répondre à tout, parce qu'il est des choses dont il serait absurde de s'occuper, mais au moins lutter corps à corps avec quiconque semblera m'attaquer avec une sorte de bonne foi.

Paris, ainsi que la France entière, se compose de trois classes : l'une, ennemie de toute liberté, de toute égalité, de toute constitution, est digne de tous les maux dont elle voudrait encore accabler la Nation : celle-là, je ne veux point lui parler, je ne veux que la combattre à outrance, jusqu'à la mort. La seconde est l'élite des amis ardents, des coopérateurs, des plus fermes soutiens de notre sainte Révolution ; c'est elle qui a constamment voulu que je sois ici : je ne dois non plus lui rien dire, elle m'a jugé, jamais je ne la tromperai dans son attente. La troisième, aussi nombreuse que bien intentionnée, veut également la liberté, mais elle en craint les orages ; elle ne hait pas ses défenseurs qu'elle secondera toujours dans les jours de péril, mais elle condamne souvent leur énergie, qu'elle croit habituellement, ou déplacée, ou dangereuse. C'est à cette classe de citoyens que je respecte, lors même qu'elle prête une oreille trop facile aux insinuations perfides de ceux qui cachent sous le masque de la modération l'atrocité de leurs desseins, c'est, dis-je, à ces citoyens que je dois, comme magistrat du peuple, me faire bien connaître



par une profession de foi solennelle sur mes principes politiques.

La nature m'a donné en partage les formes athlétiques, et la physionomie âpre de la liberté. Exempt du malheur d'être né d'une de ces races privilégiées, suivant nos vieilles institutions, et par cela même presque toujours abâtardies, j'ai conservé, en créant seul mon existence civile, toute ma vigueur native, sans cependant cesser un instant, soit dans ma vie privée, soit dans la profession que j'avais embrassée, de prouver que je savais allier le sang-froid de la raison à la chaleur de l'âme et à la fermeté du caractère.

Si, dès les premiers jours de notre régénération, j'ai éprouvé tous les bouillonnements du patriotisme, si j'ai consenti à paraître exagéré, pour n'être jamais faible, si je me suis attiré une proscription, pour avoir dit hautement ce qu'étaient ces hommes qui voulaient faire le procès à la Révolution, pour avoir défendu ceux qu'on appelait les énergumènes de la liberté¹, c'est que je vis ce qu'on devait attendre des traîtres qui protégeaient ouvertement les serpents de l'aristoeralie.

Si j'ai été toujours irrévocablement attaché à la cause du peuple, si je n'ai pas toujours partagé l'opinion d'une foule de citoyens, bien intentionnés sans doute, sur des hommes dont la vie politique me semblait d'une versatilité bien dangereuse, si j'ai

1. Allusion à la protection que Danton, président de l'assemblée du district des Cordeliers, avait accordée à Marat en janvier 1790.



interpellé face à face, et aussi publiquement que loyalement, quelques-uns de ces hommes qui se croyaient les pivots sur lesquels tournait la Révolution, si j'ai voulu qu'ils s'expliquassent sur ce que mes relations avec eux m'avaient fait découvrir de fallacieux dans leurs projets, c'est que j'ai toujours été convaincu qu'il importait au peuple de lui faire connaître ce qu'il devait craindre de personnages assez habiles pour se tenir perpétuellement en situation de passer, suivant le cours des événements, dans le parti qui offrirait à leur ambition les plus hautes destinées, c'est que j'ai cru encore qu'il était digne de moi de m'expliquer en présence de ces mêmes hommes¹, de leur dire ma pensée tout entière, lors même que je prévoyais bien qu'ils se dédommageraient de leur silence en me faisant peindre par leurs créatures avec les plus noires couleurs, en me préparant de nouvelles persécutions.

Si, fort de ma cause qui était celle de la Nation, j'ai préféré les dangers d'une seconde proscription judiciaire fondée non pas même sur ma participation chimérique à une pétition trop tragiquement célèbre², mais sur je ne sais quel conte misérable de pistolets emportés en ma présence de la chambre d'un militaire dans une journée à jamais mémorable³, c'est que j'agis constamment d'après les lois éternelles de

1. Mirabeau, La Fayette, Barnave et les Lameth.

2. L'affaire du Champ de Mars.

3. Nous ne savons rien du fait auquel Danton fait allusion. Comme pour l'affaire du Champ de Mars, ou ses démêlés avec le Châtelet, il le jugeait probablement trop connu de tous ses auditeurs pour le préciser davantage.



la justice, c'est que je suis incapable de conserver des relations qui deviennent impures, et d'associer mon nom à ceux qui ne craignent pas d'apostasier la religion du peuple qu'ils avaient d'abord défendue.

Voilà qu'elle fut ma vie.

Voici, Messieurs, ce qu'elle sera désormais.

J'ai été nommé pour concourir au maintien de la Constitution, pour faire exécuter les lois jurées par la Nation. Eh bien ! je tiendrai mes serments, je remplirai mes devoirs, je maintiendrai de tout mon pouvoir la Constitution, *rien que la Constitution*, puisque ce sera défendre tout à la fois l'égalité, la liberté et le peuple.

Celui qui m'a précédé dans les fonctions que je vais remplir¹ a dit qu'en l'appelant au ministère le Roi *donnait une nouvelle preuve de son attachement à la Constitution* ; — le peuple, en me choisissant, la veut aussi fortement, au moins, la Constitution ; il a donc bien secondé les intentions du Roi.

Puissions-nous avoir dit, mon prédécesseur et moi, deux éternelles vérités ! Les archives du monde attestent que jamais un peuple, lié par ses propres lois à une royauté constitutionnelle, n'a rompu le premier ses serments : les nations ne changent ou ne modifient jamais leurs gouvernements que quand l'excès de l'oppression les y contraint ; la royauté constitutionnelle peut durer plus de siècles en France que n'en a duré la royauté despotique.

Ce ne sont pas les philosophes, eux qui ne font que

1. Cahier de Gerville.



des systèmes, qui ébranlent les empires; les vils flatteurs des rois, ceux qui tyrannisent en leur nom le peuple, et qui l'affament, travaillent plus sûrement à faire désirer un autre gouvernement que tous les philanthropes qui publient leurs idées sur la liberté absolue.

La nation française est devenue plus fière sans cesser d'être aussi généreuse; après avoir brisé ses fers, elle a conservé la royauté sans la craindre, et l'a épurée sans la haïr. Que la royauté respecte un peuple, dans lequel de longues oppressions n'ont point détruit le penchant à être confiant, et souvent trop confiant; qu'elle livre elle-même à la vengeance des lois tous les conspirateurs *sans exception*, et tous ces valets de conspiration qui se font donner par les rois des acomptes sur des contre-révolutions chimériques, auxquelles ils veulent ensuite recruter, si je puis ainsi parler, des partisans à crédit. Que la royauté se montre sincèrement l'amie de la liberté, sa *souveraine*; alors elle s'assurera une durée pareille à celle de la Nation elle-même; alors, on verra que les citoyens qui ne sont accusés d'être *au delà de la Constitution* que par ceux même qui sont évidemment *en deçà*, que ces citoyens, quelle que soit leur théorie abstraite sur la liberté, ne cherchent point à rompre le pacte social, qu'ils ne veulent pas, pour un mieux *idéal*, renverser un ordre de choses fondé sur l'égalité, la justice et la liberté. Oui, Messieurs, je dois le répéter : quelles qu'aient été mes opinions individuelles lors de la revision de la Constitution, *sur les choses et sur les hommes*, maintenant qu'elle



est jurée, j'appellerais à grands cris la mort sur le premier qui lèverait un bras sacrilège pour l'attaquer, fût-ce mon frère, mon ami, fût-ce mon propre fils; tels sont mes sentiments.

La volonté générale du peuple français manifestée aussi solennellement que son adhésion à la Constitution sera toujours ma loi suprême. J'ai consacré ma vie tout entière à ce peuple, qu'on n'attaquera plus, qu'on ne trahira plus impunément, et qui purgera bientôt la terre de tous ses tyrans, s'ils ne renoncent pas à la ligue qu'ils ont formée contre lui. Je périrai, s'il le faut, pour défendre sa cause; lui seul aura mes derniers vœux, lui seul les mérite; ses lumières et son courage l'ont tiré de l'abjection du néant; ses lumières et son courage le rendront éternel¹!

1. Le *Thermomètre du Jour* dit dans son numéro du 24 janvier : « Vendredi dernier, M. Danton, comme nous l'avons annoncé, a été installé dans la place de substitut du procureur de la Commune. Il a prononcé un discours qui a été interrompu à chaque phrase par les plus vifs applaudissements. Lorsqu'avec le ton mâle et l'organe foudroyant que l'on connaît à ce patriote, il a dit : « Je périrai s'il le faut pour défendre les droits du peuple ! » on a entendu partir des tribunes du peuple ces mots : « Nous périrons avec vous ! » Le maire lui a répondu, après lui avoir passé l'écharpe, par un discours qui a été fort applaudi. On a arrêté que ces deux discours seraient imprimés. » — Les *Révolutions de Paris* (n° 134, p. 229) disent assez méchamment : « ... Il a prononcé... un discours un peu long, peut-être, mais on n'est jamais bref quand on parle de soi. M. Danton pouvait peut-être s'exempter de cette tâche... et des phrases telles que la suivante purent paraître superflues, pour ne pas dire déplacées : « La nature m'a donné en partage les formes athlétiques et la physiologie âpre de la liberté ». Il peut être intéressant de rapprocher du discours qu'on vient de lire cette lettre que Danton écrivit au



président de l'Assemblée électorale le 1^{er} février 1791 lorsqu'il eut été nommé administrateur du département de Paris.

« Monsieur le Président,

« Je vous prie d'annoncer à l'Assemblée électorale que j'accepte les fonctions auxquelles elle a cru devoir m'appeler. Les suffrages dont m'honorent les véritables amis de la liberté ne peuvent rien ajouter aux sentiments de mes devoirs envers la patrie : la servir est une dette qui se renouvelle chaque jour et qui s'augmente à mesure que l'on trouve l'occasion de la mieux acquitter. J'ignore si je me fais illusion, mais j'ai l'honneur d'avancer que je ne tromperai pas les espérances de ceux qui ne m'ont point regardé comme incapable d'allier aux élans d'un patriotisme bouillant, sans lequel on ne peut concourir ni à la conquête, ni à l'affermissement de la liberté, l'esprit de la modération nécessaire pour goûter les fruits de notre heureuse Révolution. Jaloux d'avoir toujours pour ennemis les derniers partisans du despotisme abattu, je n'aspire point à réduire au silence la calomnie : je n'ai d'autre ambition que de pouvoir ajouter à l'estime des citoyens qui m'ont rendu justice, celle des hommes bien intentionnés que de fausses préventions ne peuvent pas induire pour toujours en erreur. Quels quo doivent être le flux et le reflux d'opinion sur ma vie publique, comme je suis convaincu qu'il importe à l'intérêt général que la surveillance sur les fonctionnaires du peuple soit sans borne, et son exercice sans danger, même pour ceux qui se permettraient des inculpations aussi fausses que graves, ferme dans mes principes et dans ma conduite, je prends l'engagement de n'opposer à mes détracteurs que mes actions elles-mêmes, et de ne me venger qu'en signalant de plus en plus mon attachement à la Nation, à la Loi, et au Roi et mon dévouement éternel au maintien de la Constitution.

« J'ai l'honneur d'être, avec respect, monsieur le Président, votre très humble et obéissant serviteur.

« Paris, 1^{er} février 1791.

« DANTON. »



VI

AUX TRIBUNAUX

(Paris, dimanche 19 août 1792¹.)

[Ministre de la Justice depuis une semaine, Danton annonce officiellement aux tribunaux et à la France la révolution du 10 août.]

La cour avait renoué ses trames. Un vaste complot vient d'éclater dans le château des Tuileries, et d'avorter au moment même de son éruption, étouffé par le courage des fédérés des quatre-vingt-trois départements et des quarante-huit sections de la capitale. Après un combat sanglant, le despotisme et l'aristocratie ont été forcés dans leurs derniers retranchements. Le palais de Louis XVI a été emporté d'assaut. Les bandes des chevaliers du poignard et le régiment des Gardes suisses sont détruits. Dans les secrétaires, les portefeuilles, les archives du château, il s'est trouvé une foule de preuves de la plus infâme perfidie et des plus noirs complots. Enfin tous les crimes sont découverts, prouvés matériellement et juridiquement. L'insurrection à jamais mémorable du 10 août, l'insurrection sainte et mille fois heureuse, a levé tous les masques, a dessillé tous les yeux². Aujourd'hui, il n'y a plus de partage d'opinion dans la capitale; demain il n'y en aura plus dans l'empire.

1. L'an 4^e de la liberté et de l'égalité le 1^{er}.

2. Cf., sur la journée du 10 août, Ph. Sagnac, *La Révolution du 10 août 1792*. — *La chute de la Royauté*, Paris, Hachette, in-16, 1909.



Déjà le commandant général, et nombre de traîtres également convaincus, fugitifs, avouant tout, saisis les mains pleines de preuves accablantes de leur scélératesse, ont payé la trahison, de leurs têtes¹. Les presses contre-révolutionnaires qui, du sein de Paris, ont vomi dans l'empire tant de calomnies et de libelles, sont consumées, et leurs caractères dispersés et jetés au vent. Une commission provisoire des 48 sections a remplacé le Conseil général de la Commune. L'insurrection a eu sa municipalité, et l'Assemblée nationale a sanctionné, au milieu des applaudissements, ce supplément devenu si nécessaire de la révolution du 14 juillet. Les juges de paix, le département, les ministres sont destitués. Le Roi est suspendu²; Louis XVI est en otage à la Tour du Temple.

Le peuple français a nommé de nouveaux ministres par l'organe de ses représentants. Dans le danger de la patrie, je n'ai pu refuser de leurs mains les sceaux de la Nation et un ministère qui, auparavant offert par un roi parjure et profondément dissimulé, et confié par lui, une fois seulement, à des patriotes à qui il l'avait bientôt retiré³, commençait à n'être plus, pour ceux qui l'acceptaient, qu'une note d'infamie et

1. Mandat, commandant de la garde nationale parisienne, fut tué sur les marches de l'Hôtel de Ville dans la nuit du 9 au 10 août au moment où on le conduisait à l'Abbaye.

2. Décret rendu sur la proposition de Thuriot dans la séance du 10 août.

La suspension provisoire avait été prononcée dès le 10 août sur la proposition de Vergniaud.

3. Allusion au renvoi des ministres Roland, Servan, Clavière; le 13 juin 1792.



le signe le plus certain auquel la Nation pût reconnaître un ennemi et un contre-révolutionnaire.

Dans une place où j'arrive par le suffrage glorieux de la Nation, où j'entre par la brèche du château des Tuileries, et lorsque le canon est devenu aussi la dernière raison du peuple, vous me trouverez constamment et invariablement le même président de cette section du Théâtre-Français qui a tant contribué à la révolution du 14 juillet 1789, sous le nom de district des Cordeliers, et à la révolution du 10 août 1792, sous le nom de section de Marseille. Les tribunaux me trouveront le même homme, dont toutes les pensées n'ont eu pour objet que la liberté politique et individuelle, le maintien des lois, la tranquillité publique, l'unité des quatre-vingt-trois départements, la splendeur de l'État, la prospérité du peuple français, et non l'égalité impossible des biens, mais une égalité de droits et de bonheur.

Le ministre de la Justice ne saurait vous dissimuler qu'un trop grand nombre d'entre vous mérite les mêmes reproches que le ministre de l'Intérieur vient d'adresser à la plupart des corps administratifs.

La liberté conquise le 14 juillet eût pu s'affermir en six mois et sans effusion de sang sur des fondements inébranlables. Le peuple français n'avait pas besoin d'envoyer des Décemvirs recueillir au loin les lois des peuples renommés par leur sagesse; nous avions au milieu de nous Mably et Rousseau, ces flambeaux immortels de la législation, et, s'ils avaient laissé à l'esprit humain quelque chose à méditer de plus pour la liberté et le bonheur du monde, une



Convention nationale qui pouvait encore, après ces deux grands législateurs, consulter des suppléants tels que Locke, Montesquieu et Franklin, avait moins besoin de génie que de bonne volonté.

Mais est-ce la plupart des fonctionnaires constituants ou constitués qui pouvaient vouloir un tel ordre de choses? — Non. Il n'y a que tout ce qui était peuple qui pût aimer la Révolution; et le peuple cherchant les nouveaux magistrats, et au lieu de jeter les yeux autour de lui, les portant naturellement dans la foule sur les hommes en place et qu'il remarquait mieux sur un lieu déjà élevé, a cru à quelques signes de patriotisme par lesquels ces hommes captaient ses suffrages, et il en a composé ses tribunaux. Il a donc remis la garde des lois entre des mains qui, ayant déjà pesé les faveurs de l'ancien régime, ont trouvé légères les faveurs du peuple. Accoutumés d'ailleurs à une magistrature qui était pour ainsi dire personnelle, et qui suivait dans la société celui qui en était revêtu, ils devaient se faire difficilement à une magistrature qui tenait, non plus à la personne mais à des fonctions d'un moment, qui, dès qu'on en a déposé les marques en descendant du tribunal, vous laisse simple citoyen, vous rend à l'égalité et vous perd dans la foule.

La cour a su tourner ces dispositions du cœur humain au profit du despotisme. D'abord, un ministre de la Justice, Champion de Cicé, avait cru que, pour faire la contre-révolution, il fallait paralyser les tribunaux, afin que le peuple dît à ce paralytique de se lever et de marcher. Mais comme la Nation ne se



pressait pas beaucoup de demander à ses représentants qu'ils redonnassent le mouvement au pouvoir judiciaire, ce plan a été bientôt abandonné par les successeurs du ministre, qui ont cru aller plus vite à son but, si, en rendant eux-mêmes la vie aux tribunaux, ils leur imprimaient des mouvements dans le sens de la contre-révolution.

Ainsi, il demeure prouvé aujourd'hui que le plus puissant levier de la contre-révolution, celui sur lequel la cour espérait le plus, était dans les prêtres non assermentés par lesquels elle agissait sur les consciences, et le ministre de la Justice vous adressait des circulaires pour vous recommander la défense de ces prêtres contre ce qu'il appelait les *vexations et la tyrannie* des factieux, et pour justifier indirectement la protection que leur accordait contre la *violence des factions* un *veto séditionnel*¹.

Ainsi, il demeure prouvé que le plus puissant levier de la Révolution, le plus ferme rempart de la liberté étaient les sociétés populaires et les écrivains courageux dont la correspondance et le fanal avertissaient, en un moment, la Nation entière des marches et des contre-marches nocturnes de ses ennemis; et le ministre de la Justice ne vous adressait des circulaires que contre les sociétés populaires, et pour vous inviter à *réprimer ces éternels agitateurs du peuple, qui ne cherchent qu'à perpétuer l'anarchie, ces écrivains vendus, ces scélérats qui, criant sans cesse à*

1. Il s'agit du veto opposé par le Roi au décret du 27 mai sur la déportation des ecclésiastiques insermentés.



la trahison, brisent le ressort du gouvernement et décrient les administrateurs et les chefs les plus patriotes.

C'est ainsi qu'en sollicitant à la fois des tribunaux, et l'intolérance des opinions politiques qui ne parlent qu'à la raison, aux âmes fortes et aux passions nobles, et la tolérance du fanatisme religieux qui n'agit que sur l'imagination et la faiblesse, qui, comme l'eau, ne gagne que les parties basses, et ne tombe que dans les âmes serviles et superstitieuses, des ministres, ou conspirateurs, ou insensés, se servaient de vous pour incliner la pente de la superstition et de la servitude.

Vous n'attendez pas de moi de semblables circulaires, où je vous enjoigne de déployer le courage et la fermeté contre les meilleurs citoyens, où je tâche de vous aguerrir contre les mouvements populaires et de trop justes murmures, et de verser dans l'oreille du peuple, par le canal de ses juges, ces fausses opinions, que *Louis XVI aime la liberté et la Constitution.*

Quel sera l'organe de la vérité, chez une nation, si ce n'est le ministre de la Justice, dont les fonctions ont principalement pour objet l'éclaircissement de la vérité? Devenu cet organe, je la transmettrai aux départements, pure, tout entière, et sans ces ménagements pusillanimes que repousse mon caractère, et qui ne conviennent point à la dignité du ministère qui m'est confié par une nation de vingt-cinq millions d'hommes, la plus libre et la plus puissante de l'univers.



Dites aux citoyens que ce général que mes prédécesseurs appelaient le chef le plus patriote, l'Assemblée nationale vient non seulement de le décréter d'accusation, mais d'ordonner à tout citoyen et soldat de s'assurer de sa personne par tous les moyens possibles¹.

Dites-leur que les comptes de la liste civile, trouvés chez M. Laporte² et que l'Assemblée nationale a ordonné qu'ils seraient imprimés, publiés et lus au prône, montreront à toute la France quels étaient les écrivains vendus et scélérats.

1. Décret de l'Assemblée législative portant qu'il y a lieu à accusation contre Mottier-Lafayette, ci-devant général de l'armée du Nord, prévenu de crime de rébellion contre la Loi, de conspiration contre la Liberté et de trahison envers la Nation (19 août 1792). La Fayette émigra dans la nuit du 19 au 20.

Le 27 août Danton envoyait au Président de l'Assemblée la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

« L'Assemblée nationale, par son décret du 22 de ce mois qui m'est parvenu le 24, a ordonné que sous trois jours le pouvoir exécutif lui ferait connaître les mesures qu'il a dû prendre pour poursuivre et punir La Fayette et les officiers complices de la défection.

« En exécution de ce décret, j'ai l'honneur de vous informer que l'acte d'accusation, porté le 19, contre le ci-devant général, a été envoyé le même jour aux Ministres de l'Intérieur et de la Guerre; que, le 20, je l'ai fait passer au commissaire du Pouvoir exécutif près la haute cour, et qu'il va être adressé à tous les Tribunaux de l'Empire français.

« Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir faire part au Corps Législatif de ces détails, les seuls qu'il soit en mon pouvoir de lui donner jusqu'à présent.

« Je suis avec respect, Monsieur le Président, Votre très humble et très obéissant serviteur.

« *Le ministre de la Justice,*

« DANTON. »

2. Laporte (Arnaud de), intendant de la liste civile.

Dites-leur que deux années d'avance de la liste civile ont été consumées à fournir aux frais d'impression des libelles aristocratiques, pour maintenir le désordre, avilir les représentants de la Nation, souffler la guerre civile et décrier les assignats.

Dites-leur que les papiers trouvés dans le portefeuille du Roi, dans le secrétaire de sa femme, vont montrer si c'étaient de fausses terreurs que celles dont les sociétés populaires remplissaient la Nation; que, chaque jour, s'accumulent au Comité de surveillance les preuves des plus affreux complots; qu'il est prouvé, par des *Bons* signés de Louis XVI, que ce roi parjure payait encore, les mois derniers, ses quatre compagnies des gardes du corps à Coblenz¹; qu'il est prouvé, par un plan concerté entre ses ministres et quelques constituants, qu'il trahissait la Nation, et, par les lettres de ses deux frères, qu'il trahissait même ses ministres et les constituants traîtres.

Dites-leur qu'il est prouvé que les mouvements du 20 juin, dont La Fayette a fait tant de bruit, ont été excités par lui même; que la cour n'attendait que le moment de profiter de l'égarement d'une partie de la Garde nationale et des Suisses, pour se baigner

1. On envoya en effet aux armées des pièces saisies chez Laporte et prouvant « jusqu'à l'évidence la trahison et la perfidie du pouvoir exécutif » et une lettre circulaire de la Commission de correspondance aux commissaires de l'Assemblée auprès des armées, déclarant « que la reconnaissance publique a éclaté surtout à la publication des pièces trouvées aux Tuileries qui montrent la ci-devant maison du Roi soudoyée à Coblenz et des libelles infâmes de nature à empoisonner l'opinion publique commandés et payés par la liste civile... »



dans le sang du peuple; que l'ordre donné par le commandant général Mandat, par Rulhière¹, le commandant de la gendarmerie, prouve que les conjurés voyaient se lever ce jour comme le dernier des patriotes; que le premier coup de canon devait être tiré du château; que, le matin, Louis XVI avait passé en revue les Suisses et les gardes nationales qui s'y trouvaient, et s'était fait saluer de tous, par le cri de guerre de Coblentz, le seul cri de : *Vive le Roi!*

Dites-leur que les Suisses sortaient au-devant des Marseillais; que ceux-ci, attirés par des signaux de patriotisme et des cris de « Vive la Nation! » s'étaient portés au quartier des Suisses et recevaient leurs embrassements; que la place du Carrousel, couverte des fédérés des quatre-vingt-trois départements et des quarante-huit sections, présentait le désordre d'un camp éloigné de l'ennemi et sans défiance, où les rangs étaient confondus; une multitude de soldats, assis par terre, prenaient leur repas ou succombaient au sommeil, lorsque le régiment des gardes suisses, au moment où les fédérés leur serraient la main, au milieu de ces embrassements fraternels, a fait sur eux et sur les sections la plus terrible décharge de canons et de mousqueterie.

Dites-leur qu'indignés de cette trahison, les fédérés, le peuple de Paris et les bataillons de la Garde nationale se sont précipités sur les Suisses et les chevaliers du poignard revêtus de l'habit de garde-national, qu'ils ont enfoncés et exterminés.

1. Rulhière (Anne-Jean-Auguste), colonel de la 29^e division de gendarmerie.



Dites-leur que Louis XVI s'est perdu dans l'esprit même des royalistes, lorsque, pendant que ses plus vieux courtisans convraient de leurs corps la porte de son cabinet où ils le croyaient, lui, par une porte de derrière, fuyait avec sa famille à l'Assemblée nationale, où ce n'est que lorsqu'il s'est rendu que les Suisses ont commencé à faire feu.

Un décret de l'Assemblée nationale vient d'envelopper dans une suppression commune tous les commissaires du Roi, nommés, la plupart, par un ministère émigré ou décrété d'accusation. L'incivisme de beaucoup de juges a excité également de grandes préventions contre les tribunaux. Les juges du sixième arrondissement de Paris avaient donné le signal de la persécution contre les amis de la liberté, et cet exemple a trouvé tant d'imitateurs dans les départements, qu'il s'est élevé un cri général pour demander le renouvellement des tribunaux. Ce cri a retenti plus d'une fois dans l'Assemblée nationale. Cependant la correspondance des ministres conjurés pour vous endormir et épaissir les ténèbres autour de vous peut, en quelque sorte, en excuser la plupart, que la distance des lieux et la gravité de la profession éloignaient de la connaissance des intrigues contre-révolutionnaires du château des Tuileries.

Maintenant que la vérité des trahisons que nous avions dénoncées brille dans tout son éclat, maintenant que vous êtes pénétrés et comme investis de sa lumière, maintenant que vous voyez, empressez-vous d'éclairer ceux à qui vous êtes chargés de dispenser la justice, sur ces faits dont la connaissance vous



est transmise ministériellement. Il est encore en votre pouvoir de reconquérir la bienveillance nationale. Imitez le Tribunal de cassation et les tribunaux de Paris; jurez l'égalité; félicitez l'Assemblée nationale de ses décrets libérateurs; tournez contre les traîtres, contre les ennemis de la patrie et du bonheur public le glaive de la loi qu'on avait voulu diriger, dans vos mains, contre les apôtres de la liberté. Que la justice des tribunaux commence, et la justice du peuple cessera!

VII

PROCLAMATION

(Paris, samedi 25 août 1792.)

[Le Conseil exécutif provisoire composé de Roland, Servan, Clavière, Monge, Lebrun et Danton, décide d'adresser à la France une proclamation :]

Le despotisme, blessé en 89, s'était bientôt relevé; couvert d'un masque constitutionnel, il conspirait; c'était au nom de vos lois nouvelles qu'il espérait vous ramener sous le joug; et cependant des despotes, que les traîtres appelaient, vous ordonnaient de respecter les traîtres.

Lassés de tant de perfidies, indignés de tant d'insolences, vous vous êtes levés pour la seconde fois; l'ennemi du dedans a été frappé à mort, et cette



énergique réponse est la seule que vous ayez faite à l'ennemi du dehors.

Citoyens, il paraît l'avoir entendue; les tyrans semblent vouloir ne prendre conseil que de leur désespoir. Ils avaient osé dire qu'ils vous raviraient une partie de vos droits; aussitôt vous avez déclaré que vous vouliez la liberté tout entière. Maintenant, leurs armes touchent vos frontières, et c'est au milieu de leurs armes que vous appelez cette *Convention* chargée de proclamer devant l'Europe la souveraineté des peuples et les usurpations des rois.

Quel spectacle! il n'en fut jamais d'aussi grand. Jamais époque aussi solennelle n'honora les fastes des nations les plus fameuses par un ardent amour de la liberté.

Citoyens généreux, que faut-il vous demander encore, sinon de demeurer toujours vous-mêmes?... Ce n'est point à votre courage qu'on doit dissimuler les nombreux sacrifices et les hasards renaissants auxquels votre grande entreprise vous appelle. Déjà le peuple français et les rois sont en présence; déjà le choc terrible commence, et dans cette lutte, si digne des regards du monde, il n'y a plus de choix [qu'] entre la victoire ou la mort.

Mais occupés que vous devez être du soin de vous armer tous pour la défense de vos intérêts les plus chers, n'oubliez pas qu'au moment où vous écraserez dans mille et mille combats l'ennemi du dehors, des hommes élus par vous doivent aussi terrasser l'orgueil de tout ce que la France peut avoir encore d'ennemis intérieurs. N'oubliez pas que du choix de vos dépu-



tés dépendent les destinées de cet empire et de l'univers.

D'antiques abus sont à réformer, de grandes lois restent à faire. — Ces changements indispensables et difficiles, à qui sera-t-il donné de les entreprendre et de les consommer?... Le talent sans courage ne l'oserait pas, le courage sans talent l'oserait en vain. Ce n'est donc pas seulement l'énergie du patriotisme qu'il faut à quiconque prétend à vos suffrages. Le triple ascendant d'un talent recommandable, d'une âme forte, d'une vie sans reproche, voilà ce que doit réunir l'homme assez heureux pour que vous le jugiez digne de vous représenter dans ces temps de gloire mais de péril.

En attendant, citoyens, pour conserver cette union qui seule fait votre force, vous devez vous rallier sans cesse autour des représentants au choix desquels l'empire a tout entier concouru. Vous devez provisoirement vous imposer le devoir d'observer les lois encore existantes, ces lois, dont les défauts, quels qu'ils soient, seront incessamment réparés par les nouveaux représentants que vous allez élire.

Il serait inutile de vous le dissimuler, il serait lâche de s'en étonner, et jamais les Français n'en ressentiront de la crainte. Les périls s'augmentent; nos ennemis préparent et vont porter les derniers coups de la fureur. Maîtres de Longwy, menaçant Thionville, Metz et Verdun, ils veulent se frayer une route jusqu'à Paris; ils peuvent y venir. — Quel est celui d'entre vous dont l'âme indignée ne s'élève fièrement à cette idée avec le juste sentiment de ses forces?



Citoyens, aucune nation sur la terre n'obtint la liberté sans combat. Vous avez des traîtres dans votre sein; — eh! sans eux, le combat sera bientôt fini; — mais votre active surveillance ne peut manquer de les déjouer. Soyez unis et calmes, délibérez sagement sur vos moyens de défense, développez-les avec courage, et le triomphe est assuré.

Nous, cependant, investis de l'exercice du pouvoir exécutif par le suffrage de l'Assemblée nationale qui seule aujourd'hui représente le peuple français, nous, les premiers ministres que la Nation ait choisis, nous nous efforcerons de remplir les devoirs que sa confiance nous impose. Nous tâcherons que rien ne soit oublié de ce qu'il faut pour assurer le triomphe de l'*égalité*, et nos travaux, quoi qu'il puisse arriver d'abord, n'auront pas été inutiles. Oui, dussions-nous périr en combattant pour la liberté, nous emporterions du moins cette consolante pensée que, tôt ou tard, les efforts du plus magnanime des peuples anéantiront tous les obstacles et tous les tyrans!

VIII

SUR LES VISITES DOMICILIAIRES

(Assemblée législative, mardi soir, 28 août, 8 heures.)

[Le 20 août, l'armée prussienne de Brunswick investit Longwy; le 23, la place, bien que pourvue de vivres et de munitions, capitula. Les Prussiens marchaient sur Verdun. —



La Commune ferme les barrières. Danton demande à l'Assemblée l'ouverture des barrières et l'autorisation pour la Commune de faire des visites domiciliaires afin de se procurer des armes et d'arrêter les suspects.]

DANTON, *ministre de la Justice*¹. — Le pouvoir exécutif national provisoire m'a chargé de venir entretenir l'Assemblée nationale des mesures qu'il a prises pour le salut de l'empire.

Je vous développerai les motifs de ces mesures en ministre du peuple, en ministre révolutionnaire.

L'ennemi a pris Longwy, l'ennemi menace le royaume; mais la France ne résidait point dans Longwy, place d'extrême frontière. Si les commissaires de l'Assemblée n'eussent pas croisé, par une erreur funeste, les opérations du pouvoir exécutif provisoire, l'armée de Luckner serait aujourd'hui commandée par le général Kellermann et M. Dumouriez serait à celle de La Fayette. Nos armées sont encore intactes. Vous concevez que les inquiétudes que l'on répand sur notre situation sont très exagérées puisque nous avons encore des armées qui sont prêtes à suivre l'ennemi et à fondre sur lui s'il avance à l'intérieur. — Ce n'est que par une grande convulsion que nous avons anéanti le despotisme dans la capitale; ce n'est que par une convulsion

1. « M. Danton, ministre de la Justice, a paru dans l'Assemblée pour y porter ces émotions fortes qu'on sera toujours sûr de lui communiquer quand on parlera pour les intérêts de la patrie avec ce courage qu'elle est faite pour inspirer à des hommes doués, d'ailleurs, d'un véritable talent. » (Condoreet, *Chronique de Paris*, p. 969.)



nationale que nous pourrions chasser les despotes.
(*Applaudissements.*)

Avec de la confiance, déployons des moyens de force.

Vous avez ordonné la levée de 30 000 hommes dans le département de Paris et dans les départements environnants. Des hommes bien intentionnés; mais inquiets, ont cru un moment que cette levée devrait être faite dans Paris seulement; ils craignaient que le centre de la Révolution ne fût tout à coup privé de ses plus braves défenseurs. Cette erreur a été dissipée; tous les départements fourniront leur contingent, et je puis assurer que les sections mettent la plus grande activité à lever le leur. — Vous n'avez eu, jusqu'ici, que la guerre simulée de La Fayette; il faut faire une guerre plus terrible, il faut avoir aujourd'hui la guerre de la Nation contre les despotes. — Il est temps de dire au peuple que le peuple en masse doit se précipiter sur ses ennemis.
(*Applaudissements.*)

Quand un vaisseau fait naufrage, l'équipage jette à la mer tout ce qui l'exposait à périr. De même tout ce qui peut nuire à la Nation doit être rejeté de son sein, et tout ce qui peut lui servir, doit être mis à la disposition des municipalités, sauf à indemniser les propriétaires. (*Applaudissements.*)

Telle est notre situation que tout ce qui peut matériellement servir à notre salut doit y concourir. Le pouvoir exécutif va nommer des commissaires pour aller exercer dans les départements l'influence de l'opinion. Il a pensé que vous deviez en nommer aussi



pour les accompagner, afin que la réunion des représentants des deux pouvoirs produise un effet plus salulaire et plus prompt.

Nous vous proposons de déréter que chaque municipalité assemblera tous les hommes qui sont dans son sein, en état de porter les armes, qu'elle les équipera et leur fournira tout ce qui sera nécessaire pour voler aux frontières.

Nous demandons encore à l'Assemblée qu'elle autorise une visite domiciliaire pour faire un dénombrement des armes qui sont chez les citoyens.

Mais pour que ces mesures aient leur effet, on a fermé les portes de la capitale, et on a eu raison. S'il faut encore mettre sous la main de la loi 30 000 traîtres, qu'ils y soient mis demain, mais que nous communiquions avec la France entière, que l'abord de cette ville soit facile, que la contrainte pour les passeports cesse. La municipalité est investie du droit de saisir tous les hommes suspects; que, dès demain, le peuple puisse venir vous défendre et communiquer avec les habitants de Paris.

Comment se ferait-il que nous attendissions dans nos murs l'ennemi, si nos premières armées étaient battues?

Nous devons tous aller au-devant de lui. Sans ces mesures et sans une sorte d'appel au peuple, vous manqueriez votre but.

Il doit y avoir dans Paris 80 000 fusils en état. Eh bien! il faut que ceux qui sont armés volent aux frontières. Comment les peuples qui ont conquis la liberté l'ont-ils conservée? Ils ont volé à l'ennemi, ils



ne l'ont point attendu. Que dirait la France, si Paris dans la stupeur attendait l'arrivée des ennemis?

Le peuple français a voulu être libre; il le sera. Bientôt des forces nombreuses seront rendues ici. On mettra à la disposition des municipalités tout ce qui sera nécessaire, en prenant l'engagement d'indemniser les possesseurs. Il serait possible aussi que l'on se servît, pour le transport des convois, pour l'artillerie et pour les remotes, des chevaux que le luxe seul promène dans les villes : Tout appartient à la patrie quand la patrie est en danger! (*On applaudit.*)

Nous demandons que, pour le développement de tous ces moyens, pour distribuer aux défenseurs de la patrie les armes que les citoyens indolents ou malveillants pourraient cacher, vous veuillez décréter les visites domiciliaires, et quand elles seront achevées, l'ouverture des portes de Paris et la communication avec les départements environnants en continuant de se soumettre à la loi des passeports. — Nous demandons enfin que l'Assemblée nationale nomme des commissaires, pris dans son sein, pour aller, avec ceux du pouvoir exécutif, exciter les citoyens, au nom de la patrie, à marcher à sa défense.

C'est à vous à peser les mesures dans votre sagesse et à sauver la patrie ! (*Applaudissements.*)

1. « L'Assemblée, après des applaudissements réitérés donnés au zèle et à l'éloquence de l'orateur, a décrété les principales mesures qu'il venait de proposer. » (*Condorcet, Chr. de Paris, p. 970.*)



IX

POUR LA LEVÉE EN MASSE

(Assemblée législative, dimanche matin,
2 septembre 1792, 9 heures.)

« La Commune de Paris, prévenue des progrès des armées ennemies..., a donné elle-même une marque d'un vrai civisme, dit Condorcet, en venant chercher franchement un point de ralliement dans l'Assemblée et en lui faisant part des mesures extraordinaires qu'elle a prises pour assurer la défense de la capitale. — M. Danton, de concert avec le ministre de la Guerre, a expliqué de quelle manière il fallait régulariser l'impulsion donnée au peuple de la capitale. »

DANTON, *ministre de la Justice*. — Il est bien satisfaisant, Messieurs, pour les ministres du peuple libre, d'annoncer à ses représentants que la patrie va être sauvée. Tout s'émeut, tout s'ébranle, tout brûle de combattre, tout se lève en France d'un bout de l'empire à l'autre.

Vous savez que Verdun n'est point encore au pouvoir de vos ennemis. Vous savez que la garnison a juré de mourir plutôt que de se rendre.

Une partie du peuple va se porter aux frontières; une autre va creuser des retranchements¹, et la troisième, avec des piques, défendra l'intérieur de nos villes.

Paris va seconder ces grands efforts. Tandis que

1. Il s'agit des retranchements élevés sur les plans de l'ingénieur Alexandre-Pierre Julienne, dit Belair, directeur général des travaux du camp sous Paris, de Saint-Denis à Nogent-sur-Marne.



les ministres se concertaient avec les généraux, une grande nouvelle nous est arrivée. Les commissaires de la Commune proclament de nouveau, en cet instant, le danger de la patrie, avec plus d'éclat qu'il ne le fut. Tous les citoyens de la capitale vont se rendre au Champ de Mars, se partager en trois divisions; les uns vont voler à l'ennemi, ce sont tous ceux qui ont des armes; les autres travailleront aux retranchements, tandis que la troisième division restera et présentera un énorme bataillon hérissé de piques. (*Applaudissements.*)

C'est en ce moment, Messieurs, que vous pouvez déclarer que la capitale a bien mérité de la France entière; c'est en ce moment que l'Assemblée nationale va devenir un véritable Comité de guerre; c'est à vous à favoriser ce grand mouvement, et à adopter les mesures que nous allons vous proposer avec cette confiance qui convient à la puissance d'une nation libre.

Nous vous demandons de ne point être contrariés dans nos opérations. Nous demandons que vous concouriez avec nous à diriger ce mouvement sublime du peuple, en nommant des commissaires qui nous seconderont dans ces grandes mesures. Nous demandons qu'à quarante lieues du point où se fait la guerre, les citoyens qui ont des armes soient tenus de marcher à l'ennemi; ceux qui resteront s'armeront de piques. Nous demandons que quiconque refusera de servir de sa personne ou de remettre ses armes soit puni de mort. — Il faut des mesures sévères; nul, quand la patrie est en danger, nul ne peut refuser



son service sans être déclaré infâme et traître à la patrie. Prononcez la peine de mort contre tout citoyen qui refusera de marcher ou de céder son arme à son concitoyen plus généreux que lui, ou contrariera directement ou indirectement les mesures prises pour le salut de l'État.

Nous demandons qu'il soit fait une instruction aux citoyens pour diriger leurs mouvements. Nous demandons qu'il soit envoyé des courriers dans tous les départements pour les avertir des décrets que vous aurez rendus. L'essentiel sera de ne pas accumuler trop de citoyens sur un seul point afin de pouvoir distribuer des vivres; mais des mesures sont prises à cet effet.

Le tocsin qui sonne va se propager dans toute la France. Ce n'est point un signal d'alarme, c'est la charge sur les ennemis de la patrie. (*On applaudit.*) Pour les vaincre, Messieurs, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée! (*Les applaudissements recommencent.*)

X

POUR LE MAINTIEN DES PROPRIÉTÉS

(Convention, vendredi matin, 21 septembre 1792,
midi 1/4).

[Tallien propose aux députés de prêter le serment de ne point se séparer avant d'avoir donné au peuple un projet de gouvernement fondé sur la liberté et l'égalité.] Danton se lève. — Mille applaudissements le conduisent à la tribune.

DANTON¹. — Avant d'exprimer mon opinion sur le premier acte que doit faire l'Assemblée nationale, qu'il me soit permis de résigner dans vos mains les fonctions de ministre de la Justice qui m'avaient été déléguées par l'Assemblée législative. Je les ai reçues au bruit du canon dont les citoyens de la capitale foudroyèrent le despotisme, dans un moment où il y avait quelque danger à accepter, pendant que nos ennemis, souillant déjà notre territoire, semblaient ne devoir trouver sous leurs pas aucun obstacle à vaincre.

Mais aujourd'hui que la jonction des armées est faite, que la jonction politique des représentants du peuple est opérée², je ne dois plus reconnaître mes fonctions premières, je ne suis plus que mandataire du peuple, je m'en tiens à cette fonction honorable, et c'est en cette qualité que je vais parler.

1. *Chr. de Paris* : « M. Danton a paru à la tribune ; son talent, sa réputation de popularité, et, s'il faut le dire, les soupçons mêmes répandus contre lui, soupçons accrédités par les louanges que certains hommes s'obstinaient à lui donner, tout devait exciter l'intérêt et la curiosité .. Les bons citoyens ont reconnu [à la suite de son discours] qu'ils avaient été trompés, et les ennemis de la patrie ont vu diminuer leurs espérances. »

Le 23 septembre, Condorcet écrivait encore : « Le citoyen Danton était ministre de la Justice ; il a parlé avant-hier à la Convention en homme juste ; les méchants n'osent plus l'appeler leur ami ».

D'autre part Poullain Grandprey, député modéré des Vosges, écrivait aux administrateurs du département, le 22 septembre : « J'ai été frappé du mérite supérieur de Danton ; cet homme a vraiment l'éloquence populaire ; il a fait le sacrifice du ministère pour entrer à la Convention ; cette démarche lui fait honneur ; jusqu'à présent, c'est le seul orateur qui m'ait frappé... »

2. Le 21 septembre la Convention nationale succéda régulièrement à l'Assemblée législative.



On vous a proposé des serments; il faut autre chose que des serments, il faut des bases éternelles, inébranlables; il faut qu'en entrant dans la vaste carrière que vous avez à parcourir, vous appreniez au peuple, par une déclaration solennelle, quels sont les sentiments et les principes qui présideront à vos travaux.

Rappelez-vous, citoyens, ce que fit la première Convention nationale¹, ses lois imparfaites, sa transaction avec la tyrannie. Il ne peut exister, pour l'empire français, de constitution stable que celle qui sera textuellement, nominativement acceptée par la majorité des citoyens dans leurs assemblées primaires.

Voilà ce que vous devez déclarer au peuple. Ce n'est point pour manifester vos sentiments, cette déclaration serait superflue, mais elle est utile pour l'harmonie nationale, mais elle est utile pour la dignité du peuple.

Les vains fantômes de dictatures, les idées extravagantes de triumvirat, toutes ces absurdités inventées pour effrayer le peuple disparaissent alors, puisque rien ne sera constitutionnel que ce qui aura été accepté par le peuple.

Après cette déclaration vous en devez faire une autre qui n'est pas moins importante, moins nécessaire, pour la liberté et pour la tranquillité publique.

Jusqu'ici, on a agité le peuple parce qu'il fallait lui donner l'éveil contre les tyrans. Maintenant il faut que la tranquillité renaisse. Les tyrans sont terrassés; il faut donc que la loi reprenne tout son

1. L'Assemblée constituante.



empire; il faut qu'elle soit aussi terrible que l'a été la colère du peuple; il faut qu'elle punisse tous les coupables, pour que le peuple n'ait plus rien à redouter... (*On applaudit.*)

On a paru croire, d'excellents citoyens ont pu présumer que des amis ardents de la liberté pouvaient nuire à l'ordre social en exagérant leurs principes. Eh bien, confondons toutes les idées de désorganisation, abjurons ici toute exagération; déclarons que toutes les propriétés territoriales, individuelles et industrielles seront éternellement maintenues et qu'elles sont mises sous la sauvegarde de tout le peuple français... (*Il s'élève des applaudissements unanimes.*) Souvenons-nous ensuite que nous avons tout à revoir, tout à recréer, que la Déclaration des Droits elle-même n'est pas sans taches, et qu'elle doit passer à la revision d'un peuple vraiment libre.

Posez aujourd'hui en représentants dignes du peuple, posez ces deux grandes bases de la félicité publique, et, après les avoir posées, levez votre séance : vous aurez aujourd'hui assez fait pour le peuple! (*Vifs applaudissements.*)

Les propositions de Danton sont ainsi décrétées :

La Convention nationale déclare qu'il ne peut y avoir de Constitution que celle qui est acceptée par le peuple; déclare que les personnes et les propriétés sont sous la sauvegarde du peuple français.

La Convention nationale déclare que les lois non abrogées, les pouvoirs non suspendus sont provisoirement maintenus; déclare pareillement que les contributions publiques actuellement existantes seront perçues comme par le passé.



XI

SUR LA DÉPUTATION DE PARIS

(Convention, mardi matin 25 septembre 1792.)

[Tallien ayant demandé que les juges dont l'élection était proche ne fussent pas pris exclusivement parmi les gens de loi, un débat très vif s'engage. — Au cours de ce débat, Lasource attaque violemment Paris et ses députés. — Osselin¹ lui répond sur le même ton, et engage ses collègues à jeter avec lui l'anathème sur tous ceux qui voudraient attenter à la liberté et à l'égalité politique de la République. — Le tumulte est à son comble lorsqu'un membre de la droite déclare : « C'est Robespierre qui est le chef de cette faction qui aspire à la dictature, voilà le faetieux ! Il a confié son projet à Barbaroux ! »]

DANTON. — C'est un beau jour pour la Nation, c'est un beau jour pour la République française que celui qui amène entre nous une explication fraternelle.

C'est un beau jour que celui où chacun de nous, par une déclaration franche et loyale, va jurer d'anéantir toute autorité individuelle qui dépasserait le nivellement de l'égalité. S'il y a des coupables, s'il existe un homme pervers qui veuille dominer despotiquement les représentants du peuple, sa tête tombera aussitôt qu'il sera démasqué.

On parle de dictature, de triumvirat. Ce sont des projets bien criminels que ceux dont on accuse

1. Charles-Nicolas Osselin, membre du Conseil général de la Commune, puis député de Paris à la Convention.



quelques hommes. Cette imputation ne doit pas être une imputation vague et indéterminée; celui qui l'a faite doit la signer....

REBECQUY *s'élançant au bureau.* — Je vais la signer, moi!

DANTON. — ... Je le ferai, moi, cette imputation dût-elle faire tomber la tête de mon meilleur ami. Il faut que la nation française soit vengée!... (*Applaudissements.*) Ma patrie sera libre et restera libre!

On calomnie la députation de Paris, quoi qu'il n'y ait nulle solidarité de crimes et de vertus. Ce n'est pas la députation de Paris prise collectivement qu'il faut inculper; je ne chercherai pas non plus à justifier chacun de ses membres; je ne suis responsable pour personne; je ne vous parlerai donc que de moi.

Les suffrages du peuple de Paris m'ont appelé à la Convention. Je veux être, je serai responsable de toutes mes actions. Je suis prêt à vous retracer le tableau de ma vie publique. Il y a longtemps que je désire en rendre compte. Ce que j'ai fait, j'ai cru le devoir à la liberté de mon pays et je n'ai jamais cessé de marcher sur la ligne de ses plus vigoureux défenseurs. Pendant la durée de mon ministère, j'ai employé toute la vigueur de mon caractère, j'ai apporté dans le Conseil tout le zèle et toute l'activité du citoyen embrasé de l'amour de son pays, j'y ai soutenu les principes d'égalité et de liberté avec l'énergie de mon tempérament. Je déclare que le sentiment d'une ambition individuelle n'a jamais été le mobile d'aucune de mes actions.



S'il y a quelqu'un qui puisse m'accuser à cet égard, qu'il se lève et qu'il parle.

Il existe, il est vrai, dans la députation de Paris, un homme, je le dis hautement, dont les opinions sont, pour le parti républicain, ce qu'étaient celles de Royou¹ pour le parti aristoeratique. Cet homme est Marat.

Assez et trop longtemps l'on m'a accusé d'être l'instigateur des actions, des placards et des écrits de cet homme. Je défie qui que ce soit d'en soumettre la moindre preuve. J'invoque le témoignage du citoyen qui vous préside². Il lut, votre Président, la lettre menaçante qui m'a été adressée par ce citoyen; il m'a vu, à la Commune et dans les comités de la municipalité, aux prises avec Marat; il a été témoin d'une altercation qui a eu lieu entre lui et moi à la Mairie. Mais j'attribue ces fureurs politiques à l'âpreté de son tempérament, ces exagérations aux vexations, aux persécutions que ce citoyen a éprouvées. Je crois que les souterrains dans lesquels il a été enfermé ont ulcéré son âme...

Il est très vrai que d'excellents citoyens ont pu être républicains par excès; il faut en convenir. Mais n'accusons pas, pour quelques individus exagérés, la députation de Paris tout entière : il est inutile de

1. L'abbé Jacques-Corentin Royou, rédacteur de l'*Ami du Roi*. L'Assemblée législative, le 3 mai 1792, avait décrété des poursuites à la fois contre l'*Ami du Peuple* et l'*Ami du Roi*, contre Marat et Royou. Danton parle du rédacteur de l'*Ami du Roi* au passé car il était mort le 21 juin 1792, quelques semaines après la disparition de sa feuille, qui cessa le 4 mai.

2. Le Président de l'Assemblée est Petion.



dire que c'est là une absurde scélératesse. Paris a fait la Révolution; Paris la maintiendra. (*Applaudissements*).

Au surplus, je puis invoquer ma vie entière, pour pulvériser toutes les calomnies qu'on pourrait diriger contre moi. Comme député, je n'appartiens pas à Paris, je suis né dans un département vers lequel je tourne toujours mes regards avec plaisir. Mais aucun de nous n'appartient à tel ou tel département, il appartient à la France entière.

Faisons donc tourner cette discussion au profit de l'intérêt public. Les avis, les projets, les espérances ambitieuses, tout sera déjoué par une seule mesure, celle qui assure à jamais l'union de la République. Il faut une loi vigoureuse contre ceux qui voudraient détruire la liberté. — Eh bien! portons-la cette loi; portons une loi qui prononce la peine de mort contre quiconque se déclarerait en faveur de la dictature ou du triumvirat; décrétons, citoyens, la peine de mort contre tout homme qui, s'élevant au-dessus de ses égaux, se hasarderait à vouloir les soumettre. (*Applaudissements*.)

Mais il est encore une autre opinion qu'il faut détruire. Après avoir posé ces bases qui garantissent le règne de l'égalité, anéantissons cet esprit de parti qui nous perdrait.

On a paru élever des craintes sur l'unité de la République. On prétend qu'il est parmi nous des hommes qui ont l'opinion de vouloir morceler la France en fédérations partielles. — Faisons disparaître ces idées absurdes en prononçant la peine de



mort contre leurs auteurs. La France doit être un tout indivisible. (*Applaudissements.*)

Déclarons, comme base fondamentale, que la France entière aura une unité de représentation nationale, une unité d'action exécutive : bientôt il n'y aura plus qu'une grande famille.

Les citoyens de Marseille veulent donner la main aux citoyens de Dunkerque... (*Applaudissements.*) Je demande donc la peine de mort contre quiconque voudrait détruire en France l'unité et la parfaite égalité.

Mais, après avoir posé ces grandes bases, que la tranquillité générale anéantisse tout esprit de parti... (*Applaudissements.*)

Ces bases adoptées feront trembler les intrigants de l'intérieur et les brigands couronnés qui n'espèrent de succès que de nos divisions ! Ce ne sera pas sans frémir que les Autrichiens apprendront cette sainte harmonie ; alors, je vous le jure, nos ennemis sont morts.

(*L'Assemblée se lève tout entière au milieu du plus vif enthousiasme. — On crie : « Aux voix ! » de toutes parts.*)



XII

PARIS, CAPITALE DU PEUPLE

(Septembre 1792.)

Citoyens,

... Les vieux Édiles parisiens voulaient faire de Paris la ville du luxe, de la richesse et des plaisirs; que, par la volonté de ses nouveaux magistrats, la capitale devienne une vaste cité ouvrière, la ruée de la France.

Tout le secret de la situation consiste à mettre dessus ce qui était dessous. Les riches dominaient autrefois par le nombre dans Paris; place aux pauvres maintenant; qu'ils dominent à leur tour!

Plus de taxes municipales; que la vie soit à meilleur marché à Paris que partout ailleurs, et, en moins d'un siècle, par une progression naturelle, irrésistible, les classes nécessiteuses formeront les trois quarts de la population parisienne.

En agissant ainsi, le dernier mot doit rester infailliblement à la République, car un trône ne résisterait pas longtemps, ballotté dans une capitale où le flot populaire est appelé à monter aujourd'hui, demain, toujours!...



XIII

SUR LE BANNISSEMENT DES ÉMIGRÉS

(Convention, mardi 23 octobre 1792.)

[Buzot propose à la Convention de décréter que les émigrés français sont bannis à perpétuité du territoire de la République et que ceux qui y rentreront soient punis de mort.]

DANTON. — Je professe le principe développé dans cette Assemblée. Ce principe est juste, les émigrés eux-mêmes l'ont reconnu en s'exilant d'un lieu qu'ils ne voulaient plus habiter à moins qu'ils ne nous fissent esclaves, et je n'ajoute qu'un mot : Sans doute, quand la liberté est en péril elle a soif du sang de la tyrannie; mais quand un peuple triomphe, quand la liberté reporte la terreur chez ses ennemis, elle doit faire des lois dans le calme, et c'est prononcer une loi dans ce sens que d'adopter ce que Buzot propose.

Les émigrés se sont jugés, se sont bannis eux-mêmes. Eh bien, déclarez perpétuel ce bannissement auquel ils se sont condamnés. (*Applaudissements.*) Frappez de mort celui d'entre eux qui oserait se remonter dans une patrie qui ne le connaît plus. L'Europe vous contemple; elle attend de vous des lois aussi sages que la Nation a été terrible; faites ces lois dans votre dignité, froides, impassibles, et vous mériterez son admiration.

Il est, dit-on, des hommes émigrés par faiblesse : ce sont des lâches. Celui-là qui fuit son pays quand



il est menacé, n'est plus citoyen, et s'il osait revenir, la patrie lui dirait : « Malheureux, tu m'as laissée dans les jours de péril; tu ne dois pas jouir de mes triomphes. Fuis! éloigne-toi à jamais; ne repars plus sur mon territoire : il est devenu un gouffre pour toi. Va sur ces terres étrangères où tu as eu trouver des forces pour m'opprimer; portes-y la honte et le désespoir; je serai assez vengée! » Et s'il ose braver la loi, que la loi fasse tomber sa tête. (*Applaudissements.*)

XIV

CONTRE ROLAND

(Convention, lundi 29 octobre 1792.)

[Robespierre demande la parole sur un rapport de Roland, hostile à la Montagne. — Des murmures l'interrompent.]

DANTON. — Président, maintenez la parole à l'orateur. Et moi aussi je la demande après. Il est temps que tout cela s'éclaireisse!

[Albitté¹ et Tallien demandent que la discussion sur le rapport du ministre soit ajournée à jour fixe.]

BUZOT. — Je demande à combattre cette proposition.

DANTON. — Et moi, je demande à l'appuyer. J'ai peine à concevoir comment l'Assemblée hésiterait à fixer décidément à un jour prochain la discussion

1. Antoine-Louis Albitté, député de la Seine-Inférieure à l'Assemblée législative et à la Convention; il siégeait sur la Montagne.



que nécessite le rapport du ministre. Il est temps enfin que nous sachions de qui nous sommes les collègues; il est temps que nos collègues sachent ce qu'ils doivent penser de nous. (*Applaudissements.*)

On ne peut se dissimuler qu'il existe dans l'Assemblée un grand germe de défiance entre ceux qui la composent... Si j'ai dit une vérité que vous sentez tous, laissez m'en donc tirer les conséquences.

Eh bien, ces défiances, il faut qu'elles cessent, et s'il y a un coupable parmi nous, il faut que vous en fassiez justice. (*On applaudit.*)

Je déclare à la Convention nationale, je déclare à la République entière que je n'aime pas l'individu Marat. (*Applaudissements.*) Je déclare avec franchise que j'ai fait l'expérience de son tempérament : c'est un être volcanique, acariâtre, insociable.

Après un tel aveu qu'il me soit permis de dire que, moi aussi, je suis sans parti et sans faction... Si quelqu'un peut prouver que je tiens à une faction, qu'il me confonde à l'instant... Si, au contraire, il est vrai que ma pensée soit à moi, que je sois fortement décidé à mourir plutôt que d'être cause d'un déchirement ou d'une tendance à un déchirement dans la République, je demande à énoncer ma pensée tout entière sur notre situation politique actuelle.

Sans doute il est beau que la philanthropie, qu'un sentiment d'humanité fasse gémir le ministre de l'Intérieur et tous les bons citoyens sur les malheurs inséparables d'une grande révolution; sans doute, on a le droit de réclamer toute la rigueur de la justice nationale contre ceux qui auraient évidemment



servi leurs passions particulières au lieu de servir la liberté. Mais comment se fait-il qu'un ministre, qui ne peut pas ignorer les circonstances qui ont amené les événements dont il vous a entretenus, oublie les principes et les vérités qu'un autre ministre ¹ vous a développés sur ces mêmes événements ². (*Murmures.*)

Rappelez-vous ce que le ministre actuel de la Justice vous a dit sur ces malheurs inséparables des révolutions. — Je ne ferai point d'autre réponse au ministre de l'Intérieur. Si chacun de nous, si tout républicain a le droit d'invoquer la justice contre ceux qui n'auraient excité des mouvements révolutionnaires que pour assouvir des vengeances particulières, je dis qu'on ne peut pas se dissimuler non plus que jamais trône n'a été fracassé sans que ses éclats blessassent quelques bons citoyens, que jamais révolution complète n'a été opérée, sans que cette vaste démolition de l'ordre de choses existant n'ait été funeste à quelqu'un, qu'il ne faut donc pas imputer ni à la cité de Paris ni à celles qui auraient pu présenter les mêmes désastres ce qui est peut-être l'effet de quelques vengeances particulières dont je ne nie pas l'existence, mais ce qui est bien plus probablement la suite de cette commotion générale, de cette fièvre nationale qui a produit les miracles dont s'étonnera le genre humain.

Je dis donc que le ministre a cédé à un sentiment que je respecte, mais que son amour passionné pour

1. Garat.

2. Allusion aux massacres de septembre.



l'ordre et les lois lui a fait voir sous la couleur de l'esprit de faction et de grand complot d'état, ce qui n'est peut-être que la réunion de petites et misérables intrigues dans leur objet comme dans leurs moyens. Il s'est trompé sur les mots.

Pénétrez-vous de cette idée qu'il ne peut exister de factions dans une république.... (*Murmures.*) Il ne peut exister nul parti.... (*Murmures.*) Il y a des passions qui se cachent, il y a des crimes particuliers, mais il n'y a pas de ces vastes complots, de ces combinaisons profondes qui peuvent porter atteinte à la liberté.... (*Murmures.*)

MARAT. — Je vous l'ai dit!... (*Murmures.*)

PLUSIEURS MEMBRES. — Bah! bah! C'est un pygmée!

DANTON. — Et où sont donc ces hommes qu'on accuse comme des conjurés, comme des prétendants à la dictature ou au triumvirat? Qu'on les nomme!

Oui, nous devons réunir nos efforts pour faire cesser l'agitation de quelques ressentiments et de quelques préventions personnelles, plutôt que de nous effrayer par de vains et chimériques complots dont on serait bien embarrassé d'avoir à prouver l'existence.

Je provoque donc une explication franche sur les éfiances qui nous divisent; je demande que la discussion sur le mémoire du ministre soit ajournée à jour fixe, parce que je désire que les faits soient approfondis, et que la Convention prenne des mesures contre ceux qui peuvent être coupables.

J'observe que c'est avec raison qu'on a réclamé



contre l'envoi aux départements de lettres qui inculpent indirectement des membres de cette Assemblée, c'est avec fondement que l'on a réclamé contre cette partie du rapport Roland où il annonce des projets de massacres. Roland devait renvoyer cette lettre au ministre de la Justice ou à l'accusateur public pour la dénoncer aux tribunaux, et là, sans doute, on aurait reconnu que tous ces projets sinistres sont de vaines chimères.... (*Murmures*) et je déclare que tous ceux qui parlent de la faction Robespierre, sont à mes yeux ou des hommes prévenus ou de mauvais citoyens.... (*La majorité murmure... Quelques applaudissements se font entendre.*)

Que tous ceux qui ne partagent pas mon opinion me la laissent établir avant de la juger.

Si quelqu'un est d'un avis contraire au mien, j'attends la réplique. Je n'ai accusé personne et je suis prêt à repousser toutes les accusations. C'est parce que je m'en sens la force et que je suis inattaquable, que je demande l'ajournement, la discussion pour lundi prochain...

ROBESPIERRE. — Non pas !

DANTON. — Je la demande pour lundi, parce qu'il faut que les membres qui veulent accuser s'assurent de leurs matériaux et puissent rassembler leurs pièces, et pour que ceux qui se trouvent en état de les réfuter puissent préparer leurs développements et reporter l'accusation contre leurs propres accusateurs.

Ainsi, tout étant éclairci, là se borneront les



défiiances, et les bons citoyens qui ne cherchent que la lumière, qui veulent connaître les choses et les hommes, sauront bientôt à qui ils doivent leur haine ou la fraternité qui seule peut donner à la Convention cette marche sublime qui marquera sa carrière! (*Il s'élève des applaudissements.*)

XV

SUR LE TRAITEMENT DES PRÊTRES

(Convention, vendredi 30 novembre 1792.)

[A propos des troubles de Chartres où les représentants Maure et Birotteau furent sérieusement menacés, Birotteau déclare : « Si la simple motion de supprimer le salaire des prêtres cause tant d'effervescence, qu'on juge des troubles qu'occasionnerait un pareil décret! » (*Quelques murmures se font entendre.*).

DANTON. — Je demande qu'on écoute l'orateur en silence car je soutiendrai la même opinion. On bouleversera la France par l'application trop précipitée de principes philosophiques... (*Troubles.*)... que je chéris, mais pour lesquels le peuple, et surtout celui des campagnes, n'est pas mûr encore. (*Quelques membres et des citoyens applaudissent.*)

[Petion demande que le ministre de la Guerre soit autorisé à envoyer des forces dans le département d'Eure-et-Loir.]

DANTON. — Citoyens, je vais ajouter quelques idées à celles qui vous ont été développées par le préopinant.



Sans doute, il est douloureux pour la Convention d'entendre dire que la loi a été violée, que ses commissaires ont été plus indignement, plus insolemment outragés par le peuple qu'ils ne le furent par ce La Fayette qu'elle a proserit.

On ne peut se dissimuler que des hommes corrompus, des royalistes.... (*Applaudissements.*) ...oui, des royalistes et des scélérats qui, malheureusement pour l'espèce humaine, se trouvent disséminés sur la surface de la République, se disputent le droit de la déchirer, excitent tous ces mouvements, se concertent pour rendre la liberté déplorable.

Il y a eu une violation infâme : il faut la réprimer, il faut sévir contre ceux qui, prétextant la souveraineté nationale, attaquent cette souveraineté et se souillent de tous les crimes. (*On applaudit.*) Il y a des individus bien coupables, car, qui peut excuser celui qui veut agiter la France? Pourquoi donc s'agiter maintenant que la liberté est reconquise, maintenant qu'il n'est plus de tyran à détrôner?

Citoyens, vous voulez faire cesser le mal? — Eh bien! attaquez le mal dans sa source. La souveraineté a été violée dans la personne de vos commissaires; c'est au nom du peuple qu'il faut punir cet attentat. Au nom du peuple entier, sévissez avec toute la rigueur de la loi contre une faction turbulente que l'on dit égarée et que je dis coupable.

Il y a sans doute parmi eux des gens égarés; mais point de doute que les chefs ne soient coupables, point de doute qu'ils n'aient entraîné les autres à leur cause qu'en leur persuadant que vous voulez les



faire mourir de faim, que vous ne vous occupez point du bonheur du peuple... — De son bonheur! Eh! qui peut encore douter que vous voulez le bonheur du peuple?... N'avez-vous point aboli la royauté? N'avez-vous point déclaré qu'il n'y aurait de Constitution que celle acceptée par le peuple? Ne vous occupez-vous pas chaque jour avec sollicitude de ses intérêts les plus chers?

Il est trompé, le peuple : vous devez l'éclairer. On a dit qu'il ne fallait pas que les prêtres fussent salariés par le trésor public; il s'est rappelé la proposition de Cambon; la perfidie, le fanatisme, la malveillance ignorante l'ont commentée avec soin.

Elle était motivée sur des principes d'une philosophie qui m'est chère, à moi. Mais l'homme maltraité de la fortune cherche des jouissances éventuelles. Quand il voit un homme riche se livrer à tous ses goûts, caresser tous ses désirs tandis que ses besoins à lui sont restreints au plus étroit nécessaire, alors il croit, et cette certitude est consolante pour lui, il croit que, dans une autre vie, ses jouissances à lui se multiplieront en proportion de ses privations dans celle-ci. Laissez-lui cette erreur-là. Attendez, pour lui parler morale et philosophie, qu'éclairé par la persuasion, il puisse apprécier à leur juste valeur les opinions religieuses. Attendez que vous ayez des officiers de morale qui puissent faire passer dans son âme, neuve encore, le sentiment de son erreur.

Jusque-là, c'est un crime de lèse-nation, de vouloir ôter au peuple ses idées, ses chimères. Attendons que la lumière ait éclairé les cabanes. Je ne connais, moi,



d'autre Dieu que le dieu de l'Univers, d'autre culte que celui de la justice et de la liberté. L'homme des champs y ajoute l'Homme consolateur, qu'il regarde comme saint parce que sa jeunesse, son adolescence et sa vieillesse lui ont dû quelques instants de bonheur, parce que le malheureux a l'âme tendre et qu'il s'attache plus particulièrement à ce qui porte un caractère majestueux.

Oui, laissez-lui son erreur; mais éclairez-le. Dites-lui positivement que l'intention de la Convention n'est pas de détruire, mais de perfectionner, que, si elle poursuit le fanatisme, c'est parce qu'elle veut la liberté des opinions religieuses. Que le peuple ne craigne pas de perdre ce qui seul l'attache à la terre, quand il n'y tient pas par la fortune.

Une autre des causes de la fermentation qui se manifeste parmi le peuple en ce moment, c'est le procès du Roi : le jugement du roi-devant Roi est attendu avec impatience. Les francs républicains s'indignent de la lenteur que nous y mettons. Ce procès semble interminable. Le royaliste qui n'a pas perdu tout espoir s'agite en tous sens pour le sauver. Les partis s'entrechoquent. Le royaliste prodigue les moyens d'opulence. Le républicain laisse apercevoir le poignard. Les royalistes voudront tout rattraper parce qu'ils ont tout perdu. De cette lutte d'entraves et d'efforts naît le trouble. Enfin, le riche capitaliste, calculateur des événements, s'acapare, et sourit au désastre général; le peuple s'indigne et le menace.

Un mot de la Convention, et le calme peut renaître.



tre. Dites au peuple sans phrases, et très clairement : Vous garderez vos prêtres, tant que vous les jugerez nécessaires à votre bonheur. Le ci-devant Roi sera jugé dans le plus court délai, et la Convention est disposée à faire, pour assurer votre subsistance, tous les sacrifices d'argent qui seront nécessaires. Si les millions mis à la disposition du ministre ne suffisent pas, il faut lui en donner de nouveaux; mais, plus vous prendrez de précautions sages, plus aussi doit éclater votre justice contre les agitateurs.

La Convention punira au nom du peuple français, avec toute la rigueur de la loi, les sections, les individus qui oseront la violer.

Ainsi, d'une part, assurance au peuple qu'il lui sera fourni des blés, accélération du jugement du ci-devant Roi et déploiement des forces nationales contre les scélérats qui voudraient amener la famine au milieu de l'abondance : telles sont les conclusions que je vous propose, et que je crois les seules utiles. (*On applaudit.*)

De la confiance, de la prudence, de la fermeté, et vous sauverez la République! (*Vifs applaudissements*)¹.

1. D'après le *Mercur universel*, la Convention décréta dans cette séance qu'il serait fait une adresse au peuple sur la circulation des grains et que Danton en serait le rédacteur. On soit qu'il partit le lendemain pour la Belgique comme représentant en mission.



XVI

SUR LA MORT DE LE PELETIER
DE SAINT-FARGEAU

(Convention, lundi 21 janvier 1793.)

[Le 20 janvier à 5 heures du soir, Le Peletier de Saint-Fargeau est assassiné chez le restaurateur Février par un ancien garde du corps, Paris. Le lendemain, sur l'initiative de Maure, un débat s'élève à l'Assemblée. Des membres font part des menaces dont ils ont été l'objet, et l'on réclame un certain nombre de mesures, les unes en l'honneur de Le Peletier (funérailles solennelles, Panthéon, etc.), les autres destinées à défendre la République (visites domiciliaires, attribution de la police à la Convention, ... etc.).

DANTON. — C'est dans ce moment le plus terrible que je remarque avec satisfaction que le peuple, dont on semble craindre les excès, a respecté la liberté de ses représentants qui ont le plus instantement trahi ses intérêts, et le vœu qu'ils ont émis.

Où en serions-nous si, au milieu des doutes que l'on jette sur une certaine partie de cette Assemblée, au lieu d'être tombé sous le fer royaliste, un de ceux qui n'ont pas voulu voter la mort du tyran eût péri sous le couteau d'un patriote égaré? — Certes, la calomnie, depuis si longtemps préparée, ferait de grands ravages contre nous.

Mais, citoyens, soyons plus généreux qu'on ne l'eût été pour nous. La vie de Peletier fut belle, sa mort est glorieuse, sa mort servira encore la République! Citoyen généreux, je t'envie ta mort. Elle va prouver



à la France qu'il n'y avait du danger parmi nous que pour ceux qui brûlaient du saint amour de la liberté.

On a demandé pour lui le Panthéon. Certes, il a déjà recueilli la gloire attachée à cette apo théose, la palme immortelle du martyr de la liberté. Oui, je le vote aussi, le Panthéon ! Oui, je le veux aussi.

C'est sur sa tombe que nous jurerons de servir la liberté, de ne quitter notre poste qu'après l'avoir établie sur des fondements impérissables, qu'après avoir donné au peuple une Constitution, ou de mourir sous le poignard des assassins.

Il me sera doux de vous prouver, en m'expliquant dans cette Assemblée, que je suis étranger à toutes passions, que je sais allier à l'impétuosité du caractère le flegme qui convient à un homme choisi par le peuple pour faire ses lois.

On prétend qu'il existe des désorganisateurs ? — Je m'honore de faire partie de ces citoyens... (*Il désigne la Montagne.*) ...qu'on a sans cesse présentés comme des ennemis de toute espèce de gouvernement. Mais je les conjure de ne pas s'exaspérer d'avoir été méconnus pour les vrais amis de la liberté.

Je ne suis point l'accusateur de Petion :

Petion eut à mon sens des torts, Petion fut faible... (*Interrompu.*) ...Petion fut faible, je l'ai toujours cru tel ; — il peut s'expliquer sur mon compte comme il le jugera convenable. Mais, je l'avoue, je suis douloureusement affecté de voir que la France entière ne saura plus sur qui poser sa confiance.

Je reproche à Petion de ne pas s'être expliqué assez clairement sur le compte de ceux qui avaient servi la



chose publique, plus énergiquement peut-être que lui, sur des événements dont on a fait un usage criminel en s'en servant pour entretenir d'éternelles déclamations contre la Révolution et contre le peuple. — Peut-être Pétion aurait-il pu vous dire plus clairement que ces scènes déplorables, que ces massacres terribles, dont on a si bien pris parti pour aigrir les départements contre Paris¹, peut-être eût-il dû vous dire clairement que nulle puissance humaine n'avait pu arrêter les effets de cette soif révolutionnaire, de cette rage qui embrasait tout un grand peuple; peut-être que quelques membres de la Commission extraordinaire, instruits de ces événements déplorables, auraient pu vous rappeler aussi que ces actes terribles, sur lesquels nous gémissons tous, étaient l'effet d'une révolution, et que si l'on peut reprocher à des individus d'avoir professé des actes de vengeance, ce n'était jamais l'action immédiate de quelques personnes, mais bien d'un peuple qui n'avait jamais eu justice des plus grands coupables, partout trahi, partout sacrifié, cherchant partout où la justice qu'on lui refusait ou sa vengeance.

Si nous nous fussions expliqués franchement sur ces affreux événements, nous nous serions épargné, sans doute, respectivement, bien des calomnies, et peut-être bien des maux à la République.

Je vous interpelle donc, citoyens, vous qui m'avez vu dans le ministère, de dire, si je n'ai pas porté l'union partout, si je n'ai pas employé tous les moyens de conserver la paix dans le conseil exécutif.

1. Allusion aux massacres de septembre.



Je vous adjure, vous Petion, vous Brissot, je vous adjure tous, car enfin, je veux me faire connaître; je vous adjure tous, car enfin, je veux être connu.

Suis-je un buveur de sang? — J'ai eu le courage de me taire depuis trois mois; mais, puisque je veux parler sur d'autres individus, il faut que je me fasse connaître à fond.

Eh bien, je me sou mets à votre jugement. N'ai-je pas montré de la déférence pour le vicillard qui est maintenant ministre de l'Intérieur¹? Ne vous ai-je pas dit, à vous, n'êtes-vous pas convenus avec moi de l'acrimonie funeste de son caractère, dans un moment où, au sein de la République, il était à désirer, il était indispensable que celui qui remplissait en quelque sorte les fonctions de consul fût d'un caractère à concilier néanmoins les esprits, fût d'un caractère à chercher à faire tomber les haines, à ramener parmi les citoyens la confiance et la concorde dans un instant où il était impossible qu'une si grande commotion n'entraînât pas de grands débats?

Vous en êtes convenus avec moi. — Eh bien! je vous reproche de ne vous en être pas expliqués avec assez de franchise. Roland, dont je ne calomnie pas les intentions, mais dont je cherche à faire connaître le caractère, Roland ne croit bientôt plus digne de son estime, répute pour scélérat et ennemi de la patrie quiconque ne caresse pas ses pensées et ses opinions.

1. Roland.



Je vous en adjure, vous mes chers concitoyens, vous Lanthienas, dont les liaisons avec Roland doivent faire rechercher le témoignage, j'adjure tous ses commensaux, tous ceux qui l'approchent, de convenir avec moi de ce que j'avance. Remarquez cette phrase ! Citoyens, ce n'est pas avec la calomnie que je demande qu'un homme ne remplisse plus un poste, c'est d'après le jugement de ses *commensaux* !.... (*Murmures.*)

Je demande que, pour le bien de la République, Roland ne soit plus son ministre.

Pesez bien mon impartialité. — J'en appelle à vous, citoyens : je n'ai répondu à aucune calomnie ; je vois que Roland était abusé sur mon compte ; je désire le salut de la République, et je ne connais pas la vengeance, car je n'en ai pas besoin. Je dis donc que vous ne pouvez pas suspecter ma déclaration lorsque j'adjure eux-mêmes qui font le plus de cas du cœur de Roland.

Roland ayant été exposé à une poursuite, Roland ayant craint d'être frappé d'un mandat d'arrêt dans des jours trop fameux¹, depuis cet instant n'a vu Paris qu'en noir ; il a tout confondu alors qu'il a cru avoir tout à craindre ; il a pensé, dans cette erreur, que le grand arbre de la liberté, dont les racines tiennent tout le sol de la République, pouvait être renversé.

Dès lors éclata son ressentiment contre Paris, qui

1. La Commune de Paris avait décerné un mandat d'arrestation contre Roland pendant les journées de septembre. Danton fit déchirer ce mandat.



toujours sera la ville de la liberté parce que dans son sein seront toujours ses plus ardents défenseurs, qui subsistera autant que la République, qui toujours sera la ville des lumières, parce que toujours elle sera le centre commun où viendront aboutir les lumières répandues dans les départements. Là est la grande erreur de Roland et le grand tort qu'il a eu, là est sa grande faute, c'est d'avoir concouru par sa haine à animer les départements contre Paris qui est la ville de tous.

Je lui rappellerai à lui-même ce dont il m'a accusé. Lorsqu'il me parla de la garde départementale¹, je lui représentai cette mesure comme contraire à ses propres principes. Je lui dis : « Cette mesure répugne à tous les principes, mais elle passera, car c'est un vœu prononcé. Eh bien ! lorsqu'ils seront ici, ces fédérés que vous appelez, ils vivront avec le peuple, ne seront qu'avec lui, et auront bientôt son esprit, c'est-à-dire cet amour ardent et pur de la liberté, qui n'est à aucun parti, qui ne sacrifie à aucune passion. »

Eh bien ! citoyens, avez-vous la preuve maintenant que les fédérés des départements n'ont d'autres sentiments que ceux des citoyens de Paris ; aucun de vous n'en doute maintenant ; oui, n'en doutez pas vous-mêmes.

Combien de citoyens conviennent qu'ils ont été induits en erreur !... Cette erreur, je le dis à regret, vient de l'aérimonie de Roland ; vous pouvez en acquérir la preuve par un de vos comités. Je puis

1. Il s'agit de la garde composée de citoyens des départements que les Girondins réclamaient pour l'Assemblée.



attester sans acrimonie que j'ai acquis la conviction que Roland a fait circuler des écrits qui disent que Paris veut dominer la République.

D'après cela, je ne donnerai pas ma conclusion; mais en fixant votre attention sur tout ce que je viens de vous dire, je crois que vous aurez remonté à une source du mal, et que, cette source tarie, vous pourrez vous occuper efficacement du salut de la patrie.

On vous a indiqué des mesures particulières, celles des visites domiciliaires. — Je m'oppose à l'exécution de cette mesure. Je ne crois pas que, dans l'instant où, les yeux fixés sur l'Angleterre, la nation française, au nombre des reproches qu'elle fait à cette puissance compte le bill¹ que le Parlement a lancé contre les étrangers, elle-même doive donner l'exemple d'une mesure contre laquelle elle s'élève et qu'elle condamne.

Il est une manière d'arriver au même but, et voici comment je la conçois : il faut que vous ayez un Comité de surveillance de sûreté générale, digne de la plénitude de votre confiance; il faut qu'il soit assez heureux pour n'avoir rien à craindre de ses opérations. Eh bien! renouvelez-le, augmentez-le si vous le jugez nécessaire, afin que vous puissiez lui donner une grande latitude, et que, quand les deux tiers de ses membres croiront tenir le fil d'un complot important, ils aient le droit de se faire ouvrir telle maison, où ils

1. Il s'agit de l'« alien bill » demandé par Pitt à sa majorité, qui permettait au ministre de faire expulser du pays tous les étrangers qui paraîtraient suspects, ou du moins de les surveiller de près.



pourraient penser qu'on recèle un conspirateur. — Voilà la seule manière de remplir votre objet sans compromettre les principes.

Je passe à des objets d'un ordre supérieur.

Ce n'est point assez d'avoir fait tomber la tête du tyran ; il est temps de détourner toute la force de vos pensées, toute l'énergie, toute la grandeur de votre caractère vers un seul but : la guerre.

Faisons la guerre à l'Europe et ne nous la faisons pas à nous-mêmes. Saisissez ma pensée : la guerre doit être faite par un peuple comme la nation française d'une manière digne d'elle et digne du peuple qui va la soutenir. Il faut, pour économiser le sang des hommes, leurs sueurs ; il faut la prodigalité : telle guerre faite avec parcimonie, si elle eût été faite avec prodigalité, eût terminé une grande querelle.

Vos commissaires envoyés à la Belgique ont un rapport important à vous faire ; vous y acquerrez la conviction que vos armées ont fait des prodiges, quoique dans un état de dénûment déplorable.

Mais rassurez-vous, ne craignez rien du monde ! Que ne feront-elles pas quand elles seront bien secondées ? Nous avons vu les soldats français ; leur ardeur, leur énergie sont telles qu'il n'en est pas un seul qui ne croie valoir plus de deux cents esclaves. — Telle est l'énergie, tel est le républicanisme de l'armée, que si l'on disait à trois cents soldats : « Il faut périr, ou marcher sur Vienne », ils diraient : « Nous allons à Vienne ou à la mort ».

Avec un tel peuple, il ne faut que des législateurs sages qui sachent tenir les rênes de cette sublime



nation. Songez qu'elle est plus grande que vous; songez qu'il n'y a plus d'homme de génie dans un grand peuple, que le véritable génie est tout entier dans ce même peuple.

Eh bien! Élevez-vous à la hauteur à laquelle la République veut vous voir atteindre. Rétablissez l'ordre dans vos finances, réorganisez vos armées, songez qu'avant de faire la Constitution il faut les moyens de battre l'ennemi, car on est déjà constitué en nation quand on l'est déjà en vainqueurs, comme nous l'avons été dans notre dernière campagne.

Je vous rappelle un autre objet; c'est qu'un autre ministère, occupé par un autre bon citoyen, doit fixer toute votre attention: c'est le ministère de la Guerre. Mais puisqu'il faut m'expliquer ouvertement, avec franchise, ce ministère passe les forces humaines, et je dirai que ce citoyen, à qui je rends justice, n'a pas ce caractère d'impulsion nécessaire pour faire mouvoir cette grande machine, ce coup d'œil rapide qui doit éclairer à la fois toutes les parties d'une administration immense. Je ne demande pas qu'on le ravisse à ses fonctions, mais je vous fais remarquer qu'elles doivent être divisées pour ne pas écraser celui qui s'en charge.

Quand vous aurez connaissance du rapport que nous allons vous faire, vous sentirez qu'il faut un même mouvement dans les armées; que, de même qu'un seul homme commande aux corps qui les composent, un seul doit être chargé de leur administration.

Préparez, citoyens, vos réflexions sur ces grands



objets : ils vous seront soumis incessamment. Vous pèserez surtout ce que je vous ai dit sur le ministre de l'Intérieur; rappelez-vous et ne perdez pas de vue ce que je vous ai représenté : que si le sentiment intime de mon devoir ne me contraignait pas de rapporter ce que j'ai vu, ce qu'ont vu les citoyens que je vous ai cités, je me serais tu, car je ne suis pas fait pour être soupçonné de ressentiment.

Je ne suis pas fait pour venger des passions personnelles; je n'en connais d'autres que celles de l'amour pur de la patrie; ma vie tout entière leur est attachée.

Je voudrais, au prix de mon sang, rendre à la patrie le défenseur qu'elle a perdu. Puisse le ciel m'accorder le sort du citoyen dont nous déplorons la perte et dont j'envie la destinée glorieuse.

XVII

SUR L'ANNEXION DE PROVINCES BELGES A LA FRANCE

(Convention, jeudi 31 janvier 1793.)

[Sur la proposition de Cambon, appuyée par Lasource, l'Assemblée décrète la réunion à la France du « ci-devant comté de Nice ». — Danton monte à la tribune et demande un décret analogue pour les provinces belges qui se sont données à la République.]

DANTON. — Ce n'est pas seulement en mon nom, mais encore au nom des commissaires de la Convention dans la Belgique, au nom des patriotes belges, du peuple belge, que je viens vous demander pour le



peuple de Liège un décret pareil à celui que vous venez de rendre au sujet de Nice.

Je ne demande rien à votre enthousiasme, mais tout à votre raison. Mais tout aux intérêts de la République française.

Je pensais entendre un rapport de votre Comité diplomatique. Mais que vous apprendrait de nouveau un rapport? N'avez-vous pas déjà préjugé cette réunion quand vous avez décrété que la Belgique serait constituée provisoirement suivant les lois françaises? Où serait donc la politique d'un grand peuple, qui, donnant la liberté à un autre peuple, le constituerait suivant le mode de cette liberté, s'il l'abandonnait ensuite à lui-même, à sa seule faiblesse, à ses premiers tyrans. — Cette conduite serait criminelle, elle serait meurtrière.

Vous avez tout consommé lorsque vous avez déclaré que le vœu des peuples serait la base de toutes vos démarches. Vous avez tout consommé par cela seul que vous avez dit aux amis de la liberté qui sont dans la Belgique, dans le pays de Liège surtout, par cela seul que vous leur avez dit : nous vous organisons comme nous; vous leur avez donné l'assurance que vous accepteriez leur réunion s'ils vous la proposaient. Eh bien! aujourd'hui ils vous la proposent, après avoir mûrement délibéré; ils vous la proposent à la presque unanimité, après avoir examiné ce qu'ils avaient à craindre et ce qu'ils avaient à espérer.

C'est en vain qu'on veut vous faire craindre de donner trop d'étendue à la République. Ses limites sont marquées par la nature. Nous les atteindrons toutes



des quatre coins de l'horizon, du côté du Rhin, du côté de l'Océan, du côté des Pyrénées, du côté des Alpes. Là sont les bornes de la France; nulle puissance humaine ne pourra nous empêcher de les atteindre, aucun pouvoir ne pourra nous engager à les franchir.

On vous menace des rois; mais vous avez tout fait contre eux; vous avez déclaré la guerre aux rois; vous leur avez jeté le gant, et ce gant est la tête d'un tyran. (*On rit généralement.*)

Nous touchons au moment où les forces nationales vont se déployer devant les lignes ennemies. Nous touchons au moment où l'univers va voir nos derniers efforts. Ces efforts triompheront de tous.

On nous menace : l'Angleterre, dit-on, se ligue, et est sur le point de nous frapper. Eh bien, que nous importe! Les tyrans d'Angleterre sont morts... La liberté régnera chez ce peuple.

S'il le faut, la Convention nationale a encore toute la plénitude des pouvoirs dont l'exercice salutaire a déjà sauvé la patrie. Le jour où vous nommerez des commissaires de la Convention, qui demanderont à toutes les communes de la République : « Combien avez-vous d'hommes, d'armes, de munitions, de vivres? » vous aurez la France entière à précipiter sur vos ennemis.

Pouvez-vous maintenant hésiter d'ordonner cette réunion que la justice et l'humanité réclament? Il ne faut plus de rapport là où tout est connu, là où tout est épuisé.

Le peuple belge, dit-on, n'est pas mûr pour la liberté. — Ne vous y trompez pas, l'homme du peuple



le vrai cultivateur, dans la Belgique, veut la réunion, et je ne vous citerai qu'un seul trait qui vous le prouvera : Nous parûmes à Namur dans l'assemblée des représentants provisoires. Des malveillants calomniaient la Convention. Par une interprétation perfide, on avait induit les habitants des campagnes en erreur sur le sens de votre décret¹. Quand nous eûmes expliqué aux bons habitants de la campagne, à ces vertueux cultivateurs, à ces véritables hommes de la patrie et de la liberté, qu'ils avaient tous le pouvoir de voter, ils sentirent que l'exclusion ne frappait que les ennemis de votre liberté, ils applaudirent à votre sagesse, sentirent toute la force de votre décret et en demandèrent l'exécution.

Il y a plus, et tel est l'effet de l'abolition des droits féodaux sur les peuples, des perceptions établies par le despotisme, telle est cette influence, que nous avons été obligés de donner une force armée pour garantir le receveur des anciennes impositions, des restitutions que le peuple exigeait des sommes qu'il avait perçues pour la tyrannie. — Hé bien! sont-ils libres, ces hommes-là? Entendent-ils leurs intérêts?

L'intérêt des peuples, c'est de n'être pas foulés, c'est de ne rien faire pour la tyrannie — S'ils sentent aussi profondément leurs droits, ils méritent d'être réunis à nous.

1. Il s'agit du décret rendu le 15 décembre 1792 sur le rapport de Cambon. Cf., sur ce décret et la mission de Danton en Belgique, A. Sorel, *La politique de Danton, Revue politique et littéraire*, septembre 1889. — Aulard, *La Révolution française*, t. XVIII et XIX (1890). — Robinet, *Danton, homme d'État*, pp. 113-140, 180-200.



Remarquez bien surtout que, de cette réunion immédiate, dépend le triomphe de la liberté dans la Belgique proprement dite; car le grand art des partisans de l'ancien régime, c'est de faire croire que vous ne voulez pas de réunion; ce n'est que parce que les esprits faibles craignent, ce n'est que parce qu'ils doutent de cette réunion, que votre décret a éprouvé des oppositions, et que le parti autrichien se réunit à Bruxelles.

Ce n'est qu'à cette masse de patriotes qui couvrent les provinces de Belgique, ce n'est qu'à la confiance que leur a inspirée la loyauté française, que vous devez les vœux de Liège et de Stavelot. Accédez à ces vœux. Que leur réunion s'opère.

Aussitôt que la nouvelle en parviendra dans la Belgique, vous aurez, de toutes parts, de pareilles pétitions : alors nous ferons exécuter les lois françaises; alors les prêtres perturbateurs, les aristocrates séditeux purgeront en vertu de nos lois la terre de la liberté, et, cette purgation opérée, nous aurons des hommes de plus, des trésors de plus; alors nous aurons des vrais républicains; alors l'Europe verra que nos principes ne sont pas chimériques, car, nous en donnons l'assurance, la réunion une fois opérée, vous verrez que vous aurez dans les Belges des hommes dignes de vous, des hommes qui feront mordre la poussière aux partisans de l'Autriche.

Je conclus à la réunion immédiate!

(De toutes parts, on crie : « Aux voix! Aux voix! » 1.)

1. Après quelques observations de Bréard, la Convention rend,



XVIII

SUR LA DÉFENSE DE LA BELGIQUE

(Convention, vendredi 8 mars 1793.)

[Les Autrichiens ont franchi la Roër, battu Valence¹ à Aldenhoven, pris Aix-la-Chapelle et rejeté les Français sur Liège. Ils s'emparent de cette ville; la Belgique s'apprête à chasser nos troupes. Les commissaires envoyés par la Convention font, à leur retour, un tableau de la situation qui n'est rien moins que rassurant; Delacroix déclare : « Voilà la position où nous en sommes... l'avant-garde a dû abandonner sa position devant Liège, et cette ville et une partie de nos magasins. Il faut donc prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour faire lever la Nation, pour la faire marcher contre l'armée des despotes. »]

DANTON. — Nous avons plusieurs fois fait l'expérience que tel est le caractère français, qu'il lui faut des dangers pour déployer toute son énergie. Eh bien !

sur la proposition de Camus, un décret qui décide l'envoi de commissaires en Belgique dont l'art. V est ainsi conçu :

« Art. V. — Les trois commissaires de la Convention nationale dans la Belgique, le Hainaut, le pays de Liège et les pays voisins qui sont venus rendre compte de leurs opérations à la Convention nationale, se réuniront à leurs collègues et partiront, savoir : Danton et Delacroix immédiatement après le présent décret, Camus dans la huitaine au plus tard. Ils pourront agir conjointement ou séparément, pourvu néanmoins qu'ils soient réunis au nombre de deux, et à la charge de donner connaissance, dans les vingt-quatre heures, de toutes leurs opérations à la Convention. »

1. Cyrus-Marie-Alexandre de Timbrune-Timbronne, comte de Valence; il avait épousé en 1786 la fille de Mine de Genlis, s'était attaché au duc d'Orléans. Maréchal de camp en 1790, lieutenant-général à l'armée de Dumouriez, il allait sauver l'aile droite de l'armée à Nerwinden (18 mars 1793).



ce moment est arrivé. Oui, il faut le dire à la France entière : si vous ne vous montrez pas dignes d'elle, si vous ne volez pas au secours de vos frères de la Belgique, si Dumouriez est enveloppé en Hollande, si son armée est obligée de mettre bas les armes, qui peut calculer les malheurs incalculables d'un pareil événement? Il nous en coûtera des millions sans nombre, la fortune publique anéantie, et peut-être plus de 600 000 hommes.

Citoyens, vous n'avez pas une minute à perdre.

Je ne vous propose pas en ce moment des mesures générales pour les départements; votre Comité de défense vous fera demain son rapport. Mais nous ne devons pas attendre notre salut uniquement de la loi sur le recrutement dans les départements; son exécution sera nécessairement lente, et des résultats tardifs ne sont pas ceux qui conviennent à l'imminence du danger qui nous menace.

Il faut que Paris, cette cité déjà si célèbre dans les fastes de la Révolution et tant calomniée, il faut que cette cité qu'on aurait renversée pour servir nos ennemis qui redoutent son brûlant civisme, contribue par son exemple à sauver la patrie.

Je dis que cette ville est encore appelée à donner à la France l'impulsion à laquelle nous avons déjà dû tant de succès et qui, l'année dernière, a enfanté nos triomphes.

Comment se fait-il que vous n'ayez pas senti que, s'il est bon de faire des lois avec réflexion et maturité, on ne fait bien la guerre qu'avec enthousiasme? Toutes les mesures dilatoires, tout moyen tardif de



recruter détruit cet enthousiasme et reste souvent sans succès. — Vous voyez déjà quels en sont les misérables effets.

Tous les Français veulent être libres. Ils se sont constitués en gardes nationales. Aux termes de leurs serments, ils doivent tous marcher quand la patrie réclame leurs secours. Eh bien! le moment en est arrivé. Qu'ils remplissent leurs serments!

Je demande, par forme de mesure provisoire, que la Convention nomme des commissaires qui, ce soir, se rendront dans toutes les sections de Paris, convoqueront les citoyens, leur feront prendre les armes, et les sommeront, au nom de la liberté et de leurs serments, de voler au secours de leurs frères dans la Belgique. (*Applaudissements réitérés des tribunes.*)

La France entière sentira le contre-coup de cette impulsion salutaire. Nos armées recevront de prompts renforts.

Et, il faut le dire ici, les généraux ne sont pas aussi répréhensibles que quelques personnes ont paru le croire. Nous leur avons promis, en votre nom, au nom du peuple français, qu'au 1^{er} février l'armée de la Belgique recevrait un renfort de 30 000 hommes. Rien ne leur est arrivé. Il y a trois mois qu'à notre premier voyage dans la Belgique ils nous dirent que leur position militaire était déplorable, que l'armée était dans le plus mauvais état et que, sans un renfort considérable, s'ils étaient attaqués au printemps, ils seraient peut-être forcés d'évacuer la Belgique entière.



Hâtons-nous de réparer nos fautes. Préparons nos forces. Que ce premier avantage de nos ennemis soit, comme celui de l'année dernière, le signal du réveil de la Nation. Qu'une armée, conservant l'Escaut, donne la main à Dumouriez : tout est sauvé, les ennemis seront dispersés, l'armée raffermie, la France conservera sa puissance. — Si nous avons perdu Aix-la-Chapelle, Bréda est encore en notre possession et nous trouverons en Hollande des magasins immenses qui nous appartiennent.

Dumouriez réunit au génie du général l'art d'échauffer et d'enconrager le soldat. Je lui rends cette justice, l'armée la lui rend également. Nous avons entendu l'armée battue le demander à grands cris. L'histoire jugera ses talents, ses passions et ses vices, sa gloire, ses vues, mais ce qui est certain, c'est qu'il est intéressé à la splendeur de la République. S'il est secondé, si une armée lui prête la main, il saura faire repentir nos ennemis de leurs premiers succès. — Cette époque sera pour lui le signal et le gage de nouveaux triomphes.

La seule mesure que vous puissiez prendre en ce moment est une mesure prompte et révolutionnaire. — Je demande que des commissaires soient nommés à l'instant, avec charge de se répandre dans les quarante-huit sections de Paris, d'y annoncer les nouveaux dangers de la patrie, et d'appeler tous les citoyens à la défense commune.

Pour signal de ces grandes mesures, je demande que l'on mette aux voix ma première proposition, et que, ce soir, Paris se lève tout entier!



La proposition de Danton est adoptée à l'unanimité en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses commissaires près l'armée de la Belgique, décrète que des commissaires pris dans son sein se rendront ce soir dans les sections de Paris pour instruire les citoyens de l'état actuel de cette armée, leur rappeler le serment qu'ils ont prêté de maintenir la liberté et l'égalité, et pour les sommer, au nom de la patrie, de prendre les armes pour aller défendre leurs frères qui sont dans la Belgique. »

On demande que la proposition de Danton soit étendue aux départements. — Le principe est décrété.

XIX

SUR LA SITUATION POLITIQUE

(Convention, dimanche matin, 10 mars 1793.)

[La situation s'aggrave d'heure en heure; les plus mauvaises nouvelles arrivent des armées : Liège est occupée par l'ennemi, on a dû lever le siège de Maëstricht. L'Assemblée est très nerveuse. — Gamon¹ demande la parole pour une dénonciation :]

GAMON. — Dans la cour des Feuillants, des hommes ne veulent pas laisser entrer les femmes, parce qu'on doit envahir l'Assemblée pendant la séance.

DANTON, *s'approchant de la tribune*. — Vous avancez de pareils faits et vous êtes Français!... Président, je demande à faire une motion d'ordre!

[On réclame l'ordre du jour.]

1. François-Joseph Gamon, d'Antraigues (Ardèche), député de l'Ardèche à la Convention, lié au parti girondin.



DANTON. — Entendons le dénonciateur!... Les femmes aiment la vigueur et les patriotes n'en manquent pas!... La liberté saura triompher de toutes les calomnies!

[L'Assemblée passe à l'ordre du jour sur la dénonciation de Gamon. — Robespierre prononce alors un long discours sur la situation politique. — Danton monte à la tribune :]

DANTON. — Les considérations générales qui vous ont été présentées sont vraies, mais il s'agit moins en ce moment d'énumérer les maux qu'éprouve la patrie, d'examiner les causes des événements désastreux qui viennent nous frapper, que d'appliquer promptement les remèdes¹. — Quand l'édifice est en feu, je ne m'attaque pas aux petits fripons qui veulent démeubler, mais, d'abord, j'éteins l'incendie.

Je dis, citoyens, que vous devez être convaincus par les dépêches de Dumouriez que vous n'avez pas un instant à perdre pour faire déployer toutes les forces de la Nation.

Dumouriez avait conçu un plan qui honore son génie. Je dois lui rendre une justice bien plus éclatante que je ne l'ai fait jusqu'à présent à cette tribune. Il a annoncé il y a trois mois au pouvoir exécutif, au Comité de défense générale, à plusieurs membres de cette Convention, que si nous n'avions pas assez d'audace pour envahir la Hollande au milieu de l'hiver, pour déclarer sur-le-champ la guerre à l'Angleterre qui nous la faisait depuis longtemps,

1. Cette phrase fait allusion au long discours que vient de prononcer Robespierre.



nous courrions risque de tout manquer, nous renoncions aux avantages obtenus dans la Belgique, nous doublerions les difficultés de la campagne en laissant aux forces ennemies le temps de se développer. — Cependant, puisque nous avons méconnu ce trait de génie, il faut réparer nos fautes.

Dumouriez n'a pas perdu le courage; il est au milieu de la Hollande; il a pris Gertruydenberg¹; il a des munitions pour tous; il ne lui faut que des hommes, et la France en regorge!

Voulons-nous la liberté? — Si nous ne la voulons pas, périssons tous; — si nous la voulons, marchons tous, si cela est nécessaire pour défendre notre indépendance! (*Applaudissements. — Plusieurs voix : « Oui! Oui! »*)

Remarquez bien notre situation politique : C'est en Hollande qu'est le foyer de ressources de nos ennemis. — Quel est le point central des mouvements de nos ennemis? — C'est le cabinet anglais. — Nos ennemis font leurs derniers efforts. Pitt sent bien qu'ayant tout à perdre, il n'a rien à ménager; aussi sacrifie-t-on des sommes immenses; on prodigue l'or; on fait les plus grands sacrifices pour triompher de la liberté française.

Mais prenons la Hollande et Carthage est détruite, et l'Angleterre ne peut plus vivre que par la liberté! Prenons la Hollande et l'aristocratie des commerçants qui domine en ce moment le peuple anglais, furieuse que le ministère se soit mêlé à la coalition

1. Gertruydenberg ou Gertruidenberg, petite ville fortifiée des Pays-Bas (Brabant septentrional), à l'embouchure de la Donge.



des despotes et de voir son commerce anéanti, sera la première à renverser ce ministère stupide qui a cru que l'ancien régime pouvait subjuguier le génie de la liberté qui plane sur l'univers.

Ce ministère renversé par l'intérêt même du commerce, les amis de la liberté qui sont en Angleterre, et ce parti n'est pas mort, il vous attend, le parti de la liberté se montrera, et si vous saisissez votre devoir, si la France marche, si vos commissaires partent à l'instant, si vous donnez la main à l'étranger qui soupire après la destruction de toute espèce de tyrannie, la France est sauvée et le monde est libre... (*Applaudissements.*)

Citoyens, vous n'avez point à délibérer, vous avez à agir. Vous avez rendu un décret; ce décret doit porter l'énergie partout. Que vos commissaires partent, qu'ils partent ce soir, qu'ils partent cette nuit même, et qu'ils disent à une classe de citoyens bien lâches, qu'ils disent aux riches : Il faut que vos richesses payent nos efforts. Le peuple n'a que du sang, il le prodigue; allons, misérables, prodiguez vos richesses!... (*Applaudissements nombreux de tous côtés.*)

Voyez, citoyens, les belles destinées qui vous attendent!

Quoi! vous avez une nation tout entière pour levier, la liberté et la raison pour points d'appui, et vous ne bouleverseriez pas le monde!... (*Les applaudissements redoublent.*)

Il vous faut du caractère. — Oui! Et c'est une vérité que l'on a manqué! Je mets de côté toutes les



passions ; elles me sont tout à fait étrangères ; je n'ai que celle du bien public ; j'en appelle à tous ceux qui devraient me rendre justice.

Je fus dans une position telle que celle-ci dans le moment où l'ennemi était en France. Dans des circonstances plus difficiles, quand l'ennemi était aux portes de Paris, je leur disais aux prétendus patriotes, à ceux qui gouvernaient alors : « Vous me fatiguez de vos contestations particulières au lieu de vous occuper du salut de la République. Vos dissentiments sont nuisibles au succès de la liberté. Je vous rebute tous, vous êtes tous des traîtres. Battons l'ennemi et ensuite nous disputerons!... » (*Vifs applaudissements des tribunes.*) Je disais : « Et que m'importe ma réputation ? Que m'importe, pourvu que la France soit libre, que mon nom soit flétri ! » — J'ai consenti à passer pour buveur de sang ! Buwons le sang des ennemis de l'humanité s'il le faut, mais enfin que l'Europe soit libre !

Et c'est à vous de créer cette liberté : l'univers l'attend de votre courage.

On paraît craindre que le départ des commissaires affaiblisse l'un ou l'autre parti de la Convention ? — On a peur que votre Assemblée s'appauvrisse de bons citoyens ? — Vaines terreurs ! Misérables excuses ! — Partez, portez l'énergie partout ; vous aurez rempli vos fonctions ! Le plus saint ministère que vous puissiez exercer, c'est de dire au peuple : « Suivez l'impulsion que nous vous apportons ! » Que nos ennemis périssent ! La dette nationale sera desséchée aux dépens de ceux qui voulaient l'anéantir ;



l'équilibre se rétablira entre les prix des denrées et votre numéraire, et alors au moins le peuple pourra jouir du prix de la liberté.

Prenez-y garde! et que le riche écoute ce mot! Il faut que nos conquêtes payent nos dettes, ou il faut que les riches les payent, et dans peu.

La situation nationale est cruelle; les signes représentatifs sont en France dans une trop grande disproportion¹.

Le peuple a été agité par des intrigues; cela est vrai; l'Angleterre a tout fait pour égarer le peuple; mais aussi il n'y a point de proportion réelle entre le salaire des malheureux et le prix des denrées. La journée de l'ouvrier est au-dessous du nécessaire. Il faut un grand moyen correctif.

Il faut un grand effort, un grand coup : prenons la Hollande, rallions le parti des patriotes en Angleterre, faisons marcher la France, et la patrie est sauvée! Vous irez glorieusement à la postérité. — Remplissez donc vos destinées, point de passions, point de querelles, suivons la vague de la liberté! (*Applaudissements universels.*)

1. Allusion à l'excès des assignats en circulation et à la baisse de leur valeur monétaire.



XX

SUR L'ÉTABLISSEMENT
DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

(Convention, dimanche 10 mars 1793,
6 h. 1/2 du soir.)

[Barère demande qu'on ajourne au lendemain l'organisation du Tribunal. — « Aux voix le renvoi ! » s'écrie-t-on. — Une discussion s'engage sur la question de savoir si les jurés seront pris dans tous les départements. — Delmas veut que cette discussion soit terminée séance tenante pour permettre le départ des commissaires. — La Convention décrète que les jurés seront nommés par elle et pris dans tous les départements. — Des voix : « Levez la séance, il est 6 heures ! » — Le Président : « La séance est levée ». — Danton s'élance à la tribune :]

DANTON. — Je somme tous les bons citoyens de ne pas quitter leur poste !

(Tous les membres se remettent en place ; un calme profond règne dans toute l'Assemblée.)

Que l'Assemblée ne désespère pas sans avoir statué sur le bonheur public !

Quoi ! citoyens, au moment où notre position est telle, que si Miranda, dont l'armée est actuellement en face de Clairfayt, était battu, et cela n'est pas impossible, Dumouriez enveloppé serait obligé de mettre bas les armes, vous pourriez vous séparer sans prendre les grandes mesures qu'exige le salut de la chose publique, vous pourriez vous séparer sans opposer des mesures terribles aux desseins des malveillants intérieurs qui guettent l'événement pour



en profiter, sans donner aux préparatifs de guerre tous les moments dont nous pouvons disposer? — Prenez donc des mesures de sûreté pour repousser l'ennemi; prenez aussi des mesures de sûreté pour que les conspirateurs, les contre-révolutionnaires ne vous échappent point, et vous éviterez la grande justice populaire... Je sens à quel point il est important de prendre des mesures judiciaires qui punissent les contre-révolutionnaires, car c'est pour eux que ce tribunal est nécessaire, c'est pour eux que ce tribunal doit suppléer au tribunal suprême de la vengeance du peuple.

Les ennemis de la liberté lèvent un front audacieux; partout confondus, ils sont partout provocateurs. — En voyant le citoyen honnête occupé dans ses foyers, l'artisan occupé dans ses ateliers, ils ont la stupidité de se croire en majorité! Eh bien! arrachez-les vous-mêmes à la vengeance populaire, l'humanité vous l'ordonne...

UNE VOIX. — Septembre!...

(*Mouvement d'indignation générale : « A l'ordre, l'interrupteur! » s'écrie-t-on de toutes parts.*)

DANTON continue. — Rien n'est si difficile que de définir un crime politique; mais si un homme du peuple, pour un crime particulier, en reçoit à l'instant le châtiment, s'il est si difficile d'atteindre un crime politique, n'est-il pas nécessaire que des lois extraordinaires, prises hors du corps social, épouvantent les rebelles et atteignent les coupables?

Ici, le salut du peuple exige des grands moyens,



des mesures terribles. Je ne vois pas de point milieu entre les formes ordinaires et un tribunal révolutionnaire. L'histoire atteste cette vérité; et puisqu'on a osé, dans cette Assemblée, rappeler ces journées sanglantes sur lesquelles tout bon citoyen a gémi, je dirai, moi, que si un tribunal eût alors existé, ce peuple, auquel on a si souvent, si cruellement reproché ces journées, ne les aurait pas ensanglantées; je dirai, et j'aurai l'assentiment de tous ceux qui ont été les témoins de ces événements, que nulle puissance humaine n'était dans le cas d'arrêter le débordement de la vengeance nationale.

Profitons des fautes de nos prédécesseurs. Faisons ce que n'a pas fait l'Assemblée législative : soyons terribles pour dispenser le peuple de l'être; organisons un tribunal, non pas bien, cela est impossible, mais le moins mal qu'il se pourra, afin que le glaive de la Loi pèse sur la tête de tous ses ennemis.

Ce grand œuvre terminé, je vous rappelle aux armes, aux commissaires que vous devez faire partir, au ministère que vous devez organiser; car, nous ne pouvons le dissimuler, il nous faut des ministres, et celui de la marine, par exemple, dans un pays où tout peut être créé parce que tous les éléments s'y trouvent, avec toutes les qualités d'un bon citoyen, n'a pas créé de marine : nos frégates ne sont pas sorties et l'Angleterre enlève nos corsaires.

Eh bien, le moment est arrivé; soyons prodiges d'hommes et d'argent; déployons tous les moyens de la puissance nationale; mais ne mettons la direction de ces moyens qu'entre les mains d'hommes



dont le contact nécessaire et habituel avec nous, nous assure l'ensemble et l'exécution des mesures que nous aurons combinées pour le salut de la République.

Vous n'êtes pas un corps constitué, car vous pouvez tout constituer vous-mêmes.

Prenez-y garde, citoyens, vous répondez au peuple de ses armées, de son sang, de ses assignats; car, si ses défaites atténuaient tellement la valeur de cette monnaie, que les moyens d'existence fussent anéantis dans ses mains, qui pourrait arrêter les effets de son ressentiment et de sa vengeance?

Si, dès le moment que je vous l'ai demandé, vous eussiez fait le développement de forces nécessaires, aujourd'hui l'ennemi serait déjà repoussé loin de vos frontières.

Je demande donc que le Tribunal révolutionnaire soit organisé séance tenante, que le pouvoir exécutif, dans la nouvelle organisation, reçoive les moyens d'action et d'énergie qui lui sont nécessaires. Je ne demande pas que rien soit désorganisé, je ne propose que des moyens d'amélioration...

UNE VOIX. — Tu agis comme un roi!

DANTON. — Je dis que tu parles comme un lâche!...
(*On demande que l'interrupteur soit appelé à l'ordre.*)

DANTON continue. — Je demande que la Convention juge mes raisonnements, et méprise les qualifications injurieuses et flétrissantes qu'on ose me donner.

Je demande qu'aussitôt que les mesures de sûreté



générale seront prises, vos commissaires partent à l'instant, qu'on ne produise plus l'objection qu'ils siègent dans tel ou tel côté de cette salle, qu'ils se répandent dans les départements, qu'ils y échauffent les citoyens, qu'ils y raniment l'amour de la liberté, et que, s'ils ont regret de ne pas participer à des décrets utiles, ou de ne pouvoir s'opposer à des décrets mauvais, ils se souviennent que leur absence a été le salut de la patrie.

Je me résume donc : ce soir, organisation du Tribunal, organisation du pouvoir exécutif; demain, mouvement militaire. Que demain vos commissaires soient partis, que la France entière se lève, coure aux armes, marche à l'ennemi! Que la Hollande soit envahie, que la Belgique soit libre, que le commerce de l'Angleterre soit ruiné, que les amis de la liberté triomphent dans cette contrée, que nos armes, surtout victorieuses, apportent aux peuples la délivrance et le bonheur, et que le monde soit vengé!

(Danton descend de la tribune couvert des plus vifs applaudissements.)

XXI

COMMENT SAUVER LA FRANCE?

(Convention, mercredi 27 mars 1793.)

[Albitte se plaint des lenteurs qui retardent l'installation du Tribunal criminel extraordinaire. — Ducos¹ demande que le ministre de la Guerre soumette à l'Assemblée le tableau

1. Jean-François Ducos, député de la Gironde à l'Assemblée législative et à la Convention.



de toutes les promotions qu'il a faites, et un état des recommandations reçues pour qu'on puisse vérifier si les députés ont obéi à la loi qui leur défend de solliciter auprès des ministres en faveur de leurs parents ou amis. — Il y aurait là une source d'accusations mesquines et oiseuses. L'Assemblée a mieux à faire. — Danton le déclare de sa place.]

DANTON. — Je déclare que nul ne peut forcer l'intention du ministre.

Je déclare que j'ai recommandé moi-même au ministre d'excellents patriotes, d'excellents révolutionnaires, qui serviront bien la République dans les postes qui leur seront confiés. Il n'y a pas de loi qui puisse ôter la pensée aux législateurs. Si elle existait, notre Révolution l'aurait abolie; et d'ailleurs existerait-elle pour nous? — Non.

La Convention doit être un corps révolutionnaire; elle doit être peuple si elle veut sauver le peuple.

Il est temps que nous déclarions la guerre à nos ennemis intérieurs. Ce sera le prélude de la campagne que nous allons recommencer.

Quoi, citoyens, la guerre civile éclate partout et la Convention nationale, divisée par de misérables passions, paraît immobile! Quoi, partout l'ancienne aristocratie relève la tête insolemment, et le Tribunal révolutionnaire institué pour la punir n'est point encore organisé!

Que dira donc le peuple? car il est prêt à se lever en masse... *(De toutes les parties de la salle on répète : « Oui, oui, oui! » — Applaudissements. — « Oui! Oui! » — De vifs applaudissements que les tribunes réitèrent interrompent Danton. Il court à la*



tribune.) Que dira donc le peuple, car il le voit et le sent?... (*On crie : « Oui, oui ! » Les applaudissements recommencent*) Il dira que des passions misérables agitent ses représentants tandis qu'ils devraient diriger leur énergie et contre l'ennemi de l'intérieur et contre les ennemis du dehors; et cependant les contre-révolutionnaires tuent la liberté, la patrie est sur le bord de l'abîme! Il dira que vous ne faites point votre devoir; il le dit déjà, et moi je vous le répète. Qu'est-ce donc que ces passions qui ont ici tout dominé au lieu que de ne s'occuper que de l'intérêt du peuple? Il est temps qu'elles cessent enfin. — Oui, je vous le dis avec franchise, vous ne faites point votre devoir!

Citoyens, je dois enfin vous dire la vérité; je vous la dirai sans mélange. Qu'importent toutes les déclamations que l'on peut répandre sur le compte d'un homme assez fort pour ne rien craindre? Que m'importent toutes les chimères que l'on peut répandre contre moi, pourvu que je puisse servir la patrie? — Oui, vous ne faites pas votre devoir! — Mille périls nous environnent, et vous délibérez! et vous prenez des demi-mesures! Emparez-vous donc de ce pouvoir révolutionnaire qui peut seul écraser tous nos ennemis; soyez peuple, si vous voulez que ce peuple agisse par vous et avec vous. Vous vous plaignez que des agitateurs l'égarent, l'entraînent à des excès. Vous dites sans cesse que le peuple est égaré? — Oui, sans doute, il y a des hommes assez coupables pour l'égarer; mais si, quand vous n'êtes plus à vos fonctions, vous vous répandiez au milieu de lui, ce même



peuple entendrait la raison ; car, remarquez-le bien, la Révolution ne peut être consommée que par le peuple lui-même : il en est l'instrument, et c'est à vous à diriger cet instrument.

Pourquoi crier sans relâche contre les sociétés populaires ? En vain, direz-vous qu'elles fourmillent de citoyens qui dénoncent d'une manière absurde, d'une manière atroce. Eh bien ! que n'y allez-vous, quand vos fonctions ne vous retiennent plus ici, pour les rappeler de leur égarement ? — Croyez-vous le faire en peignant le patrioté exagéré comme un fou. — Répandez-vous dans les assemblées ; vous imposerez silence aux incendiaires, vous seconderez, vous utiliserez tous les mouvements, en dirigeant la chaleur brûlante de l'amour de la patrie. Rendez-vous-y tous, et vous parviendrez à calmer ces patriotes brûlants qui y dominent, et vous les rendrez utiles malgré tous leurs défauts.

Les révolutions animent toutes les passions. Une grande nation en révolution est comme le métal qui bouillonne dans la fournaise : Prenez garde, la statue de la liberté n'est pas encore fondue ; prenez garde, le métal est en fusion, le fourneau est ardent, le fourneau de la liberté brûle, et si vous ne savez pas le conduire, vous en serez tous dévorés. (*Applaudissements réitérés.*)

Que cette vérité terrible remplisse tous les cœurs. Vos commissaires sont insultés, menacés, assassinés ! Qu'attendez-vous encore pour apprécier l'audace de nos ennemis ? Si les amis de la liberté ne sont pas respectés, si la représentation nationale, si les



enfants du peuple (car nous sommes ses enfants et non ses pères) ne sont pas entourés de la confiance nationale, la liberté chancelle et la patrie n'est plus.

Comment se peut-il que vous ne sentiez pas que c'est aujourd'hui même qu'il faut rendre un décret qui fasse trembler tous les ennemis de la Nation? — Il faut déclarer que, dans toute municipalité, il sera donné à tous les citoyens aux frais du riche qui payera une contribution (et il faut qu'il la paye, les propriétés ne seront pas violées), il faut, dis-je, décréter que tout citoyen aura une pique payée par la Nation.

Citoyens, si le peuple d'Orléans eût eu la pique à la main, vos commissaires n'eussent point été assassinés. On vous a dit (le rapport l'atteste) qu'il n'y avait pas vingt hommes du peuple armés pour repousser ceux qui ont attenté à la vie de Bourdon¹.

Eh bien! citoyens, il faut, comme je viens de le dire, que chaque citoyen ait une pique. — Il faut dans les villes, dans les départements où la révolte s'est manifestée, déclarer que quiconque aura l'audace d'appeler la contre-révolution, de manifester des opinions perverses, d'appeler tous les malheurs sur sa patrie, est hors la loi!... (*Les applaudissements redoublent. — Quelques murmures se font entendre.*)

A Rome, et la République était loin alors d'éprouver les malheurs qui nous accablent et d'être

1. Voir, au sujet de cette agression, la lettre des commissaires de recrutement de l'Assemblée à Orléans et celle de Bourdon, lues dans la séance du 18 mars, à onze heures du matin.



environnée des mêmes dangers que nous, Valérius Publicola eut le courage de faire une loi qui permettait à tout citoyen romain de punir de mort quiconque proposerait de rétablir la tyrannie. Eh bien! pourquoi ne porterions-nous pas une telle loi? — Je ne connaîtrai pas de mesures assez vigoureuses contre quiconque voudra attenter à la souveraineté du peuple.

Je déclare, moi, puisque publiquement on propose la contre-révolution, on insulte les bons citoyens, puisque dans toutes les villes on prêche la contre-révolution et qu'on applaudit à tout ce qui annonce les malheurs de la République, puisque dans les rues, dans les places publiques, les patriotes sont insultés, puisque dans les spectacles on applaudit avec fureur aux applications qui se rapportent aux malheurs de la patrie, puisque dans Paris, dans les lieux publics, on propose hautement, puisqu'on propose la honte au peuple français,... je déclare, dis-je, que quiconque aura l'audace de manifester devant moi le vœu d'amener la contre-révolution et de provoquer, comme on l'a fait, ceux qui ont de l'énergie, le payera de ma main; et après, que ma tête tombe : — j'aurai donné du moins un grand exemple à la postérité. (*Applaudissements universels.*)

Je demande que l'on passe à l'ordre du jour sur la motion qui m'a incidemment donné lieu de parler, et que tout citoyen, tout individu peu favorisé de la fortune soit armé d'une pique aux frais de la Nation.

Je demande que le tribunal établi pour frapper les



contre-révolutionnaires soit, sans délai, mis en pleine activité.

Je demande que la Convention déclare à l'univers entier, au peuple français, qu'elle est révolutionnaire, qu'elle est résolue à maintenir la liberté par tous les moyens possibles, qu'elle est résolue à étouffer tous les serpents qui déchirent son sein, à écraser tous les monstres, à porter les lois les plus terribles contre les ennemis du peuple.

J'ai demandé, non pas une de ces adresses peu significatives, mais une déclaration faite par des hommes qui sentent vivement la mission dont le peuple les a chargés. — Déclarez vous-mêmes la guerre à tous les aristocrates; dites que le salut public exige des lois hors de toutes les mesures ordinaires. — Montrez-vous terribles, montrez-vous peuple, et vous le sauverez.

Le peuple agira avec vous. Alors il n'y aura rien de perdu; car, ne vous y trompez pas, citoyens, les nations qui veulent être véritablement grandes doivent être, comme les individus, élevées à l'école du malheur. Sans doute, nous avons eu des revers, nous avons éprouvé un échec qui nous force à rétrograder; mais, prenez-y garde, lorsque tout était combiné en Europe pour vous perdre, lorsque l'ancien despotisme se servait du peuple lui-même pour retarder les instants de sa chute, si, à l'époque de septembre, lorsque tout paraissait désespéré, quelqu'un vous eût dit : dans un mois, le tyran sera tombé sous le glaive de la loi, les ennemis seront chassés, vous aurez 100 000 hommes à Mayence,



vos armées occupant le territoire ennemi seront en possession de Mons, Tournay, Namur, tout Français aurait vu votre liberté triomphante. — Eh bien! malgré vos échecs, voilà encore notre position. — Est-elle désespérée?

Jugez maintenant de nos ressources! — Mais, nos ressources,... c'est à nous de les diriger. Vous avez perdu un temps précieux en vains débats; vous vous êtes laissés égarer par un bien cruel système. On vous a dit que la Révolution était finie. On a crié aux désorganiseurs, aux factieux. — Eh bien! ce sont ces mêmes factieux qui tombent sous les coups des assassins.

Et toi, Peletier, quand tu périssais victime de ta haine pour les tyrans on criait aussi que tu étais un factieux, on t'avait peint aussi comme tel, et l'aristocratie perfide t'a percé le flanc.

Voilà ce qui nous a perdus. Un système, pire que l'aristocratie, a présenté à la France entière tout homme qui avait eu du caractère, comme un monstre, comme un scélérat. La France a été immobile. Elle n'a su sur quels individus, sur quelles idées elle devait se fixer. Il faut sortir de cette léthargie politique. — Heureusement, la lumière se répand parmi tous les hommes. On va se connaître bientôt d'un bout de la République à l'autre. Unissons-nous, serrons-nous, contre les ennemis du dedans et du dehors!

Marseille a invoqué la Montagne comme le sauveur de la République. Marseille sait que Paris veut la liberté, et qu'il n'a jamais voulu l'anarchie



comme on veut le faire croire. Marseille s'est dite la Montagne de la République. — Le patriotisme s'est peut-être porté trop loin; mais, par notre union, elle se gonflera, cette Montagne, et elle roulera avec fracas les rochers de la liberté sur tous les monstres qui veulent la tyrannie et l'oppression. (*Applaudissements universels. — Trépignements des tribunes.*)

Je ne veux point rappeler de fâcheux débats; je ne veux point rallumer des haines particulières; nous avons des torts réciproques; je ne veux pas faire l'historique des persécutions qu'on a fait souffrir aux patriotes; je ne veux vous citer qu'un seul fait sur lequel vous jetterez aussitôt, comme moi, le voile de l'oubli, car, s'il était dans mon caractère d'entrer dans les détails, je vous dirais, moi, qu'un général¹ qu'on a tant loué, a été ensuite entraîné vers sa ruine par des insinuations perfides, et qu'on lui a fait perdre sa popularité en l'excitant contre le peuple lui-même.

Roland (je ne vous citerai que ce seul fait) — Roland écrivait à Dumouriez qui nous a montré sa lettre à moi et à Delaeroix : « *Il faut vous liquer avec nous pour écraser ce parti de Paris et surtout ce Danton* ». (*Mouvements d'indignation. — Cris des tribunes.*)

Jugez, citoyens, si de pareils exemples, jugez si une imagination frappée au point de produire de telles opinions, si un homme placé au centre de la République a dû avoir une influence funeste. —

1. Dumouriez,



Mais passons et tirons le rideau sur ces objets; songeons au bonheur de la France. Laissons-là toutes nos haines. Il faut nous réunir. C'est cette réunion qui devrait établir la liberté d'un pôle à l'autre, aux deux tropiques et sur la ligne de la Convention. Les despotes pendant nos débats se sont resserrés, ils ont eu des triomphes... Eh bien, réunissons-nous!...

Je vous somme de former une ligue sacrée pour sauver la liberté. Elle devrait être la nôtre, elle devrait être avec toute la France¹. Eh bien! étouffons nos divisions. Je ne demande pas de baisers partiels, les antipathies particulières sont indestructibles; mais secourons-nous mutuellement, il y va de notre salut. Et je suis si convaincu que c'est un forfait atroce de porter atteinte à la représentation nationale que je fais serment de mourir pour défendre ici le plus cruel de mes ennemis.

Je demande que ce sentiment sacré enflamme toutes les âmes, que pour soi-même au moins, ou pour son salut, chaque membre de l'Assemblée pense, qu'avant tout, il faut tuer l'ennemi de l'intérieur pour triompher des ennemis extérieurs, car nous devons être victimes ou de nos passions ou de notre ignorance, si nous ne sauvons pas la République.

Que dis-je! — La République est immortelle. L'ennemi pourrait bien faire encore quelques progrès, il pourrait bien encore saisir quelques-unes de nos

1. Lire probablement : « [Telle est la conduite qu'il faudrait suivre]; elle devrait être la nôtre, elle devrait être [suivie] avec toute la France. »



places, mais il se consumerait dans l'intérieur de la France.

J'ai vu les nouveaux renforts qui nous arrivent de toutes parts et qui se portent aux frontières ; ce sont de dignes enfants de la liberté. Dans les départements que j'ai parcourus ¹, j'ai trouvé ce dévouement, cet ardent courage qui sont d'un présage terrible pour nos ennemis. Ils ont eu du succès ; tandis que nous délibérions, leurs despotes ont resserré leurs forces et nous ont fait reculer. — Que nos échecs tournent à notre avantage, que le Français, en touchant le sol natal, semblable au géant de la Fable, reprenne une nouvelle force, et chasse pour jamais les ennemis de la patrie ! (*Applaudissements.*)

Quant à nous, nous ferons des lois pour son bonheur. Mais j'insiste sur ce qui est plus qu'une loi, sur ce que la nécessité vous commande : il faut éclairer le peuple ; il faut que vous soyez peuple ; il faut que tout homme qui conserve encore dans son âme quelque étincelle de patriotisme, que tout homme qui souhaite encore se montrer français, ne s'éloigne pas du peuple. Agissons par le peuple ; c'est le peuple qui nous a produit ; nous ne sommes pas ses pères, mais nous sommes ses enfants. (*Applaudissements.*)

Et quand ce père égaré pourrait nous méconnaître, nous lui devons la lumière, nos affections et nos soins. Exposons-lui ce que nous voulons, nos moyens de défense, nos besoins, ses ressources ; disons-lui

1. En revenant de Belgique.



(non pas pour le flatter) qu'il est invincible s'il reste uni.

Concertons des mesures; faisons-les lui exécuter, et cela n'est pas si difficile que l'on affecte de le croire!... A cet égard, je citerai un seul fait, qu'on se rappelle la terrible révolution du 10 août. — Alors tout Paris était en feu; toutes les passions se croisaient; Paris ne voulait pas sortir de ses murs; les excellents patriotes redoutaient d'abandonner leurs foyers parce qu'ils craignaient l'ennemi et les conspirations intérieures; les passions étaient échauffées; les haines se manifestaient avec une violence extrême. Tout semblait présager un déchirement.

J'ai moi-même (car il faut bien se citer quelquefois), j'ai, dis-je, amené le Conseil exécutif, les conseils de section, la municipalité, les membres de la Commune, les membres des comités de l'Assemblée législative, à se réunir fraternellement à la Mairie. Nous étions là une assemblée très nombreuse. Nous y avons combiné, de concert, les mesures qu'il fallait prendre, chaque commissaire de section les a apportées dans les assemblées du peuple, le peuple les a applaudies, nous a secondé et nous avons vaincu.

Citoyens, communiquons-nous nos lumières, ne nous écartons pas de nos devoirs, ne nous haïssons pas, confondons nos sentiments avec ceux du peuple! Que chacun de nous voie donc le peuple de près, lui parle, lui communique nos mesures, les lui fasse approuver. Si on se rapprochait de lui, si on aimait les sociétés populaires malgré ce qui peut y être



défectueux (car rien n'est parfait dans l'humanité), eh bien! il en résulterait un concert de forces, d'action, de soutien contre l'ennemi, qui assurerait à la Nation de nouveaux triomphes.

J'insiste donc sur la nécessité de cette mesure, et toutes les erreurs et les passions mises à l'écart, pour venir à ce but salulaire. La France redeviendra victorieuse et bientôt les despotes se repentiront de leurs triomphes éphémères qui n'auront été que plus funestes pour eux.

Je demande qu'on mette aux voix ma proposition qui est d'armer tous les Français, au moins d'une pique, de mettre en activité le Tribunal révolutionnaire, et que vous fassiez une déclaration manifeste qui sera envoyée à tous les départements, par laquelle vous annoncerez au peuple français que vous serez aussi terribles que lui, que vous ferez toutes les lois nécessaires pour anéantir à jamais l'esclavage, et qu'il n'y a plus ni paix ni trêve entre vous et les ennemis de l'intérieur. (*Vifs applaudissements.*)

[La proposition de Danton est à l'instant décrétée au milieu des applaudissements universels.]



XXII

SUR SA CONDUITE EN BELGIQUE

(Convention, samedi 30 mars 1793.)

[Après une dénonciation faite contre le député Salle¹, à propos d'une lettre où il aurait attaqué certains membres de la Convention, on décrète d'attendre la production de la lettre incriminée avant de poursuivre.]

DANTON demande le dépôt des réponses reçues par Salle à sa lettre.

[Cette demande où les Girondins voient sans doute une attaque, provoque un violent tumulte; plusieurs voix s'élèvent pour accuser Danton.]

UN MEMBRE DU CÔTÉ DROIT. — Je demande que Danton rende ses comptes!

DUPERRET². — Qu'il nous dise à quoi il a employé les quatre millions de dépenses secrètes?

N.... — Je demande l'exécution du décret en vertu duquel Danton devait nous rendre compte de l'état de la Belgique au moment de son départ. Il importe que nous connaissions toutes les opérations de nos commissaires dans cette partie.

[Danton, peu après, monte à la tribune.]

DANTON. — Citoyens, vous aviez, par un décret, ordonné que Camus et moi, seuls des commissaires près l'armée de la Belgique actuellement présents à Paris, rendions compte de ce que nous avons vu et

1. Jean-Baptiste Salle, député de la Meurthe à la Convention, appartenait au parti girondin.

2. Claude-Romain-Louis Duperret, député des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée législative et à la Convention, appartenait au parti girondin.



fait dans la Belgique; je viens obéir à ce décret. — Le changement des circonstances, les lettres nouvelles parvenues à votre Comité de défense générale, ont rendu ce rapport moins important quant à ce qui concerne la situation des armées, puisque cette situation a changé; elles ont nécessité des mesures provisoires que vous avez décrétées aujourd'hui.

J'étais prêt et je le suis encore à m'expliquer amplement, et sur l'historique de la Belgique, et sur les généraux, et sur l'armée, et sur la conduite des commissaires. Il est temps que tout soit connu. (*Un grand nombre de voix dans toutes les parties de la salle : « Oui, oui ! »*)

Si la saine raison, si le salut de la patrie et celui de l'armée a obligé vos commissaires d'être en quelque sorte stationnaires, aujourd'hui, le temps de bannir toute espèce de politique est arrivé; il l'est d'autant plus que je m'aperçois qu'on a insinué dans l'Assemblée que les malheurs de la Belgique pouvaient avoir été plus ou moins amenés par l'influence, les fautes et mêmes les crimes de vos commissaires.

Eh bien! je prends à cette tribune l'engagement solennel de tout dire, de tout révéler, de répondre à tout. J'appellerai tous les contradicteurs possibles d'un bout de la République à l'autre; j'appellerai le Conseil exécutif, les commissaires nationaux; j'appellerai tous mes collègues en témoignage, et, après cette vaste explication, quand on aura bien sondé l'abîme dans lequel on a voulu nous plonger, on reconnaîtra que ceux-là qui ont travaillé à la réunion de la Belgique à la République, qui ont



demandé des renforts, qui se sont empressés de vous annoncer nos échecs pour hâter l'envoi des secours, s'ils n'obtiennent pas l'honorable fruit de leurs travaux, sont au moins bien fortement inéculpables.

Je rendrai (je pourrai me tromper sur quelques détails) les comptes qui me sont demandés; mais je puis annoncer à l'avance qu'il y aura unanimité dans le témoignage de vos commissaires sur les principaux objets de ces rapports.

Je demande que la séance de demain soit consacrée à un rapport en quelque sorte préliminaire, car il y aura beaucoup de personnes à entendre, beaucoup de chefs à interroger.

On verra si nous avons manqué d'amour pour le peuple, lorsque nous n'avons pas voulu priver tout à coup l'armée des talents militaires dont elle avait besoin dans des hommes dont cependant nous combattions vigoureusement les opinions politiques, ou si nous n'avons pas, au contraire, sauvé cette armée.

On verra, par exemple, que si nous avions donné à cette fameuse lettre qui a été lue partout, excepté dans cette enceinte, les suites que nous aurions pu lui donner dès qu'elle nous a été connue, si lorsqu'elle a paru, cette lettre, elle eût produit l'effet naturel qu'elle doit produire sur les représentants d'un peuple qui ne composera avec personne, pas même avec ceux qui auraient sauvé la République, on verra, dis-je, que si nous n'avions pas, dans cette circonstance, mis dans notre conduite la prudence que nous dictaient les événements, l'armée, dénuée



de chefs, se serait repliée sur nos frontières avec un tel désordre que l'ennemi serait entré avec nos fuyards dans nos places fortes.

Je ne demande ni grâce ni indulgence. J'ai fait mon devoir dans ce moment de nouvelle révolution, comme je l'ai fait au 10 août. — Et, à cet égard, comme je viens d'entendre des hommes qui, sans doute, sans connaître les faits, mettent en avant des opinions dictées par la prévention, me disent que je rende mes comptes, je déclare que j'ai rendu les miens et que je suis prêt à les rendre encore. Je demande qu'on revise les pièces, et que le Conseil exécutif vienne ici, s'il est nécessaire, pour vous faire connaître les dépenses extraordinaires qui ont eu lieu pour la deuxième révolution¹, ainsi que les dépenses secrètes que j'ai faites de son consentement et sous ses ordres. Je demande que le Conseil exécutif soit consulté sur toutes les parties de ma conduite ministérielle. Qu'on me mette en opposition avec ce ci-devant ministre² qui, par des réticences, a voulu jeter des soupçons sur moi.

Je les ai trop longtemps méprisés.

J'ai fait quelques instants le sacrifice de ma réputation pour mieux payer mon contingent à la République en ne m'occupant que de la servir. Mais j'appelle aujourd'hui sur moi tous les doutes, toutes les explications, tous les genres d'accusation, car je suis résolu à tout dire.

Ainsi, préparez-vous à vous montrer Français

1. C'est-à-dire pour la révolution du 10 août.

2. Roland.



jusque dans vos haines, à vous montrer grands
jusque dans vos passions, car je les attends toutes,
et je n'ai jamais qu'un but : le bonheur de la République. Ainsi, préparez-vous à vous montrer aussi
franes que moi : toutes ces discussions pourront
peut-être tourner encore au profit de la chose publique.

Nos maux viennent de nos divisions; eh bien!
connaissions-nous tous. Car, comment se fait-il
qu'une portion des représentants du peuple traite
l'autre de conjurés? que ceux-ci disent que nous
voulons un roi? que ceux-là nous accusent de vouloir
les faire massacrer? — Citoyens, il a été un temps
pour les passions; elles sont malheureusement dans
l'ordre de la nature; on a pu mettre longtemps tous
ces soupçons de côté, mais il faut enfin que tout
s'explique, que tout le monde se juge et se recon-
naisse.

Le peuple, il faut le dire, ne sait plus où reposer
sa confiance. Faites donc que l'on sache si vous êtes
un composé de deux partis ennemis, une assemblée
d'hommes travaillés de soupçons respectifs, ou si
vous tendez tous au salut de la patrie.

Voulez-vous la réunion? — Concourez d'un
commun accord aux mesures sévères et fermes que
réclame le peuple indigné des trahisons dont il a été
si longtemps victime. Instruisez, armez les citoyens;
ce n'est pas assez d'avoir des armées aux frontières;
il faut, au sein de la République, une colonne cen-
trale, qui fasse front aux ennemis du dedans, pour
reporter ensuite la guerre au dehors. (*On applaudit.*)

Non seulement je répondrai catégoriquement aux



inculpations qui m'ont été et me seront faites ici, dans cette Assemblée qui a l'univers pour galerie, mais je dirai tout ce que je sais sur les opérations de la Belgique, j'expliquerai tout, persuadé que la connaissance approfondie du mal peut seule nous en faire découvrir le remède.

Ainsi, s'il est un seul d'entre vous qui ait le moindre soupçon sur ma conduite, comme ministre; s'il [en] est un seul qui désire des comptes itératifs, lorsque déjà toutes les pièces sont entre les mains de Cambon et déposées dans vos Comités; s'il en est un seul qui ait des soupçons sur mon administration, relativement aux dépenses secrètes de Révolution, qu'il monte demain à la tribune, qu'il se lève demain comme comptable, qu'il se lève demain comme au Conseil ordonnateur des dépenses secrètes, qu'il se lève demain, que tout se découvre, que demain tout soit mis à nu, et, libres de défiances, nous passerons ensuite à l'examen de notre situation politique.

Ces défiances, quand on veut se rapprocher, sont-elles donc si difficiles à faire disparaître? — Je le sais, je le dis à la France : il s'en faut qu'il y ait dans cette Assemblée les conspirations qu'on se prête, et dans Paris, dans les départements, toute cette foule de conspirateurs et le désir de la ruine publique qu'on suppose. Trop longtemps, il est vrai, un amour mutuel de vengeance, inspiré par les préventions, a retardé la marche de la Convention et diminué son énergie en la divisant souvent. Telle opinion forte, bonne en elle-même, a été repoussée par tel ou tel côté, par cela seul qu'elle ne lui appartenait



pas. Mais aujourd'hui il faut que tout soit à jour. Qu'enfin donc, le danger vous rallie! Songez que vous vous trouvez dans la crise la plus terrible : vous avez une armée entièrement désorganisée et c'est la plus importante, car d'elle dépendait le salut public si le vaste projet de ruiner en Hollande le commerce de l'Angleterre eût réussi. Il faut connaître ceux qui peuvent avoir trempé dans la conspiration qui a fait manquer ce projet; il faut qu'on punisse tous ceux qui ont pu coopérer à cette désorganisation...; (*Applaudissements*) que nul ne soit épargné; les têtes de ceux qui ont influé, soit comme généraux, soit comme représentants du peuple sur le sort de cette armée, ces têtes doivent tomber, et je déclare que la mienne sautera la première si elle est coupable. (*Des applaudissements et des cris « Oui! Oui! Oui! » s'élèvent à la fois dans toutes les parties de l'Assemblée.*)

D'accord sur les bases de la conduite que nous devons tenir, nous le serons facilement sur les résultats. Interrogeons, demandons, entendons, comparons, tirons la vérité du chaos obscur. Alors nous saurons distinguer ce qui appartient aux passions et ce qui est le fruit des erreurs; nous connaissons où a été la véritable politique nationale, l'amour de la patrie, et l'on ne dira plus qu'un tel est un ambitieux, un usurpateur, veut devenir un tyran et tout asservir, parce qu'il a un tempérament plus chaud et des formes plus robustes.

Asservir la République!

Non, la France ne sera pas réasservie. Elle pourra



être ébranlée, mais le peuple, comme le Jupiter de l'Olympe, d'un seul signe, fera rentrer dans le néant ses téméraires ennemis. (*On applaudit*)

Je demande que demain la Convention décrète que Camus rendra compte... (*Interrompu par ces mots : « Il est parti ! »*) je demande que demain le Conseil exécutif nous fasse un rapport préliminaire ; je demande à m'expliquer ensuite, car le peuple doit être instruit de tout. Les nouvelles reçues hier des armées transpirent déjà ; il peut y avoir une très grande fermentation. C'est en soulevant petit à petit le voile, c'est en renonçant aux palliatifs que nous préviendrons l'explosion que pourrait produire l'excès de mécontentement.

Je demande que le Conseil exécutif, pièces en main, nous rende compte des rapports de ses différents agents. Je m'expliquerai en détail et je dirai ce que je vous ai déjà dit. Que la vérité colore le civisme et le courage ; que nous ayons encore l'espoir de sauver la République, et de ramener à un centre commun d'unité et d'énergie ceux qui se sont un moment laissés égarer par leurs passions ou par des insinuations perfides.

Citoyens, nous n'avons pas un instant à perdre. L'Europe entière pousse fortement la conspiration. Vous voyez que ceux-là, qui ont prêché plus persévéramment la nécessité du recrutement qui s'opère enfin pour le salut de la République, que ceux qui ont demandé le Tribunal révolutionnaire, que ceux qui ont provoqué l'envoi des commissaires dans les départements pour y souffler l'esprit public, y porter



de nouveaux secours, sont présentés presque comme des conspirateurs! — On se plaint ici de misérables détails? — Et moi aussi des corps administratifs n'ont-ils pas demandé ma tête? — Ma tête!... elle est encore là!... elle y restera!... (*Applaudissements*) Que chacun emploie celle qu'il a reçue de la nature non pour servir de petites passions, mais pour servir la République! (*On applaudit.*)

Je somme donc celui qui aura quelque inculpation à me faire, celui qui pourrait me supposer des projets d'ambition, de dilapidation, de forfaiture quelconque, de s'expliquer demain franchement devant vous sur ces soupçons, sous peine d'être réputé un vil calomniateur.

Pendant le cours de l'autre révolution¹, j'ai été peint sous les couleurs affreuses sous lesquelles on me présente aujourd'hui. Cependant, je vous en atteste tous, je n'ai jamais fait un trait de plume pour ma justification.

Je suis resté inébranlable; j'ai marché à pas fermes vers la liberté. Tel encore je suis aujourd'hui. On verra qui de moi ou de mes détracteurs a véritablement voulu la liberté ou le bonheur auquel le peuple touchera après avoir écrasé ses ennemis du dedans et ses ennemis extérieurs.

Mais puisque aujourd'hui l'union, et par conséquent une confiance réciproque nous est nécessaire, je demande que demain le Conseil exécutif nous fasse un rapport préliminaire sur les affaires de Bel-

1. C'est-à-dire avant le 10 août.



gique ; — je demande à entrer, ensuite, dans toutes les explications qu'on exigera.

(Danton descend de la tribune au bruit des applaudissements d'une partie de l'Assemblée et de l'auditoire.)

XXIII

SUR LA TRAHISON DE DUMOURIEZ

(Club des Jacobins, dimanche 31 mars 1793.)

[Desfieux annonce que trois jacobins qui ont découvert les trahisons de Dumouriez vont faire leur rapport.

Marat s'écrie : « Les dangers qui menacent la patrie sont portés à leur comble. Danton est ici. Je le somme de monter à la tribune et de déchirer le voile qui couvre les trahisons qui nous environnent ! ». — Danton monte à la tribune ¹.]

DANTON. — Citoyens, vous qui n'êtes pas membres de la Convention, vous avez bien rempli vos devoirs en la surveillant.

Jé suis votre justiciable, je suis responsable de ma conduite devant les Amis de la liberté. Puisque vous m'avez sommé de vous rendre compte de ma mission, je vais vous donner des explications que vous désirez.

Si je n'ai pas paru à cette tribune depuis mon retour, Marat me doit la justice de convenir que j'ai fait au Comité de défense générale un rapport circonstancié des faits, et que j'ai fini par dire : « Il

1. Ce discours ne nous est parvenu que très mutilé. On devra considérer le texte suivant, moins comme une reproduction intégrale que comme les fragments d'un discours perdu.



n'y a plus rien à espérer de Dumouriez; il est insolent envers le peuple, allier avec la Convention; il faut le décrocher de l'armée et nous en ferons ensuite justice».

Je suis né dans le peuple, j'en ai reçu l'éducation, j'ai étudié le cœur humain, et je déclare que je n'eus jamais confiance dans un seul noble : c'est ici la guerre du peuple contre ces scélérats. J'ai vécu avec une partie de ces hommes de la minorité de la noblesse, qui d'abord montrèrent beaucoup de courage et de philosophie; mais ils se sont relâchés dès qu'ils ont vu qu'on attaquait tous les abus dont ils profitaient.

A cette place, La Fayette a été démasqué par moi, et, si l'on m'avait écouté, La Fayette, après le départ du Roi eût payé de sa tête sa trahison.

L'ambition de Dumouriez est de jouer un grand rôle dans le ministère; il a eu l'art de ménager l'un et l'autre parti, et sa conduite a prouvé qu'il voulait une première place, quel que fût le système qui prévalût. L'intérêt de la République me détermina à épuiser les moyens de ramener cet homme aux bons principes. J'eus des rapprochements avec Dumouriez, je le dis, je flattai d'abord son ambition. Dumouriez nous servit par ses vices. — J'ai fait son éloge dans un moment où il pouvait perdre toute notre armée.

Entré dans la Belgique, il débuta par pervertir l'opinion en répandant des écrits empoisonnés. Le parti de Roland, le parti de Brissot peignaient les Jacobins de Paris comme des scélérats, comme des buveurs de sang.

Dumouriez se crut bientôt au-dessus de la Conven-



tion parce qu'il correspondait avec des hommes qui lui présentèrent la Convention comme influencée par des scélérats. J'étais moi-même l'objet de leurs calomnies. Moi qui n'ai jamais eu d'autre ambition que celle de défendre la cause du peuple, on prétendait que j'aspirais à la dictature.

Nous étions obligés de mettre beaucoup de circonspection dans notre conduite. — Lorsque Dumouriez fut maître de la Belgique, il manifesta le désir d'être le payeur de l'armée. Dans les conférences que nous eûmes avec lui, nous lui représentâmes plusieurs fois qu'il ne devait point avoir de système, qu'il n'était que le bras de la République.

Le peuple belge est à la hauteur de la Révolution, il est digne de la liberté. Tout ce qui n'est point attaché aux corporations des prêtres et des nobles veut sincèrement la liberté.

Dumouriez revint à Paris; vous savez la conduite qu'il y tint. Tour à tour, il donna l'espérance qu'il reparaitrait parmi nous. Des vérités fortes, prononcées contre lui, l'aigrirent; la faction de Roland l'entraîna. Longtemps il avait demandé au Conseil exécutif de l'autoriser à entrer en Hollande. — Observez que tout était concerté pour qu'il manquât son expédition.

Miranda avait fait le siège de Maëstricht, sans avoir des boulets de calibre, sans avoir des munitions suffisantes; aussi fut-il obligé de lever le siège. Miranda écrivait à Dumouriez que l'échec n'était rien, qu'il pourrait continuer son expédition, et qu'il répondait de tous les événements.



C'est alors que j'arrivai dans la Belgique; c'est alors que Dumouriez écrivit cette lettre dont la lecture n'a pas été publique. Ouand on lut cette lettre au Comité de défense générale, tout le monde était d'avis de décréter d'accusation ce général contre-révolutionnaire. Nous proposâmes d'essayer la persuasion; nous promîmes d'apporter sa rétractation ou de demander nous-mêmes le décret d'accusation contre lui. Le Comité adopta nos vues; nous partîmes. Arrivés dans la Belgique, nous nous portâmes aux postes les plus avancés; nous ralliâmes nous-mêmes les bataillons de l'armée; nous passâmes la soirée avec Dumouriez; nous trouvâmes en lui un homme anéanti.

Tout ce qu'il a de plus insolent contre le peuple et la Convention, il le proféra. — Nous lui déclarâmes que nous allions en rendre compte à la Convention.

Après lui avoir fait envisager sa chute certaine, nous lui dîmes que nous allions le faire arrêter, au risque de passer pour des désorganiseurs, s'il n'écrivait pas pour prier la Convention de regarder sa première lettre comme non-avenue et de l'ensevelir dans l'oubli; il nous promit satisfaction.

Figûrez-vous ce que sont les commissaires de la Convention. Quand nous parlions aux soldats de la République, nous étions écoutés avec tout l'intérêt et la vénération qui naissent du vrai patriotisme; à cinquante pas de là, nous passions pour des secrétaires des généraux.

J'ai été tenté plusieurs fois de faire arrêter Dumouriez, mais je me suis dit : si je tente ce grand



coup et que l'ennemi, prévenu de la disparition du général, vienne à en profiter, je serai en butte aux reproches, et peut-être soupçonné. Je vous le demande, citoyens, qu'eussiez-vous fait à ma place?

Cet homme, qui a trahi la cause du peuple, nous l'avons trouvé, combattant lui-même, et s'exposant à la tête de ses bataillons; cet homme singulier a encore la rage militaire. Nous étions fort indécis sur le parti qu'il convenait de prendre. Si vous aviez été à notre place, vous eussiez fait comme nous. Nous voulions une résolution du Comité; le Comité en a pris une.

Je désire maintenant que cette affaire s'éclaireisse pour confondre les scélérats qui voudraient faire retomber sur les commissaires la désorganisation actuelle.

Voilà quelle a été ma mission. — J'interpelle les commissaires du pouvoir exécutif de déclarer si je n'ai pas déployé le zèle le plus ardent et le plus efficace pour opérer une réunion contre laquelle Dumouriez s'élevait constamment.

Avant de me rendre à Paris, j'ai dit que je parlais pour rendre un compte sévère de tous les faits; j'ai dit, avant tout, que c'était pour demander la peine de mort contre les généraux qui s'immisceraient dans les opérations politiques.

J'ai reconnu le projet perfide d'une faction criminelle : elle aurait voulu diviser la Montagne, mais la Montagne est indivisible, comme les Jacobins et la République. (*Applaudissements.*)

Et que nous importe que la statue de la liberté



soit couverte de haillons pourvu qu'elle conserve sa beauté et la vigueur de ses formes ! La France est bien loin d'avoir perdu sa force ; il faut combattre nos ennemis intérieurs ; il faut que les résolutions fortes partent des Jacobins. Toutes les sociétés populaires sont aujourd'hui au dernier degré d'ébullition. — Oui, il faut nous lever, et voici comment.

Il nous faut une armée centrale qui raffermisse nos frères qui sont aux frontières ; cette armée doit se composer indépendamment du recrutement général ; c'est ensuite à nous, Jacobins, à faire un appel à tous les bons citoyens de se rendre au milieu de nous. Qu'un camp de cinquante mille hommes se forme. Nous devons annoncer à l'univers que Paris sera toujours le centre de la liberté, ou que Paris périra !

Les ennemis n'entreront à Paris qu'à travers un monceau de cendres ; et de ma main, secondé par tous les bons citoyens, j'y mettrai le feu plutôt que de le livrer aux Autrichiens. (*Applaudissements.*)

Point de dissolution de la Convention ; mais que les sociétés populaires disent au peuple : « On ne peut représenter la nation française que lorsqu'on a eu le courage de dire : il faut tuer un roi ». Demandons tous que ceux qui se sont montrés assez pusillanimes ou assez pervers pour ne pas augmenter la liste de ceux qui ont voté sans restriction la mort du dernier des tyrans soient chassés de la Convention : ce sont des lâches. (*Applaudissements.*)

Ici, nous ne voulons rien qu'en vertu de la raison et de la loi. Si les départements nous secondent, si



les adresses arrivent de toutes parts, nous nous serons dans la Convention, et, forts de l'opinion publique qui nous bloquera de toutes parts, nous emporterons ce décret qui nous délivrera des hommes qui n'ont pas su défendre le peuple.

La Convention est infectée d'anciens constituants et d'aristocrates; tâchons qu'elle se purge sans déchirements. La France entière fera justice quand nous aurons épuisé tous les moyens de l'opinion publique.

Tâchons que cette armée centrale puisse devenir assez nombreuse pour se porter de Paris aux frontières. Puisque nous avons perdu l'illusion de la conquête de la Belgique, faisons de la France un camp retranché et impénétrable; exerçons-nous au manie-ment des armes; nos ennemis se consumeront, s'anéantiront par leur seule force d'inertie.

Employons contre nos ennemis intérieurs des mesures fortes. Que le Tribunal révolutionnaire fasse justice des traîtres. Ayons soin surtout qu'il ne tourne pas au détriment de la chose publique, et disons aux aristocrates, disons à nos ennemis : « Nous voulons bien encore nous montrer sages et froids; mais, si vous levez encore la tête, vous serez tous anéantis. » (*Applaudissements.*)

[Marat somme Danton de monter à la tribune de la Convention, et de « déchirer le voile ».]

DANTON. — J'en ai pris l'engagement et je le remplirai avec la fermeté que j'ai montrée jusqu'à ce jour.



XXIV

DÉCLARATION DE GUERRE AUX GIRONDINS

(Convention, lundi 1^{er} avril 1793.)

[Danton vient d'arriver de Belgique. Il a vu la trahison de Dumouriez, la défaite de l'armée, et sent plus que jamais le besoin d'union qui s'impose à la Convention et à la France. Il vent, selon son mot, tendre à droite et à gauche « l'olivier de paix ». Une violente attaque du girondin Lasource, greffée sur une interpellation de Péniers¹, brise ses espérances. La veille au soir, il a pris l'engagement, aux Jacobins, de « déchirer le voile ». Bouleversé de ce qu'il a vu à la frontière, aigri par la mort de sa femme, par les attaques haineuses dont il est l'objet, il déclare la guerre à la Gironde.]

DANTON. — Je commence par bien préciser l'interpellation qui m'est faite par Péniers. Elle se réduit à ceci : « Vous aviez dit, Danton, que, si vous et Delacroix vous ne parveniez pas à faire rétracter par Dumouriez sa première lettre² en lui en faisant écrire une seconde qui détruisît l'effet de la première, vous viendriez demander un décret d'accusation contre lui, et cependant vous ne l'avez pas demandé ».

Voilà bien, je crois, la manière dont je suis interpellé. — Eh bien ! je vais donner des éclaircissements positifs.

D'abord, j'ai fait rigoureusement ce que j'avais annoncé. La Convention a reçu une lettre par laquelle

1. Jean-Augustin Péniers-Delzors, député de la Corrèze à la Convention, membre du parti girondin.

2. Il s'agit de la fameuse lettre du 12 mars 1793.



Dumouriez demandait qu'il ne fût pas fait lecture de sa première, jusqu'à ce qu'il eût envoyé des renseignements plus exacts d'après une conférence qu'il devait avoir avec les commissaires de la Belgique. A cet égard, j'en appelle à la mémoire de l'Assemblée.

Il y a plus; cette lettre ne nous avait point satisfaits, nous, commissaires. Après avoir conféré nous-mêmes avec Dumouriez, après l'avoir trouvé à la tête de l'armée, après avoir été avec lui au feu de Nerwinden, être revenus conférer avec lui à Louvain, nous acquîmes la conviction qu'il n'y avait plus rien à attendre de Dumouriez que de funeste pour la République.

Et voici ce que je fis en arrivant. Il est très vrai que je ne suis pas allé à la Convention le jour même. Arrivé à neuf heures du soir, fatigué du voyage, ignorant s'il y avait un Comité de défense générale, je ne m'y rendis pas sur-le-champ parce que j'avais couru toute la nuit; mais le lendemain, j'interpelle ceux qui y étaient, dès que j'ai pu y aller, j'ai dit textuellement que Dumouriez était devenu tellement atroce, qu'il avait osé dire que la Convention n'était composée que de trois cents imbéciles qui se laissaient conduire par quatre cents brigands.

Je fus même présenté comme un homme qui portait tout à l'extrême sur Dumouriez. J'annonçai aux membres du Comité de défense générale qu'il fallait, dès le lendemain, une explication franche et décisive. Je demandai que tout fût dévoilé et je l'ai encore demandé dernièrement à l'Assemblée. Ainsi,



aucun de ceux qui se sont trouvés présents aux faits principaux que j'ai présentés au Comité, et le Comité était nombreux, n'a pu méconnaître que j'étais dans l'opinion qu'il fallait arracher Dumouriez à l'armée, le faire juger, et frapper si l'on acquérait la conviction de tous ses crimes.

Ce fait et son éclaircissement ne me suffisent pas; il importe à la vérité plus qu'à moi-même que la Convention et la Nation saisissent bien la conduite qu'ont tenue vos commissaires à l'égard de Dumouriez.

Mais, chose étrange! Qui est accusé par Dumouriez? Ce sont les commissaires, surtout les commissaires, et moi particulièrement. — Cependant on nous soupçonne de complicité!

Qu'a voulu Dumouriez? — Établir un système à sa manière dans la Belgique, y faire des emprunts, disposer des esprits, s'accorder avec l'aristocratie de ce pays et traiter avec elle. — Qu'a voulu Dumouriez? — Point de réunion. — Qui sont ceux qui ont voulu la réunion de la Belgique? — Vos commissaires. — Quels sont ceux que Dumouriez accuse d'atrocité? — Vos commissaires. Vous ne devez pas l'oublier; il dit textuellement : « La réunion du Hainaut et de la Belgique a été faite à coups de sabre ». Et quels sont les auteurs de la réunion? — Ce sont vos commissaires de la Belgique et moi; c'est nous que Dumouriez accuse de tous les malheurs de la Belgique; c'est nous que Dumouriez accuse d'avoir méconnu l'esprit du peuple belge; c'est nous que Dumouriez accuse d'avoir fait couler le sang dans le



Hainaut pour opérer la réunion, et par une fatalité assez inconcevable, on nous accuse d'avoir protégé, défendu Dumouriez!

Remarquez bien notre position. Dumouriez était un de ceux qui avaient le plus la confiance de l'armée. J'ai dit que Dumouriez avait conçu un très bon plan d'invasion de la Hollande, et j'ai dit la vérité. Si ce plan eût été exécuté, la vanité de Dumouriez, satisfaite à cet égard, eût pu lui épargner son crime. Peut-être, cependant, eût-il voulu faire tourner cette gloire à son profit, mais la République aurait d'abord eu cet avantage, que le crédit de l'Angleterre aurait été ruiné et la Hollande conquise, que la conjuration des rois aurait été déjouée, et que bientôt, celui qui aurait voulu s'élever au-dessus d'elle, après avoir vaincu, aurait été obligé de se soumettre à ses lois ou de périr.

Remarquez bien quel est l'ensemble du système de Dumouriez : il se plaint des massacres qui ont eu lieu à Paris; il se plaint des sociétés populaires; il se plaint du Tribunal révolutionnaire que vous avez établi.

Eh bien! qui sont ceux qui ont sollicité les mesures extraordinaires que vous avez prises?

Dumouriez fait plus; d'après le mémoire qui vous a été lu, Dumouriez dit que bientôt vos décrets n'auraient plus de crédit que dans la banlieue de Paris....

Je passe à un fait plus important : c'est que Dumouriez a dit publiquement à l'armée que, si Danton et Laëroix¹ y reparaissaient, il les ferait

1. Delacroix, dans le discours qu'il lut à la Convention le 24 pluviôse an II, et qu'il serait intéressant de comparer à la défense



arrêter; et, d'ailleurs, les faits ne parlent-ils pas assez clairement?... Quel est le citoyen de bonne foi qui ne voit pas facilement que la Commission a fait son devoir, et par quelle singularité me rend-on responsable des erreurs qu'aurait pu commettre la Commission? Qui n'en a pas commis d'erreurs?

S'il en est un qui puisse trouver des rapprochements entre la conduite de Dumouriez et la nôtre, qu'il paraisse; je suis prêt à lui répondre.

Dumouriez s'est rendu criminel, mais ses complices et la source de ses crimes seront connus dans les circonstances critiques où nous sommes.

J'avais déjà annoncé que Dumouriez était égaré et entraîné dans le crime par les suggestions, les impulsions funestes qu'il recevait de Paris. Dumouriez regardait les sociétés populaires comme un composé de scélérats. Dumouriez était perpétuellement aigri par ces placards répandus par toute la République, qui représentaient les citoyens les plus énergiques comme des scélérats.

La plupart de ces écrits sont partis de cette enceinte. Dumouriez, constamment aigri par ceux qui l'entouraient, calomniait journellement et Paris et ses sociétés.

Eh bien! citoyens, s'il en est un qui trouve le

de Danton, dit : « M'auraient-ils soupçonné [les patriotes], s'ils avaient réfléchi que Dumouriez, dans sa lettre dictatoriale du 12 mars 1793, nous dénonce, Danton et moi, comme ayant menti à la Convention sur la liberté des assemblées primaires dans la Belgique, comme l'ayant trompée sur l'esprit des Belges, comme ayant fait faire la réunion de la ville de Mons à coups de sabres et à coups de fusils?... »



moindre rapprochement entre ma conduite et mes opinions et celles de Dumouriez, qu'il précise ses interpellations comme on vient de le faire.

Je demande que la Convention nomme une commission extraordinaire pour développer l'indigne chaos qui nous environne. Il faut que les auteurs de nos maux soient connus, car le mal remonte de plus loin; et certes, quand on verra ce que nous avons fait, comment nous avons combattu tous les projets de Dumouriez, opéré la réunion, empêché qu'il ne s'emparât des deniers de la Belgique, quand on verra que nous sommes tous solidaires par l'identité de notre conduite, quand on verra que vous avez ratifié toutes nos opérations, car tous les arrêtés que nous avons pris ont été successivement à vos lumières, il ne restera, j'espère, aucun doute sur notre conduite.

Mais, citoyens, sans vouloir détourner votre attention, ni de ce qui concerne la Commission, ni de ce qui me concerne individuellement, je dois terminer cette explication purement préliminaire en vous ramenant à l'intérêt public.

Ce n'est point assez d'examiner d'où viennent nos maux; il faut leur appliquer un remède immédiat. Vous avez, il est vrai, ordonné un recrutement; mais indépendamment de cette mesure trop lente, je crois qu'il est expédient de nommer à l'instant même un Comité de guerre, chargé de s'occuper, sans délai, de la situation d'une armée désorganisée et de la prompte création d'une nouvelle armée.

Tous les efforts des ennemis veulent se porter sur



Paris. Le ci-devant général ¹, indigne de porter le nom de Français, qui, après avoir servi la République, veut l'asservir, vous démasque les plans qu'il a tracés avec nos ennemis : c'est au cœur qu'on voudrait attaquer la liberté en attaquant Paris, c'est au cœur qu'on veut frapper le coup mortel.

Eh bien! je demande qu'il soit pris des mesures pour établir un camp à vingt lieues de Paris, composé au moins de quarante ou cinquante mille hommes, qui pourra ôter à nos ennemis l'espoir d'arriver jusqu'à nous, ou qui pourra fournir des renforts à nos armées et mettre nos places fortes à l'abri d'un coup de main. Je demande que tous les commissaires dans la Belgique soient tenus de revenir ici... (*Plusieurs voix* : « Cela est décrété! »)

Je demande que ma proposition soit mise aux voix, et que le Conseil exécutif rende un compte détaillé et appuyé des pièces probantes et renseignements qu'il a des commissaires de Belgique, pour que l'Assemblée se prépare les lumières convenables à cette affaire.

On verra, par le rapport des commissaires du pouvoir exécutif, que nous avons été constamment en opposition avec ce qu'a pu faire Dumouriez; et, quand on saura pour quelle raison nous lui avons rendu une sorte de justice sur les projets de la Hollande, on saisira qu'il était de notre devoir de combiner la prudence avec la fermeté républicaine, car si Dumouriez eût été enlevé à l'armée lorsqu'elle était en pré-

1. Dumouriez.



sence de l'ennemi, combien ne serait-on pas fondé à dire que la désorganisation de l'armée serait venue de l'imprudence qu'auraient faite vos commissaires?

Remarquez qu'il y avait, indépendamment du danger de l'armée, une impossibilité physique de le faire arrêter. Vos commissaires à vos armées, quoique investis de votre confiance et de grands pouvoirs, n'ont cependant rien de ce qui peut en assurer l'action : on eroit que nous sommes de simples secrétaires de commission ; rien ne parle aux yeux. Il eût fallu quelque chose qui égalât l'ascendant des généraux et de l'état-major ; il eût fallu une sorte de décoration, moitié civile, moitié militaire, à ceux qui auraient pu être chargés de promulguer au nom de la Convention, à la tête de l'armée, soit une arrestation, soit ses lois.... (*Des murmures s'élèvent. — Plusieurs voix : « Point de lieteurs ! »*)

J'observe qu'indépendamment des motifs que nous avons de ne pas engager une sorte de combat en présence de l'ennemi, j'observe, dis-je, que nous eussions très probablement échoué. — Que pouvaient faire de plus vos commissaires sinon de dire : « Il y a urgence ! il faut arracher promptement Dumouriez à l'armée ! » — Eh bien ! nous l'avons dit, j'en atteste tous les membres du Comité de défense générale. Si nous eussions voulu employer la force, les moyens nous auraient manqué, car, quels sont les officiers généraux de Dumouriez qui se seraient prêtés à arrêter Dumouriez sur notre réquisition, lorsqu'il était entouré d'une armée qui lui était dévouée, lorsque le



canon autrichien suivait les Français dans leur retraite ?

Ici, il est bon que vous sachiez que ce même homme, en manifestant son opinion, et contre la Convention, et contre le peuple français, ce même homme, dis-je, par une singularité étrange, par un reste de vanité militaire, a été constamment à cheval, que les Français n'ont cédé le terrain que pied à pied, et que jamais, tant que nous avons été dans la Belgique, il n'y a eu de retraite qu'il n'y ait eu un combat. Ce n'était donc pas au milieu des combats qui se livraient continuellement que nous pouvions faire arrêter Dumouriez : nous ne l'avons pas fait, par impossibilité.

Nous avons provoqué le Comité à prendre des mesures de rigueur contre Dumouriez. Nous avons fait notre devoir ; et, au surplus, j'appelle de nouveau, soit pour mes collègues, soit pour moi, toute la responsabilité, toutes les dénonciations, sûr que ma tête ne tombera pas parce qu'elle n'est pas coupable, sûr qu'elle sera encore longtemps une tête de Méduse, l'épouvantail de tous les ennemis de la Liberté.

[Lasource monte à la tribune : Il n'apporte pas, dit-il, une accusation formelle contre Danton, mais soumet à l'Assemblée des « conjectures », des « probabilités », ses réflexions. La conduite des commissaires lui paraît peu claire. Pourquoi Danton a-t-il hésité à arrêter Dumouriez quand il témoignait tant de sécurité au Comité ? Danton s'est efforcé de couvrir les mauvaises opinions politiques du général en relevant ses talents militaires. Dumouriez complotait le rétablissement de la royauté ; il fallait qu'il gardât sa place ; Danton, dès son arrivée, fit son éloge ; et chercha



à le rendre populaire. Danton est revenu à Paris, Delacroix est resté en Belgique, afin de « tenir les deux extrémités du fil de la conjuration ». Danton envoyé pour rendre compte de l'état de l'armée ne paraît pas....]

DANTON. — Cela est faux ! J'ai parlé dans le Comité !

[Tous ces indices semblent très nets à Lasource : on a voulu exciter un mouvement populaire, dissoudre la Convention, faire marcher Dumouriez sur Paris et rétablir la royauté ¹.

Biroteau intervient et affirme que Fabre d'Églantine, l'ami de Danton, a déclaré que ce dernier seul pouvait sau-

1. On sait que les *Mémoires de Levasseur* ne sont en réalité qu'un délayage de notes laissées par le conventionnel. — Nous n'hésitons cependant pas à leur emprunter ce passage qui porte trop la marque de la chose vue, pour ne pas être véridique : « Je n'oublierai jamais, dit Levasseur, l'instant où, dans la séance du 3 avril (c'est le 1^{er} avril qu'il faut lire), Lasource commença son inconcevable accusation contre Danton ; lorsqu'à l'aide de rapprochements captieux, il essayait de transformer ce redoutable Montagnard en un partisan secret de Dumouriez, lorsqu'il rassemblait des inductions forcées pour former un fantôme de corps de délit, et qu'il coordonnait tous les éléments de cet échafaudage misérable sans cacher une espèce de complaisance et de contentement secret. Danton, immobile sur son banc, relevait sa lèvre avec une expression de mépris qui lui était propre et qui inspirait une sorte d'effroi ; son regard annonçait en même temps la colère et le dédain ; son attitude contrastait avec les mouvements de son visage, et l'on voyait dans ce mélange bizarre de calme et d'agitation qu'il n'interrompait pas son adversaire parce qu'il lui serait facile de lui répondre et qu'il était certain de l'écraser. Mais lorsque Lasource eut terminé sa diatribe, et qu'en passant devant nos bancs pour s'élancer à la tribune, Danton dit à voix basse, en montrant le côté droit : « Les scélérats ! ils voudraient rejeter leurs crimes sur nous ! » ; il fut facile de comprendre que son impétueuse éloquence longtemps contenue allait rompre enfin toutes les digues, et que nos ennemis devaient trembler. » — (Levasseur, *Mémoires*, t. I, pp. 138-139.) — On peut voir dans l'*Histoire des Girondins* (t. III, pp. 152 et suiv.) l'amplification romanesque que Lamartine a faite de ce récit.



ver la patrie, et un peu plus tard, à mots couverts, que la France avait besoin d'un roi...]

DANTON (à Birotteau)¹. — Vous êtes un scélérat, la France un jour vous jugera!... (*Danton farieux menace Birotteau.*)

[Alors commence une scène d'une violence inouïe, et partant, très obscure.

Delmas² monte à la tribune. « Moi aussi, dit-il, j'ai fait des rapprochements, j'ai des soupçons. Mais je suis convaincu que l'explication qu'on ouvre en ce moment perd la patrie. Je demande à l'instant que, toute discussion cessant, vous décrétiez l'établissement d'une commission telle que l'a proposée Lasource. »

La Convention décrète l'établissement d'une commission extraordinaire chargée d'examiner la conduite des commissaires en Belgique et de chercher à découvrir toutes traces de conjuration.]

DANTON. — J'ai été accusé ; je demande à être entendu!

PLUSIEURS VOIX. — Vous le serez à la commission! (*Un mouvement violent éclate à l'extrémité de la salle.*)

DANTON. — Je somme Cambon, sans personnalités, sans s'écarter de la proposition qui vient d'être décrétée, de s'expliquer sur un fait d'argent, sur 100 000 écus qu'on annonce avoir été remis à Danton et à Delacroix, et de dire la conduite que la Commission a tenue relativement à la réunion...

1. Jean-Bonaventure-Blaise-Hilarion Birotteau, député des Pyrénées-Orientales à la Convention, appartenait au parti girondin.

2. Jean-François-Bertrand Delmas, député de la Haute-Garonne à l'Assemblée législative et à la Convention.



PLUSIEURS VOIX. — Le renvoi à la commission !

(Celle proposition est décrétée. — Danton retourne à sa place. Lorsque Danton a atteint sa place, toute l'extrême gauche se lève et l'invite à retourner à la tribune pour être entendu. — Des applaudissements s'élèvent dans les tribunes et se prolongent quelques instants.)

DANTON *(de sa place)*. — Vous voulez faire assassiner les patriotes ; mais le peuple ne se trompera pas... *(De vifs applaudissements éclatent dans les tribunes.)* — La Montagne vous érasera... — *(Danton court à la tribune au milieu des applaudissements de l'extrémité et des tribunes. — La partie opposée se soulève tout entière en demandant le maintien du décret.)*

[Le Président se couvre.

Lasource, Duquesnoy¹ demandent que Danton soit entendu. — La Convention décrète à l'unanimité que Danton sera entendu.]

DANTON *(à la tribune)*. — Je dois commencer par vous rendre hommage, citoyens vraiment amis du salut du peuple. O ! vous qui êtes placés à cette Montagne... *(Se tournant vers l'amphithéâtre de l'extrémité gauche)*... vous avez mieux jugé que moi.

J'ai cru longtemps que, quelle que fût l'impétuosité de mon caractère, je devais tempérer les moyens que la nature m'a départis, je devais employer dans les circonstances difficiles où m'a placé ma mission, la modération que m'ont paru commander les événe-

1. Ernest-Dominique-François Duquesnoy, député du Pas-de-Calais à l'Assemblée législative et à la Convention, appartenait au parti de la Montagne.



ments. Vous m'accusiez d'une sorte de faiblesse; vous aviez raison, je le reconnais devant la France entière!

Nous, faits pour dénoncer ceux qui, par impéritie ou scélératesse, ont constamment voulu que le tyran échappât au glaive de la loi... (*Un très grand nombre de membres se lèvent en criant : « Oui, oui! », et en indiquant du geste les membres placés dans la partie droite. — Des rumeurs et des récriminations violentes s'élèvent dans cette partie.*) Eh bien! ce sont ces mêmes hommes... (*Les murmures continuent à la droite de la tribune. — L'orateur, se tournant vers les interrupteurs.*) Vous me répondrez! Vous me répondrez!... Citoyens, ce sont, dis-je, ces mêmes hommes qui prennent aujourd'hui l'attitude insolente de dénonciateurs... (*Grangeneuve interrompt. — Les murmures d'une grande partie de l'Assemblée couvrent sa voix.*)

GRANGENEUVE. — Je demande à faire une interpellation à Danton!

UN GRAND NOMBRE DE VOIX. — Vous n'avez pas la parole!... A l'Abbaye!

DANTON. — Et d'abord, avant que d'entrer aussi à mon tour dans des rapprochements, je vais répondre.

Que vous a dit Lasouree? — Quelle que soit l'origine de son roman, qu'il soit le fruit de son imagination ou la suggestion d'hommes adroits... (*De nouveaux murmures s'élèvent dans la partie de la salle à la droite de la tribune.*)

1. Jean-Antoine Lafargue de Grangeneuve, député de la Gironde à l'Assemblée législative et à la Convention, membre du parti girondin.



ALBITE. — Nous avons tranquillement écouté Lasource. Soyez tranquilles à votre tour.

DANTON. — ... soit que cet homme, dont on s'est emparé plusieurs fois dans l'Assemblée législative, ait voulu préparer, ce que j'aime à ne pas croire, le poison de la calomnie contre moi, pour le faire circuler pendant l'intervalle qui s'écoulera entre sa dénonciation et le rapport général qui doit vous être fait sur cette affaire, je n'examine pas maintenant ses intentions. Mais, que vous a-t-il dit? Qu'à mon retour de Belgique je ne me suis pas présenté au Comité de défense générale? — Il en a menti. Plusieurs de mes collègues m'ont cru arrivé vingt-quatre heures avant mon retour effectif, pensant que j'étais parti le jour même de l'arrêté de la Commission; je ne suis arrivé que le vendredi 29, à huit heures du soir. Fatigué de ma course et du séjour que j'avais fait à l'armée, on ne pouvait exiger que je me transportasse immédiatement au Comité.

Je sais que les soupçons de l'inculpation m'ont précédé à cette tribune. On a représenté vos commissaires comme les auteurs de la désorganisation de l'armée. Nous, désorganisateurs! nous, qui avons rallié les soldats français, nous qui avons fait déloger l'ennemi de plusieurs postes importants! Ah! sans doute, tel a dit que nous étions venus pour semer l'alarme, qui, s'il eût été témoin de notre conduite, se serait aperçu que nous étions faits pour braver le canon autrichien, comme nous braverons les lâches complots et les calomnies des ennemis de la liberté!

J'en viens à la première inculpation de Lasource.



Arrivé sur les huit heures, je n'étais pas même instruit qu'il dût y avoir comité, ce jour-là. Me fera-t-on un crime d'avoir été retenu quelques heures chez moi pour réparer mes forces épuisées par le voyage et par la nécessité de manger?

Dès le lendemain, je suis allé au Comité; et quand on vous a dit que je n'y avais donné que de faibles détails, on a encore menti. — J'adjure tous mes collègues qui étaient présents à cette séance : j'ai dit que Dumouriez regardait la Convention comme un composé de trois cents hommes stupides et de quatre cents scélérats. « Que peut faire pour la République, ai-je ajouté, un homme dont l'imagination est frappée de pareilles idées? Arrachons-le à son armée; ensuite nous le jugerons. » (*L'orateur se tournant vers l'extrémité gauche de la salle.*) N'est-ce pas cela que j'ai dit? (*Plusieurs voix* : « Oui! oui! »)

Il y a plus. Camus¹, qu'on ne soupçonnera pas d'être mon partisan individuel, a fait un récit qui a coupé le mien; et ici, j'adjure encore mes collègues; il a fait un rapport dont les détails se sont trouvés presque identiques avec le mien... (*Plusieurs voix* : « Cela est vrai!... »)

Ainsi, il est résulté de ce qu'a dit Camus, de ce que j'avais exposé d'abord, et de ce que nous avons dit en commun un rapport effectif au Comité.

Lasource trouve étrange que je sois resté à Paris tandis que ma mission me rappelait dans la Belgique; il cherche à faire croire à des intelligences entre

1. Armand-Gaston Camus, député de la Haute-Loire à la Convention, avait été envoyé en mission à l'armée de Dumouriez.



Delaeroix et moi, dont l'un serait resté à l'armée, et l'autre à Paris, pour diriger à la fois les deux fils de la conspiration.

Lasource n'est pas de bonne foi; Lasource sait bien que je ne devais partir qu'autant que j'aurais des mesures à porter avec moi. Il y a plus; il sait que depuis quelques jours j'avais demandé et déclaré que je voulais rendre compte à la Convention de ce que je savais. Il n'y a donc, dans ma présence ici, aucun rapport avec les événements de la Belgique, aucune faute de ma part, aucun délit, rien qui puisse faire soupçonner une connivence avec Dumouriez.

Lasource vous a dit : « Danton et Delacroix ont proclamé que si un décret d'accusation était porté contre Dumouriez, non seulement l'armée l'exécuterait, mais qu'il suffirait que le décret fût connu par les papiers publics pour qu'elle le mît à exécution sans attendre qu'il lui fut envoyé. — Comment donc ces mêmes commissaires n'ont-ils pas fait arrêter Dumouriez? » — Je ne nie pas le propos cité par Lasource; mais dans quelle situation étions-nous? Avions-nous ce décret d'accusation dont j'ai parlé? Ne nous aurait-on pas imputé nos derniers revers, si, pendant une retraite importante, nous eussions arraché ce général à l'armée? Pouvions-nous prendre la résolution d'enlever Dumouriez, lorsque nous n'étions à l'armée que Delaeroix et moi, lorsque la Commission n'était pas rassemblée? L'objet n'était-il pas d'une nature qui demandait le rassemblement de tous les commissaires?

Eh bien! qu'avons-nous fait? — Nous nous sommes



rendus vers la Commission, nous lui avons fait notre rapport, et c'est elle qui a exigé que Delacroix retournât vers l'état-major, et que je revinsse ici; c'est la Commission tout entière qui a jugé que, vainement, nous essayerions d'arrêter Dumouriez, qu'il y aurait danger, même pour la retraite de l'armée, si Dumouriez était arrêté. Comment se fait-il qu'on impute à moi seul, ce qui est le fait de la Commission, et ce qui m'est étranger? — La correspondance des commissaires prouve qu'ils n'ont pu se saisir de l'individu Dumouriez. Qu'auraient-ils donc fait en notre place, ceux qui nous accusent, eux qui ont signé des taxes, quoiqu'il y eût un décret contraire? (*On rit et on applaudit dans une grande partie de l'Assemblée.*)

Je dois dire un fait qui s'est passé dans le Comité même de défense générale : c'est que, lorsque je déclarai que je croyais du danger à ce qu'on lût la dernière lettre de Dumouriez, et à s'exposer d'engager un combat au milieu d'une armée en retraite, en présence de l'ennemi, je proposai cependant des mesures pour que l'on parvint à se saisir du général au moment où on pourrait le faire sans inconvénient. Je demandai que les amis mêmes de Dumouriez, que Guadet, Gensonné¹ se rendissent à l'armée; que, pour lui ôter toute défiance, les commissaires fussent pris dans les deux parties de la Convention, et que, par là, il fût prouvé en même temps que, quelles que soient les passions qui vous divisent, vous êtes unanimes pour ne jamais consentir à recevoir la loi d'un seul

1. Marguerite-Elie Guadet, Armand Gensonné, députés de la Gironde à l'Assemblée législative et à la Convention.



homme. (*On applaudit.*) — « Ou nous le guérirons momentanément, leur disais-je, ou nous le garrotterons et l'amènerons. » Je demande si l'homme qui proférait ces paroles peut être accusé d'avoir eu des *ménagements* pour Dumouriez?

Quels sont ceux qui ont pris constamment des ménagements funestes à l'égard de Dumouriez? Vous le savez assez. — J'ai dit que je croyais que, jusqu'à ses vices, tout en lui pouvait nous servir à cause de ses talents militaires.

Qu'on consulte les canaux de l'opinion, qu'on examine ce qu'on disait partout, par exemple dans le journal qui s'intitule : *Patriote français*¹. On y lisait que Dumouriez *était loin d'associer ses lauriers au cyprès du 2 septembre* : c'est contre moi qu'on excitait Dumouriez; c'était moi qu'on voulait désigner par cette dénomination; c'était moi qu'on représentait comme un homme de sang; jamais on n'a eu la pensée de nous associer dans les mêmes complots!

Nous ne voulions pas prendre sur nous la responsabilité de l'enlèvement de Dumouriez; mais je demande si l'on ne m'a pas vu déjouer constamment la politique de ce général, ses projets de finances, les projets d'ambition et de cupidité qu'il pouvait avoir sur la Belgique? Je les ai constamment mis à jour. Je le demande à Cambon. Il dira, par exemple, la conduite que j'ai tenue relativement aux 300 000 livres de dépenses qui ont été secrètement faites dans la Belgique.

1. C'était le journal de Brissot.



Et aujourd'hui, parce que j'ai été trop sage et trop circonspect, parce que je n'ai pas voulu paraître trop ardent à ceux qui m'accusent aujourd'hui, parce qu'on a eu l'art de répandre que j'avais un parti, que je voulais être *dictateur*, parce que je n'ai pas voulu, en répondant à mes adversaires, produire de trop rudes combats, occasionner des déchirements dans cette Assemblée, on m'accuse de mépriser et d'avilir la Convention.

Avilir la Convention nationale ! Et qui, plus que moi, a constamment cherché à relever sa dignité, à fortifier son autorité ? Et qui, plus que moi, lui a recommandé le calme ? N'ai-je pas parlé des membres de la Convention, de ceux qu'on regarde comme ennemis du peuple, de mes ennemis même, avec une sorte de respect ? (*Se tournant vers la partie droite.*) Je vous interpelle vous qui m'accusez sans cesse...

PLUSIEURS VOIX. — Tout à l'heure vous venez de prouver votre respect !

DANTON. — ... Tout à l'heure, cela est vrai ; ce que vous me reprochez est exact ; mais pourquoi ai-je abandonné le système du silence et de la modération ? Parce qu'il est un terme à la prudence ; parce que quand on se sent attaqué par ceux-là mêmes qui devraient s'applaudir... (*Murmures dans la partie droite.*) oui, s'applaudir de ma circonspection, il est permis d'attaquer à son tour, et de sortir des limites de la patience ! (*On applaudit dans une grande partie de l'Assemblée.*)

Mais comment se fait-il que l'on m'impute à crime la conduite d'un de mes collègues ? Delacroix, dit-on,



ne s'était jamais montré si fervent patriote, jamais il n'avait siégé dans la Montagne, que depuis qu'il était revenu de l'armée. — Oui, sans doute, j'aime Delacroix; on l'inculpe parce qu'il n'a pas voté dans la grande question qui fait le schisme de cette Assemblée, parce qu'il a eu le bon esprit de ne pas partager, je le dis franchement, je le tiens de lui, parce qu'il n'a pas voulu partager les vues et les projets de ceux qui voulaient tirer la Convention de Paris, de ceux qui ont cherché à sauver le tyran¹... (*De violents murmures s'élèvent dans la partie droite. — Les plus vifs applaudissements éclatent dans une grande partie du côté opposé et dans les tribunes.*)

[Quelques voix s'élèvent pour demander que Danton soit rappelé à l'ordre.]

DUHEM². — Oui, c'est vrai, on a conspiré chez Roland, et je connais le nom des conspirateurs!

MAURE³. — C'est Barbaroux, c'est Brissot, c'est Guadet!

DANTON. — Parce que Delacroix a eu des rapports avec moi par la nature de notre commission, parce que Delacroix s'est écarté du fédéralisme et du système perfide de l'appel au peuple, parce qu'il a reconnu qu'on le trompait lorsqu'après l'époque de la mort de Le Peletier on lui demanda s'il voulait que la Convention quittât Paris, et qu'il fit sa profession de foi, en répondant : « S'il ne fallait plus que le meurtre d'un seul député pour que la Convention

1. Dans le procès du Roi, Delacroix vota pour « la mort ».

2. Pierre-Joseph Duheim, député du Nord à l'Assemblée législative et à la Convention.

3. Nicolas-Sylvestre Maure, député de l'Yonne à la Convention.

restât à Paris, bientôt je serai massacré; j'ai vu qu'on a armé de préventions tous les départements contre Paris; allez, je vous quitte, j'abjure vos erreurs, je ne suis pas des vôtres », on a inculpé Delacroix parce qu'il a fait cette déclaration, parce qu'il a manifesté ses sentiments... (*Applaudi.*) Parce que, patriote courageux, sa manière de voter dans l'Assemblée a toujours été conséquente à la conduite qu'il a tenue dans la grande affaire du tyran, il semble aujourd'hui que moi j'en aie fait mon second en conjuration? — Ne sont-ce pas là les conséquences, les aperçus jetés en avant par Lasource?

PLUSIEURS VOIX, A LA DROITE DE LA TRIBUNE. — Oui, oui!
UNE AUTRE VOIX. — Ne parlez pas tant, mais répondez!

DANTON — Eh! que voulez-vous que je réponde? J'ai d'abord réfuté pleinement les détails de Lasource; j'ai montré que j'avais rendu au Comité de défense générale le compte que je lui devais; qu'il y avait identité entre mon rapport et celui de Camus qui n'a été qu'un prolongement du mien; que si Dumouriez n'a pas été déjà amené pieds et poings liés à la Convention, ce ménagement n'est pas de mon fait. J'ai répondu, enfin, assez pour satisfaire tout homme de bonne foi... (*Plusieurs voix dans l'extrémité gauche :* « Oui, oui! ») Et certes, bientôt, je tirerai la lumière de ce chaos. Les vérités s'amoncelleront et se dérouleront devant vous. Je ne suis pas en peine de ma justification!

Mais tout en applaudissant à la création de cette commission que vous venez d'instituer, que j'ai



demandée moi-même, je dirai qu'il est assez étrange de vouloir persuader à la France que ceux qui ont fait la réunion, contre Dumouriez, qui, tout en rendant hommage à ses talents militaires, ont combattu ses opinions politiques, se trouvent être ceux contre lesquels cette commission paraît être principalement dirigée.

Nous, vouloir un roi! — Encore une fois les plus grandes vérités, les plus grandes probabilités morales restent seules pour les nations. Eh bien! qui peut-on soupçonner de demander un roi? Il n'y a que ceux qui ont eu la stupidité, la lâcheté de vouloir ménager un roi, qui peuvent être soupçonnés de vouloir rétablir un trône!... (*Applaudissements.*) Il n'y a que ceux qui constamment ont cherché à exaspérer Dumouriez contre les sociétés populaires et contre la majorité de la Convention, il n'y a que ceux qui ont présenté nos démarches de salut public, notre empressement à venir demander des secours pour une armée délabrée, comme une pusillanimité, il n'y a que ceux qui ont manifestement voulu punir Paris de son civisme, armer contre lui les départements....

UN GRAND NOMBRE DE MEMBRES (*se levant et indiquant du geste la partie droite*). — Oui, oui, ils l'ont voulu!

MARAT. — Et leurs petits soupers!

DANTON. — ... il n'y a que ceux qui ont fait des soupers clandestins avec Dumouriez quand il était à Paris... (*On applaudit dans une grande partie de la salle.*)

MARAT. — Lasource!.... Lasource en était!... Oh! je dénoncerai tous les traitres!



DANTON. — ... oui, eux seuls sont les complices de la conjuration!... (*De vifs applaudissements s'élèvent à l'extrémité gauche et dans les tribunes.*) Et c'est moi qu'on accuse!... Moi?...

UNE VOIX. — Et vous, Danton, où sont vos lettres à Dumouriez?

DANTON. — Je ne crains rien de Dumouriez ni de tous ceux avec qui j'ai été en relation. Que Dumouriez produise une seule ligne de moi qui puisse donner lieu à l'ombre d'une inculpation, et je livre ma tête.

MARAT. — Il a les lettres de Gensonné!... C'est Gensonné qui était en relations intimes avec Dumouriez!

GENSONNÉ. — Danton, j'interpelle votre bonne foi. Vous avez dit avoir vu la minute de mes lettres, dites ce qu'elles contenaient.

MARAT. — C'est moi qui en ai parlé!

DANTON. — Je ne parle pas textuellement de vos lettres, je n'ai point parlé de vous, je reviens à ce qui me concerne.

J'ai, moi, à la vérité, quelques lettres de Dumouriez : elles prouveront qu'il a été obligé de me rendre justice; elles prouveront qu'il n'y avait nulle identité entre son système politique et le mien. C'est à ceux qui ont voulu le fédéralisme...

PLUSIEURS VOIX à droite. — Nommez-les!...

MARAT (*se tournant vers les membres de la partie droite*).

— Non, vous ne parviendrez pas à égorgier la patrie!

DANTON. — Voulez-vous que je dise quels sont ceux que je désigne?

UN GRAND NOMBRE DE VOIX. — Oui, oui!



DANTON. — Écoutez !

MARAT (*se tournant vers la partie droite*). — Écoutez !

DANTON. — Voulez-vous entendre un mot qui paye pour tous ?

LES MÊMES VOIX. — Oui ! oui !

MARAT. — Silence !

DANTON. — Eh bien ! je crois qu'il n'est plus de trêve entre la Montagne, entre les patriotes qui ont voulu la mort du tyran, et les lâches qui, en voulant le sauver, nous ont calomniés dans la France ! (*Un grand nombre de membres de la partie gauche se lèvent simultanément et applaudissent. — Plusieurs voix se font entendre : « Nous sauverons la patrie ! »*)

Eh ! qui pourrait se dispenser de proférer ces vérités quand malgré la conduite immobile que j'ai tenue dans cette Assemblée, quand vous représentez ceux qui ont le plus de sang-froid et de courage, comme des ambitieux ; quand, tout en semblant me caresser, vous me couvrez de calomnies ; quand beaucoup d'hommes qui me rendent justice individuellement, me présentent à la France entière, dans leur correspondance, comme voulant ruiner la liberté de mon pays ?

Cent projets absurdes de cette nature ne m'ont-ils pas été successivement prêtés ? Mais ici je prends ceux qui m'accusent par leurs propres absurdités : jamais la calomnie n'a été conséquente dans ses systèmes : elle s'est repliée de cent façons sur mon compte, cent fois elle s'est contredite.



Dès le commencement de la Révolution, j'avais fait mon devoir et vous vous rappelez que je fus alors calomnié. J'ai été de quelque utilité à mon pays lorsqu'à la Révolution du 10 août, Dumouriez lui-même et ceux qui m'ont calomnié reconnaissaient que j'avais apporté du courage dans le Conseil exécutif et que j'avais contribué, par la mesure salulaire de l'envoi des commissaires dans toute la République, à sauver la patrie... (« Oui, oui ! ») — Eh bien, aujourd'hui, les contes les plus absurdes, les homélies misérables d'un vieillard cauteleux, ennemi de la République, reconnu tel, ont servi de texte à de nouvelles inculpations; et puisqu'on veut des faits, je vais vous en dire sur Roland. Tel est l'excès de son délire, et Garat lui-même m'a dit que ce vieillard avait tellement perdu la tête, qu'il ne voyait que la mort, qu'il croyait tous les citoyens prêts à le frapper, qu'il dit un jour, en parlant de son ancien ami qu'il avait lui-même porté au ministère : « *Je ne mourrai que de la main de Pache depuis qu'il se met à la tête des factieux de Paris...* »

Quand Paris périra, il n'y aura plus de République; la République n'a d'ennemis véritablement funestes que ceux qui ne l'ont pas senti. Paris est le centre constitué et naturel de la France libre, c'est le centre des lumières.

On nous accuse d'être les factieux de Paris. — Eh bien! nous avons déroulé notre vie devant la Nation; elle a été celle d'hommes qui ont marché d'un pas ferme, uniforme, courageux, vers la Révolution, elle a été digne de ceux qui veulent la République.



Les projets criminels qu'on m'impute, les épithètes de scélérats, tout a été prodigué contre nous. On m'accuse d'être du parti des vils scélérats qui ont précédé ceux qui les continuent si bien, du parti de La Fayette, de la minorité de la noblesse, de la faction d'Orléans, de ceux qui voulaient anéantir la République. Oui, toutes ces inculpations, tous ces contes ridicules ont été faits; depuis le commencement de la Révolution, on a tout employé pour nous perdre; nous avons vu contre nous dans l'Assemblée constituante la minorité de la noblesse, dans l'Assemblée législative la cour et tous ses satellites; nous avons tenu tête à tous, et l'on espère maintenant nous effrayer! — Oh! non... (*De vifs applaudissements éclatent dans l'extrémité gauche de la salle; ils sont suivis de ceux des tribunes.* — *Plusieurs membres demandent qu'elles soient rappelées au respect qu'elles doivent à l'Assemblée.*) La République nous juge...

QUELQUES VOIX. — Les tribunes!

DANTON. — Eh bien oui, les tribunes! Les tribunes de Marseille ont aussi applaudi à la Montagne... J'ai vu, depuis la Révolution, depuis que le peuple français a des représentants, j'ai vu se répéter les misérables absurdités que je viens d'entendre débiter ici. Je sais que le peuple n'est pas dans les tribunes, qu'il ne s'y en trouve qu'une petite portion, que les Maury, les Cazalès et tous les misérables qui voulaient le despotisme et toute la clique aristocratique calomniaient aussi les citoyens des tribunes! (*Applaudissements.*)



Il fut un temps où vous vouliez une garde départementale... (*Quelques murmures se font entendre : « Oui, oui! »*) On voulait l'opposer aux citoyens qu'on disait égarés par la faction de Paris. Eh bien! vous avez reconnu que ces mêmes citoyens des départements que vous appeliez ici, lorsqu'ils ont été à leur tour placés dans les tribunes, n'ont pas manifesté d'autres sentiments que le peuple de Paris, peuple instruit, peuple qui juge bien ceux qui le servent,... (*On applaudit dans les tribunes et dans une très grande partie de l'Assemblée.*) ... peuple qui se compose de citoyens pris dans tous les départements, peuple exercé aussi à discerner quels sont ceux qui prostituent leurs talents, qui vendent leur âme, peuple qui voit bien que, qui combat avec la Montagne, ne peut pas servir les projets des intrigants.... (*Mêmes applaudissements.*)

Le projet lâche et stupide qu'on avait conçu d'armer la fureur populaire contre les Jacobins, contre vos commissaires, contre moi, parce que j'avais annoncé que Dumouriez avait des talents militaires et qu'il avait fait un coup de génie en accélérant l'entreprise de la Hollande, ce projet vient sans doute de ceux qui ont voulu faire massacrer les patriotes, car il n'y a que les patriotes qu'on égorge.... (*Danton montre le tableau représentant la mort de Le Peletier.*) En voilà la preuve!

UN GRAND NOMBRE DE VOIX. — Oui, oui!

MARAT. — Le Peletier et Léonard Bourdon!

DANTON. — Eh bien! leurs projets seront toujours



dégus; le peuple ne s'y méprendra pas; le peuple ne craindra pas ces hommes lâches. — J'attends tranquillement et impassiblement le résultat de cette commission. Je me suis justifié de l'inculpation de n'avoir pas parlé de Dumouriez au Comité de défense générale; j'ai prouvé que j'avais le projet d'envoyer dans la Belgique une commission composée de membres de tous les partis pour se saisir, soit de l'esprit, soit de la personne de Dumouriez....

MARAT. — Oui, c'était bon, envoyez-y Lasource!

DANTON. — ... j'ai prouvé, puisqu'on me demande sans cesse des preuves pour répondre à de simples aperçus de Lasource, que si je suis resté à Paris, ce n'a été en contravention à aucun de vos décrets ni contre mon devoir; j'ai prouvé qu'il est absurde de dire que le séjour prolongé de Delacroix dans la Belgique était concerté avec ma présence ici, puisque l'un et l'autre nous avons suivi les ordres de la totalité de la Commission; que si la Commission est coupable, il faut s'adresser à elle et la juger sur des pièces après l'avoir entendue, mais qu'il n'y a aucune inculpation individuelle à faire contre moi; j'ai prouvé que je n'avais pas reçu d'argent; j'ai prouvé qu'il était lâche et absurde de dire que moi, Danton, j'ai reçu cent mille écus pour travailler la Belgique; j'ai interpellé Cambon à ce sujet : Cambon dira ce qui a été arrêté par le Comité des Finances, de concert avec le ministre des Affaires étrangères par qui l'argent avait été donné.

N'est-ce pas Dumouriez qui, comme Lasource,



m'accuse d'avoir opéré à coups de sabre la réunion? — Ce n'est pas moi qui ai dirigé les dépenses qu'a entraînées l'exécution du décret du 15 décembre. Ces dépenses ont été nécessitées pour déjouer les complots des aristocrates, pour déjouer les manœuvres des prêtres fanatiques qui salariaient le peuple malheureux; ce n'est pas à moi qu'il faut en demander compte, c'est à Lebrun¹.

CAMBON. — Ces cent mille écus sont tout simplement les dépenses indispensablement nécessaires pour l'exécution du décret du 15 décembre.

DANTON. — J'ai dit tout ce que j'ai fait. Je prouverai subséquemment que je suis un révolutionnaire immuable, que je résisterai à toutes les atteintes, et je vous prie, citoyens (*Se tournant vers les membres de partie gauche*), d'en accepter l'augure. J'aurai la satisfaction de voir la Nation entière, oui, tout entière, se lever en masse pour combattre les ennemis extérieurs, et en même temps pour adhérer aux mesures que vous avez décrétées sur mes propositions.

Il est assez étrange que j'aie passé pour un homme qui voulait vous désorganiser, vous avilir, vous effrayer, quand je vous ai proposé des mesures que vous avez adoptées unanimement. Eh! ne voyez-vous pas que tout cela enveloppe des contradictions, car ces mesures sont celles qui effrayaient le plus Dumouriez!

A-t-on pu croire un instant, a-t-on eu la stupidité

1. Lebrun disposait des fonds comme ministre des Affaires étrangères.



de croire que moi, je me sois coalisé avec Dumouriez? — Contre qui Dumouriez s'élève-t-il? — Contre le Tribunal révolutionnaire : c'est moi qui ai provoqué l'établissement de ce tribunal. — Dumouriez veut dissoudre la Convention? — Quand on a proposé, dans le même objet, la convocation des assemblées primaires, ne m'y suis-je pas opposé? — Si j'avais été d'accord avec Dumouriez, aurais-je combattu ses projets de finance sur la Belgique? aurais-je déjoué son projet de rétablissement des trois États? aurais-je cherché à détruire, dans les sociétés populaires, l'autorité, l'ascendant qu'il avait donnés aux agents de l'État?

Toute la Belgique, les expatriés, ceux qui ont suivi l'étendard de la liberté, les citoyens de Mons, de Liège, de Bruxelles, diront si je n'ai pas été redoutable aux aristocrates, si je n'étais pas autant exécré par les gens d'état, que je le suis par les scélérats qui voudraient rompre l'indivisibilité de la République et qui, par là, serviraient les projets du scélérat Dumouriez qu'ils ont défendu dans les papiers publics, qu'ils ont servi en avilissant la Convention, en la représentant comme gouvernée par les factieux, en disant que Paris était en feu, qu'on demandait un roi, qu'on s'était égorgé dans la rue des Lombards!

Tous les citoyens vous diront : « Quel fut son crime? — C'est d'avoir défendu Paris. »

Contre qui Dumouriez est-il armé?

A qui Dumouriez déclare-t-il la guerre?

1. Var. : « ... ses projets d'élever un gouvernement fondé sur trois ordres? »



Encore plus au peuple de Paris qu'à la Convention ; — il la déclare encore aux sociétés populaires. — Eh bien ! qui plus que moi a défendu les sociétés populaires ? Qui de nous a dit que, sans les sociétés populaires, sans le peuple en masse, nous ne pourrions nous sauver ? — De telles mesures coïncident-elles avec celles de Dumouriez, avec le système de ceux qui ont voulu faire haïr Paris, qui ont voulu que Paris devînt en horreur à tous les départements, de ceux qui ont écrit dans tous les temps dans les départements contre le civisme des meilleurs républicains ; ou la complicité ne serait-elle pas plutôt de la part de ceux qui ont calomnié à l'avance les commissaires pour faire manquer leur mission ? (*Applaudissements.*) — Qui a pressé l'envoi des commissaires ? Qui a accéléré le recrutement, le complètement des armées ?

C'est moi ; moi, je le déclare à toute la France, qui ai le plus puissamment agi sur ce complètement.

Ai-je, moi, comme Dumouriez, calomnié les soldats de la liberté qui courent en foule pour recueillir les débris de nos armées et pour les renforcer, en attribuant à leur manque de courage la défaite éprouvée dans la Belgique ? N'ai-je pas dit, au contraire, que j'avais vu ces hommes intrépides porter aux armées le civisme qu'ils avaient puisé dans l'intérieur ? N'ai-je pas dit que cette portion de l'armée qui, depuis qu'elle habitait sur une terre étrangère, ne montrait plus la même vigueur, reprendrait, comme le géant de la Fable, en posant le pied sur la terre de la liberté, toute l'énergie républicaine et terrasserait



nos ennemis? — Est-ce là le langage de celui qui aurait voulu tout désorganiser? Je vous adjure, vous tous qui voulez être de bonne foi, n'ai-je pas montré parmi vous la conduite d'un citoyen qui voulait vous tenir en mesure contre toute l'Europe?

J'ai prouvé que je n'avais rien reçu, que je n'étais comptable de rien; j'ai prouvé en même temps que j'avais été aussi redoutable aux aristocrates de la Belgique qu'aux aristocrates de France; j'ai prouvé que j'ai bien servi la patrie... Qu'on cesse donc de reproduire des fantômes et des chimères qui ne résisteront pas à la lumière et aux explications toujours claires, toujours positives.

Je demande que la commission se mette sur-le-champ en activité; je demande qu'elle examine la conduite de chaque député depuis l'ouverture de la Convention; (*Applaudissements.*) je demande qu'elle ait caractère surtout pour examiner scrupuleusement la conduite de ceux qui, postérieurement au décret rendu pour l'unité, l'indivisibilité de la République, ont manœuvré pour la détruire; je demande qu'on examine la conduite de ceux qui, après la réjection de leur système de l'appel au peuple, ont constamment calomnié les meilleurs citoyens; et si, comme je l'espère, il y a ici une majorité vraiment républicaine, elle en fera justice.

Je demande que la Convention examine la conduite de ceux qui ont empoisonné l'opinion publique dans tous les départements. (*Applaudissements.*) On verra ce que l'on doit penser de ces hommes qui ont été assez audacieux pour notifier à une administration



qu'elle devait arrêter des commissaires de la Convention nationale, de ces hommes qui ont voulu constituer des citoyens, des administrateurs, juges des députés que vous avez envoyés dans les départements pour y réchauffer l'esprit public et y accélérer le recrutement. On verra quels sont ceux qui, après avoir été assez audacieux pour transiger avec la royauté... (*Interrompu.*) après avoir désespéré, comme ils en sont convenus, de l'énergie populaire, ont voulu sauver les débris de la royauté; car, on ne peut trop le répéter, ceux qui ont voulu sauver l'individu, ont par là même eu intention de donner de grandes espérances au royalisme.... (*Interrompu. — Applaudissements d'une grande partie de l'Assemblée.*)

Tout s'éclaircira, tout se découvrira. Alors on ne sera plus dupe de ce raisonnement par lequel on cherche à insinuer qu'on n'a voulu détruire un trône que pour en rétablir un autre. Quiconque, auprès des rois, est convaincu d'avoir voulu frapper un d'eux, est pour tous un ennemi mortel.

LOUVET. — Et Cromwell?... (*Des murmures s'élèvent dans une partie de l'Assemblée.*)

DANTON. — Cromwell, fut un tyran...

UNE VOIX A DROITE. — Vous lui ressemblez!...

DANTON (*se tournant vers l'interrupteur*). — Vous êtes bien scélérat de me dire que je ressemble à Cromwell.... (*Il désigne celui qui vient de l'insulter.*) Je vous cite devant la Nation.... Vous êtes un monstre et un scélérat. (*Un grand nombre de voix s'élèvent*



simultanément pour demander que l'interrupteur soit censuré; d'autres, à l'extrémité de la partie gauche, pour qu'il soit envoyé à l'Abbaye.)

Citoyens, quelle que soit votre opinion sur moi, je réclame ce qu'il y a de plus sacré chez tous les peuples.... Oui, je demande que le vil scélérat qui a eu l'impudeur de m'accuser et de dire que je suis un Cromwell soit puni, qu'il soit arrêté et conduit à l'Abbaye.... (*On applaudit. — Les cris : « A l'Abbaye ! » redoublent. Cette querelle particulière n'a pas de suites.*)... Et si, en dédaignant d'insister sur la justice que j'ai le droit de réclamer, si je poursuis mon raisonnement, je dis à ces mêmes hommes que quand j'ai posé en principe que quiconque a frappé un roi à la tête devient nécessairement l'objet de l'exécration de tous les rois, j'ai établi une vérité qui ne pourrait être contestée.

PLUSIEURS VOIX. — C'est vrai !

DANTON. — Eh bien ! croyez-vous que ce Cromwell dont vous me parlez ait été l'ami des rois ?

UNE VOIX. — Il a été roi lui-même.

DANTON. — Il a été craint, parce qu'il a été le plus fort. Ici ceux qui ont frappé le tyran de la France seront craints aussi. Ils seront d'autant plus craints que la liberté s'est engraisée du sang du tyran. Ils seront craints, parce que la Nation est avec eux.

Cromwell n'a été souffert par les rois que parce qu'il a travaillé avec eux ; Cromwell n'a été un scélérat que parce qu'il a travaillé pour lui. Eh bien ! je



vous interpelle tous, âmes vraiment républicaines!...
(*Se tournant vers les membres de la partie gauche*)
Est-ce la terreur, est-ce l'envie d'avoir un roi qui vous
a fait proscrire le tyran qui proscrirait vos têtes?...
(*L'Assemblée presque unanime : « Non, non! »*)
Si donc ce n'est que le sentiment profond de vos
devoirs qui a dicté son arrêt de mort, si vous avez
eu sauver le peuple, et faire en cela ce que la Nation
avait droit d'attendre de ses mandataires, je vous
en adjure, vous tous, ralliez-vous... (*S'adressant à la
même partie de l'Assemblée*)... ralliez-vous, vous qui
avez fait descendre le tyran dans la tombe, vous qui
avez prononcé son arrêt de mort contre les lâches...
(*Indiquant du geste les membres de la partie droite*)
qui ont voulu l'épargner! (*Une partie de l'Assemblée
applaudit.*)

Méfiez-vous, ou des lâches, ou des pusillanimes, ou
des traîtres! Serrez-vous contre eux tous, appelez le
peuple à se réunir en armes contre l'ennemi du
dehors et à écraser celui du dedans, et confondez,
par la vigueur et l'immobilité de votre caractère, tous
les scélérats, tous les aristocrates, tous les modérés...
(*L'orateur, s'adressant toujours à la partie gauche,
et indiquant quelquefois du geste les membres du côté
opposé*)... tous ceux qui vous ont calomnié dans les
départements. — Plus de composition avec eux! (*Vifs
applaudissements d'une grande partie de l'Assemblée
et des tribunes. Cris : « Non! non! »*)

Reconnaissez-le tous, vous qui n'avez jamais su
tirer de votre situation politique dans la Nation le
parti que vous auriez pu en tirer; qu'enfin justice



vous soit rendue. Vous voyez, par la situation où je me trouve en ce moment, la nécessité où vous êtes d'être fermes et de déclarer la guerre à tous vos ennemis, quels qu'ils soient. Vous voyez par la guerre qu'on vous déclare que vous devez la reporter à tous vos ennemis. (*Oui, oui! — Mémes applaudissements.*) Il faut former une phalange indomptable!

MARAT. — Nous le ferons !

DANTON. — Ce n'est pas vous, puisque vous aimez les sociétés populaires et le peuple, ce n'est pas vous qui voudrez un roi!... (*Les applaudissements recommencent.* — « Non, non ! » *s'écrie-t-on avec force dans la grande majorité de l'Assemblée.*) C'est à vous qu'il appartient d'en détruire jusqu'à l'idée chez ceux qui ont machiné pour conserver l'ancien tyran.

La France nous voit ! Eh bien, elle nous jugera ! — Je marche à la République. Marchons-y de concert ; nous verrons qui de nous ou de nos détracteurs atteindra le but. (*Applaudissements.*)

Après avoir démontré que j'ai été au Comité de défense générale aussitôt que j'ai pu ; après avoir démontré que, non seulement j'ai établi les crimes de Dumouriez, mais que j'ai demandé qu'il y eût des commissaires pris indistinctement dans tous les partis de l'Assemblée pour aller examiner sa conduite ; après avoir démontré que le récit de Camus coïncidait avec le mien ; après avoir démontré que j'étais ici par devoir et non contre vos décrets ; après avoir démontré que je n'ai rien reçu pour ma commission dans la Belgique, que je n'ai eu le maniement d'aucun



denier; après avoir démontré que j'ai voulu un grand recrutement, un grand mouvement, pour que les forces fussent portées vers l'ennemi; après avoir démontré que j'ai voulu la réunion qui était l'objet de l'intention de la Belgique; après avoir démontré que nous n'avons point fait la réunion à coups de sabre, comme Dumouriez nous en accuse; après avoir démontré qu'il n'y a aucune connexité entre notre conduite et celle de Dumouriez; après avoir démontré que Dumouriez nous accuse fausement, par sa correspondance, d'avoir voulu faire égorger toute la Belgique; après avoir démontré que Dumouriez nous a accusé d'avoir tout bouleversé, menacé même de nous faire arrêter; après avoir démontré qu'il nous a été impossible, à Delacroix et à moi qui n'étions pas la totalité de la Commission, d'arrêter Dumouriez, sans en avoir conféré avec la Commission, surtout dans un moment où il était au milieu de l'ennemi; après avoir démontré qu'aucune espèce d'inculpation ne vous était formellement dénoncée; après avoir invoqué les lumières de vos Comités, du Conseil exécutif, des commissaires nationaux; après avoir répondu à tout; après, dis-je, avoir rempli cette tâche de manière à satisfaire tout homme de bonne foi; après avoir répondu sur les détails mêmes; je demande aussi que la Commission des Six que vous venez d'instituer, examine, non seulement la conduite des commissaires dans cette affaire, mais la conduite de ceux qui vous ont calomniés, qui ont machiné contre l'indivisibilité de la République, de ceux qui, par leurs écrits, par



leur correspondance scélérate et criminelle, ont essayé de persuader que la République n'était conduite que par des scélérats; et enfin, que la commission fasse un prompt rapport de ceux qui ont perverti l'esprit public, qui ont voulu soulever les départements contre Paris, de ceux qui ont voulu sauver le tyran... (*Nouveaux applaudissements d'une partie de l'Assemblée et des tribunes.*) enfin de tous les coupables qui ont voulu ruiner la liberté. — Je demande que ma proposition soit mise aux voix, et on verra... (*Applaudissements.*) si je redoute les accusateurs! Je me suis retranché dans la citadelle de la raison; j'en sortirai avec le canon de la vérité et je pulvériserai les scélérats qui ont voulu m'accuser. (*Danton descend de la tribune au milieu des plus vifs applaudissements d'une très grande partie de l'Assemblée et des citoyens. — Plusieurs membres de l'extrémité gauche se précipitent vers lui pour l'embrasser. — Les applaudissements se prolongent.*)

[« Pour juger de l'effet que produisit sur nous cette éloquente improvisation, dit Levasseur dans ses *Mémoires*, il faut se rappeler que Danton avait jusqu'alors cherché à amener une réconciliation entre les deux côtés de l'Assemblée... La plupart d'entre nous pensaient qu'il jugeait mal quand il espérait établir l'union entre les Girondins et la Montagne. Aussi, lorsque ce chaleureux orateur, maladroitement provoqué,... brûla en quelque sorte ses vaisseaux... nous fûmes tous transportés d'une espèce d'enthousiasme électrique; nous regardâmes la résolution inopinée de Danton, comme le signe d'une victoire certaine. Quand il descendit de la tribune, un grand nombre de députés coururent l'embrasser et la salle retentit du bruit réitéré de nos applaudissements. Cependant, cet incident n'eut pas de



suites; lasourée n'ayant fait aucune motion formelle, la Convention reprit simplement la suite de ses travaux. Mais si le discours de Danton n'amenait aucun résultat positif, il en avait un immense pour la direction des esprits. Nous étions rassurés sur notre avenir... »]

XXV

SUR UNE ADRESSE DE LA SECTION
DE LA HALLE-AUX-BLÈS

(Convention, mercredi 10 avril 1793, 8 heures du matin).

[La section de la Halle-aux-Blès avait rédigé et fait circuler dans les autres sections une adresse demandant que Roland fût décrété d'accusation ainsi que tous les autres députés coupables. Petion attaque cette adresse.]

DANTON. — Je demande que le rapport de Cambon au nom du Comité de salut public soit entendu:

PETION. — Je ne suis pas surpris que de semblables pétitions...

DANTON. — Je demande la mention honorable de l'adresse, et je suis prêt à la discuter; mais je demande la parole pour une autre motion d'ordre...

(Des cris. — Danton monte précipitamment à la tribune. — De violents murmures éclatent dans une grande partie de la salle; cette partie se lève par un mouvement spontané; Salle, Guadet, Chambon¹ entourent Petion et le retiennent à la tribune; David²

1. Aubin-Bigorie de Chambon, député de la Corrèze à la Convention, ardent girondin.

2. Jacques-Louis David, peintre, député de Paris à la Convention



et d'autres membres de l'extrémité gauche pressent Danton d'y prendre la parole; — soixante députés à gauche et à droite s'y portent; — altercations, menaces. — La plupart des membres quittent leurs places, entourent la tribune; le Président se couvre; le désordre continue. Delacroix et Danton menacent les membres à droite qui le leur rendent. — Le calme enfin se rétablit.)

[Petion reprend son discours. Il analyse l'adresse, œuvre d'une minorité, et demande que le président et les secrétaires qui l'ont signée soient mandés à la barre pour déclarer si les signatures qui sont au bas de l'adresse sont véritables, et, dans le cas où elles le seraient, que ces individus soient traduits devant le Tribunal révolutionnaire.

Danton monte à la tribune. (*Les tribunes applaudissent.*.)]

DANTON. — C'est une vérité incontestable que vous n'avez pas le droit d'exiger du peuple, ou d'aucune portion du peuple, plus de sagesse que vous n'en montrez vous-mêmes. Eh bien, si cette vérité est incontestable, le peuple n'a-t-il pas le droit, lui, de bouillonner d'un excès de zèle exalté qui le porte jusqu'au délire patriotique, lorsque cette tribune est presque une arène de gladiateurs, lorsque j'y ai été moi-même en quelque sorte assiégé, quand moi-même je viens d'y être environné de murmures et d'outrages, provoqué par un grand nombre de membres de cette Assemblée. — Ne m'a-t-on pas dit que je voulais être dictateur?

Citoyens, considérez les passions qui doivent posséder un grand peuple dans un moment de révolu-



tion, considérez la nature de vos propres passions, comparez-les et jugez entre le peuple et vous.

Je vais examiner froidement le projet de décret présenté par Petion. Je n'y mettrai aucune passion, moi ! Je conserverai mon immobilité, quels que soient les flots d'indignation qui me pressent tous les jours en tous sens. Je ne sortirai de la Révolution qu'avec le caractère que j'y ai apporté. Je sais quel sera le grand dénouement de ce grand drame : le peuple demeurera libre et maître. Mais quel que soit le sort de la liberté, j'aurai toujours le même caractère. J'aime la République, je désire pour le salut de ma patrie et pour le maintien de la République, je désire que la France donne la loi à ses ennemis. Je veux la République, je prouverai que je marche constamment à ce but. (*On applaudit.*)

Petion a disséqué l'adresse qui vous a été lue. Je n'en connaissais que la dernière portion, car, lorsque je suis entré dans la salle, on en était à la fin. Elle me parut contenir d'excellentes choses en elle-même ; je rétablis les faits relativement à ce que j'ai entendu.

De là je passe à la proposition de Petion. Il sollicite l'amenée à la barre des signataires de la pétition.

Je dis que la conclusion que Petion a tirée de son discours est pour le moins insignifiante, et ne peut produire aucun effet ; voici comme je le prouve.

Nous savons tous que, dans différentes parties de la France, chaque section de la République a considéré alternativement tel ou tel d'entre nous comme un ennemi de la liberté, a jugé nos débats selon les passions qui dominaient ici ou suivant l'influence



qu'avaient dans l'Assemblée certains citoyens ; nous savons tous, qu'alternativement, on a demandé la tête des citoyens qui se trouvaient de tel côté, et ensuite des citoyens qui siégeaient dans un autre. — Je dois répéter aussi ce qui a été dit de moi : on a aussi demandé ma tête, et on l'a demandée d'une manière qui pouvait bien plus provoquer le mécontentement et l'indignation de cette Assemblée, car, c'étaient des corps constitués, des administrateurs qui la demandaient.

Sans qu'il y ait eu un jugement rendu par vous sur des individus de la Convention, on est venu vous demander qu'on les chassât de votre Assemblée comme indignes de porter le nom de Français, et que tout citoyen dut en délivrer la République. Des administrations, des départements, et notamment le département du Finistère en ce qui me concerne, ont émis une pareille opinion.

Citoyens, remarquez bien quelle serait la conséquence générale de ce que vous propose Petion :

Chaque jour, de nombreuses pétitions, plus ou moins exagérées, vous arrivent de toutes les parties de l'empire. Plusieurs contiennent des suites funestes au bien public, mais il faut les juger suivant la nature des circonstances ; les mesures qui sont proposées sont peut-être mauvaises, mais vous ne devez en juger que le fond et l'esprit qui les a dictées.

Ainsi, j'en appelle à Petion lui-même qui, plus qu'un autre, doit connaître quel est le degré d'agitation d'un mouvement révolutionnaire : ce n'est



pas d'aujourd'hui qu'il se trouve dans les orages populaires. Vingt fois je lui ai fait ce raisonnement : lorsqu'une monarchie se brise sous les efforts des amis de la liberté, lorsqu'on veut arriver à une République stable, le peuple, emporté lui-même par le mouvement qui a fait disparaître le trône, surtout quand il est menacé par des ennemis extérieurs, dépasse pour ainsi dire le but par la force de projection politique... Saisissez bien ces vérités, elles sont éternelles : le peuple dépasse en quelque sorte son but par l'impulsion de la force qu'il sent pouvoir se donner...

Mais, que doit faire la réunion des législateurs? Que doit faire la représentation nationale? — Immobile, elle doit mettre à profit cette énergie du peuple; profiter de ces excès mêmes. Et certes Petion ne niera pas cette opinion; Petion ne méconnaît pas cette énergie populaire, car dans la première Assemblée constituante, Marat, que Petion accuse encore, Marat n'était pas moins terrible aux aristocrates, ni moins odieux aux modérés. Eh bien! Marat, qui déjà dénonçait comme il le fait aujourd'hui, a trouvé des défenseurs dans l'Assemblée constituante, dans toutes ses parties! Eh bien, à cette époque aussi, on a dit cent fois que la majorité était exécration, corrompue, parce qu'elle l'était réellement! (*Interrompu.*)

On vous dit aujourd'hui que la majorité des membres de la Convention est corrompue.

Ici, je n'en tire pas la même conséquence; mais comment des représentants doivent-ils recevoir ces calomnies? — Je veux les prendre dans toute leur force.



Que devez-vous répondre au peuple quand il vous dit des vérités sévères? Comment devez-vous répondre à une portion du peuple qui pourrait vous dire que vous vous êtes montrés indignes de votre mission? — Vous devez lui répondre par de grandes mesures; vous devez lui répondre que vous sauverez la République.

Et depuis quand vous doit-on des éloges? Êtes-vous arrivés au terme de vos travaux?... (*Applaudissements.*) Et depuis quand chaque citoyen a-t-il perdu le droit de s'expliquer, et sur ceux qui le gouvernent, et sur ceux qui font les lois?

On parle sans cesse de la calomnie et des maux qu'elle entraîne après elle. La calomnie, dans un état vraiment libre, n'est rien pour celui qui a le sentiment profond de son devoir. (*Applaudissements.*)

Je vous ramène à un axiome politique vraiment trivial. Encore une fois, ce qui s'appelle calomnie ne peut pas devenir la base d'une délibération particulière de l'Assemblée. Je dis qu'il existe des lois contre ceux qui veulent porter atteinte à la République ou à la personne d'un ou de plusieurs de ses représentants. Que ceux qui croient avoir beaucoup de réclamations à élever les portent aux tribunaux et non à la Convention nationale. Que ceux qui croient pouvoir traduire devant les tribunaux les citoyens de la pétition, que ceux qui croient avoir ce droit, l'exercent. Mais si vous délibérez sur cette pétition, poursuivez donc aussi, pour leurs opinions, les signataires de l'adresse de Marseille. Ne souffrez pas d'exception à une loi générale.



Voyez... Vous allez vous embarquer sur une mer de calomnies ou d'erreurs. Voyez l'océan de dénonciations, l'immensité de calomnies sur lesquelles vous aurez à prononcer. Vous les mériterez toutes si vous leur donnez trop d'importance. Oui, je le répète, si vous y attachiez de l'importance, si vous négligiez pour elles les grands objets qui doivent vous occuper, vous seriez indignes des fonctions qui vous sont déléguées. Vous devez avoir perpétuellement devant vous ces grands objets d'intérêt public, prendre des mesures énergiques pour repousser les ennemis de la République, ramener l'ordre dans l'intérieur, et faire une autre Constitution. (*Applaudissements.*) Nous la voulons tous cette Constitution; la France la veut, la demande, et elle l'aura d'autant plus belle, qu'elle sera créée parmi les périls dont nous sommes environnés, au milieu des orages de la liberté : ainsi, un peuple de l'antiquité tenait d'une main la truelle, et de l'autre l'épée, pour repousser ses ennemis¹.

Ne nous effrayons pas par ce qu'on appelle calomnie; rallions-nous comme nous en sommes convenus; faisons notre devoir; soyons persuadés de cette vérité, qu'il est des hommes auxquels la nature a donné beaucoup d'énergie, mais chez lesquels cette même énergie n'est pas dirigée par l'éducation; prenons ce qu'il y a d'énergique dans ce que le peuple nous adresse, et n'allons pas surtout nous faire la guerre en faisant délibérer les sections sur des

1. Var. : « ...Un peuple ancien, la truelle d'une main et l'épée de l'autre, élevait ses remparts et repoussait ses ennemis. »



calomnies, sur des opinions politiques, tandis que nous devons conserver leur énergie pour la diriger contre les Autrichiens.

Je dis qu'il est impossible de courir des dangers parce qu'on vient faire ici des dénonciations exagérées. N'imitons pas ces hommes que de fausses terreurs, que la crainte de la mort peut-être...

LA REVELLIÈRE-LÉPEAUX. — Je crains la mort de la République, Danton, et non la mienne!

DANTON. — ... ces hommes qui semblent redouter ces dénonciations... (*Interrompu par des Ho! ho! ho!*) Voilà vos preuves de sagesse, voilà l'exemple de raison que vous donnez, et vous voulez faire le procès au peuple! Vous êtes cent fois plus virulents que lui; il vous jugera!... (*Vifs applaudissements.* — *Quelques voix :* « Vous n'allez pas au fait! ») Je ne viens pas au fait! Mais je suis tellement venu au fait, que je vous ai dit qu'il fallait marcher droit à vos ennemis, et tourner contre eux les fureurs populaires; qu'il fallait marcher droit au but, et ce but est de faire une Constitution et de mettre la République en harmonie! Est-ce là venir au fait? — Et qui y est venu plus que moi au fait? — Et tout à l'heure encore, plusieurs d'entre vous avaient la stupide lâcheté de m'accuser de vouloir être dictateur! Il vous sied bien après cela de porter la guerre au peuple!

Je soutiens que la discussion qui a été entamée sur cette adresse est insignifiante et ne peut avoir aucun effet. Je soutiens que vous devez être tout



entiers aux grands intérêts de la République qui appelle vos soins. Je soutiens que, quand même il y aurait en lieu à une discussion profonde de cette adresse, que quand même il y aurait eu lieu à rendre des décrets relatifs à cette adresse, vous aviez quelque chose de plus important à entendre et que je vous rappelle, c'est le rapport que devait vous faire votre Comité de salut public... (*Interrompu.*) votre Comité de salut public que déjà l'on calomnie, mais qui donnera l'exemple le plus parfait du mépris que méritent les calomnies, mais que son zèle, ses travaux sauront faire triompher.

C'en est assez sur un sujet qui n'aurait jamais dû faire naître une discussion parmi nous. Je ramène donc l'Assemblée à un objet d'intérêt réel; je la ramène au rapport qu'on va vous faire; je passe à la motion d'ordre que je voulais présenter tout d'abord; je la ramène à la nécessité de donner une grande activité à notre marine qui peut encore sortir imposante de nos ports, se présenter d'une manière formidable, qui d'après les déclarations mêmes du ministre de la Marine est estimable sous bien des rapports.

Votre Comité de salut public va vous faire connaître, dis-je, qu'il faut à l'instant même choisir un autre ministre, qui donne plus d'impulsion à l'action, qui réponde à la force des circonstances.

Votre Comité va vous proposer de nommer un citoyen qui puisse donner à cette partie si intéressante des forces de la République tout le développement qui leur est nécessaire, et je demande que le



rapport soit discuté à l'instant même, car le moment de l'Équinoxe, sur l'Océan, est passé.

L'Angleterre, enhardie par les succès de nos ennemis, va développer toutes ses forces maritimes. L'Angleterre armée est prête à traverser les mers pour venir porter le feu sur nos côtes. Eh bien! augmentons notre marine, créons des forces que nous puissions opposer aux brigands qui veulent nous asservir, vainquons nos ennemis. Nous avons l'Europe pour point d'opposition : c'est assez d'ennemis; c'est là, c'est là seulement que doivent aboutir nos efforts, et ne nous faisons pas la guerre.

Si notre gouvernement était affermi, si nous n'avions plus à discuter que des lois ordinaires, peut-être serait-il bon qu'il y ait une agitation réelle, une sorte d'opposition qui donne aux discussions une forme en quelque sorte dramatique pour leur donner plus de force et plus d'intérêt. Mais, quand toute l'Europe nous presse, comment se fait-il que nous ne composions pas tous une seule et même phalange contre les rois conjurés puisqu'il faudra périr tous, ou tous sauver la République!

Je demande donc la question préalable sur la proposition de Pétion sur l'adresse en question, ou, s'il est fait un rapport sur cette adresse, qu'on enveloppe tous ceux qui par leurs écrits et leurs actions ont disséminé des principes dangereux; car, si Paris montre en ce moment une sorte d'indignation, il lui est permis sans doute de faire à ses calomniateurs une guerre d'opinions, il a bien le droit de s'en prendre à tous ceux qui ont eu la hardiesse et la



lâcheté de le calomnier après tous les services qu'il a rendus.

Je demande surtout, qu'avant toute autre discussion, à l'instant même, vous entendiez le rapport que votre Comité de salut public doit vous faire relativement à votre marine et je demande la question préalable sur la proposition de Petion.

[La Convention suspend la discussion sur l'adresse, et passe au rapport du Comité de salut public; elle décrète que Cambon sera entendu et que la discussion sur la proposition de Petion sera reprise après.]

XXVI

SUR LA LIBERTÉ DES CULTES

(Convention, vendredi 19 avril 1793.)

[La Convention discute l'art. VIII de la Déclaration des Droits proposé par le Comité : « Tout homme est libre dans l'exercice de son culte ». — Vergniaud déclare qu'il faut supprimer cet article : Les lois réglementaires appelées par cet article, en définissant la liberté des cultes, pourraient y porter atteinte, la restreindre ou l'anéantir : « Elle doit être pleine, entière, indépendante, indéfinie ». La Convention n'a pas à se mêler des rapports existant entre un homme et le dieu qu'il a choisi.]

DANTON. — Rien ne doit plus nous faire présager le salut de la patrie que la discussion actuelle. Nous avons paru divisés entre nous sur des mots; mais au moment où nous nous occupons du bonheur



des hommes, nous sommes tous d'accord. (*De vifs applaudissements se font entendre.*)

Vergniaud vient de vous dire de bien grandes et d'éternelles vérités. Il vous a fait voir que l'Assemblée constituante, embarrassée par un roi, par les préjugés qui enchaînaient encore la Nation, par l'intolérance qui s'était établie, forcée de reconquérir graduellement les droits des hommes et du citoyen, n'a pu heurter de front les principes reçus et a fait encore beaucoup pour la liberté en consacrant celui de la tolérance.

Mais aujourd'hui, les temps sont bien changés. Nous avons déblayé le terrain de la liberté. Nous devons au peuple français, qui maintenant en est digne, de donner à son nouveau gouvernement des bases éternelles et pures.

Quoi! Nous leurs dirions : « Français vous avez la liberté d'adorer la divinité qui vous paraît mériter votre hommage? » — Les rapports de l'homme à Dieu ne peuvent donner nulle prise aux hommes. Le droit d'avoir son culte, le droit de l'exercer n'est autre chose que le droit de se réunir paisiblement et sans armes. La liberté du culte que vos lois peuvent avoir pour objet ne peut être que la liberté de la réunion des individus, assemblés pour rendre, à leur manière, hommage à la divinité!

Une telle liberté ne peut être atteinte que par des lois réglementaires et de police. Or, si vous voulez que votre Déclaration ne contienne que le titre des droits de l'Humanité, vous ne devez rien y insérer qui se sente d'une loi réglementaire. La liberté du



culte, droit sacré, sera protégée par vos lois qui, en harmonie avec les principes, n'auront pour but que de les garantir. Je demande donc la question préalable sur cet article. Tout citoyen aura le droit de se réunir en agrégation pour honorer la divinité, comme il le voudra; personne ne pourra le troubler, à moins que cet individu ou qu'une agrégation d'individus ne trouble l'ordre public.

La raison humaine ne peut rétrograder. Nous sommes trop avancés pour craindre que le peuple puisse croire n'avoir pas la liberté de son culte parce qu'il ne verra pas le principe de cette liberté gravé sur la table de vos lois. Nous avons trop fait de pas vers la liberté, nous avons trop de moyens pour la conserver, pour craindre encore. — Nous sommes guéris de la manie des prêtres. (*Applaudissements.*) Si la superstition semble encore avoir quelque part aux mouvements qui agitent la République et aux troubles des départements, c'est que la politique de nos ennemis la dirigeait à ses fins.

Mais remarquez que partout le peuple, dégagé des impulsions de la malveillance, reconnaît que quiconque veut s'interposer entre lui et son dieu, est un imposteur. Partout on a demandé la déportation des prêtres fanatiques et rebelles; partout on a demandé la déportation de tout prêtre qui prêchait la guerre civile au nom du ciel.

Gardez-vous, citoyens, de mal présumer de la raison nationale. Dispensez-vous de consacrer, dans la Déclaration des droits de l'homme que la postérité doit lire avec respect, dispensez-vous, dis-je, d'y



consacrer un article qui contiendrait cette présomption injuste, et, en passant à l'ordre du jour, adoptez une espèce de question préalable sur les prêtres, qui vous honore aux yeux de vos concitoyens et de la postérité.

XXVII

DÉFENSE DE PARIS CONTRE ISNARD

(Convention, samedi 23 mai 1793.)

[Une députation du Conseil général de la Commune se présente à la barre. Elle parle du complot dénoncé à la Commission des Douze, et réclame la mise en liberté ou le jugement immédiat d'Ilébert. — Cette députation est interrompue....]

DANTON. — Vous devez garder le silence!

[Le girondin Isnard, président de la Convention, fait à la députation une réponse violente, hachée par les interruptions de l'Assemblée, et termine ainsi :

« S'il arrivait que la Convention fût violée par des conspirateurs, je vous le déclare au nom de la France... je vous le déclare, Paris serait rayé de la République,... la France entière en tirerait une vengeance solennelle, et bientôt peut-être on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a existé. »]

DANTON. — Président, je demande la parole contre votre réponse!

[Danton obtient la parole.]

DANTON. — Si le Président eût présenté l'olivier de



la paix à la Commune avec autant d'art qu'il a présenté le signe du combat aux guerriers qui viennent de défiler ici, j'aurais applaudi à sa réponse¹. Mais je dois examiner quel peut être l'effet politique de son discours².

Assez et trop longtemps on a calomnié Paris en masse!... (*On applaudit dans la partie gauche et dans les tribunes. — Il s'élève de violents murmures dans la partie droite.*)

PLUSIEURS VOIX. — Cela est faux! — Non, ce n'est pas Paris qu'on accuse, mais les scélérats qui s'y trouvent!

DANTON. — Voulez-vous constater que je me suis trompé?... (*Un grand nombre de voix : « Oui! »*) Ce n'est pas pour disculper Paris que je me suis présenté à cette tribune; il n'en a pas besoin,... (*Applaudissements.*) mais c'est pour la République entière.

Il importe de détruire auprès des départements l'impression défavorable que pourrait faire la réponse du Président. Eh! citoyens! quelle est cette imprécation vraiment dramatique que s'est permise le Président contre Paris? — Si vous convenez tous qu'on ne peut suspecter la majorité de Paris, il est assez

1. Henri Levasseur, adjudant général de l'armée du Nord, était venu déposer sur le bureau du Président, au nom de la division La Marlière, un drapeau enlevé à Menin, aux Hollandais. Quand plus tard les volontaires de Marseille défilèrent à la barre, Isnard leur dit : « Guerriers patriotes, voyez cet étendard, il fut arraché aux ennemis par un grenadier français; mourez ou apportez-nous celui des rebelles! »

2. Danton semble bien ici se moquer d'Isnard et railler ses effets oratoires. Ce discours, au reste, est ironique : Danton parlera plus bas de *l'imprécation vraiment dramatique d'Isnard*.



étrange qu'on vienne présenter l'image de la dévastation que feraient de cette ville tous les départements, si quelques hommes se rendaient coupables... (*« Oui, s'écrient un grand nombre de membres, ils le feraient! » — On murmure dans l'extrémité gauche.*)

Je me connais aussi, moi, en figures oratoires.... (*Murmures dans la partie droite.*) Il entre dans la réponse du Président un sentiment d'amertume. Pourquoi supposer qu'un jour on cherchera vainement sur les rives de la Seine si Paris a existé? Loin d'un Président de pareils sentiments! Il ne lui appartient que de présenter des idées consolantes et fraternelles.... (*Une partie de l'Assemblée et les citoyens des tribunes applaudissent.*)

Il est bon que la République sache que Paris ne dévierait jamais des principes; qu'après avoir détruit le trône d'un tyran couvert de crimes, il ne le relèvera pas pour y asseoir un nouveau despote. Il importe que la République sache que si des scélérats voulaient attenter à la représentation nationale, Paris saurait les punir et seconder les efforts de la Convention. Que l'on sache aussi que les représentants du peuple marchent entre deux écueils. Ceux qui servent un parti lui apportent ses vices comme ses vertus; si dans le parti qui sert le peuple il se trouve des coupables, le peuple saura les punir. Sans doute, dans le parti populaire, dans le parti de la véritable énergie, il peut y avoir de faux frères; mais ne nous dissimulons pas que des rives de la Gironde aux bords de la Seine, des contre-révolutionnaires trament pour détruire l'énergie nationale.



Pénétrez-vous bien de cette vérité, que s'il fallait choisir entre deux excès, il vaudrait mieux se jeter du côté de la liberté que de rebrousser vers l'esclavage. (*On applaudit.*) Je sais qu'une partie de ce peuple énergique et sublime dépasse quelquefois le but; mais bientôt, la raison nationale le ramène. Remarquez, vous qui blâmez ses écarts, que vous servez le parti de l'aristocratie. En reprenant ce qu'il y a de blâmable, il n'y a plus partout que des républicains. (*On applaudit.*)

Depuis quelque temps, les patriotes sont opprimés dans les sections. Je connais l'insolence des ennemis du peuple. Ils ne jouiraient pas longtemps de leur avantage. Bientôt les aristocrates, fidèles aux sentiments de fureur qui les animent, vexeraient tout ce qui a porté le caractère de la liberté. Mais le peuple est toujours là. Détrompé, qu'il se montre, et il les fera rentrer dans le néant! (*On applaudit.*)

Qu'avons-nous à faire, nous, législateurs, qui sommes au centre des événements? Réprimons tous les audacieux, mais tournons-nous d'abord vers l'aristocrate, car il ne changera jamais. (*On applaudit.*) Vous, hommes ardents qui servez le peuple, qui êtes attachés à sa cause, ne vous effrayez pas de voir dominer une sorte de modérantisme perfide; unissez la prudence à l'énergie qui vous caractérise, tous les ennemis du peuple seront écrasés. (*Les tribunes applaudissent.*)

Je ne sais pas dissimuler ma pensée.

Parmi les bons citoyens, il en est de trop impétueux; mais pourquoi leur faire un crime d'une



énergie qu'ils emploient à servir le peuple? S'il n'y avait pas eu d'hommes ardents, si le peuple lui-même n'avait pas été violent, jamais il n'eût brisé ses fers. (*On applaudit à plusieurs reprises.*)

Je reviens à mon premier objet. — Je ne veux exaspérer personne parce que j'ai le sentiment de ma force en défendant la raison. Sans faire mon apologie, je défie de me prouver un crime. Je demande que l'on renvoie devant le Tribunal révolutionnaire ceux qui auront conspiré contre la Convention, et moi je demande à y être envoyé le premier, si je suis trouvé coupable.

Et moi aussi, je fus au timon de l'État dans le temps des orages; je défie ceux qui me supposent une fortune immense de m'accuser.

On a répété souvent que je n'avais pas rendu mes comptes. Je les ai rendus, et je demande à me faire apurer devant un tribunal révolutionnaire. J'ai eu 400 000 livres à ma disposition pour des dépenses secrètes; j'ai rendu compte de l'emploi que j'en ai fait; que ceux qui me font ces reproches les parcourent avant de me calomnier. Une somme de 100 000 livres avait été remise entre mes mains pour faire marcher la Révolution; cette somme devait être employée d'après l'avis du Conseil exécutif; il connaît l'emploi que j'en ai fait; il a, lui, rendu ses comptes....

PLUSIEURS VOIX. — Ce n'est pas la question!

DANTON. — Je reviens à ce que souhaite la Convention. — Ce qui peut doubler la force nationale,



c'est d'unir Paris aux départements. Il faut bien se garder de les aigrir contre Paris. Quoi, cette cité immense qui se renouvelle tous les jours, Paris qui se compose des départements mêmes, porterait atteinte à la représentation nationale! Paris qui a brisé le premier le sceptre de fer, Paris ce centre politique où tous les rayons aboutissent, violerait l'arche sainte qui lui est confiée! — Non! Paris aime la Révolution; Paris, par les sacrifices qu'il a faits à la liberté, Paris, par sa persévérance, mérite les embrassements de tous les bons Français. (*On applaudit.*)

Ces sentiments sont les vôtres? Eh bien, manifestez-les! Faites imprimer la réponse de notre Président, mais qu'elle soit modifiée. Déclarez que Paris n'a jamais cessé de bien mériter de la République, puisque la municipalité... (*Il s'élève de violents murmures dans une grande partie de la salle.*) puisque la majorité de Paris a bien mérité... (*On applaudit dans toutes les parties de la salle.*) et cette majorité, c'est la presque totalité de Paris.... (*Mêmes applaudissements.*)

Par cette déclaration, la Nation saura apprécier la proposition qui a été faite de transporter le siège de la Convention dans une autre ville. (*On applaudit.*) Tous les départements auront de Paris l'opinion qu'ils doivent en avoir, et qu'ils en ont réellement. Ils sauront que ceux qui veulent le renverser sont les plus funestes ennemis de la Révolution. Paris, je le répète, sera toujours digne d'être le dépositaire de la représentation nationale.



Mon esprit sent que, partout où vous irez, vous trouverez des passions, parce que vous y porterez les vôtres. Paris sera bien connu; le petit nombre de conspirateurs qu'il renferme sera puni. Ralliez-vous. Que vos ennemis apprennent à leurs dépens que la chaleur de nos débats tient à l'énergie nationale; qu'ils sachent que vous saurez toujours vous réunir pour les terrasser; qu'ils sachent même que si nous étions assez stupides pour exposer la liberté, le peuple est trop grand pour la laisser périr! (*On applaudit.*)

Le peuple français, quelles que soient vos opinions, se sauvera lui-même, s'il le faut, puisque tous les jours il remporte des victoires sur les ennemis, malgré vos dissensions. Le masque arraché à ceux qui jouent le patriotisme... (*On applaudit successivement dans toutes les parties de la salle.*) et qui servent de rempart aux aristocrates, la France se lèvera et terrassera ses ennemis! (*Applaudissements.*)

XXVIII

SUR L'ÉTAT DE LA RÉPUBLIQUE¹

(Convention, mercredi, 29 mai 1793.)

.
Un autre objet importe bien au salut public. Vous n'en recueillerez pas subitement les fruits, mais pour être tardifs, ils n'en seront que plus bienfaisants et

1. Rapport fait au nom du Comité de salut public. (Le début, que nous ne donnons pas, est de Barère.)



plus doux. L'éducation publique, les écoles primaires surtout, sont une dette sociale qui est à échéance depuis que vous avez renversé le despotisme et le règne des prêtres; c'est une dette sacrée qui est réclamée par tous les départements, et dont l'acquittement peut seul consoler des maux que l'anarchie vous a faits et vous fait encore.

Les enfants dont les pères ont volé à la défense des frontières ont droit d'obtenir de la Nation une instruction qui les dédommage de l'absence de leurs instituteurs naturels; les enfants des agriculteurs, transformés par le patriotisme en militaires, sont devenus les *enfants de la patrie*. — Ouvrez donc pour eux, ouvrez dès demain s'il est possible, les écoles de la République. Il ne manque aux campagnes que des lumières, et aux villes, qu'un patriotisme plus assuré. Une lacune affreuse se présente devant nous; cette lacune sera bien sensible dans l'Assemblée nationale qui existera dans dix ans; c'est alors que paraîtra cette influence de l'état actuel des esprits sur l'éducation publique, et la génération qui s'élève, moins éclairée que les autres, reprochera à votre mémoire ce délit de lèse-liberté.

Le dernier et principal moyen de salut public que vous avez déjà entrepris, moyen qui repose dans vos mains, mais qui marche avec trop de lenteur, c'est le travail de la Constitution républicaine. Voilà votre principal devoir, voilà votre mandat. Faire la constitution la plus démocratique dans les bases, celle qui assure le plus l'exercice des droits du peuple dans tous ses développements, qui établisse les meilleurs



moyens de faire des lois, et qui donne le gouvernement le plus énergique, sans être usurpateur, serait sans doute le chef-d'œuvre de l'esprit humain. Mais peut-être au milieu des orages de la Révolution, trop d'intérêts, de passions et de préjugés nous divisent; allons au bien comme cela nous est possible dans ce moment, et renvoyons le mieux au temps qui perfectionne tout.

Nos ennemis réunissent cependant leurs forces, font taire leurs intérêts personnels, prennent de concert leurs mesures avant de nous attaquer. — Des concitoyens, des représentants de la même nation ne peuvent-ils pas aussi se réunir dans le calme de la raison pour élever une constitution qui doit faire tant d'heureux?

Combien tous ceux qui se tourmentent pour un instant de célébrité ou d'opinion se ralentiraient dans ces mouvements irascibles, s'ils voulaient réfléchir aux caprices de la faveur des hommes et aux fluctuations de l'opinion des contemporains? Ah! combien ceux qui s'agitent dans quelque intrigue pour des jouissances de la haine, de l'envie ou de la domination, se refroidiraient, s'ils songeaient que, dans quelques mois, ils n'occuperont plus la pensée des citoyens, et qu'il est difficile d'obtenir quelques suffrages de ceux qui sont gouvernés!

La nation française veut une constitution; c'est son besoin le plus pressant; la retarder, c'est risquer de perdre la liberté : on se lasse de ne pas avoir de lois fixes, et on embrasse avidement tout ce qui en présente l'apparence.



La trop grande lenteur des discussions peut retarder l'accomplissement du vœu très prononcé du peuple au point de lasser sa patience, et de le forcer, en quelque sorte, à sacrifier au désir de la paix une partie de cette liberté acquise au prix de tant de sang et de tant de sacrifices.

Mais cette lenteur est surtout à craindre si la Constitution ne se borne point aux articles essentiels, à ceux qui doivent être rendus irrévocables pour prévenir les usurpations du pouvoir législatif ou les effets de la corruption sur une assemblée nationale, à ceux encore qui sont nécessaires pour assurer et garantir les droits des citoyens, et si l'on y insère des articles de détail qui peuvent être appelés constitutionnels, puisqu'ils statuent sur l'organisation des pouvoirs, mais qui peuvent être révocables au gré des législatures, sans aucun danger..

En effet, les opinions sont surtout divisées sur ces articles de détail; les discussions s'y prolongent précisément parce qu'elles sont moins importantes.

D'ailleurs, on trouverait plusieurs avantages à borner ainsi la Constitution aux articles nécessaires :

1^o Une plus grande espérance qu'elle sera acceptée par le peuple.

2^o Une plus grande espérance encore que les citoyens ne demanderont point, si promptement, une réforme de la Constitution.

3^o On détruirait par cette seule résolution, même avant que la Constitution fût faite, une partie des espérances de nos ennemis, parce qu'alors ils com-



menceraient à croire que la Convention donnera une constitution à la France, ce que, jusqu'à présent, ils ne croient pas.

En effet, il est difficile de se tromper dans des articles généraux importants, sur ce qui convient véritablement à la nation française, et l'on n'a pas à craindre ces difficultés, cette presque impossibilité d'exécution qui, si on se livre aux détails, pourraient faire désirer la réforme d'une constitution, d'ailleurs bien combinée.

On pourrait donc proposer de borner la Constitution à ces articles essentiels, dans le nombre desquels on sent que doit être compris le mode de réformer la Constitution, lorsqu'elle cessera de paraître, à la majorité des citoyens, suffisante pour le maintien de leurs droits; et si l'Assemblée adoptait cet avis, elle chargerait quatre ou cinq de ses membres, adjoints au Comité de salut public, de lui présenter un plan de constitution, borné à ces seuls articles, et combiné de manière que ces articles puissent être soumis immédiatement à la discussion.

Le travail de ce Comité ne prendrait qu'une semaine, et l'Assemblée pourrait suivre ses discussions sur la Constitution, car rien ne serait plus facile que de placer dans ce plan les points déjà arrêtés par la Convention.

Ce travail même serait utile, quand même l'Assemblée voudrait se livrer ensuite à plus de détails :

1^o Parce qu'il en résulterait un meilleur ordre de discussion;

2^o Parce qu'on aurait toujours, alors, un moyen



d'accélérer le travail, selon que des circonstances impérieuses l'exigeraient.

C'est d'après cette idée simple que nous vous proposerons de décréter que la Convention charge une commission, composée de cinq de ses membres adjoints au Comité de salut public, de lui présenter, dans le plus court délai, un plan de Constitution, réduit aux seuls articles qu'il importe de rendre irrévocables par les assemblées législatives, pour assurer à la République son unité, son indivisibilité et sa liberté, et au peuple l'exercice de tous ses droits.

Reprenons donc avec confiance le travail de la Constitution, et discutons-en le petit nombre d'articles vraiment constitutionnels, avec cette sagesse qui n'exclut pas l'énergie, et avec ce talent que ne flétrissent pas les défiances.

Songez que le dernier article de la Constitution sera le commencement du traité de paix avec les puissances. Il leur tarde de savoir avec qui elles peuvent traiter, quelle que soit la forme de notre gouvernement.

Nous oublions trop souvent que l'Europe a les yeux ouverts sur nous, et qu'elle nous demandera compte de nos moments et de nos travaux qui lui appartiennent.

Nous répétons souvent les mots de patrie et de peuple. Eh bien! que ce ne soient plus de vains noms; que ces mots attendrissants nous servent enfin de signal de ralliement; que les hommes ardents se gardent de repousser de leurs rangs ceux qui ont une



âme moins élançée vers la liberté, mais qui ne la chérissent pas moins qu'eux.

N'imputons pas à incivisme ce qui n'est souvent que l'effet d'une raison moins forte; qu'à leur tour, les hommes moins prononcés, qui croient terminer la Révolution en invoquant l'ordre public, n'accusent pas ceux qui, servant la liberté avec enthousiasme, croient qu'il n'est aucun sacrifice à négliger pour l'obtenir. Détruisons le privilège exclusif du patriotisme, et marchons ensemble; et si l'amour de la patrie en péril ne peut nous réunir, alors prenons un dernier parti : c'est une victoire momentanée sur nous-mêmes.

Ajournons nos haines personnelles jusqu'après la Constitution faite; ne soyons plus nous, mais soyons le peuple, soyons la Nation, car c'est elle que nous représentons.

Combien il importe que le peuple se confie à ses représentants! La confiance est la suite nécessaire des discussions sages. Il faut attacher le peuple à la Constitution pour qu'il en devienne le premier défenseur et le conservateur intrépide : car, ne vous le dissimulez pas, les Français ne peuvent plus être gouvernés que par la raison et la morale publique.

Quels avantages vous avez pour y parvenir! La marche du gouvernement est à découvert sous les yeux de la Nation... S'il est grand d'admettre l'Europe à vos délibérations les plus importantes, il est bien plus grand encore de dire au peuple : Vous pouvez nous juger dans nos travaux, et, quand ils seront



terminés, votre éloge ou votre blâme seront nos peines ou nos récompenses.

Citoyens, l'esprit de nos ennemis nous obsède; il se place aux avenues de cette enceinte; il cherche à nous détourner de notre but unique, la liberté, les lois et la propriété. La représentation nationale a ses ennemis au dehors, mais nos ennemis les plus redoutables, au dedans, sont les divisions dans cette Assemblée; ce sont ceux-là qui annuleront tout ce que la France a droit d'attendre de vous.

Vous voulez le bien, vous voulez une constitution libre, vous l'aurez; en voilà assez pour que vous soyez haïs, persécutés, immolés peut-être. On a cherché à vous aliéner la confiance de la Nation. On cherche à vous diffamer dans l'Europe, afin de nationaliser au dedans la guerre qu'on fait à la liberté et de diviser le peuple français d'opinion et de volonté; mais les efforts des stipendiés de Londres qui, de tous les côtés, attaquent l'Assemblée et excitent le peuple, seront des efforts vains.

Le peuple a sa morale et son instinct de liberté qui ne l'abandonnent jamais; il juge d'une manière aussi juste ses agitateurs et ses adversaires, c'est-à-dire tous ses ennemis; il aime la liberté; il respecte les propriétés; et il sent bien que ce n'est pas par des crimes ou par des intrigues qu'on fonde une république; il sent aussi que ce n'est pas par des divisions éternelles dans cette Assemblée qu'on établit la paix, qu'on rallie les volontés, et qu'on éteint les dissensions civiles.

On vous parle de révolte. — Ce n'est pas la révolte



des émigrés et des fanatiques de la Vendée qu'il est impossible d'arrêter, c'est la révolte des cœurs contre laquelle il n'y a pas de ressource, et tous les cœurs sont à vous, si vous amenez le règne des lois.

En entrant dans cette enceinte, l'étranger comme le citoyen sont frappés par cette inscription sublime, qui seule est une *constitution*, qui comprend tous nos devoirs, qui ravive l'esprit qui doit nous animer, qui exalte le courage que vous devez apporter dans vos travaux, et qui doit faire pâlir les tyrans de l'Europe; le mot UNITÉ qui est inscrit sur la porte du Palais national devrait être aperçu de tous les départements, et gravé dans le cœur de leurs députés.

L'unité de 25 millions d'hommes, l'unité de tant de volontés doit vous rendre invincibles.

Mais cette inscription sera-t-elle donc toujours mensongère? Verra-t-on sans cesse, dans le palais de l'unité, les fureurs de la discorde et quarante mille petites républiques y agitant leurs dissensions par des représentants?

Faites donc disparaître les images de ces Lycurgue, de ces Solon, de ces Brutus, l'honneur et l'appui de leur patrie; substituez à ces images vénérées les hideuses peintures de la jalousie, de l'ambition et de l'anarchie; effacez sur la porte du Palais national le mot d'UNITÉ qui semble attendre des législateurs plus sages et des patriotes plus dévoués; ou bien, si vous voulez sauver votre malheureuse patrie, vous n'avez plus qu'un moyen, c'est celui de concourir tous au salut de la République et à son affermissement par des mesures sages mais fermes; c'est à vous de diriger le



mouvement populaire vers la liberté; c'est à vous de marcher à la tête de la Révolution républicaine. Il faut qu'à votre voix, tous les Français se prononcent; que l'égoïste et l'avare soient flétris par l'opinion, et punis dans leurs richesses. — Ne vous y méprenez pas, il n'y a plus de gloire et de bonheur pour vous que dans le succès de la liberté, dans le rétablissement de l'ordre et dans l'affermissement des propriétés.

Voilà la base de toutes les sociétés politiques et le législateur qui la méconnaîtra, sera en horreur à ses contemporains et à la postérité. Il sera aussi exécré, le législateur qui aura méconnu les droits du peuple, et qui n'aura pas écouté la plainte des malheureux.

Si vous perdez cette occasion d'établir la République, vous êtes tous également flétris, et pas un de vous n'échappera aux tyrans victorieux, quelle que soit la nuance de votre opinion ou le principe de vos actions. Le glaive exterminateur frappera les appelants au peuple¹ et les votants pour la mort du tyran; et c'est la seule égalité que vous aurez fondée. Vos noms ne passeront à la postérité que comme ceux des rebelles et des coupables; vous aurez reculé le perfectionnement des sociétés humaines; vous aurez perdu les droits des peuples; vous aurez fait périr trois cent mille hommes, et dilapidé des trésors que la liberté avait déposés dans vos mains pour son affermissement; vous aurez fait rétrograder la raison publique; vous serez complices de la tyrannie

1. C'est-à-dire ceux qui, dans le procès du roi, ont voté pour l'appel au peuple.



des rois et de la barbarie de l'Europe, et l'on dira de vous : la Convention de France pouvait donner la liberté à l'Europe, mais par ses dissensions, elle riva les fers du peuple, et servit le despotisme par ses haines.

Combien, au contraire, il sera beau de se dire Français, et d'appartenir à une nation qui, attaquée par tous les tyrans, aura montré le spectacle imposant d'un grand peuple, sans esclaves et sans maîtres, sans vassaux et sans nobles, qui, sans cesse trahie par ses législateurs, par ses rois, par ses généraux, par ses ministres, par ses castes privilégiées, par ses propres enfants, se débattant contre la corruption que lui a léguée le despotisme en expirant, crée tour à tour, et contre les brigands qui l'infestent, des armées sur toutes les frontières, travaille à couvrir la mer de ses vaisseaux, fait à la fois la guerre civile et la guerre étrangère, punit les traîtres, honore les généraux fidèles, rend le pauvre industriel ou propriétaire, prépare des honneurs et des récompenses territoriales à ses soldats victorieux, élève l'édifice d'une constitution républicaine en présence des hordes d'esclaves, stipule pour le genre humain, et prépare la paix du monde contre les rois coalisés.



XXIX

SUR LA SUPPRESSION
DE LA COMMISSION DES DOUZE

(Convention, vendredi 31 mai 1793).

[Les actes arbitraires de la Commission¹, l'arrestation d'Hébert, avaient excité une indignation profonde et, dans la nuit du 30 au 31, l'insurrection éclata. Le tocsin sonna dans tous les quartiers. Dès trois heures, les citoyens s'étaient rendus dans leurs sections; dès quatre heures, la Convention était en séance. — Plusieurs sections sont admises, et annoncent que le commandant provisoire leur a donné l'ordre de faire tirer le canon d'alarme. — Valazé demande aussitôt que ce commandant soit traduit à la barre. — Thuriot observe qu'une mesure préalable est indispensable; la cassation de la Commission, « ce fléau de la France ». — Vergniaud réclame l'ajournement de cette proposition; mieux vaut, selon lui, mander à la barre le commandant provisoire. — On demande d'un côté la priorité pour la motion de Thuriot; de l'autre, la priorité pour la motion Valazé-Vergniaud, mandant à la barre Hanriot le commandant provisoire.]

JEANBON SAINT-ANDRÉ. — Je demande la parole.

LE PRÉSIDENT. — Je consulte l'Assemblée pour savoir si Jeanbon Saint-André sera entendu.

DANTON. — C'est un droit : Jeanbon, parlez... Vous parlerez ou je parlerai!

LE PRÉSIDENT. — On a demandé que le commandant général soit mandé à la barre.

1. La Commission des Douze, composée de Girondins, devait rechercher les complots tramés contre la représentation nationale.



DANTON. — Faites donc justice, avant tout, de la Commission des Douze! (*Applaudissements des tribunes.*)

[Il s'élève quelques débats sur la question de priorité. On demande l'ajournement de cette proposition. — Débats.]

DANTON. — J'ai demandé la parole pour motiver la priorité en faveur de la motion de Thuriot. Il ne sera pas difficile de faire voir que cette motion est d'un ordre supérieur à celle même de mander le commandement provisoire à la barre. Il faut avant tout que Paris ait justice de la Commission; elle n'existe pas comme la Convention, elle n'existe que par vous.

Vous avez créé une commission impolitique....

PLUSIEURS VOIX. — Nous ne savons pas cela!...

DANTON. — Vous ne le savez pas! il faut donc vous le rappeler. Oui, votre Commission a mérité la juste indignation populaire.

Rappelez-vous mon discours sur cette Commission, ce discours trop modéré¹. Je vous fis observer qu'on voulait vous faire servir des haines particulières. S'il existait des faits, il suffisait de renvoyer aux tribunaux ordinaires les renseignements recueillis par cette Commission, mais il ne fallait pas lui accorder la facilité de faire saisir arbitrairement des individus et de les jeter dans les fers... Vous lui avez donné le droit d'arrêter à sa volonté quiconque n'était pas de son opinion : elle a fait incarcérer des magistrats

1. Il s'agit du discours du 28 mai 1793. Cf. André Fribourg, *Discours de Danton*, édition critique, p. 432.



du peuple¹ par cela seul qu'ils avaient combattu, dans des feuilles, cet esprit de modérantisme que la France veut tuer pour sauver la République.

Remettez-vous sous les yeux le titre de création de cette Commission et cela vous suffira pour vous la faire supprimer. — Je ne prétends pas inculper ni disculper la Commission; il faudra la juger sur un rapport et sur sa défense.

Il faudra juger ses membres; il ne suffit pas de les destituer. Il faudra les juger, afin que leur conduite, quelle qu'elle ait été, soit mise au grand jour. — Je ne traite en ce moment cette question que sous le rapport politique.

Pourquoi avez-vous ordonné l'élargissement de ces fonctionnaires publics?

Vous avez rendu un pareil décret ou par faiblesse, ou par justice. Vous y avez été engagés par le rapport d'un homme que vous ne suspecterez pas, d'un homme que la nature a créé doux, sans passions, sans fiel, sans amertume, et pour être l'organe de la vérité, le ministre de l'Intérieur² dont il vous est plus aisé d'empoisonner les intentions que de réfuter les raisonnements... Il s'est expliqué clairement, textuellement, avec développement, sur la conduite d'Hébert et a déterminé votre justice à prononcer son élargissement.

En ordonnant de le relâcher, vous avez été convaincus que la Commission avait mal agi sous le rapport politique. C'est sous ce rapport que j'en

1. Allusion à l'arrestation d'Hébert.

2. Garat.



demande, non pas la cassation, car il faut un rapport, mais la suppression.

Vous l'avez créée non pour elle, mais pour vous. Si elle est coupable, vous en ferez un exemple terrible qui effrayera tous ceux qui ne respectent pas le peuple, même dans son exagération révolutionnaire.

Quelques personnes paraissent craindre le canon d'alarme¹? — Celui que la nature a créé capable de naviguer sur l'Océan orageux, n'est point effrayé lorsque la foudre atteint son vaisseau. Il faut que le canon....

UNE VOIX. — Tonne...

DANTON. —... Oui, sans doute, et déjà, il a tonné. Mais, vous devez faire en sorte que les mauvais citoyens ne mettent pas à profit cette grande secousse. J'espère qu'il ne se produira pas aujourd'hui d'effet désastreux.

Si Paris n'a voulu donner qu'un grand signal pour vous apporter ses représentations... (*Les citoyens des tribunes applaudissent avec une partie de l'Assemblée.*) si Paris, par une convocation trop solennelle, trop retentissante, n'a voulu qu'avertir tous les citoyens de vous demander une justice éclatante contre ses calomnieux, Paris a encore bien mérité de la patrie.

Il a appris, qu'en révolution, le peuple peut se présenter avec cette attitude imposante qui fait toujours trembler les traîtres et les tyrans.

1. Les Girondins avaient mandé à la barre le commandant général provisoire qui avait donné l'ordre de le tirer.



S'il y a quelque chose de trop prononcé dans cette attitude, vous ne devez pas l'envisager, mais songer qu'il n'y a point de violation de la loi là où est la résistance à l'oppression.

Je dis donc que si vous êtes législateurs, loin de blâmer cette explosion, vous la tournerez au profit de la chose publique, d'abord en réformant vos erreurs, en cassant votre Commission... (*On murmure.*)

La Commune de Paris vous a donné un grand acte de son indignation...

DES VOIX. — C'est vous!

DANTON. —... Je ne m'adresse pas à ceux qui ne servent que leurs passions, à ces êtres vraiment stupides, mais à ceux qui ont reçu de la nature quelques talents et des grandes vues politiques. C'est à ces hommes réellement précieux que je m'adresse pour leur dire :

Ne considérez pas si l'énergie dépasse un peu la ligne; ne considérez que l'intérêt national, le but vraiment politique; considérez la grandeur de votre but qui est de sauver le peuple de ses ennemis, les aristocrates, de le sauver de sa propre colère.

Sous le rapport politique, la Commission a été assez dépourvue de sens pour prendre de nouveaux arrêtés et les notifier au Maire de Paris qui a eu la prudence de répondre qu'il consulterait la Convention. — Je demande la suppression de la Commission et le jugement de la conduite particulière de ses membres. Vous les croyez irréprochables; moi, je crois qu'ils ont servi leurs ressentiments.



Qu'ils s'expliquent donc, mais qu'avant tout, le peuple soit satisfait sur ses justes demandes.... (*Interruption.*) N'abusez pas de ma sagesse... (*Interruption.*) car je défie personne de dire que j'ai eu part à ce qui vient d'arriver.

Il faut que ce chaos s'éclaireisse, mais il faut donner justice au peuple...

QUELQUES VOIX. — Quel peuple ?

DANTON. — Quel peuple, dites vous? — Ce peuple est immense, ce peuple est la sentinelle de la Révolution! On vous dira que Paris n'est qu'une fraction de la République; oui, mais il en est la sentinelle avancée, et c'est à lui à donner l'éveil aux départements....

Tous les départements haïssent fortement la tyrannie,... (*Un grand nombre de voix : « Oui, oui » !*) tous les départements exècrent ce modérantisme qui ramène la tyrannie; tous les départements, en un jour de gloire pour Paris, applaudiront à son courage, se lèveront comme lui et avoueront ce grand mouvement qui exterminera tous les ennemis de la liberté; tous les départements applaudiront à votre sagesse quand vous aurez fait disparaître une commission impolitique.

Je serai le premier à rendre une justice éclatante à ces hommes courageux qui ont fait retentir les airs.... (*Les tribunes applaudissent.*)

DES VOIX. — La violation de la loi!



DANTON. —... Il n'y a point de violation de la loi, là où une grande volonté du peuple se manifeste...

VOIX A DROITE. — C'est la vôtre!

DANTON. — Vous pouvez rétablir la tranquillité.

Je vous engage, vous, représentants du peuple, à vous montrer impassibles. Faites tourner au profit de la patrie cette énergie que de mauvais citoyens seuls pourraient présenter comme funeste. Et si quelques hommes vraiment dangereux, n'importe à quel parti ils appartiennent, voulaient prolonger un mouvement devenu inutile quand vous aurez fait justice, Paris lui-même, n'en doutez pas, les fera rentrer dans le néant.

Je demande froidement la suppression pure et simple de la Commission sous le rapport politique seul, sans rien préjuger ni pour, ni contre. Ensuite, vous entendrez le commandant général, vous prendrez connaissance de ce qui est relatif à ce grand mouvement, et vous finirez par vous conduire en hommes qui ne s'effrayent pas des dangers.

SALLE. — Nous savons bien que ce n'est qu'un simulacre; les citoyens courent sans savoir pourquoi.

DANTON. — Vous sentez que, s'il est vrai que ce ne soit qu'un simulacre quand il s'agit de la liberté de quelques magistrats, le peuple fera pour sa liberté une insurrection tout entière. (*Applaudissements des tribunes.*)

Je demande que, pour mettre fin à tant de débats fâcheux, que, pour marcher à la Constitution qui doit



comprimer toutes les passions, vous mettiez aux voix, par l'appel nominal, la révocation de la Commission et qu'ensuite vous entendiez le commandant général à la barre. Vous verrez si les patriotes qui sauraient avec énergie mourir pour le peuple sauront vous donner l'exemple de la justice.

XXX

SUR LE DROIT DE VOTE

(Convention, mercredi 12 juin 1793.)

[L'article 6 du chapitre V de la Constitution sur les *Assemblées primaires*, ainsi conçu : « Les élections sont faites au scrutin signé », est longtemps combattu. — D'un côté on déclare que le vote à haute voix est plus conforme au régime de la liberté, parce qu'il fait mieux sentir aux citoyens qu'ils sont tous égaux, parce qu'il fortifie en eux le courage du vrai républicain; de l'autre on prétend que le scrutin secret maintient seul aux votants la véritable liberté, parce qu'il ôte aux riches la faculté d'influencer les assemblées. — Thuriot et Delacroix cherchent à tout concilier en laissant à chaque citoyen le droit de voter à son gré.]

DANTON. — Nous sommes tous d'accord sur un principe éternel que vous avez gravé dans la Déclaration des droits. Ce principe veut que chaque citoyen puisse émettre librement son opinion et sa pensée selon le mode qu'il lui plaît. Ce principe doit surtout avoir son application lorsque le peuple exerce sa souveraineté dans les assemblées primaires. Nous voulons tous lui assurer ce droit. Pour cela, n'asser-



vissons aucun citoyen à une loi qui n'en obligerait pas un autre. — Quelle serait cette étrange manière d'exercer sa liberté que de faire déposer dans une urne silencieuse les vœux des citoyens? La publicité n'est-elle plus la sauvegarde du peuple; et celui-là est-il bien digne d'être libre qui n'a pas le courage de rendre public le vœu qu'il émet?

Dans votre sein, avez-vous un autre mode d'élection? La pudeur publique est le seul frein que doivent supporter des hommes libres, et le frein le plus puissant contre les mal intentionnés.

Vous ne pouvez donc pas, vous n'avez pas le droit d'empêcher de voter à haute voix un citoyen qui ne sait pas écrire, vous ne pouvez ôter à un citoyen le droit de vous déclarer hautement qu'il nomme tel citoyen à telle fonction. — Je ne demande pas que vous imposiez l'obligation de voter de cette manière; mais laissez à celui qui le trouve convenable la liberté de s'en servir.

Vous, par exemple, citoyens, ne vous sentiriez-vous pas blessés, si on vous obligeait à vous renfermer dans cette misérable clandestinité? La lumière et la publicité sont les aliments nécessaires et quotidiens de la liberté... (*On applaudit.*) Dans le commencement de la Révolution, on eût crié au renversement de toute espèce d'ordre, si on eût proposé de nommer un ministre à haute voix; mais la raison éternelle, qui bientôt sera la présidente du monde, est venue et a recouvré ses droits trop longtemps méconnus. — Cependant, comme il faut ménager la faiblesse de ceux qui conservent



encore un reste de cette pusillanimité que l'on contracte nécessairement sous un gouvernement monarchique, j'insiste pour que vous laissiez à tous les votants la plus entière liberté.

Laissez au citoyen timide le droit d'émettre son vœu par écrit; mais assurez à l'homme libre celui de nommer publiquement le citoyen qu'il a jugé digne de sa confiance. Je demande donc que le riche puisse écrire et que le pauvre puisse parler.

Vous devez chercher le droit politique dans la raison, dans la justice, autrement vous ne serez que les rédacteurs pitoyables d'un détestable plan de Constitution. Que cette Constitution soit l'acte de la raison nationale, qu'elle soit celui de chaque individu, alors elle sera le livre pathétique du monde entier.

XXXI

ÉLOGE DE L'INSURRECTION DU 31 MAI

(Convention, jeudi 13 juin 1793.)

[Delaeroix, à la tribune, annonce que les administrateurs du Calvados viennent d'arrêter deux des commissaires envoyés par la Convention, et les gardent en otage. Il demande que les députés du département subissent le même sort puisque « Douleet (ci-devant marquis) lui a dit à ce bureau qu'au moindre acte arbitraire de leur part il écrirait *qu'on les arrêtât et peut-être qu'on les égorgéât*. — Douleet, qui depuis une heure méditait sa réponse au reproche que lui avait fait Laeroix, dit le *Républicain*, l'a faite enfin et, n'ayant pu en trouver une évasive, confesse qu'il a vérita-



blement dit qu'il écrivait pour qu'on arrêtât les commissaires et s'abandonne ensuite à des calomnies contre Paris, calomnies, si souvent répétées jusqu'ici, mais qui, sans doute, ne se reproduiront plus après la vigoureuse sortie de Danton contre les vils détracteurs de cette superbe cité. « Cet orateur, a dit avec vérité Camille Desmoulins, ressemble au Nil; il n'est jamais si beau que dans ses débordements » et l'on en a eu une nouvelle preuve aujourd'hui. »]

DANTON. — Je demande la parole.

[DOULCET dit qu'on n'asservira pas son opinion.]

DANTON. — Je vais vous répondre.

[DOULCET demande que le Comité de salut public fasse un rapport pour rendre justice à tout le monde.]

DANTON. — Citoyens, nous touchons au moment de fonder véritablement la liberté française en donnant à la France une Constitution républicaine. Nous touchons au moment d'asseoir la République sur ses véritables bases.

Les troubles et les agitations semblent se multiplier autour de vous depuis que vous commencez à élever l'édifice de la Constitution. Souvenez-vous qu'il arrive en morale ce qui arrive en physique. Au moment d'une grande création, les corps politiques, comme les corps physiques, paraissent toujours menacés d'une destruction prochaine. C'est au milieu des dangers et des orages qui semblent prêts à l'anéantir que la liberté s'élève.

Nous sommes entourés d'orages; la foudre gronde. Eh bien! c'est du milieu de ses éclats que sortira l'ouvrage qui immortalisera la nation française. Le peuple va recevoir de vous une constitution: c'est le



point auquel il se ralliera pour braver les intrigues qui l'entourent.

Et que sont donc devenus ces intrigues et leurs machinateurs? Rappelez-vous, citoyens, ce qui s'est passé du temps de la conspiration de La Fayette. Nous semblions être dans la position dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Rappelez-vous ce qu'était alors Paris. Alors régnait une consternation générale; Paris ressemblait à un tombeau. Les patriotes étaient opprimés, proscrits partout, ils n'osaient plus se montrer, on courait sus. Nous étions menacés des plus grands malheurs. Mais l'horizon s'éclaircit peu à peu, et bientôt les républicains triomphèrent.

C'est aujourd'hui la même position : il semble qu'il n'y ait de péril que pour ceux qui ont créé la liberté. — La Fayette et sa faction furent bientôt démasqués. Eh bien! le voile se déchirera de même aujourd'hui : la lumière commence à se répandre. C'est lorsqu'un grand orateur se prépare, que la foudre semble menacer, que tout s'éclaircit. Ces vils fauteurs du modérantisme qui vous auraient conduits au despotisme, se sont conduits en lâches après avoir si fièrement juré de mourir à leur poste¹. Aujourd'hui, les nouveaux ennemis du peuple se sont trahis eux-mêmes; ils ont fui; ils ont fui comme des lâches et leur ouvrage s'est dissipé comme une vapeur; ils ont changé de noms, de qualités, ils ont

1. Dans la séance du 31 mai, peu de temps avant le discours de Danton, toute la droite, sur la proposition de Vergniaud, avait juré de mourir à son poste.



pris de faux passeports. Ils sentaient donc qu'ils voyageaient avec le crime, et que la vengeance devait les suivre!

Aussi les a-t-elle déjà atteints; et ce qui vous prouve que le peuple vous restera fidèle, c'est qu'à une grande distance de Paris, des citoyens qu'on ne peut dire influencés ont arrêté le fuyard Brissot et ont promis de vous l'envoyer.... (*On applaudit.*) Ce Brissot, ce coryphée de la secte impie qui va être étouffée, cet homme qui vantait son courage et son indigence en m'accusant d'être couvert d'or, ce Brissot, le chef du parti liberticide, n'est plus qu'un misérable obligé de fuir sous un nom supposé pour cacher aux citoyens que c'est un être criminel qui passe parmi eux.

On dit que l'insurrection de Paris cause des mouvements dans les départements. — Que vous importe que des administrateurs conspirent? Que vous importe que des représentants du peuple fuient et aillent prêcher la guerre civile sous des noms supposés; les uns et les autres sont des lâches sans caractère, sans moyens, que la vengeance nationale poursuit, qu'elle saisit au milieu de leur route. Ranimez donc vos espérances, ranimez votre courage, et nous ferons rentrer dans le néant les conspirateurs qui nous menacent.

On vous a parlé des derniers événements qui se sont passés à Paris. Je le déclare à la face de l'univers, ces événements feront la gloire de cette superbe cité. Je le proclame à la face de la France, sans les canons du 31 mai, sans l'insurrection, les conspirateurs triomphaient, ils nous donnaient la loi.... (*On*



applaudit.) Hommes de la Montagne, vous qui alliez tomber sous le joug des conspirateurs sans cet élan sublime de ce peuple tant calomnié, donnez un grand exemple, dites à la France que le 31 mai a offert le touchant spectacle d'une insurrection sainte qui a prévenu la mort de la République. (*On applaudit à plusieurs reprises dans une très grande partie de l'Assemblée et dans les tribunes.*)

Que le crime de cette insurrection retombe sur nous, car nous l'avons provoquée nous-mêmes. Il la fallait, cette sainte insurrection. Je l'ai appelée, moi, lorsque j'ai dit que s'il y avait cent hommes dans la Convention qui me ressemblaient, nous résisterions à l'oppression, nous viendrions à bout de déjouer les complots des modérés et des intrigants, nous fonderions la liberté sur des bases inébranlables.

Rappelez-vous qu'on a dit que l'agitation qui règne dans les départements ne s'était manifestée que depuis les événements qui se sont passés ici. Eh bien! ce qui dessillera les yeux qu'on pourrait égarer, c'est qu'il est authentiquement prouvé que les arrêtés que l'on colporte aujourd'hui dans les départements sont d'une date antérieure aux événements de Paris. On trouvera qu'ils sont faits par les mêmes administrations, par les mêmes hommes qui en faisaient au mois de juin 1792, et que tous ces arrêtés séditieux d'administrateurs indignes de l'être, sont antérieurs au 2 juin et n'ont pu avoir pour prétexte les événements de cette journée. Il y a des pièces qui constatent qu'avant le 31 mai les départements avaient envoyé une circulaire pour faire une fédération et se



coaliser. Oui, des administrateurs de départements avaient pris des arrêtés pour faire une fédération et marcher sur Paris!

UNE VOIX. — La preuve?

UN GRAND NOMBRE DE VOIX. — C'est vrai!

DANTON. — Remarquez que les départements qui osent attenter à la souveraineté nationale sont précisément les mêmes qui réclamaient en faveur du tyran, relativement au 20 juin.

Que nous reste-t-il à faire? — A nous identifier avec le peuple de Paris, avec tous les bons citoyens; à faire le récit de tout ce qui s'est passé.

On sait que moi, plus que tout autre, j'ai été menacé des baïonnettes, qu'on les a appuyées sur ma poitrine; on sait que nous avons couvert de nos corps ceux qui se croyaient en danger. — Non, les habitants de Paris n'en voulaient pas à la liberté d'aucun représentant du peuple. Ils ont pris l'attitude qui leur convenait : ils se sont mis en insurrection.

Enfin, peut-être, on n'est fort contre vous que des victoires partielles que remportent nos ennemis. Citoyens, ne vous en alarmez pas.

Que les adresses envoyées des départements, pour calomnier Paris, ne vous épouvantent pas. — Qu'on examine d'ailleurs les adresses dans lesquelles on calomnie cette ville : elles sont l'ouvrage de quelques intrigants, et non celui des citoyens des départements. — Rappelez-vous qu'il en est venu de semblables contre Paris en faveur du tyran. (*On applaudit.*)

Je ne vous propose pas un effort ordinaire; mais



imitiez le peuple dans son dévouement : soyez grands comme lui. Au milieu de ces mouvements rétrogrades et convulsifs, beaucoup de coupables seront à punir. Vous distinguerez le faible qu'on égare et le conspirateur qui séduit. En pardonnant à l'un, vous ferez ressortir davantage le crime de l'autre.

Je sais que de grands dangers menacent la patrie ; mais loin de nous l'idée d'un avenir orageux. — Au milieu des agitations qui nous entourent, de tous les points de la République, les rayons de la liberté percent à travers les nuages du modérantisme : je vois partout la liberté triomphante, je vois partout le républicanisme jeter des rayons de feu...

Paris est le centre où tout vient aboutir ; Paris sera le verre ardent qui recevra tous les rayons du patriotisme français et en brûlera ses ennemis.

Je demande que vous vous expliquiez loyalement sur l'insurrection qui a eu de si heureux résultats.

Le peuple voit que ces hommes tant calomniés de vouloir le partage des biens, qu'on avait accusés de vouloir se gorger du sang du peuple, ont plus fait depuis huit jours pour le bonheur du peuple que la Convention tout entière, tourmentée par des intriguants, n'en avait pu faire depuis son existence. (*Applaudissements.*) — Voilà le résultat qu'il faut présenter au peuple des départements. Il est bon ; il applaudira à vos sages mesures. Les hommes criminels qui ont fui ont répandu des terreurs partout sur leur passage ; ils ont tout exagéré, tout amplifié ; mais le peuple détrompé réagira plus fortement et se vengera sur ceux qui l'ont trompé.



Quant à la question qui nous occupe, je crois qu'il faut prendre des mesures générales pour tous les départements. Il faut qu'il soit accordé vingt-quatre heures aux administrateurs qui auraient pu être égarés, sans cependant donner une amnistie aux agitateurs. Il faut que, dans les départements où les communes patriotes luttent contre les administrateurs aristocrates, ces administrateurs soient destitués et remplacés par de vrais républicains. Il faut prendre des mesures locales contre les départements qui ont fait arrêter vos collègues. Je demande enfin que la Convention déclare que, sans l'insurrection du 31 mai, il n'y aurait plus de liberté! (*On applaudit.*)

Citoyens, pas de faiblesse; faites cette déclaration solennelle au peuple français; dites-lui qu'on veut encore le retour des nobles; dites-lui que la horde scélérate vient de prouver qu'elle ne voulait pas de constitution; dites-lui de prononcer entre la Montagne et cette faction; dites aux citoyens français: « Rentrez dans vos droits imprescriptibles, serrez-vous autour de la Convention, préparez-vous à accepter la constitution qu'elle va vous présenter », cette constitution qui, comme je l'ai déjà dit, est une batterie qui fait un feu à mitraille contre les ennemis de la liberté et qui les écrasera tous; préparez une force armée, mais que ce soit contre les ennemis de la Vendée..., (*On applaudit.*) étouffez la rébellion dans cette partie de la France et vous aurez la paix.

Le peuple, instruit sur cette dernière époque de la Révolution, ne se laissera plus surprendre, et Paris, cette cité tant calomniée, parviendra à la



prospérité qu'elle mérite jusqu'aux siècles les plus reculés. On n'entendra plus de calomnies contre une ville qui a créé la liberté, qui ne périra pas avec elle, mais qui triomphera avec la liberté, et passera avec elle à l'immortalité. (*Vifs applaudissements.*)

Ralliez-vous, précipitez vos ennemis, c'est un combat à mort! — Il faut les précipiter et vous direz au peuple : « Voyez où sont vos vieux ennemis! »

XXXII

SUR L'ÉRECTION DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC EN GOUVERNEMENT PROVISOIRE

(Convention, jeudi soir 1^{er} août 1793, 5 heures.)

COUTHON. — Le gouvernement anglais nous fait une guerre d'assassins, il ne faut pas nous lasser de le dire, afin que le peuple connaisse bien toute l'atrocité des rois. Ce gouvernement a déclaré traître à la patrie tout Anglais qui placerait ses fonds en France. Eh bien! payons-le de réciprocité; décrétez que tout Français qui placera des fonds sur les banques des pays avec lesquels nous sommes en guerre sera déclaré traître à la patrie; décrétez, en outre, que tout Français qui a des fonds sur ces banques sera tenu, dans le délai d'un mois, de le déclarer, sous peine d'une amende égale à la somme placée, et sera, comme suspect, mis en état d'arrestation.

DANTON. — J'appuie d'autant plus ces propositions que le moment est arrivé d'être politique. Mais il ne faut pas l'être à la manière des tyrans. C'est-à-dire il



ne faut pas l'être par le poison, les poignards et l'incendie¹.

Le vaisseau de la République doit avoir pour gouvernail l'immortelle raison... Pourquoi n'avons-nous pas encore de gouvernement provisoire? — Il est temps que la Convention se rappelle les services rendus par le Comité de salut public. Nous n'aurons de succès que lorsqu'elle se souviendra que l'établissement de ce Comité est une des conquêtes de la liberté, et qu'elle lui donnera l'énergie et le développement dont il peut être susceptible. Il est absurde, dans une révolution, de laisser le gouvernement divisé. Il faut un centre d'unité, il faut un centre de puissance, de confiance, ne fût-il que provisoire.

Si vous savez mettre à profit l'énergie qui va se manifester, les tyrans se repentiront encore d'avoir souillé le territoire français.

N'en doutez pas, ce Cobourg qui s'avance sur votre territoire rend le plus grand service à la République. Les mêmes circonstances que l'année dernière se reproduisent aujourd'hui; les mêmes dangers nous

1. Ceci fait allusion à ce qu'on appelait la *conjuraison anglaise*. Cette conjuration, qui venait d'être dénoncée à la Convention, avait été découverte grâce à une lettre interceptée. Cette lettre (qu'on trouvera traduite dans le *Républicain français*, pp. 1060 et 1061) donnait toute l'organisation secrète des agents anglais en France; elle tarifait certaines consciences, indiquait les mesures à prendre pour incendier les fourrages, le même jour, dans la France entière, au moyen de mèches phosphoriques, pour augmenter la dépréciation des assignats, accaparer les objets de première nécessité, empoisonner l'opinion publique, espionner l'armée, confier « le poignard qu'on aiguisé dans l'ombre aux mains des femmes et des prêtres réfractaires »...



menacent... Mais le peuple n'est point usé puisqu'il a accepté la Constitution, j'en jure par l'enthousiasme sublime qu'elle vient de produire! — Il a, par cette acception, contracté l'engagement de se déborder tout entier contre ses ennemis! (*On applaudit.*)

Eh bien! soyons terribles; faisons la guerre en lions. Pourquoi n'établissons-nous pas un gouvernement provisoire qui seconde par de puissantes mesures l'énergie nationale?

Je le déclare, je n'entrerai dans aucun comité responsable. Je conserverai ma pensée tout entière et la faculté de stimuler sans cesse ceux qui gouvernent; mais je vous donne un conseil, j'espère que vous en profiterez: il nous faut les mêmes moyens qu'emploie Pitt, à l'exception de ceux du crime.

Si vous eussiez, il y a deux mois, éclairé les départements sur la situation de Paris, si vous eussiez répandu partout le tableau fidèle de votre conduite, si le ministre de l'Intérieur, dont je suis loin d'accuser les intentions, se fût montré grand et ferme et qu'il eût fait pour la Révolution ce que Roland a fait contre elle, le fédéralisme et l'intrigue n'auraient pas excité de mouvements dans les départements, la raison eût inondé la France, et la liberté n'aurait plus d'ennemis. Mais rien ne se fait; le gouvernement ne dispose d'aucun moyen politique.

Il faut donc, en attendant que la Constitution soit en activité, et pour qu'elle puisse l'être, que votre Comité de salut public soit érigé en gouvernement provisoire, que les ministres ne soient que les premiers commis de ses volontés.



Je sais qu'on objectera que des membres de la Convention ne doivent pas être responsables. — J'ai déjà dit que vous êtes responsables de la liberté, que si vous la sauvez, et alors seulement, vous obtiendrez les bénédictions du peuple.

Il doit être mis à la disposition de ce Comité de gouvernement les fonds nécessaires pour les dépenses politiques auxquelles nous obligent les perfidies de nos ennemis. — La raison peut être servie à moindres frais que la perfidie.

Ce Comité pourra enfin mettre à exécution des mesures provisoires fortes, avant leur publicité.

Il faut adopter ces mesures si vous voulez avoir une grande action sur vos ennemis.

N'arrachons point en ce moment aux travaux de la campagne les bras nécessaires à la récolte. Prenons une première mesure : c'est de faire un inventaire rigoureux de tous les grains. Pitt n'a pas seulement joué sur nos finances; il a accaparé, il a exporté nos denrées. Il faudrait avant tout assurer tous les Français que, si le ciel et la terre nous ont si bien servis¹, nous n'aurons plus à craindre la disette factice dans une année d'abondance.

Il faut faire un appel à toutes les communes, petites ou grandes, dès après la moisson.

Il faudra que chaque commune fournisse un contingent d'hommes qui s'enrôleront d'autant plus volontiers que le terme de la campagne approche, et faire suivre ce contingent de subsistances et d'armes.

1. La récolte de l'année 1793 s'annonçait comme particulièrement abondante.



Chez un peuple qui veut être libre, il faut que la nation entière marche quand sa liberté est menacée. — L'ennemi n'a encore vu que l'avant-garde nationale. Qu'il sente enfin le poids entier des efforts réunis de cette superbe nation.

Nous donnons au monde un exemple qu'aucun peuple n'a donné encore. La nation française aura voulu, individuellement et par écrit, le gouvernement qu'elle a adopté¹. Périssent le peuple qui ne saurait pas défendre un gouvernement aussi solennellement juré. Périssent le peuple qui ne voudrait pas sceller sa volonté de tout son sang!

Remarquez que, dans la Vendée, on fait la guerre avec plus d'énergie que nous. On fait marcher de force les indifférents. Nous, qui stipulons pour les générations futures, nous que l'univers contemple, nous qui, même en périssant tous, laisserions des noms illustres, comment se fait-il que nous envisagions dans une froide inaction les dangers qui nous menacent? Comment n'avons-nous pas déjà entraîné sur les frontières une masse immense de citoyens? — Déjà, dans plusieurs départements, le peuple s'est indigné de cette mollesse, et a demandé que le tocsin du réveil général fût sonné. Le peuple a plus d'énergie que vous. La liberté est toujours partie de la base. Si vous vous montrez dignes de lui, si vous lui donnez le signal, il vous suivra et bientôt tous ses ennemis seront exterminés. (*On applaudit.*)

1. Danton fait allusion à la ratification de la Constitution de 1793.



Je demande que la Convention érige en gouvernement provisoire son Comité de salut public; que les ministres ne soient que les premiers commis de ce gouvernement provisoire; qu'il soit mis cinquante millions à la disposition de ce gouvernement qui en rendra compte à la fin de sa session, mais qui aura la faculté de les employer tous en un jour, s'il le juge utile. Pitt prodigue des trésors pour vous asservir; — prodiguez aussi des trésors pour conserver la liberté. Une immense prodigalité pour cette cause est un placement à usure.

Soyons donc grands et politiques partout. Nous avons dans la France une foule de traîtres à découvrir et à déjouer. Eh bien! un gouvernement adroit aurait une foule d'agents; et remarquez que c'est par ce moyen que vous avez découvert plusieurs correspondances précieuses ¹. Ajoutez à la force des armes, au développement de la force nationale, tous les moyens additionnels que des bons esprits peuvent vous suggérer. Il ne faut pas que l'orgueilleux ministre d'un despote surpasse en génie et en moyens ceux qui sont chargés de régénérer le monde.

Je demande, au nom de la postérité, — car si vous ne tenez pas d'une main ferme les rênes du gouvernement, vous affaiblissez plusieurs générations par l'épuisement de la population, enfin vous les condamnez à la servitude et à la misère, — je demande, dis-je, que vous adoptiez sans délai ma proposition. Je demande au nom de l'intérêt national un gouverne-

1. Allusion à la « conjuration anglaise ».



ment provisoire qui puisse, en un jour, mouvoir toute la masse des Français...

Après, vous prendrez une mesure pour inventorier toutes les moissons. Vous ferez surveiller les transports, afin que rien ne puisse s'écouler par les ports ni par les frontières.

Vous ferez faire aussi l'inventaire des armes.

À partir d'aujourd'hui, vous mettrez à la disposition du gouvernement cent millions, pour fondre des canons, faire des fusils et des piques. Dans toutes les villes un peu considérables, l'enclume ne doit résonner que pour frapper le fer qui doit forger nos armes...

Dès que la moisson sera finie, vous prendrez dans chaque commune une force additionnelle, et vous verrez que rien n'est désespéré.

Au moins, à présent, vous êtes purgés des intrigants; vous n'êtes plus gênés dans votre marche; vous n'êtes plus tirillés par les factions; et nos ennemis ne peuvent plus se vanter, comme Dumouriez, d'être maîtres d'une partie de la Convention.

Le peuple a confiance en vous : soyez grands et dignes de lui; car si votre faiblesse vous empêchait de le sauver, il se sauverait sans vous, et l'opprobre vous resterait. (*Il s'élève de nombreux applaudissements.*)



XXXIII

SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE, GRATUITE
ET OBLIGATOIRE

(Convention, mardi 13 août 1793.)

[L'Instruction publique est à l'ordre du jour. — Grégoire pose cette question dans un long discours : Y aura-t-il des établissements où les enfants recevront une éducation commune, et seront habillés, nourris, logés aux frais de la République, « système qui se présente escorté de noms illustres, puisqu'il a pour patrons Minos, Platon, Lyeurgue et Le Peletier »? — Les dépenses que ces établissements entraîneraient effrayent les uns; les autres redoutent les difficultés, les inconvénients qu'ils offrent et se fondent principalement sur l'impossibilité où se trouveront les cultivateurs d'envoyer à ces écoles leurs enfants, « source de richesse pour eux,... dont il serait barbare et injuste de les séparer ». — Grégoire fait un très joli tableau de la « maison sans enfant » au village. — Bréard, lui, va jusqu'à déclarer que le cultivateur garderait souvent son fils près de lui, tandis que l'homme ambitieux, qui voudrait faire jouer à son fils un rôle brillant dans la République, l'enverrait s'instruire. De là de nouvelles distinctions. — Danton prend la parole.]

DANTON. — Citoyens, après la gloire de donner la liberté à la France, après celle de vaincre ses ennemis, il n'en est pas de plus grande que de préparer aux générations futures une éducation digne de la liberté. A la gloire d'avoir donné à ce vaste empire une constitution républicaine, ajoutez celle de lui donner un plan d'éducation propre à éterniser

sa durée et à étendre au delà de toutes les bornes connues les limites de son bonheur.

Tel fut le but que Peletier¹ se proposa. Il partit de ce grand principe que tout ce qui est bon à la société doit être adopté par ceux qui ont pris part au contrat social. Or, s'il est bon d'éclairer les hommes, notre collègue assassiné par la tyrannie mérita bien de l'humanité.

Mais que doit faire le législateur? — Il doit concilier ce qui convient aux principes et ce qui convient aux circonstances.

On a dit contre le plan de Le Peletier que l'amour paternel s'oppose à son exécution, qu'il viole les droits de la nature. — Sans doute, il faut respecter la nature, même dans ses écarts; mais si nous ne décrétons pas l'éducation impérative, nous ne devons pas priver les enfants du pauvre de l'éducation.

La plus grande objection est l'immensité de la dépense; mais j'ai déjà dit qu'il n'y a pas de dépense réelle là où est le bon emploi pour l'intérêt public, que le bonheur d'une grande nation, le bonheur d'une longue suite de générations ne doit point être marchandé, et j'ajoute ce principe que l'enfant du peuple sera élevé aux dépens du superflu des hommes à fortunes scandaleuses.

C'est à vous, républicains célèbres, que j'en appelle! Mettez ici tout le feu de votre imagination; mettez-y toute l'énergie de votre caractère : c'est le peuple qu'il faut doter de l'éducation nationale. Quand

1. Le Peletier de Saint-Fargeau.



vous semez dans le vaste champ de la République, vous ne devez pas compter le prix de cette semence. Après le pain, l'éducation est le premier besoin du peuple. (*On applaudit.*)

Je demande qu'on pose ici la question : Sera-t-il formé, aux dépens de la Nation, des établissements où chaque citoyen aura la faculté d'envoyer ses enfants pour recevoir l'instruction publique?

[Charlier, Guyomar¹ combattent l'éducation forcée, au nom de l'attachement des enfants pour leur père. — Robespierre demande la priorité pour le plan de Le Peletier. — Un membre s'écrie : « Anéantissez tous les collèges; vous avez anéanti les académies! »]

DANTON. — Ne calomnions pas les collèges ni les académies. Ne calomnions pas nos devanciers!

C'est aux moines, cette espèce misérable, c'est au siècle de Louis XIV où les hommes étaient grands par leurs connaissances, que nous devons le siècle de la vraie philosophie, c'est-à-dire de la raison mise à la portée du peuple; c'est le siècle de Louis XIV qui répandit les premiers germes de la Révolution; c'est aux Jésuites qui se sont perdus par leur ambition politique, que nous devons ces élans sublimes qui font naître l'admiration.

Ce sont les académies, les Jésuites, les collèges même qui, à travers leurs différents préjugés, nous ont cependant transmis le dépôt sacré des lumières ou des connaissances humaines et les élans du

1. Pierre-Marie-Augustin Guyomar, député des Côtes-du-Nord à la Convention.



génie¹. Ne calomnions pas ceux qui, les premiers, ont fait plus que nous.

La République était dans les esprits vingt ans au moins avant sa proclamation ; la Révolution était faite vingt ans avant que le peuple ne s'ébranlât. Corneille faisait des épitres dédicatoires à Montauron², mais Corneille avait fait le *Cid*, *Cinna*, Corneille avait parlé en Romain, et celui qui avait dit :

Pour être plus qu'un roi, tu te crois quelque chose !

était un vrai républicain.

C'est à ces écrivains, à ces hommes qui ont développé de l'énergie que l'on doit la Révolution.

Allons donc à l'instruction commune. Élevons ces établissements où le génie présidera à la régénération des Français ; appelons-y tous les enfants de la patrie.

Tout se rétrécit dans l'éducation domestique ; tout s'agrandit dans l'éducation commune.

Songez que c'est en public que les esprits s'agrandissent, que les âmes se fortifient et s'enflamment de ce généreux enthousiasme qui seul fait les grands hommes, tandis que c'est dans l'isolement d'un cabinet que les passions privées usurpent sur l'homme un empire que, dans une République, l'intérêt général doit seul obtenir.

1. Danton se souvient peut-être ici du collège des Oratoriens de Troyes où il étudia.

2. Pierre du Puget, seigneur de Montoron ou Montauron, premier président des Finances au bureau de Montauban. Corneille lui dédia *Cinna* en 1643. Tallemant des Réaux raconte (t. II, p. 248) que « Montauron avait donné deux cents pistoles à Corneille pour *Cinna*... »



On a fait une objection en présentant le tableau des affections paternelles. — Et moi aussi je suis père, et plus peut-être que nombre d'aristocrates qui s'opposent à l'éducation commune, car je suis sûr de ma paternité... (*On rit.*)

Mon fils m'est cher. Eh bien! quand je considère ma personne relativement au bien général, je me sens élevé; mon fils ne m'appartient pas, il est à la République; c'est à elle à lui dicter ses devoirs pour qu'il la serve bien.

Ce qu'on a dit contre le plan de Le Peletier, sauf la coaction, est misérable.

On a dit qu'il répugnerait au cœur des cultivateurs de faire le sacrifice de leurs enfants! — On vous a dit qu'en leur imposant l'obligation, ce serait briser les liens de la nature! — Eh bien! ne les contraignez pas; laissez-leur-en la faculté seulement. — J'y consens. — Qu'il y ait des classes où ils n'envverront leurs enfants que le dimanche seulement, s'ils le veulent.

Il faut que les institutions forment les mœurs. Si vous attendiez pour l'État une régénération absolue¹, vous n'auriez jamais d'instruction.

Il est nécessaire que chaque homme puisse développer les moyens moraux qu'il a reçus de la nature. Vous devez avoir pour cela des maisons communes, facultatives, et ne point vous arrêter à toutes les considérations secondaires.

Soyez sûrs que dès qu'elles seront établies, le

1. Sous-entendu : avant d'organiser l'instruction.



peuple y courra en foule; il cherche l'instruction, il en a besoin, il le sent. Les riches, selon le plan de Le Peletier, contribueront aux frais de l'éducation du pauvre, et il ne tiendra qu'à eux, en envoyant leurs enfants à la maison d'éducation commune, de n'être pas dupes.

Leurs enfants, élevés avec frugalité, n'hériteront point des besoins de fantaisie de leurs pères, et, par là, ils seront plus riches qu'eux. L'inégalité scandaleuse des fortunes cessera d'être aussi odieuse, aussi funeste, puisqu'une partie des richesses particulières seront consacrées à assurer aux pauvres le plus précieux des biens pour l'homme, une bonne éducation. Ainsi les richesses, qui jusqu'ici ont été le fléau destructeur des bases sociales connues, serviront à consolider celles que vous avez posées; elles deviendront la source des vertus dont elles ont été jusqu'ici le poison; elles serviront à former, à entretenir les écoles où tous les individus iront puiser l'amour du travail, de la morale et de l'égalité.

Ainsi, par votre sagesse, ce qui a amené la décrépitude, la mort du corps social, perpétuera les principes de sa vigueur et de sa force. — Décrétez l'éducation commune non forcée, vous élevez des remparts inexpugnables à la liberté, à l'égalité.

Je demande que, sauf les modifications nécessaires, vous décrétiez qu'il y aura des établissements nationaux où les enfants seront instruits, nourris et logés gratuitement, et des classes où les citoyens qui voudront garder leurs enfants chez eux pourront les envoyer s'instruire.



[La Convention décrète qu'il sera formé des établissements nationaux où les enfants seront élevés, nourris, entretenus aux dépens de la République; il y aura des instituteurs particuliers pour les enfants des citoyens qui ne pourront ou ne voudront envoyer leurs enfants dans ces maisons. — (*Ce décret est couvert d'applaudissements.*)]

XXXIV

SUR LA FORMATION
D'UNE ARMÉE SECTIONNAIRE

(Convention, jeudi 5 septembre 1793.)

[Le Président annonce que les ouvriers de Paris ayant à leur tête le Conseil général de la Commune sollicitent leur admission. — Ils entrent, et Chaumette demande en leur nom la formation d'une armée révolutionnaire déjà décrétée. « Législateurs, dit-il, vous avez déclaré que la France était en révolution jusqu'à ce que son indépendance soit assurée; il ne faut pas que ce décret ait été rendu en vain; Hercule est prêt; remettez dans ses robustes mains la massue.... » — La discussion s'engage. Billaud-Varenne propose d'utiliser l'élan du peuple, demande l'organisation immédiate de l'armée sectionnaire et une série de mesures pour libérer l'action du gouvernement des entraves qui la gênent.]

(*Danton paraît à la tribune. — Les applaudissements de l'Assemblée et des citoyens des tribunes l'y accompagnent, et l'empêchent quelques instants de parler.*)

DANTON. — Je pense comme plusieurs membres, notamment comme Billaud-Varenne... (*On applaudit.*) qu'il faut savoir mettre à profit l'élan sublime



de ce peuple qui se presse autour de nous¹ et s'offre, de lui-même, à tous les genres de dévouement. Je sais que quand le peuple présente ses inquiétudes, quand il offre de marcher contre ses ennemis, il faut décréter, sans hésiter, les mesures qu'il présente lui-même, car c'est le génie national qui les a dictées.

Je pense qu'il sera bon que le Comité fasse son rapport, qu'il caleule et qu'il propose les moyens d'exécution; mais je vois aussi qu'il n'y a aucun inconvénient à décréter à l'instant même une armée révolutionnaire. — Ce sera déjà un grand bien de fait. — Décrétons que deux fois par semaine elle s'exercera aux évolutions militaires, et que les soldats seront indemnisés par la patrie du sacrifice qu'ils lui feront d'un temps qui leur est nécessaire pour gagner leur subsistance à la sueur de leur front. (*On applaudit.*)

Élargissons, s'il se peut, ces mesures.

Vous venez de proclamer, à la face de la France, qu'elle est encore en vraie révolution; eh bien! il faut la consommer, cette révolution.

Ne vous inquiétez pas du nombre et des tentatives de vos ennemis intérieurs. Ne vous effrayez jamais des mouvements que pourront tenter les contre-révolutionnaires dans Paris. Sans doute, ils voudraient éteindre le feu de la liberté dans son foyer le plus ardent; mais la masse immense des vrais patriotes,

1. Le peuple était entré dans la salle après le discours de Chaumette.



des sans-culottes, qui cent fois ont terrassé leurs ennemis, dont la générosité et le courage ont éternisé la liberté, existe encore; elle est prête à s'ébranler.

Armez donc cette masse et reposez-vous sur elle du soin de faire disparaître les traitres; décrétez donc la création de l'armée révolutionnaire, sachez la diriger, et elle confondra encore et déjouera toutes les manœuvres.

Ce n'est pas assez d'une armée révolutionnaire; soyez révolutionnaires vous-mêmes.

Faites plus, attachez les citoyens à leurs sections; qu'elles ne soient plus assiégées par les intrigants.

Songez que les hommes industrieux, qui vivent du prix de leurs sueurs, ne peuvent aller dans les sections; que ce n'est qu'en l'absence des vrais patriotes que l'intrigue peut s'emparer des sections.

Eh bien! pourvoyez à la subsistance de ces citoyens...

Décrétez que chacun d'eux recevra deux livres chaque fois qu'il aura quitté son travail pour assister à sa section, et fixez par exemple à deux le nombre des assemblées générales auxquelles les citoyens seront tenus d'assister, les dimanches et les jeudis.

Il est bon encore que nous annonçons à tous nos ennemis que nous voulons être continuellement et complètement en mesure contre eux. Présentons à l'Europe le tableau imposant d'une nation tout entière armée pour la défense de sa liberté, et déterminée à périr avant elle.

Vous avez décrété trente millions à la disposition du ministre de la Guerre pour des fabrications



d'armes; décrétons que ces fabrications extraordinaires ne cesseront que quand la Nation aura donné à chaque citoyen un fusil. Les ateliers retentiront sans cesse du bruit des marteaux qui forgeront le fer.

Décrétons des récompenses pour les ouvriers qui fabriqueront les meilleures armes avec le plus de rapidité. Annonçons la ferme résolution d'avoir autant de fusils et presque autant de canons que de sans-culottes... (*On applaudit.*) Que ce soit la République qui mette le fusil dans la main du citoyen, du vrai patriote. Qu'elle lui dise : La patrie te confie cette arme pour sa défense; tu la représenteras tous les mois, et quand tu en seras requis par l'autorité nationale.

Attachez à la possession d'un fusil un prix tel que le citoyen préfère la mort à la perte de son arme... (*On applaudit.*)

Je demande donc que vous décrétiez au moins cent millions pour faire des armes de toute nature, pour que la fabrication des armes ne cesse pas un instant, pour que les forges retentissent jour et nuit, car, si nous avions eu des armes, nous aurions tous marché. C'est le besoin d'armes qui nous enchaîne:

Que la France tout entière soit un immense camp, hérissé de fer, couvert de bouches à feu. Jamais la patrie en danger ne manquera de citoyens. (*Mêmes applaudissements.*)

Enfin, ce n'est pas assez de présenter à nos ennemis extérieurs des phalanges valeureuses déterminées à les exterminer. Il reste à punir et l'ennemi



intérieur que vous tenez et ceux que vous avez à saisir. Il faut assurer le peuple qu'il en sera délivré bientôt. Il faut multiplier l'action du Tribunal révolutionnaire; il faut qu'il soit divisé en un assez grand nombre de sections... (*Plusieurs voix* : « C'est fait ! ») pour que tous les jours, un aristocrate, un scélérat, un ennemi du peuple, un agent des puissances coalisées, paye de sa tête ses forfaits. (*Applaudissements.*)

Je demande donc que l'on mette aux voix :

1° D'abord la proposition de Billaud;

2° Qu'on décrète également que les sections de Paris s'assembleront extraordinairement les dimanches et les jeudis, et que tout citoyen faisant partie de ces assemblées, qui voudra, attendu ses besoins, réclamer une indemnité, la recevra à raison de quarante sous par assemblée.

3° Qu'il soit décrété par la Convention qu'elle met à la disposition du ministre de la Guerre cent millions pour des fabrications d'armes et notamment pour des fusils; que ces manufactures extraordinaires reçoivent tous les encouragements et les additions nécessaires, et qu'elles ne cessent leurs travaux que quand la France aura donné à chaque bon citoyen un fusil.

Je demande enfin qu'il soit fait un rapport sur le mode d'augmenter de plus en plus l'action du Tribunal révolutionnaire.

Que le peuple voie tomber ses ennemis; qu'il voie que la Convention s'occupe des ses besoins; que le peuple voie clairement enfin que la Convention s'occupe essentiellement de son bonheur.



Le peuple est grand et il vous en donne en cet instant même une preuve remarquable : ce peuple qui, depuis si longtemps victime des manœuvres de ses ennemis, souffre avec une stoïcité rare mais possible quand on souffre pour la liberté, ce peuple qui sous le despotisme eût à peine souffert deux jours de privation, ce peuple si grand, dis-je, s'éclaire enfin sur ses vrais intérêts : ses ennemis ont cherché à l'affamer, il a senti qu'il souffrait pour sa propre cause et est resté immobile. (*On applaudit.*)

Tel est le caractère du Français, éclairé par quatre années de révolution.

Hommage à toi peuple sublime ! Tu es grand parce que tu aimes véritablement la liberté. Tu es généreux, car, menacé dans tes subsistances, tu respectes les lois, l'ordre social et les magistrats.

Gloire vous soit rendue, Français ! A la grandeur vous joignez la persévérance. Vous avez jeûné, vous avez souffert pour la liberté, vous avez versé votre sang pour elle ; vous devez l'acquérir ; nous aussi nous voulons sauver la République, nous marcherons avec vous, vos ennemis seront confondus, vous serez libres.

(Des applaudissements universels éclatent à la fois dans toutes les parties de la salle. — Des cris de « Vive la République ! » se font entendre à plusieurs reprises. — Tous les citoyens qui remplissent la salle et les tribunes se lèvent par une même impulsion ; les uns lèvent leurs mains en l'air ; d'autres agitent leurs chapeaux ; l'enthousiasme paraît universel.)



[Les trois propositions de Danton sont décrétées.]

(De nouvelles acclamations se font entendre. — La salle retentit des cris de « Vive la République! »)

XXXV

SUR L'INSTRUCTION COMMUNE

(Convention, duodi 22 frimaire, an II, jeudi 12 décembre 1793).

[Bouquier¹ soumet à la discussion son projet de décret sur l'instruction publique qui, la veille, avait obtenu la priorité. Plusieurs articles en sont décrétés. — La discussion s'engage sur l'article VI de la troisième section, qui laisse aux parents la faculté d'envoyer ou non, leurs enfants aux écoles communes. — Charlier² demande que les parents ne soient pas laissés libres de soustraire leurs enfants à l'instruction.]

DANTON. — Un père n'est pas plus le maître de soustraire son enfant à l'instruction qu'un propriétaire ne l'est de laisser son champ en friche. L'homme qui tient au corps social n'est pas libre comme le sauvage; il doit faire tout ce que l'intérêt social exige de lui.

[Thibaudeau déclare qu'on ne peut enlever aux parents le droit de faire eux-mêmes l'instruction de leurs enfants.]

DANTON. — On invoque ici un principe bien respectable puisqu'il est puisé dans la nature. Per-

1. Gabriel Bouquier, député de la Dordogne à la Convention.

2. Louis-Joseph Charlier, député de la Marne à la Convention.



sonne plus que moi ne respecte la nature. Les droits du père sont sacrés, sans doute; mais ceux de la patrie le sont encore davantage. Toutes nos affections doivent se fondre en une seule, celle de la patrie, et le projet du Comité me semble conduire à un isolement absolument contraire à l'esprit républicain.

Dans une république, nul n'est libre d'être ignorant. L'enfant est à la patrie avant d'être à son père, son intérêt veut qu'il soit élevé en commun. — Ce grand principe a été trop méconnu; il faut au moins le maintenir en attendant que nous puissions lui donner tous ses développements.

Il ne suffit pas qu'un enfant soit bien élevé; il doit l'être bien pour tous; il faut que tous ses sentiments se fondent en un seul, que toutes ses idées se rapportent à une seule idée, l'amour de la patrie, de ses concitoyens; il faut que de bonne heure il apprenne à les aimer; que de bonne heure il se dispose à leur faire tous les sacrifices, même celui de sa vie; il faut qu'il suce ces principes avec le lait.

On n'a pas assez considéré surtout l'état où nous nous trouvons. Songez que l'égoïsme n'est pas éteint dans toutes les âmes; songez que plus d'un riche aristocrate, nourrissant encore le fol espoir d'une contre-révolution, aura grand soin d'éloigner son fils des écoles publiques, de lui inoculer le funeste esprit qui l'infecte, et de le rendre ainsi étranger au sein de sa patrie. — Il est nécessaire de le soustraire à l'influence dangereuse de la maison paternelle, à cet orgueil, à cet esprit de domination qu'on y acquiert.



— Qu'il se mêle et se confonde avec ses concitoyens; que dès l'âge le plus tendre il les aime et s'en fasse aimer; qu'il attache du prix à leur estime, et cherche à la mériter.

Qui me répondra que les enfants travaillés par l'égoïsme des pères ne deviennent dangereux pour la République? — « Nous avons assez fait pour les affections, devons-nous dire aux parents. Nous ne vous les arrachons pas vos enfants, mais vous ne pourrez les soustraire à l'influence nationale. »

Et que doit donc nous importer la raison d'un individu devant la raison nationale? Qui de nous ignore les dangers que peut produire cet isolement perpétuel? — C'est dans les écoles nationales que l'enfant doit sucer le lait républicain. La République est une et indivisible : l'instruction doit aussi se rapporter à ce centre d'unité.

A qui, d'ailleurs, accorderions-nous cette faculté de s'isoler? — C'est au riche seul... Vous ne verriez aller aux écoles que les enfants des pauvres; et les pauvres n'auraient-ils pas raison de se plaindre de cette distinction odieuse, de cette faculté laissée au riche d'enlever son fils à l'éducation commune?

Il est un point sur lequel nous avons trop transigé, ce sont les vices et les préjugés. On cherche trop à pervertir cet esprit de centralité qui doit faire la base et le nerf du gouvernement. Qu'avons-nous à faire? — A créer une génération nouvelle. — Qui vous répondra que, lorsque les vices auront infecté la génération naissante, ils ne mettront pas la liberté en danger? Nous n'avons que trop composé avec



les sentiments particuliers; ne leur cédon pas en entier le grand principe qui seul peut préparer une génération digne de recueillir la liberté que nous avons conquise pour elle et que nous lui léguerons, une génération qui, comme nous, nourrisse la haine de la tyrannie, et qui combatte les tyrans comme nous les aurons combattus.

La Nation doit être une et l'erreur la plus funeste c'est cet isolement qui convient à la monarchie et qui est la peste de la République. Il faut ramener la Nation à ce sacrifice de soi-même pour la grande famille. Il faut contraindre le père de famille à mener son fils à l'école publique.

J'appuie l'amendement qu'on vous propose. (*Vifs applaudissements.*)

XXXVI

SUR L'ARRESTATION DES HÉBERTISTES.

DERNIER DISCOURS

DE DANTON A LA CONVENTION

(Convention, nonidi 29 ventôse an II, mercredi 19 mars 1794).

[Bourdon (de l'Oise) dénonce à la Convention le ministre de la Guerre. — Bouehotte, malgré les décrets, aurait réuni autour de Paris les déserteurs et les prisonniers autrichiens, ce qui serait grave à un double point de vue : 1° Ces hommes consomment les vivres des Parisiens qui souffrent de la disette; 2° ils seraient prêts à aider les royalistes qui tenteraient un coup d'état. — A ce moment, le Conseil général de la Commune, ayant à sa tête le maire Pache, vient assurer



qu'il fait cause commune avec l'Assemblée contre les conspirateurs hébertistes. — Rühl, président de la Convention, lui exprime fraternellement la satisfaction de l'Assemblée, et ses regrets de n'avoir pas vu la Commune se réunir plus tôt au peuple venu pour féliciter les représentants de la Nation ¹. — Bourdon lit son projet de décret.]

DANTON. — La représentation nationale, appuyée de la force du peuple, déjouera toutes les conspirations que des scélérats ourdiraient contre la liberté. Celle qui nous occupe depuis quelques jours est déjà anéantie, et le peuple et la Convention nationale, veulent que les auteurs de cette conjuration et leurs complices soient punis de mort.

Mais la Convention doit avoir une marche digne d'elle; elle doit être ferme et sage dans ses mesures; elle doit peser les intérêts du peuple avec la maturité et la lenteur convenables. Évitions de marcher par saccades dans la carrière difficile où nous avançons, prenons garde que les patriotes énergiques ne soient confondus avec ceux qui s'étaient couverts du masque du patriotisme pour assassiner le peuple, prévenons, par des mouvements bien réfléchis, tout ce qui pourrait nous engager dans de fausses démarches, et qu'enfin tout homme qui a rempli son devoir soit ici bien accueilli.

Nous avons un gouvernement révolutionnaire, dont les dispositions sont claires, précises et bien classées. Nous avons un Comité de salut public et

1. A propos de l'arrestation des Hébertistes qui eut lieu dans la nuit du 23 au 24 ventôse (13 au 14 mars) sur l'ordre du Comité de salut public.



un Comité de sûreté générale à qui nous avons donné une force inhérente à la nôtre, et qui en est inséparable. — Prenons garde de prendre avec eux une marche divergente.

Le décret que l'on vous présente est nul, à mon avis. Il ne s'agit pas de demander compte au ministre de la Guerre de l'exécution d'une loi, d'un acte isolé de son administration, mais de sa gestion entière. Vous avez un Comité de salut public investi de la confiance du peuple... Il faut lui dire : « Tu es digne par ta conduite de tous les jours de la confiance dont nous t'avons investi; eh bien! examine avec soin la conjuration dans toutes ses ramifications; scrute la conduite de tous les fonctionnaires publics, de ceux mêmes qui ne sont pas coupables; recherche si leur mollesse, leur négligence, leur marche indifférente ou nulle n'a pas concouru, involontairement peut-être de leur part, avec la marche des conjurés ». — Oui, il faut que le Comité de salut public dise, quand il aura tout pesé, ce qu'il pense sur le ministre de la Guerre, sur ses agents, sur un homme enfin qui affectait, pour ainsi dire, l'empire de la guerre, et par qui le ministère s'est laissé paralyser d'une manière condamnable¹.

Mais, je le répète, ne précipitons rien; laissons aux Comités le temps de s'expliquer : ils travaillent jour et nuit; n'anticipons pas sur leur ouvrage. — Sans doute, il faut que tous les membres de la Convention s'unissent à eux pour sauver la patrie;

1. Cf. André Fribourg, *Discours de Danton*, édition critique p. 694, n. 1.



sans doute, il faut que les Comités soient bien convaincus que les représentants du peuple, que tous les révolutionnaires ardents de la Convention, que tous ceux qui ont été l'avant-garde politique de la Révolution, qui, les premiers, ont osé parler de République face à face avec La Fayette, que nous tous enfin, dont toutes les facultés physiques et morales sont dévouées à la cause de la liberté, nous voulons travailler de concert avec eux, et mourir ou triompher ensemble.

Nous sommes tous responsables au peuple de sa liberté. — Que tous les révolutionnaires apportent ici têtes et bras pour sauver la patrie; il nous faut le tribut de leurs pensées. Union, fraternité, accord dans les mesures, tel doit être le cri de ralliement de tous les vrais républicains!

Mais je vois toujours dans nos deux Comités l'avant garde du corps politique. Nos efforts mutuels doivent donc se combiner et se faire en même temps pour produire tout leur effet, et pour donner à notre marche la sagesse et la majesté qui conviennent aux représentants d'un grand peuple.

Français, ne vous effrayez pas de l'effervescence du premier âge de la liberté. Elle est comme un vin fort et nouveau qui bouillonne jusqu'à ce qu'il soit purgé de toute son écume... (*On applaudit.*) Cette écume enfin va disparaître, il ne restera que ce qui est pur.

Jamais, je dois le dire, la représentation nationale ne me parut plus grande qu'aujourd'hui. Voici les nouveaux temps marqués pour le triomphe de



cette sublime Révolution ! Je prévois le moment désirable où tous les masques vont tomber, où il ne restera plus que des hommes dignes des vertus dont le règne s'établit dans notre République. Il fallait ce nouveau moment pour l'anéantissement de ceux qui singeaient le patriotisme pour tuer la liberté, et qui empruntaient les signes qui le caractérisent. — Nous les avons vaincus ! — Nous allons distinguer, enfin, les faux des vrais révolutionnaires.

Je passe à une observation particulière.

La représentation nationale ne doit pas avilir un corps entier et frapper d'une prévention collective une administration collective parce que quelques individus de ce corps peuvent être coupables. Si nous ne réglons pas nos mouvements, nous pouvons confondre des patriotes énergiques avec des scélérats qui n'avaient que le masque du patriotisme.

Je suis convaincu que la très grande majorité du Conseil général de la Commune de Paris est digne de toute la confiance du peuple et de ses représentants, et qu'il est composé d'excellents patriotes, d'ardents révolutionnaires. J'aime à saisir cette occasion pour lui faire individuellement hommage de mon estime.

Il est venu vous déclarer qu'il fait cause commune avec vous.

Le Président de la Convention a senti vivement sa dignité. La réponse qu'il a faite est, par le sens qu'elle renferme et par l'intention dans laquelle elle est rédigée, digne de la majesté du peuple que nous représentons. L'accent patriarcal et le ton solennel



qu'il a mis à la dire donnaient à ses paroles un caractère plus auguste encore. Mais ne devons-nous pas craindre dans ce moment que les malveillants n'abusent des expressions de Rühl, dont l'intention ne nous est point suspecte, et qui ne veut sûrement pas que des citoyens qui viennent se mettre dans les rangs, sous les drapeaux du peuple et de la liberté, remportent de notre sein la moindre amertume?

Né confondons pas l'homme intègre avec le coupable, l'homme qui a servi la Révolution depuis son origine, avec celui qui ne s'est rangé sous les drapeaux qu'après la victoire et pour arrêter son cours.

Je l'avouerai, j'ai vu avec peine, que, du retard apparent de la municipalité, on semblait en conclure quelque chose de défavorable pour elle. Je crois que tous les membres qui composent aujourd'hui la Commune sont patriotes, qu'ils sont dévoués à la Convention et à la République. — Pourquoi donc paraître les envelopper dans une indignation qui n'est due qu'aux coupables?

Il ne faut pas que les républicains soient flétris pour avoir eu le malheur de se trouver à côté de quelques traitres. Ceux-ci sont découverts. La Commune de Paris en avait dans son sein. Ce n'est pas une raison pour l'accuser tout entière. Pour moi, qui sépare d'une masse d'hommes purs les intrigants et les ambitieux qui la souillaient, je ne reconnais, dans le Conseil général entier, que des patriotes constamment énergiques et révolutionnaires. Épargnons à la Commune la douleur de se voir censurée



avec aigreur. — Au nom de la patrie, ne laissons aucune prise à la dissension.

Si jamais, quand nous serons vainqueurs (et déjà la victoire nous est assurée), si jamais des passions particulières pouvaient prévaloir sur l'amour de la patrie, si elles tentaient de creuser un nouvel abîme pour la liberté, je voudrais m'y précipiter tout le premier.

Mais loin de nous tout ressentiment. — Le temps est venu où on ne jugera plus que les actions. Les masques tombent, les masques ne séduiront plus. On ne confondra plus ceux qui veulent égorger les patriotes avec les véritables magistrats du peuple, qui sont peuple, eux-mêmes. N'y eût-il parmi tous les magistrats qu'un seul homme qui eût fait son devoir, il faudrait tout souffrir plutôt que de lui faire boire le calice d'amertume....

RÜL, interrompant l'orateur, s'empresse de déclarer qu'il a mal saisi le sens de sa réponse au Conseil général, qu'il est loin de son intention de l'insulter, et qu'il est prêt à quitter le fauteuil si la Convention désavoue les sentiments qu'il a exprimés en son nom. En terminant il dit à Danton :

« Je vais répondre à la tribune; viens mon cher collègue, occupe toi-même le fauteuil. »

DANTON. — Président, ne demande pas que je monte au fauteuil, tu l'occupes dignement...

(Le discours de Danton avait souvent été interrompu par des applaudissements. Ce dernier trait a excité le plus vif enthousiasme.)

Président,... ma pensée est pure, vois en moi un frère qui dit librement son opinion. Tu dois prendre



l'intention de mon discours et en juger les expressions avec indulgence, comme je le ferais pour toi, quand bien même tu te serais trompé... (*On applaudit vivement.*)

Je reviens à notre objet principal, qui est le salut de la patrie, et qui exige que toutes nos mesures soient concertées avec prudence et maturité.

Je demande, en conséquence, que le Comité de salut public se concerte avec celui de sûreté générale, pour examiner la conduite de tous les fonctionnaires.

Il faut que chacun de nous se prononce.

Qui plus que moi s'est prononcé?

J'ai demandé, le premier, le gouvernement révolutionnaire. On rejeta d'abord mon idée, on l'a adoptée depuis. Ce gouvernement révolutionnaire a sauvé la République; ce gouvernement, c'est vous! — Je demande que tous ceux qui ont des renseignements à donner sur l'intérêt public les portent aux Comités réunis qui nous les reproduiront dans leur rapport et nous soumettront les moyens de remédier aux maux que l'on préparait, ou que l'on pourrait préparer de nouveau à la liberté et à l'égalité. — Le temps du règne de la vérité et de la justice est enfin arrivé! Ainsi donc, je demande, en finissant, de l'union, de l'ensemble, de l'accord, et quand nous aurons renversé les traîtres; que la République soit rendue à sa prospérité et le peuple au bonheur qui l'attend!

Les Comités sont une émanation de la Convention. Nous devons tous agir de concert. — Je propose



le renvoi des propositions qui ont été faites aux Comités réunis de salut public et de sûreté générale. — (*La salle retentit d'applaudissements. — La motion est décrétée... Dans ce moment Rühl et Danton se rencontrent et s'embrassent sur la Montagne. — La salle retentit d'applaudissements.*)

XXXVII

DÉFENSE DE DANTON
DEVANT LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

(Tribunal révolutionnaire, séances des 13-16 germinal an II,
2-5 avril 1794).

Danton fut arrêté dans la nuit du 10 germinal an II (31 mars 1794). Dans la soirée, Panis étant venu le prévenir de la décision du Comité, il répondit : « Ils n'oseront pas ! » — Robert Lindet se présenta chez lui un peu plus tard, pour lui conseiller de partir. — « Partir ! dit-il. Est-ce qu'on emporte sa patrie à la semelle de son soulier ? »

Éroué au Luxembourg, il subit, le 12 germinal, un premier interrogatoire très bref :

1. D. — S'il a conspiré contre le peuple français en voulant rétablir la monarchie, détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain ?

1. Cf. Robinet, *Le Procès des Dantonistes*, Paris, Leroux, 1879, in-8. Toute la défense de Danton s'y trouve commentée, toutes les accusations de ses adversaires y sont examinées de près et combattues notamment dans la seconde partie (*Défense des accusés*), pp. 189 à 407. Nous renvoyons à ce livre pour toutes les questions qui se poseront au cours de cette défense ; malgré son caractère nettement polémique on peut le plus souvent s'y fier.



R. — Qu'il avait été républicain même sous la tyrannie, et qu'il mourrait tel.

D. — S'il a un défenseur ?

R. — Qu'il se suffise à lui-même.

[Le Tribunal convoqua les jurés pour le 13 germinal. — Les prévenus furent transférés du Luxembourg à la Conciergerie. — Le procès commença le 13 à dix heures du matin.]

Séance du 13 germinal.

DANTON (*avant d'entrer dans la salle du Tribunal, dit, en parlant des juges et des jurés*) — Nous allons voir comment ces b... là paraîtront devant moi !

Les accusés sont introduits. — Danton est interrogé sur ses nom, surnoms, âge, qualité, lieu de naissance et demeure.

DANTON. — Ma demeure ? — Bientôt dans le néant. — Quant à mon nom, vous le trouverez au Panthéon de l'Histoire.

Quoi qu'on en puisse dire, ce qui est très sûr et ce qui m'importe peu¹, le peuple respectera ma tête, oui, ma tête guillotinée !

LE PRÉSIDENT ayant posé de nouveau à Danton les questions réglementaires,

DANTON a répondu se nommer Georges-Jacques Danton, âgé de trente-quatre ans, natif d'Arcis-sur-

1. C'est-à-dire : « Quelles que soient les calomnies que l'on débitera sur moi (et on en débitera, cela est certain et m'est égal)... »



Aube, département de l'Aube, avocat, député à la Convention, domicilié à Paris, rue des Cordeliers.

[Le greffier lit le rapport d'Amar. L'audience est close.]

Séance du 14 germinal.

[Le lendemain, 14 germinal, l'audience est reprise à 9 heures.

Le général Westermann avait été arrêté et éeroué la veille sans que son identité eût été constatée par interrogatoire. Dès l'ouverture de l'audience il protesta violemment et le dialogue suivant s'engagea entre le président et lui.]

WESTERMANN demande à subir son interrogatoire.

LE PRÉSIDENT observe que c'est une forme inutile.

DANTON. — Nous sommes cependant ici pour la forme!

WESTERMANN insiste. — Un juge va l'interroger.

DANTON. — Pourvu qu'on nous donne la parole et largement, je suis sûr de confondre mes accusateurs; et si le peuple français est ce qu'il doit être, je serai obligé de demander leur grâce!

CAMILLE DESMOULINS. — Ah! nous aurons la parole! C'est tout ce que nous demandons! (*Grande et sincère gaieté de tous les députés accusés.*)

DANTON. — C'est Barère qui est patriote, à présent, n'est-ce pas? — (*Aux jurés.*) C'est moi qui ai fait instituer le Tribunal, ainsi je dois m'y connaître!...

WESTERMANN parle.



DANTON. — Nous respecterons le Tribunal, parce que,... etc.

DANTON, *montre Cambon et dit.* — Nous crois-tu conspirateurs ainsi que le faquin Saint-Just s'est efforcé de le faire croire? — Voyez, il rit; il ne le croit pas. Écrivez qu'il a ri!

DANTON, ignorant encore le véritable motif de sa traduction au Tribunal, demande à faire entendre seize témoins : Simon, Gossuin, Legendre de Paris, Fréron, Panis, Lindet, Callon, Merlin de Douai, Courtois, Laignelot, Robert Lindet, Robin, Goupilleau de Montaigu, Lecointre de Versailles, Brival et Merlin de Thionville.

UN DES ACCUSÉS interrompt le président qui allait parler.

LE PRÉSIDENT le rappelle à son devoir.

DANTON. — Et moi, président, je te rappelle à la pudeur. Nous avons le droit de parler ici!

[Les débats commencent aussitôt par l'audition de Cambon, premier et seul témoin. Ils se continuent par l'interrogatoire de Basire, de Chabot qui déclare avoir dénoncé la conspiration de faire guillotiner tous les députés les uns après les autres.]

DANTON réclame la lecture de la lettre de dénonciation de Chabot qu'on a tronquée.

1. LE PRÉSIDENT. — Danton, la Convention nationale vous

1. Il importe de noter ici que le *Bulletin du Tribunal criminel révolutionnaire*, qui nous a conservé le résumé que nous publions de la défense de Danton, est nettement hostile à l'accusé. Tous



accuse d'avoir favorisé Dumouriez, de ne l'avoir pas fait connaître tel qu'il était, d'avoir partagé ses projets liberticides tels que de faire marcher une force armée sur Paris pour détruire le gouvernement républicain et rétablir la royauté.

DANTON. — Ma voix, qui, tant de fois, s'est fait entendre pour la cause du peuple, pour appuyer et défendre ses intérêts, n'aura pas de peine à repousser la calomnie.

Les lâches qui me calomnient oseraient-ils m'attaquer en face?... Qu'ils se montrent et bientôt je les couvrirai eux-mêmes de l'igominie, de l'opprobre qui les caractérisent.

Je l'ai dit, et je le répète : mon domicile est bientôt dans le néant et mon nom au Panthéon!... Ma tête est là! Elle répond de tout!...

J'ai trop servi! La vie m'est à charge; il me tarde d'en être délivré....

LE PRÉSIDENT. — Danton, l'audace est le propre du crime, et le calme est celui de l'innocence. Sans doute, la défense est le droit légitime, mais c'est une défense qui sait se renfermer dans les bornes de la décence et de la modération, qui sait tout respecter, même jusqu'à ses accusateurs. Vous êtes traduit ici par la première des autorités : vous devez toute obéissance à ses décrets, et ne vous occuper que de vous justifier des différents chefs d'accusation dirigés contre vous. Je vous invite à vous en acquitter avec précision, et surtout à vous circonscrire dans les faits.

DANTON. — L'audace individuelle est sans doute réprimable, et jamais elle ne put m'être reprochée;

les efforts des rédacteurs tendent à faire des dantonistes des conspirateurs insolents et redoutables, et, de leurs accusateurs, les véritables représentants de la France et de la Révolution.



mais l'audace nationale, dont j'ai tant de fois donné l'exemple, dont j'ai tant de fois servi la chose publique, ce genre d'audace est permis, il est même nécessaire en révolution et c'est de cette audace dont je m'honore.

Lorsque je me vois si grièvement, si injustement inculpé, suis-je le maître de commander au sentiment d'indignation qui me soulève contre mes détracteurs? Est-ce d'un révolutionnaire comme moi, aussi fortement prononcé, qu'il faut attendre une réponse froide?

Moi vendu!

Les hommes de ma trempe sont impayables! — C'est sur leur front qu'est imprimé en caractères ineffaçables le sceau de la liberté, le génie républicain.

Et c'est moi que l'on accuse d'avoir rampé aux pieds de vils despotes, d'avoir toujours été contraire au parti de la liberté, d'avoir conspiré avec Mirabeau et Dumouriez! — Et c'est moi que l'on somme de répondre à la justice inévitable, inflexible!...

Et toi, Saint-Just, tu répondras à la postérité de la diffamation lancée contre le meilleur ami du peuple, contre son plus ardent défenseur!... En parcourant cette liste d'horreur¹, je sens toute mon existence frémir!

Danton allait continuer sur le même ton, lorsque le PRÉSIDENT lui observe de nouveau qu'il manque tout à la fois à la représentation nationale, au Tribunal et au peuple souve-

1. Le rapport lu par Saint-Just à la Convention sur la « conspiration Danton et complices ».



rain, qui a le droit incontestable de lui demander compte de ses actions :

Marat fut accusé comme vous. Il sentit la nécessité de se justifier, établit son innocence en termes respectueux et n'en fut que plus aimé du peuple dont il n'avait cessé de stipuler les intérêts... Je ne puis vous proposer de meilleur modèle, il est de votre intérêt de vous y conformer.

DANTON. — Je vais donc descendre à ma justification. — Je vais suivre le plan de défense adopté par Saint-Just.

Moi, vendu à Mirabeau, à d'Orléans, à Dumouriez! Moi, le partisan des royalistes et de la royauté! — A-t-on donc oublié que j'ai été nommé administrateur contradictoirement avec tous les contre-révolutionnaires qui m'exécrèrent? — Des intelligences de ma part avec Mirabeau! — Mais tout le monde sait que j'ai combattu Mirabeau, que j'ai contrarié tous ses projets toutes les fois que je les ai crus funestes à la liberté. Me taisais-je sur le compte de Mirabeau lorsque je défendais Marat attaqué par cet homme altier? Me taisais-je lorsque j'ai été décrété deux fois sous Mirabeau, lorsque j'ai lutté contre La Fayette? Ne faisais-je pas plus qu'on n'avait droit d'attendre d'un citoyen ordinaire? Ne me suis-je pas montré lorsqu'on voulait soustraire le tyran en le traînant à Saint-Cloud¹? N'ai-je point fait afficher au district des Cordeliers la nécessité de s'insurger²?

1. Au mois d'avril 1791 Louis XVI avait essayé de quitter Paris sous le prétexte d'un voyage à Saint-Cloud. Danton s'était opposé à son départ. (Cf. André Fribourg, *Discours de Danton*, édition critique, p. 95.)

2. Lors des journées des 5 et 6 octobre, Danton fit apposer sur les murs de son district un manifeste.



Que l'Accusateur qui m'accuse, d'après la Convention, administre la preuve, les semi-preuves, les indices de ma vénalité!

J'ai toute la plénitude de ma tête lorsque je provoque mes accusateurs, lorsque je demande à me mesurer avec eux... Qu'on me les produise, et je les replonge dans le néant dont ils n'auraient jamais dû sortir!... Vils imposteurs, paraissez, et je vais vous arracher le masque qui vous dérobe à la vindicte publique!

LE PRÉSIDENT. — Danton, ce n'est point par des sorties indécentes contre vos accusateurs que vous parviendrez à convaincre le jury de votre innocence. Parlez-lui un langage qu'il puisse entendre; mais n'oubliez pas que ceux qui vous accusent jouissent de l'estime publique, et n'ont rien fait qui puisse leur enlever ce témoignage sérieux.

DANTON. — Un accusé comme moi, qui connaît les mots et les choses, répond devant le jury, mais ne lui parle pas; je me défends, et je ne calomnie point.

Jamais l'ambition ni la cupidité n'eurent de puissance sur moi; jamais elles ne dirigèrent mes actions; jamais ces passions ne me firent compromettre la chose publique: tout entier à ma patrie, je lui ai fait le généreux sacrifice de toute mon existence.

C'est dans cet esprit que j'ai combattu l'infâme Pastoret, La Fayette, Bailly et tous les conspirateurs qui voulaient s'introduire dans les postes les plus importants, pour mieux et plus facilement assassiner la liberté.



Il faut que je parle de trois plats coquins qui ont perdu Robespierre.

J'ai des choses essentielles à révéler; je demande à être entendu paisiblement, le salut de la patrie en fait une loi.

LE PRÉSIDENT. — Le devoir d'un accusé, son intérêt personnel, veulent qu'il s'explique d'une manière claire et précise sur les faits à lui imputés, qu'il établisse lumineusement sa justification sur chaque reproche à lui fait, et ce n'est que lorsqu'il a porté la conviction dans l'âme de ses juges, qu'il devient digne de quelque foi, et peut se permettre des dénonciations contre des hommes investis de la confiance publique; je vous invite donc à vous renfermer dans votre défense et à n'y rien joindre d'étranger...

DANTON. — Je reviens à ma défense.

Il est de notoriété publique que j'ai été nommé à la Convention en très petite minorité, par les bons citoyens, et que j'étais odieux aux plus mauvais¹.

Lorsque Mirabeau voulut s'en aller à Marseille, je pressentis ses desseins perfides, je les dévoilai aux Jacobins, je le combattis et le forçai de demeurer au fauteuil; — et c'est ainsi qu'il était parvenu à me saisir, à m'ouvrir la bouche ou à me la fermer!

1. Il y a là, au *Bulletin du Tribunal criminel révolutionnaire*, une erreur qui semble volontaire. Danton fut nommé par les électeurs de Paris *second* représentant à la Convention le 6 septembre 1792, par 638 voix sur 700 votants... En réalité il s'agit ici de son élection comme administrateur du département de Paris en 1791. Ce passage des notes prises par le juré Topino-Lebrun au cours du procès le prouve : « J'ai été nommé administrateur par une liste triple, le dernier, par de bons citoyens, en petit nombre ». Le même procédé d'erreur volontaire se trouve assez souvent dans le compte rendu officieux des débats, notamment plus loin, à propos de l'« émigration » de Danton en juillet 1791.



Où est ce patriote? — Qu'il vienne! — Je demande à être confondu; qu'il paraisse¹!

C'est une chose bien étrange que l'aveuglement de la Convention nationale, jusqu'à ce jour, sur mon compte; c'est une chose vraiment miraculeuse que son illumination subite!

LE PRÉSIDENT. — L'ironie à laquelle vous avez recours, ne détruit pas le reproche à vous fait de vous être couvert en public du masque du patriotisme pour tromper vos collègues et favoriser secrètement la royauté. — Rien de plus ordinaire que la plaisanterie, les jeux de mots, aux accusés qui se sentent pressés et accablés de leurs propres faits, sans pouvoir les détruire.

DANTON. — Je me souviens effectivement d'avoir provoqué le rétablissement de la royauté, la résurrection de toute la puissance monarchique, d'avoir protégé la fuite du tyran en m'opposant de toutes mes forces à son voyage de Saint-Cloud, en faisant hérissier de piques et de baïonnettes son passage, en enchaînant en quelque sorte ses coursiers fougueux. — Si c'est là se déclarer le partisan de la royauté, s'en montrer l'ami, si à ces traits on peut reconnaître l'homme favorisant la tyrannie, dans cette hypothèse, j'avoue être coupable de ce crime.

J'ai dit à un patriote rigide, dans un repas, qu'il compromettait la bonne cause en s'écartant du chemin où marchaient Barnave et Lameth, qui abandonnaient le parti populaire?

1. Allusion à Robespierre ou à Saint-Just.



Je soutiens le fait de toute fausseté et je défie à qui que ce soit de me le prouver.

Lorsque les Lameth furent devenus partisans de la cour, je les combattis aux Jacobins, devant le peuple, et demandai la République.

Sous l'Assemblée législative je dis : la preuve que c'est la cour qui veut la guerre, c'est qu'elle a... l'initiative et la sanction. Que les patriotes se rallient, et alors si nous pouvons nous vaincre, nous triompherons de l'Europe.

A l'égard de mes motions relatives au Champ de Mars¹, de mon repos criminel à Arcis-sur-Aube dans le moment où l'aristocratie était aux mains avec le patriotisme, des prétendus ménagements pour moi des assassins au Champ de Mars, j'offre de prouver que la pétition à laquelle j'ai concouru ne contenait que des intentions pures, que, comme l'un des auteurs de cette pétition, je devais être assassiné comme les autres, et que des meurtriers furent envoyés chez moi pour m'immoler à la rage des contre-révolutionnaires.

Un huissier vint pour mettre le décret à exécution; je fuyai donc, et le peuple voulut en faire justice. J'étais à la maison de mon beau-père; on maltraita mon beau-frère pour moi. Je me sauvai à Londres.

Je suis revenu lorsque Garran fut nommé.

1. Allusion à l'affaire du Champ de Mars du 16 juillet 1791 après laquelle Danton fut décrété de prise de corps. (Cf. André Fribourg, *Discours de Danton*, édition critique, p. 413.)



Étais-je donc un objet de reconnaissance pour la tyrannie lorsque les agents de mes cruels persécuteurs, n'ayant pu m'assassiner dans ma demeure d'Arcis-sur-Aube, cherchaient à me porter le coup le plus sensible pour un homme d'honneur, en obtenant contre moi un décret de prise de corps, en essayant de le mettre à exécution dans le corps électoral?

On offrit à Legendre cinquante mille écus pour m'égorger.

Billaud-Varenne ne me pardonne pas d'avoir été mon secrétaire.

LE PRÉSIDENT. — Ne vous êtes-vous pas émigré au dix-sept juillet 89? N'êtes-vous pas passé en Angleterre¹?

DANTON. — Mes beaux-frères allaient en ce pays pour affaire de commerce et je profitai de l'occasion; peut-on m'en faire un crime?

Le despotisme était encore dans toute sa prépondérance, et alors il n'était encore permis que de soupirer en secret pour le règne de la liberté. Je m'exilai donc, je me bannis, et jurai de ne rentrer en France que lorsque la liberté y serait admise.

LE PRÉSIDENT. — Marat, dont vous prétendez avoir été le défenseur, le protecteur, ne se conduisait pas ainsi lorsqu'il s'agissait de poser les fondements de la liberté; lorsqu'elle était à son berceau et environnée du plus grand danger, il n'hésitait pas à le partager.

1. Remarquer que la note précédente prouve qu'il n'a pas été question d'émigration en 1789 mais en juillet 1791, après le massacre du Champ de Mars. L'intention haineuse du compte rendu officieux est ici encore évidente.



DANTON. -- Et moi je soutiens que Marat est passé deux fois en Angleterre et que Ducos et Fonfrède lui doivent leur salut.

LE PRÉSIDENT. — Quelles propositions avez-vous faites contre les Brissotins ?

DANTON. — Dans le temps où la puissance royale était encore la plus redoutable, je proposai la loi de Valérius Publicola qui permettait de tuer un homme sur la responsabilité de sa tête.

J'ai dénoncé Louvel.

J'ai défendu les sociétés populaires au péril de ma vie, et même dans un moment où les patriotes étaient en très petit nombre.

Je manquai d'être assassiné à la Commune.

L'ex-ministre Lebrun, étant au fauteuil, a été par moi démasqué; appelé contre lui, j'ai démontré sa complicité avec Brissot¹.

On m'accuse de m'être retiré à Arcis-sur-Aube au moment où la journée du 10 août était prévue, où le combat des hommes libres devait s'engager avec les esclaves.

A cette inculpation, je réponds avoir déclaré à cette époque que le peuple français serait victorieux, ou que je serais mort. — Je demande à produire pour témoin de ce fait le citoyen Payen; il me faut, ai-je ajouté, des lauriers, ou la mort!

1. C'est-à-dire : « lorsque Lebrun-Toudu, l'ancien ministre des Affaires étrangères, fut traduit au Tribunal révolutionnaire, je déposai comme témoin contre lui, et je démontrai sa complicité... » Cf. André Fribourg, *Discours de Danton*, édition critique, p. 627.



J'avais préparé le 10 août, et je fus à Areis, parce que Danton est bon fils, passer trois jours pour faire mes adieux à ma mère et régler mes affaires ¹. Il y a des témoins.

On m'a revu solidement.

Où sont donc les hommes qui ont eu besoin de presser Danton pour l'engager à se montrer dans cette journée? Où sont donc ces êtres privilégiés dont il a emprunté l'énergie?

Depuis deux jours le Tribunal connaît Danton; demain, il espère s'endormir dans le sein de la gloire; jamais il n'a demandé grâce et on le verra voler à l'échafaud avec la sérénité ordinaire au calme de la conscience.

² Je ne me suis point couché.

J'étais, aux Cordeliers quoique substitut de la Commune.

Petion, sortant de la Commune, vint aux Cordeliers. Il nous dit que le tocsin devait sonner à minuit et que le lendemain devait être le tombeau de la tyrannie; il nous dit que l'attaque des royalistes était concertée pour la nuit, mais qu'il avait arrangé les choses de manière que tout se ferait en plein jour et serait terminé à midi et que la victoire était assurée pour les patriotes.

Quant à moi, je n'ai quitté ma section qu'après avoir réglé toutes les opérations et le moment de

1. On possède encore le texte des « arrangements » pris à cette date par Danton.

2. Danton reprend l'exposé de son rôle au 10 août.



l'attaque. Je me mis alors sur le lit comme un soldat, avec ordre de m'avertir.

Je suis resté pendant douze heures de suite à ma section, et y suis retourné le lendemain à neuf heures.

Voilà le repos honteux auquel je me livrai suivant le rapporteur. Je sortis à une heure et je fus à la Commune devenue révolutionnaire. A la municipalité on m'a entendu demander la mort de Mandat¹, qui avait l'ordre de tirer sur le peuple.

On mit le maire en arrestation et j'y restai suivant l'avis des patriotes.

Mais suivons Saint-Just dans ses accusations.

Fabre², parlementant avec la cour, était l'ami de Danton. — Et sans doute on en donnera pour preuve le courage avec lequel Fabre essuya le feu de file qui se faisait sur les Français³.

Un courtisan disait que les patriotes étaient perdus. — Que fait Danton? — Tout pour prouver son attachement à la Révolution.

On se demande quelle est l'arrivée de Danton à la Législature⁴?

Et je réponds qu'elle est importante au salut public et que plusieurs de mes actions le prouvent.

J'ai droit d'opposer mes services lorsqu'ils sont

1. Commandant général de la garde nationale. (Cf. ci-dessus p. 35.)

2. Fabre d'Églantine.

3. Allusion probable à l'affaire du Champ de Mars.

4. C'est-à-dire : On demande quel est le résultat de la participation prise par Danton aux travaux de l'Assemblée législative, après le 10 août, en qualité de ministre de la Justice?



contestés, lorsqu'on me demande ce que j'ai fait pour la Révolution.

Pendant mon ministère, il s'agit d'envoyer un ambassadeur à Londres pour resserrer l'alliance des deux peuples. Noël, journaliste contre-révolutionnaire, est proposé par Lebrun, et je ne m'y oppose pas. — A ce reproche, je réponds que je n'étais pas ministre des Affaires étrangères. On m'a présenté les expéditions; je n'étais pas le despote du Conseil. Je n'avais que ma voix quoique j'eusse de l'influence... Roland protégeait Noël; l'ex-marquis Chauvelin disait que Noël était un trembleur et qu'ils se balanceraient l'un l'autre avec Merger, jeune homme de dix-huit ans, qui était mon parent.

J'ai présenté à la Convention nationale Fabre comme un homme adroit. — J'ai annoncé Fabre comme l'auteur du *Philinte* et réunissant des talents. Je crois encore Fabre bon citoyen.

J'ai dit qu'un prince du sang, comme d'Orléans, placé au milieu des représentants du peuple, leur donnerait plus d'importance aux yeux de l'Europe.

Le fait est faux; il n'a d'importance que celle qu'on a voulu lui donner. — Je vais rétablir ce fait dans son intégrité. Robespierre disait : « Demandez à Danton pourquoi il a fait nommer d'Orléans : il serait plaisant de le voir figurer dans la Convention comme suppléant ». J'atteste que je n'ai point donné ma voix à d'Orléans. — Qu'on prouve que je l'ai fait nommer!

UN JURÉ observe que d'Orléans était désigné comme devant être nommé le vingt-quatrième suppléant, et qu'il le fut effectivement dans cet ordre de rang.



DANTON. — J'eus 400 000 francs, sur les deux millions pour faire la Révolution, 200 000 livres pour choses secrètes. — Je l'avoue ; j'offre d'en rendre un fidèle compte.

CAMBON déclare avoir connaissance qu'il a été donné 400 000 livres à Danton pour dépenses secrètes et autres et qu'il a remis 130 000 livres en numéraire.

DANTON. — Je n'ai dépensé à bureau ouvert que 200 000 livres. Ces fonds ont été les leviers avec lesquels j'ai électrisé les départements. J'ai dépensé devant Marat et Robespierre pour tous les commissaires des départements.

J'ai donné 6 000 livres à Billaud-Varenne pour aller à l'armée, et m'en suis rapporté à lui.

J'ai laissé à Fabre la disponibilité de toutes les sommes dont un secrétaire¹ peut avoir besoin pour déployer toute son âme, et en cela, je n'ai rien fait que de licite.

Il n'est pas à ma connaissance que Fabre prêchât le fédéralisme.

J'embrasserais mon ennemi pour la patrie à laquelle je donnerai mon corps à dévorer.

On m'accuse d'avoir donné des ordres pour sauver Du Port² à la faveur d'une émeute concertée à Melun, par mes émissaires, pour fouiller une voiture d'armes. — Je réponds que le fait est de toute fausseté et que

1. Fabre d'Églantine était, avec Camille Desmoulins, secrétaire de Danton, ministre de la Justice.

2. L'ex-constituant Adrien Du Port.



j'ai donné les ordres les plus précis pour arrêter Du Port, et j'invoque à cet égard Panis et Duplain.

Ce fait pourrait regarder Marat plutôt que moi, puisqu'il a produit une pièce ayant pour objet de sauver Du Port qui a voulu m'assassiner avec Lameth¹; le jugement criminel de relaxation existe, mais je n'ai pas voulu suivre cette affaire parce que je n'avais pas la preuve acquise de l'assassinat prémédité contre moi.

Marat avait une acrimonie de caractère qui, quelques fois, le rendait sourd à mes observations; il ne voulut pas m'écouter sur l'opinion que je lui donnais de ces deux individus, Du Port et Lameth.

On m'accuse encore d'être d'intelligence avec Guadel, Brissot, Barbaroux, et toute la faction pros crite. — Je réponds que le fait est bien contradictoire avec l'animosité que me voulaient ces individus.

Les Brissotins m'ont pardieu bien attaqué. Lisez le *Moniteur*.

Barbaroux a fait demander par le bataillon de Marseille ma tête et celles de Marat et Robespierre.

Marat avait son caractère volcanisé, celui de Robespierre tenace et ferme, et moi je servais à ma manière....

Sur les faits relatifs à mes prétendues intelligences avec Dumouriez, je réponds ne l'avoir vu qu'une seule fois, au sujet d'un particulier avec lequel il était brouillé, et de 17 000 000 dont je lui demandais compte.

1. C'est-à-dire : qui, de concert avec Lameth, a voulu me faire assassiner.



Il est vrai que Dumouriez essaya de me ranger dans son parti, qu'il chercha à flatter mon ambition en me proposant le ministère, mais je lui déclarai ne vouloir occuper de pareilles places qu'au bruit du canon.

Il m'écrivit ensuite...

On me reproche encore d'avoir eu des entrevues particulières avec Dumouriez, de lui avoir juré une amitié éternelle, et ce, au moment de ses trahisons. — A ces faits, ma réponse est facile. Dumouriez avait la vanité de se faire passer pour général; lors de sa victoire remportée à Sainte-Menchould, je n'étais pas d'avis qu'il repassât la Marne et c'est à ce sujet que je lui envoyai Fabre en ambassade, avec recommandation expresse de caresser l'amour-propre de cet orgueilleux. Je dis donc à Fabre de persuader à Dumouriez qu'il serait généralissime et à Kellermann qu'il serait nommé maréchal de France.

Je talonnai Servan et Lacuée.

On me parle aussi de Westermann, mais je n'ai jamais eu rien de commun avec lui. Je sais qu'à la journée du 10 août Westermann sortit des Tuileries, le sabre à la main, tout couvert du sang des royalistes..... Et moi, je disais qu'avec dix-sept mille hommes, disposés comme j'en aurais donné le plan, on aurait pu sauver la patrie.

Les jurés doivent se souvenir de cette séance aux Jacobins, où Westermann fut embrassé si chaudement par les patriotes.

UN JURÉ. — Pourriez-vous nous dire la raison pour laquelle Dumouriez ne poursuivit pas les Prussiens lors de leur retraite?



DANTON. — Je ne me mêlais de la guerre que sous des rapports politiques; les opérations militaires m'étaient totalement étrangères. Au surplus, j'avais chargé Billaud-Varenne de surveiller Dumouriez; c'est lui qu'il faut interroger sur cette matière. Il doit un compte particulier des observations dont il était chargé.

LE JURÉ. — Comment se fait-il que Billaud-Varenne n'ait pas pénétré les projets de Dumouriez, qu'il n'ait pas pressenti ses trahisons et ne les ait pas dévoilées?

DANTON. — Lorsque l'événement a prononcé il est bien facile de juger; il n'en est pas de même tant que le voile de l'avenir existe.

Moi, ministre, j'embrassais la masse et les détails de la justice. Mais d'ailleurs Billaud-Varenne a fait à la Convention son rapport sur Dumouriez et ses agents.

Billaud m'a paru fort embarrassé sur le compte de ce Dumouriez. Il n'avait pas une opinion bien déterminée sur ce fourbe adroit qui avait l'assentiment de tous les représentants. « Dumouriez, me disait Billaud, nous sert-il fidèlement ou est-ce un traître? — Je n'ose le décider? »

Quant à moi, cet homme m'était suspect à certains égards; aussi me suis-je fait un devoir de le dénoncer.

Le piège des Brissots (*sic*) était de faire croire que nous désorganisions les armées.

On me refuse des témoins! — Allons, je ne me défends plus!



Je vous fais d'ailleurs mille excuses de ce qu'il y a de trop chaud; c'est mon caractère.

Quoi qu'on en dise, notre gloire est certaine. Nous irons à l'échafaud, mais le peuple déchirera nos ennemis, par lambeaux, avant trois mois.

Danton parlait depuis longtemps avec cette véhémence, cette énergie qu'il a tant de fois déployée dans les assemblées. En parcourant la série des accusations qui lui étaient personnelles, il avait peine à se défendre de certains mouvements de fureur qui l'animaient; sa voix altérée indiquait assez qu'il avait besoin de repos.

Cette position pénible fut sentie de tous les juges qui l'invitèrent à suspendre ses moyens de justification pour les reprendre avec plus de calme et de tranquillité.

Danton se rendit à l'invitation et se tut¹.

1. On sait ce qu'il faut penser de ce « repos » dont avait besoin l'accusé. Fabricius Paris, greffier du Tribunal révolutionnaire, affirme au procès de Fouquier-Tinville, dans sa *Déclaration* : « ... Le lendemain [14 germinal], l'audience commença fort tard, quelques questions furent faites à quelques-uns des accusés. Danton demanda la parole pour répondre aux accusations qui lui étaient imputées; elle lui fut refusée d'abord sous prétexte qu'il parlerait à son tour; il insista; enfin on ne put la lui refuser plus longtemps. Il prit l'acte d'accusation. Chaque chef qui lui était imputé n'étant appuyé ni de preuves, ni de pièces, étant même dénué de vraisemblance, il ne lui était pas difficile de se justifier. Une grande partie de l'auditoire applaudit à sa justification; ce n'était pas ce que voulait le Tribunal. Le président lui retira la parole, sous prétexte qu'il était fatigué, et qu'il fallait que chaque accusé parlât à son tour. Danton n'abandonna la parole qu'après que le président lui eut promis qu'il l'aurait le lendemain pour réfuter les autres chefs d'accusation qu'on ne lui avait pas laissé le temps d'aborder, et, pour en finir, on leva la séance. » (Arch. nat., W, 501.)



Séance du 15 germinal.

A l'ouverture de la séance, DANTON demanda à l'accusateur public s'il avait fait citer les témoins qu'il lui avait indiqués.

L'ACCUSATEUR PUBLIC... lui répondit qu'il attendait la décision du Comité de salut public.

DANTON parla avec beaucoup de chaleur sur cette conduite de l'accusateur public qui, au mépris de tous les principes, allait demander aux Comités de salut public et de sûreté générale, composés de presque tous ses ennemis, la permission de faire assigner les témoins indiqués par lui, lorsque la loi lui accordait cette faculté. Il se plaignit vivement de ces mêmes Comités dont il inculpa gravement et nominativement plusieurs membres, Robespierre, Couthon, Saint-Just, Barère et Billaud du Comité de salut public, Amar, Voulland et Vadier du Comité de sûreté générale, surtout ce dernier, et déclara qu'il en appellerait au peuple entier du refus qu'on lui faisait de faire entendre les témoins qu'il avait indiqués.

[On interroge Delacroix sur ses *malversations* en Belgique et sur la saisie de voitures d'argenterie.]

DANTON. — J'avais défié publiquement d'entrer en explication sur l'imputation des 400 000 livres.

Il résulte du procès-verbal qu'il n'y a à moi que mes chiffons et un corset de molleton.

Lebas, sommé, m'a donné communication.



L'ACCUSATEUR PUBLIC. — Danton, vous êtes accusé d'avoir blâmé Hanriot dans la journée du 31 mai, de l'avoir accusé de vouloir vous assassiner, et d'avoir demandé la tête de ce patriote qui servait si bien la liberté, et en cela vous étiez d'accord avec Hérault¹ et Delacroix²; vous lui faisiez un crime du mouvement qu'il avait fait pour échapper à un acte d'oppression de votre part, comme vous présagiez la perte de Paris.

DANTON. — C'est une monstrueuse calomnie dirigée contre moi. Je ne fus point ennemi de la révolution du 31 mai, ni de pensées ni d'actions, et je combattis fortement les opinions d'Isnard; je m'élevai fortement contre les présages³; je dis : « Y a-t-il cinquante membres comme nous, il suffirait pour exterminer tous les machinateurs ».

L'ACCUSATEUR PUBLIC. — N'ayant pu consommer votre projet, vous dissimulâtes votre fureur, vous regardâtes Hanriot et lui dites d'un ton hypocrite : N'aie pas peur, va toujours ton train.

DANTON. — Bien longtemps avant l'insurrection, elle avait été prévue par moi; j'avais dit, trois mois avant : « Il n'y a plus de paix avec les Girondins ».

Ai-je la face hypocrite?

Hanriot crut que j'étais opposé à l'insurrection, et alors je lui dis : « Va toujours ton train, n'aie pas peur, nous voulons constater que l'Assemblée est libre ».

1. Hérault de Séchelles.

2. Delacroix d'Eure-et-Loir.

3. C'est-à-dire contre les prophéties d'Isnard sur la destruction de Paris. Voir, ci-dessus p. 183, et André Fribourg, *Discours de Danton*, édition critique, p. 438.

• Je pris la main d'Hanriot et je lui dis : « Tiens bon ».

Nous ne nous sommes présentés devant la force armée que pour constater que la Convention n'était pas esclave.

Je somme de nouveau les témoins qui pourraient m'accuser comme j'invoque l'audition de ceux propres à m'absoudre.

[On interroge les Frey et Gusman.]

Sur son long récit, DANTON dit : Il fait des châteaux en Espagne.

[On l'entend longuement.]

DANTON dit : On lui fait la politesse comme étranger.

DANTON. — C'est Barère qui est patriote à présent et Danton aristocrate. — La France ne croira pas cela longtemps !

UN JURÉ reproche à Danton d'avoir proposé l'arrestation d'Hanriot le 31 mai.

DANTON. — Je n'ai point demandé l'arrestation d'Hanriot et je fus un de ses plus fermes appuis.

DANTON, *ayant aperçu, derrière les juges et Fouquier-Tinville, des membres du Comité de sûreté générale, jouissant du plaisir barbare du désespoir des malheureux qu'ils faisaient immoler, dit à ses compagnons* : — Voyez ces lâches assassins, ils nous suivront jusqu'à la mort !

[L'audience du 15 se termine par l'interrogatoire de Westermann et de Deisderichen.]



DANTON (*dans la chambre des accusés*) s'écrie : — Moi conspirateur?..... Mon nom est accoté de toutes les institutions révolutionnaires : levée, armée révolutionnaire, comités révolutionnaires, Comité de salut public, Tribunal révolutionnaire. C'est moi qui me suis donné la mort, enfin, et je suis un modéré!

Séance du 16 germinal.

[L'accusateur public annonce aux accusés qu'on n'entendra pas leurs témoins. — Les débats ont continué... Après plusieurs interrogatoires adressés aux frères Frey,....]

DANTON demande à continuer sa défense.

L'ACCUSATEUR PUBLIC, conformément au décret¹ qui veut que le jury soit interrogé s'il est suffisamment éclairé quand une affaire a duré plus de trois jours, a invité les jurés à faire leur déclaration à cet égard. — Ils ont demandé à se retirer dans leur chambre pour délibérer.

Alors les accusés et principalement Delacroix et DANTON ont crié à l'injustice et à la tyrannie.

Nous allons être jugés sans être entendus!

Point de délibération! — Nous avons assez vécu pour nous endormir dans le sein de la gloire; que l'on nous conduise à l'échafaud!

Ces sorties indécentes ont déterminé le Tribunal à faire retirer les accusés. — Le jury s'étant déclaré suffisamment instruit, le jugement de mort est prononcé....

1. Décret du 7 brumaire an II.



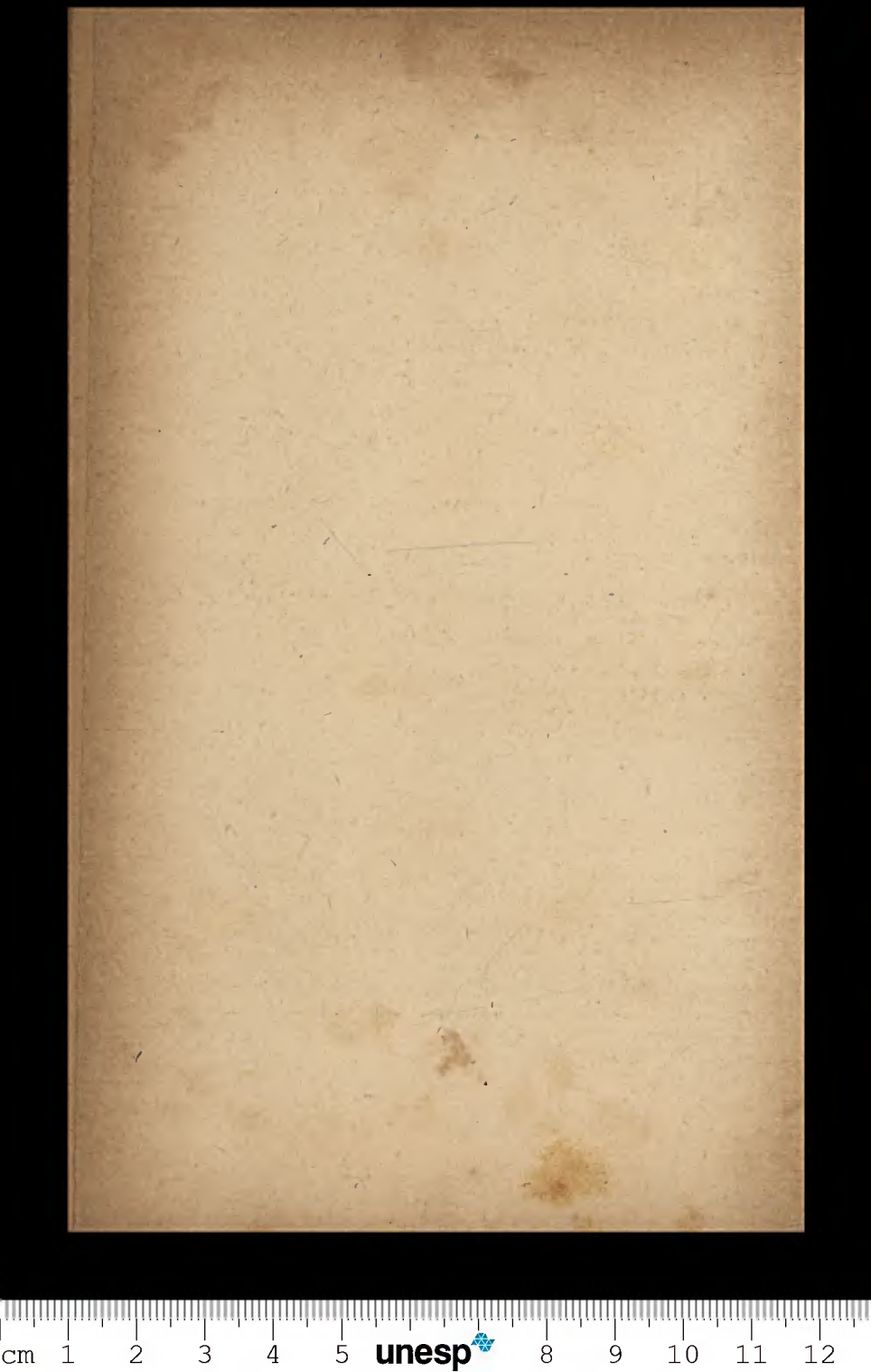


TABLE DES MATIÈRES

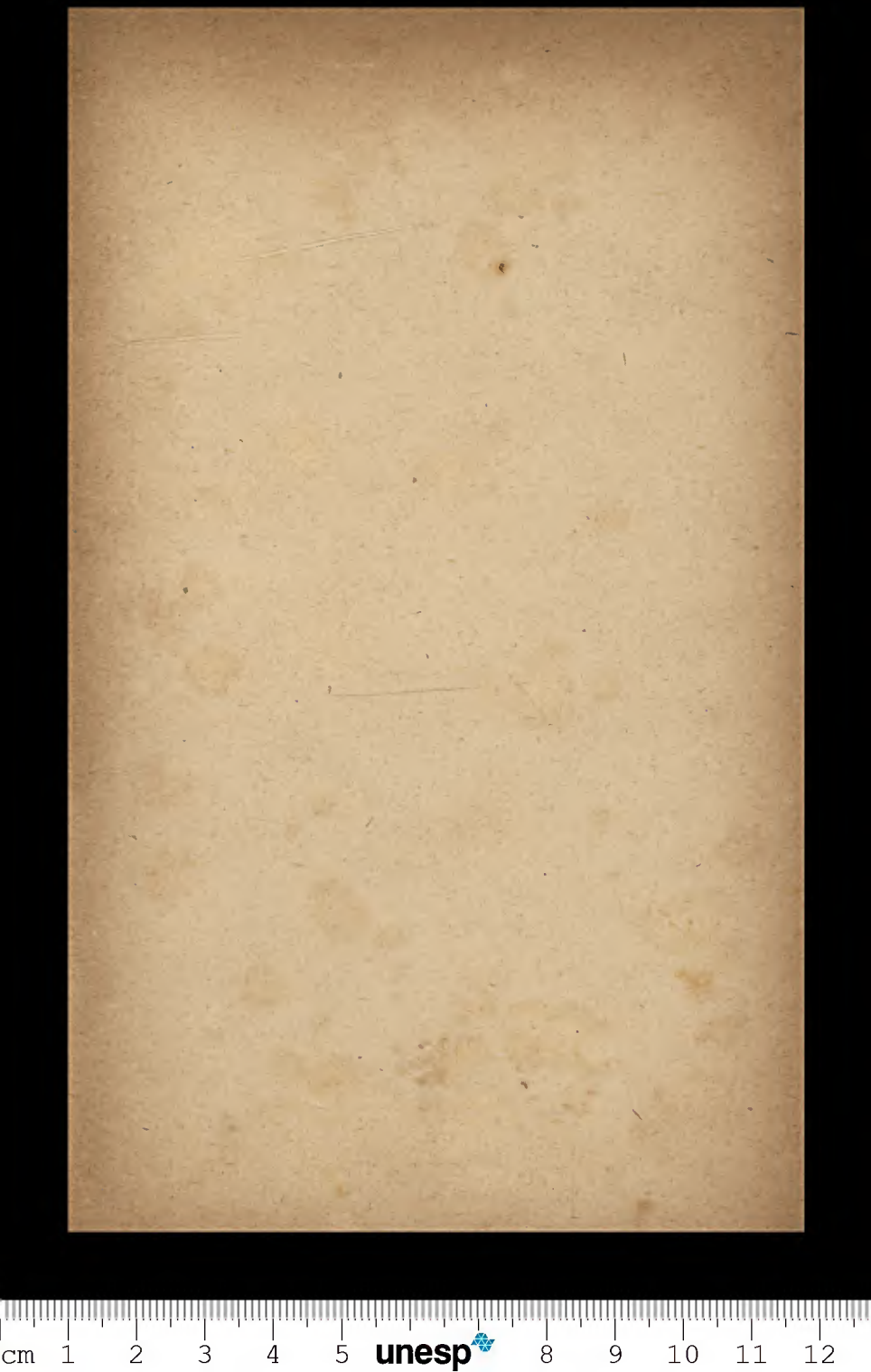
PRÉFACE.	V
INTRODUCTION.	XIII
DISCOURS DE DANTON.	

I. Contre La Fayette et le district de Saint-Germain-l'Auxerrois (29 mai 1790)	1
II. Requête pour le Chevalier de l'Hôpital (18 juillet 1790)	4
III. Sur le renvoi des ministres (10 novembre 1790)	11
IV. Contre La Fayette (21 juin 1791).	17
V. Discours d'installation comme substitut du procureur de la Commune (20 janvier 1792).	24
VI. Aux Tribunaux (19 août 1792).	34
VII. Proclamation (25 août 1792).	44
VIII. Sur les visites domiciliaires (28 août 1792).	47
IX. Sur la levée en masse (2 septembre 1792)	52
X. Sur le maintien des propriétés (21 septembre 1792).	54
XI. Sur la députation de Paris (25 septembre 1792).	58
XII. Paris, capitale du peuple (septembre 1792).	63
XIII. Sur le bannissement des émigrés (23 octobre 1792).	64
XIV. Contre Roland (29 octobre 1792).	65
XV. Sur le traitement des prêtres (30 novembre 1792).	70
XVI. Sur la mort de Le Peletier de Saint-Fargeau (21 janvier 1793)	75
XVII. Sur la réunion de provinces belges à la France (31 janvier 1793)	84



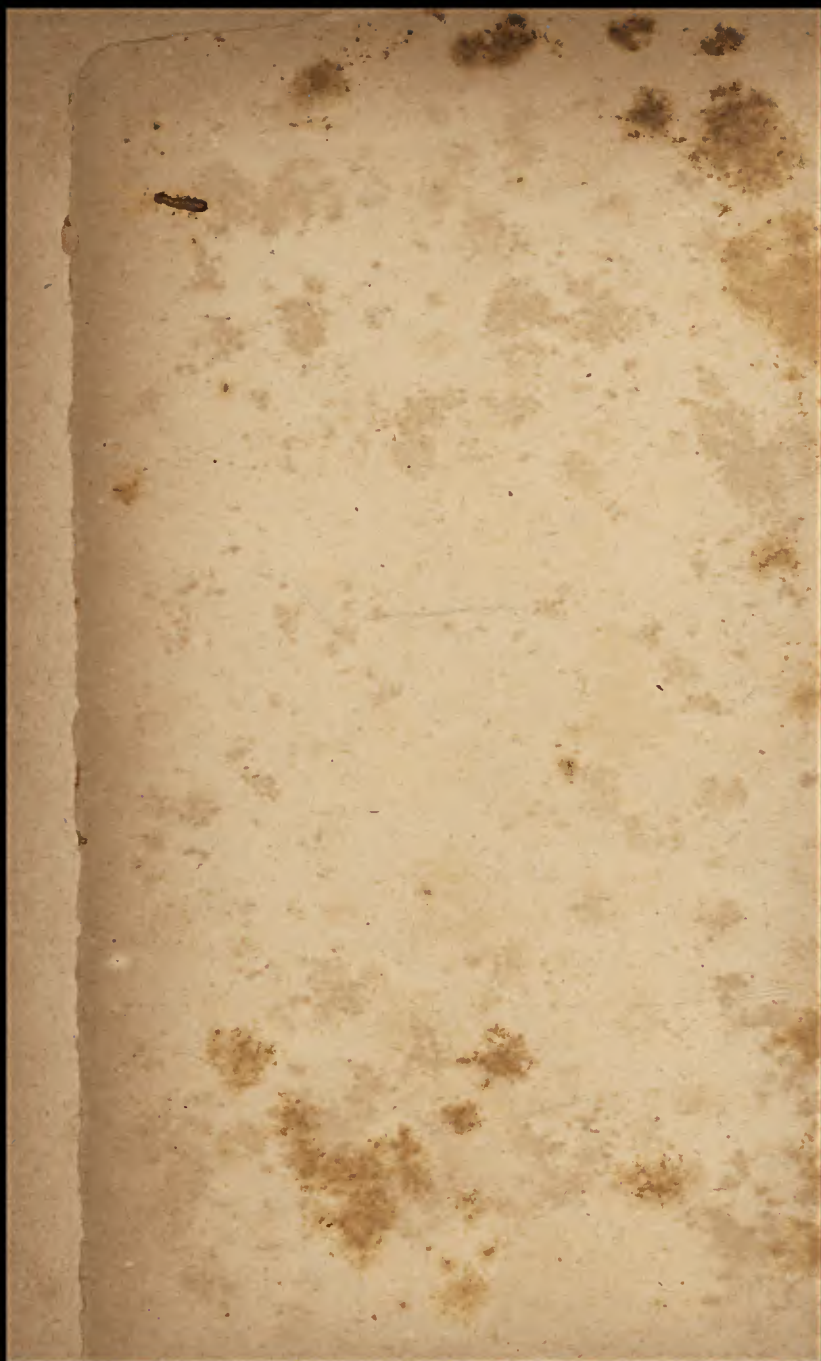
XVIII. Sur la défense de la Belgique (8 mars 1793) . . .	89
XIX. Sur la situation politique (10 mars 1793) . . .	93
XX. Sur l'établissement du Tribunal révolutionnaire (10 mars 1793)	99
XXI. Comment sauver la France? (27 mars 1793). . . .	103
XXII. Sur sa conduite en Belgique (30 mars 1793). . . .	116
XXIII. Sur la trahison de Dumouriez (31 mars 1793). . .	125
XXIV. Déclaration de guerre aux Girondins (1 ^{er} avril 1793).	132
XXV. Sur une adresse de la section de la Halle-aux- Blés (10 avril 1793)	170
XXVI. Sur la liberté des cultes (19 avril 1793)	180
XXVII. Défense de Paris contre Isnard (25 mai 1793). . .	183
XXVIII. Sur l'état de la République (29 mai 1793) . . .	189
XXIX. Sur la suppression de la Commission des Douze (31 mai 1793)	200
XXX. Sur le droit de vote (12 juin 1793).	207
XXXI. Elogé de l'insurrection du 31 mai (13 juin 1793) .	209
XXXII. Sur l'érection du Comité de salut public en gou- vernement provisoire (1 ^{er} août 1793)	217
XXXIII. Sur l'instruction publique, gratuite et obligatoire (13 août 1793).	224
XXXIV. Sur la formation d'une armée sectionnaire (5 sep- tembre 1793)	230
XXXV. Sur l'instruction commune (12 décembre 1793). .	236
XXXVI. Sur l'arrestation des Hébertistes (19 mars 1794). .	239
XXXVII. Défense au Tribunal révolutionnaire (2-5 avril 1794).	247

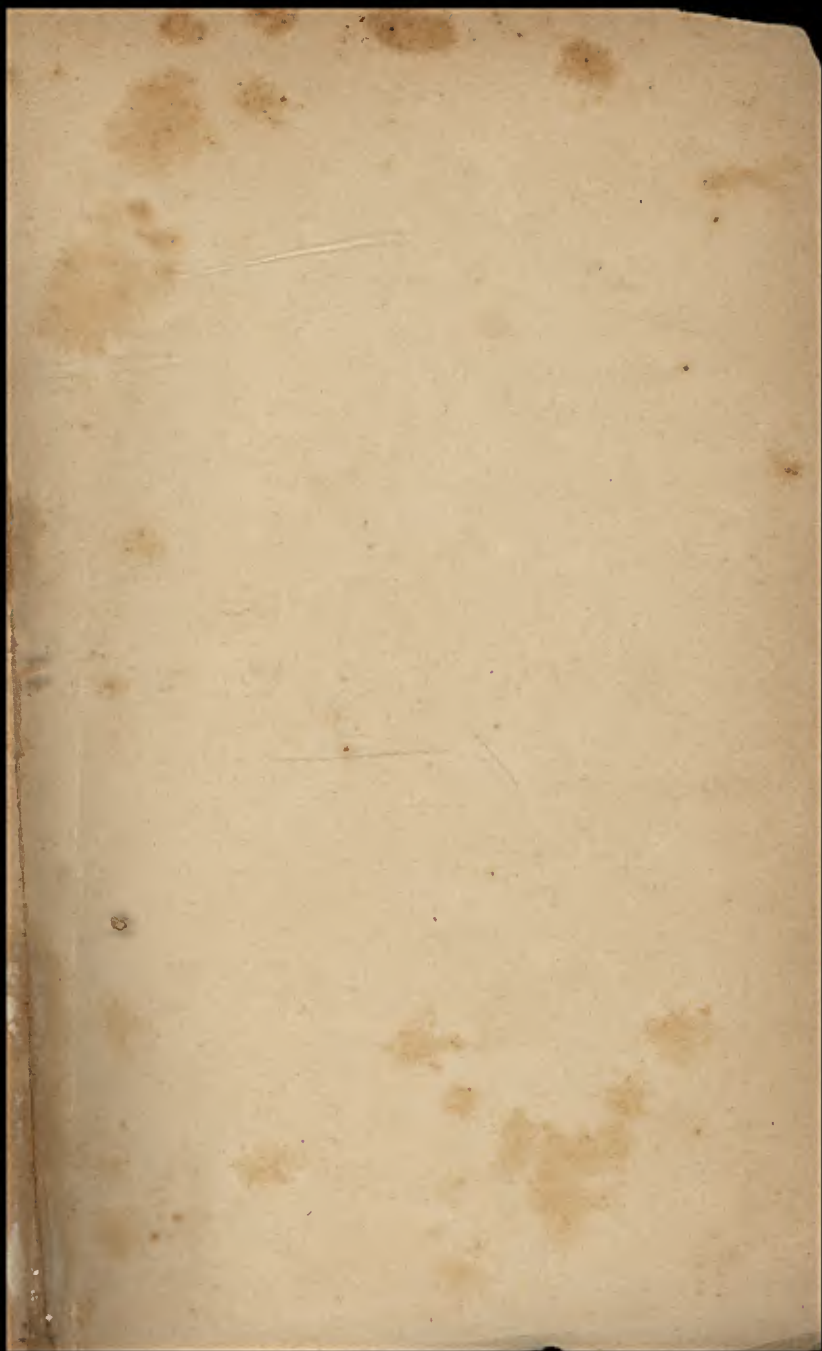












BIBLIOTHÈQUE VARIÉE, FORMAT IN

— A 3 FR. 50 LE VOLUME —

QUESTIONS POLITIQUES ET SOCIALES

ANONYME : *L'Expansion de la France et la diplomatie. Hier, aujourd'hui*..... 1 vol.

BENTZON (Th.) : *Questions américaines*..... 1 vol.

CABART-DANNEVILLE, sénateur : *La défense de nos côtes*.. 1 vol.

CARO (E.) : *Problèmes de morale sociale, 2^e édit.*..... 1 vol.

CHIERBULIEZ (V.), de l'Académie française : *L'Espagne politique. (1808-1873)*..... 1 vol.
Hommes et choses d'Allemagne. 1 v.

CHEVRILLON : *Sydney-Smith et la renaissance des idées libérales en Angleterre au XIX^e siècle.* 1 vol.

COLSON : *Les chemins de fer et le budget*..... 1 vol.

DU CAMP (M.), de l'Académie française : *Paris, ses organes, ses fonctions, sa vie, 9^e édit.*.... 6 vol.

La Croix rouge de France. 1 vol.

La Charité privée à Paris, 6^e édition..... 1 vol.

FERNEUIL : *Les principes de 1789*..... 1 vol.

FOUILLÉE, membre de l'Institut : *L'idée moderne du droit, 5^e édition*..... 1 vol.

La Science sociale contemporaine, 4^e édit...... 1 vol.

GUIRAUD (P.) : *Études économiques sur l'Antiquité*..... 1 vol.
Ouvrage complété par l'Académie française.

IMBART DE LA TOUR : *Questions d'histoire sociale et religieuse*..... 1 vol.

JOLY (H.), de l'Institut : *Le socialisme chrétien*..... 1 vol.

KROPOTKINE (P.) : *L'Entr'aide. Un facteur de l'Évolution*, traduit de l'anglais sur l'édition revue et corrigée par L. BRÉAL. 1 vol.

LAUGEL (A.) : *L'Angleterre politique et sociale*..... 1 vol.

LÉGER (L.), de l'Institut : *Russes et Slaves, études politiques et littéraires*..... 3

1^{re} série : *Les Slaves et la civilisation. — Formation de la nation russe. — Les débuts de la littérature russe. — La femme et la société russe au XVIII^e siècle,* 1 vol. (épuisée).

2^e série : *Le développement intellectuel de la Russie. — La comédie russe au XVIII^e siècle : Von Vizine. — Les premières années de Catherine II. — En Bohême, notes de voyage*..... 1 v.

3^e série : *Radistchev. — Les Russes en France. — Nicolas II en Orient. — L'enseignement du russe. — Adam Mickiewicz. — Mickievitch et Pouchkine. — La littérature russe*..... 1 v.

Le Monde slave, études politiques et littéraires, 1^{re} et 2^e séries. 2 v.

LÉVY (R.-G.) : *Mélanges financiers*..... 1 v.

LOIR et de CACQUERAY, lieutenants de vaisseau : *La marine et le progrès*..... 1 v.

MÉLINE (J.) : *Le retour à la terre et la surproduction industrielle, 4^e édit.*..... 1 v.

MILLET (R.) : *La France provinciale. (Vie sociale, mœurs administratives)*..... 1 v.

PICOT (G.), de l'Institut : *La réforme judiciaire en France*..... 1 vol.

ROCHARD (D^r J.) : *Question d'hygiène sociale*..... 1 vol.

SIMON (J.), de l'Académie française : *La liberté politique, 5^e édition*..... 1 vol.

La liberté civile, 5^e édit..... 1 vol.

VARIGNY (de) : *Les grandes forêts aux États-Unis et en Angleterre*..... 1 vol.

VIGNON (L.) : *L'exploitation de notre empire colonial*.... 1 vol.